



Département de l'Hérault
CC Vallée de l'Hérault
Commune de Montarnaud

ENQUÊTE PUBLIQUE - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Réalisation des tranches 2 et 3 de la ZAC du Pradas à Montarnaud



Maître d'ouvrage

GPM Aménagement
139, rue du Professeur Antonin
Balmes
ZAC de Tournezy
34070 Montpellier
06 67 73 00 26

Nexity Foncier Conseil
390, rue Georges Besse
Immeuble Perspective
30000 Nîmes cédex
04 66 29 28 98

Équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Urban Projects
58, avenue Georges Clemenceau
34000 Montpellier
contact@urbanprojects.fr

DLM Associés
58, avenue Georges Clemenceau
34000 Montpellier
04 99 74 29 30

Bbass
205, avenue des Gardians
34160 Castries
04 67 87 31 93

Tecta
149, avenue du Golf
34670 Baillargues
04 67 70 80 60

Dossier d'enquête publique préalable à la DUP

Intervenants

Délibération de mise à l'enquête publique

Notice explicative

Plan de situation

Plan général des travaux

Caractéristiques principales des ouvrages à réaliser

Appréciations sommaires des dépenses

Étude d'impact

Complément à l'étude d'impact

Avis de l'autorité environnementale

Rappel des textes qui régissent l'enquête publique

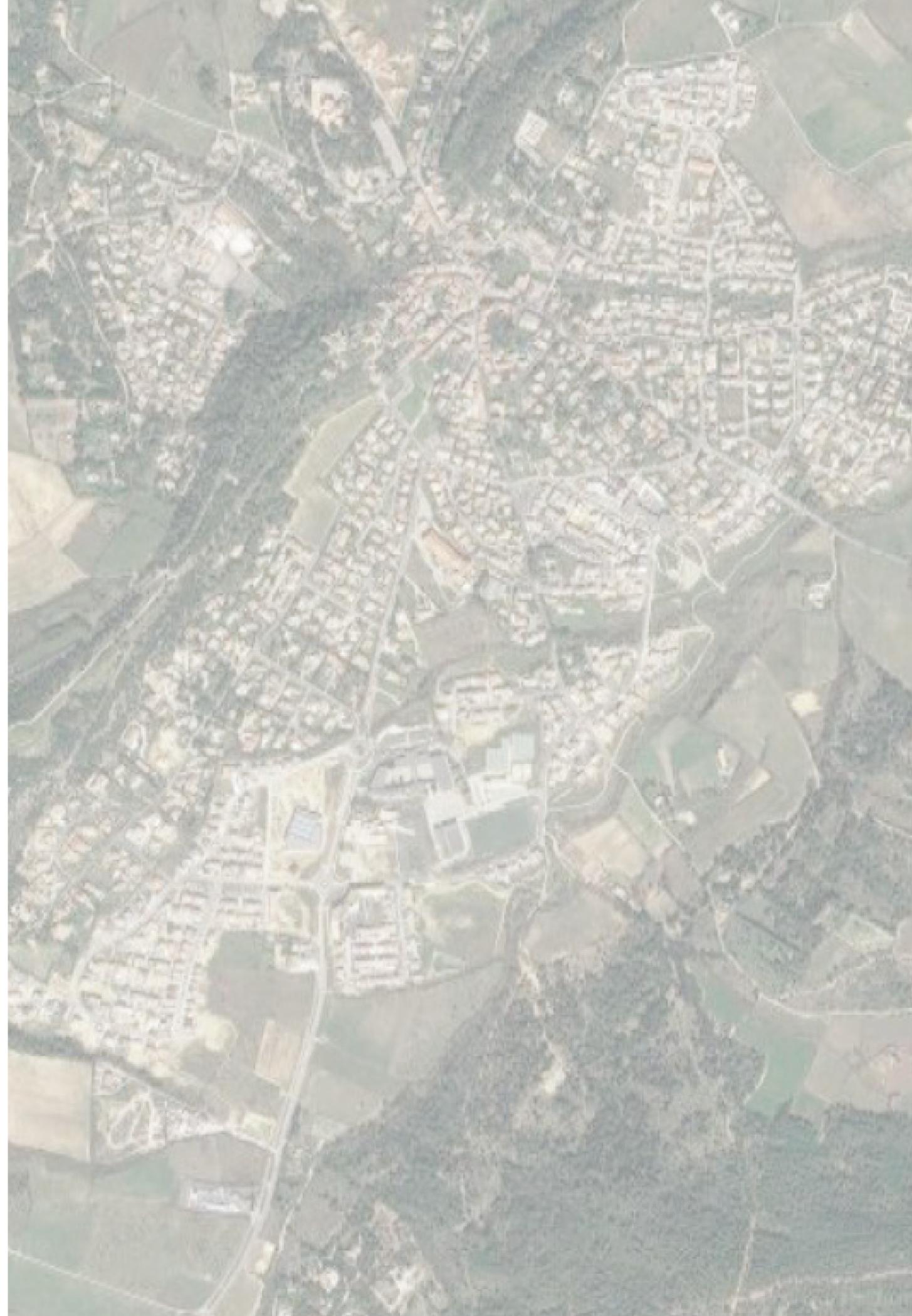
Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC

Annexes



D é p a r t e m e n t d e l ' H é r a u l t
C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s V a l l é e d e l ' H é r a u l t
C o m m u n e d e M o n t a r n a u d

ENQUÊTE PUBLIQUE
- INTERVENANTS -



Intervenants : l'équipe de travail sur les études et le montage du dossier

Maîtrise d'ouvrage

GPM Aménagement

139, rue du Professeur Antonin Balmes
ZAC de Tournezy
34070 Montpellier
06 67 73 00 26



Nexity Foncier Conseil

390, rue Georges Besse
Immeuble Perspective
30000 Nîmes cedex
04 66 29 28 98



Assistants à maîtrise d'ouvrage

Urban Projects

58 avenue Georges Clemenceau
34000 Montpellier
contact@urbanprojects.fr



DLM Associés

58, avenue Georges Clemenceau
34000 Montpellier
04 99 74 29 30



Bbass

205, avenue des Gardians
34160 Castries
04 67 87 31 93



Tecta

149, avenue du Golf
34670 Baillargues
04 67 70 80 60

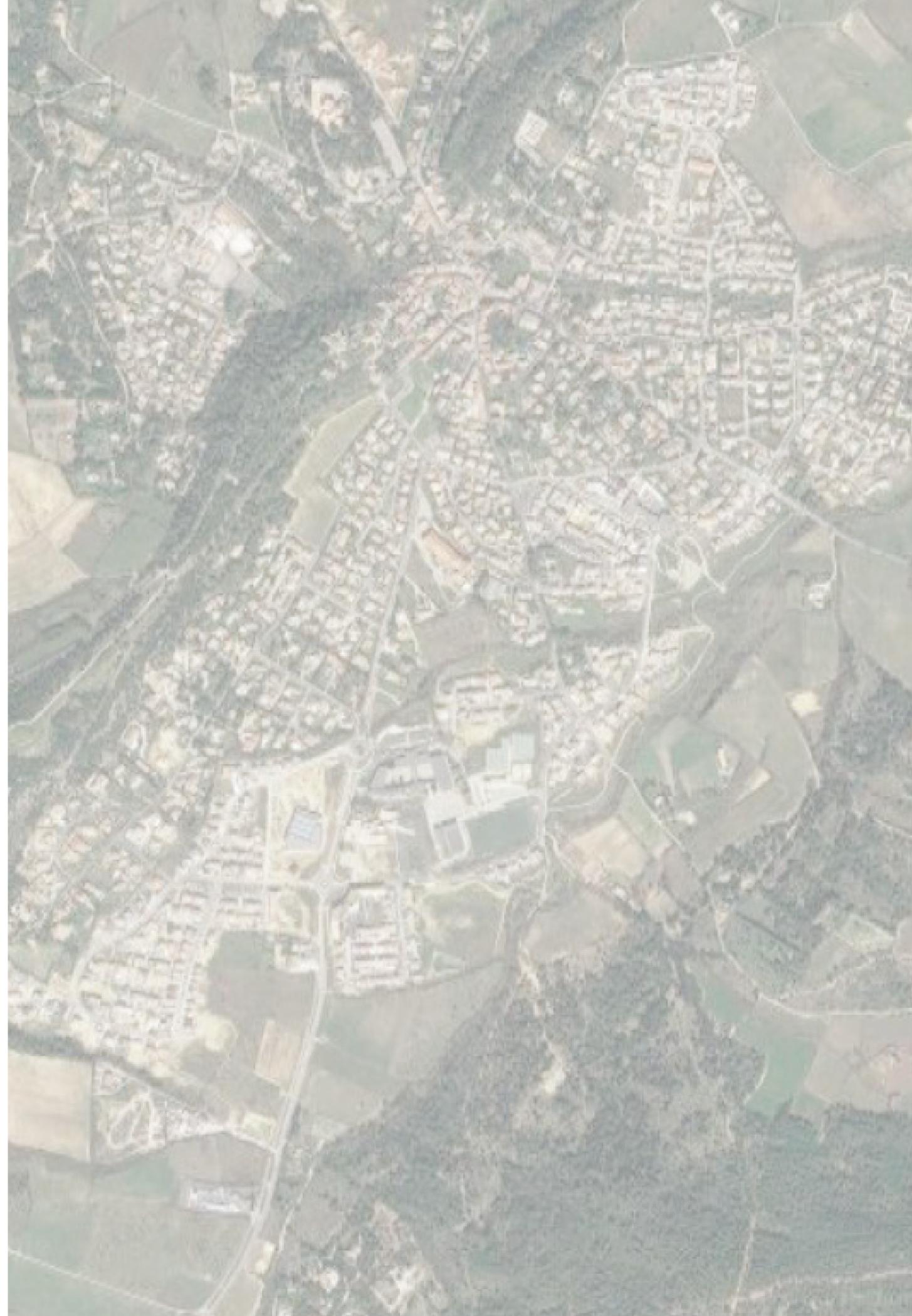




D é p a r t e m e n t d e l ' H é r a u l t
C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s V a l l é e d e l ' H é r a u l t
C o m m u n e d e M o n t a r n a u d

ENQUÊTE PUBLIQUE

- DÉLIBÉRATION DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE -

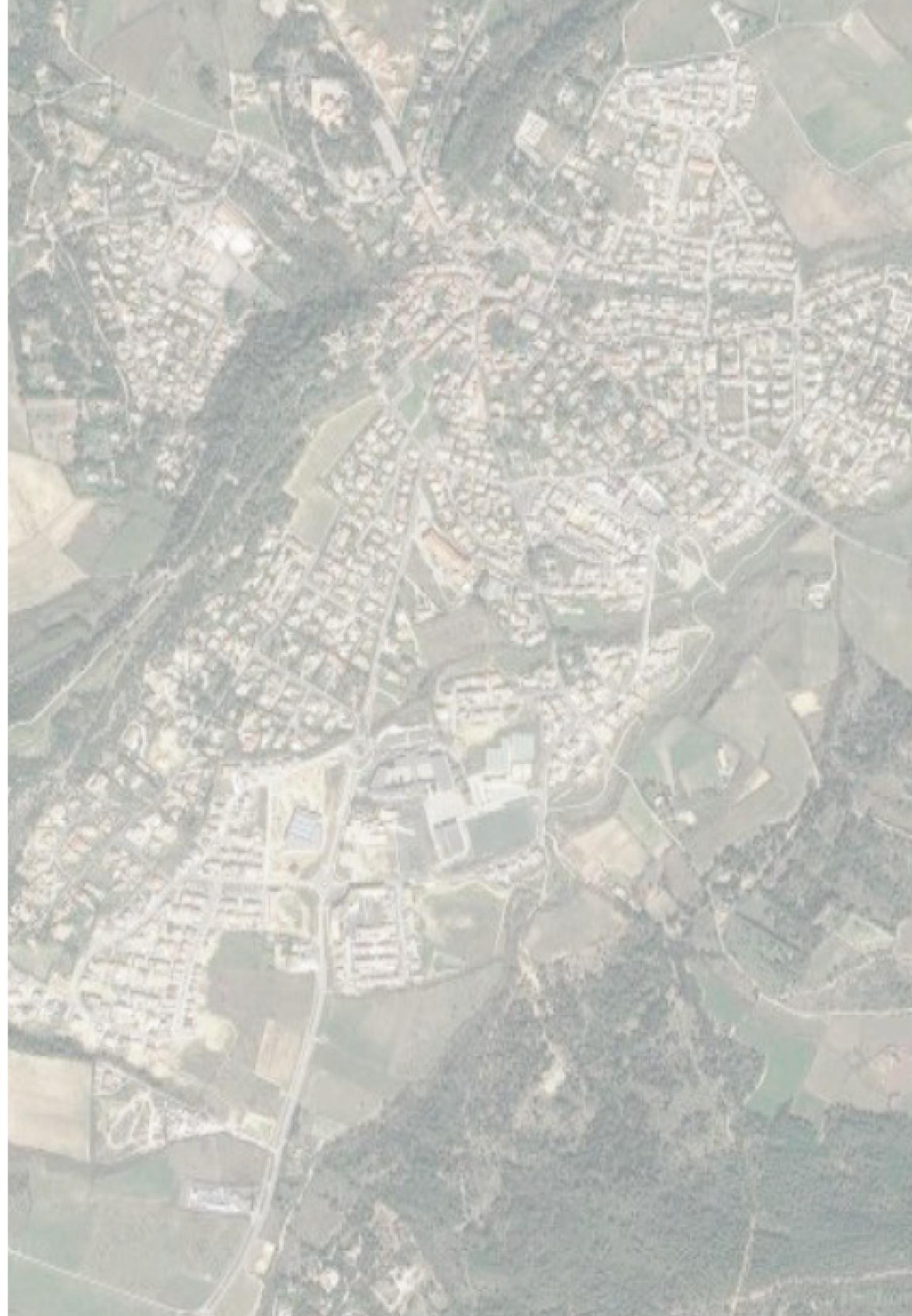




D é p a r t e m e n t d e l ' H é r a u l t
C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s V a l l é e d e l ' H é r a u l t
C o m m u n e d e M o n t a r n a u d



ENQUÊTE PUBLIQUE
- NOTICE EXPLICATIVE -



I. Rappel du cadre juridique de l'enquête

I.1 Champ d'application

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2 du code de l'environnement, soit les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale.

Au terme de l'article R.123-1 du code de l'environnement, pour l'application du 1° du I de l'article L.123-2, font l'objet d'une enquête publique les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact.

I.2 La composition du dossier d'enquête

La composition du dossier d'enquête est publique est régie par l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

I.3 Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique préalable à la D.U.P. des aménagements, ouvrages et travaux est organisée dans les formes prévues par les articles R.123.2 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

L'organisation et le déroulement de l'enquête publique sont les suivantes :

- L'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le Préfet du département,
- Il revient au Préfet de saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur (ou d'une commission d'enquête).

Le Préfet, après consultation du commissaire enquêteur (ou du président de la commission d'enquête), précise par arrêté (article R.123-9 du Code de l'Environnement) :

1° l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;

2° le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête ;

3° l'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête. En l'absence de registre dématérialisé, l'arrêté indique l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions ;

4° les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;

5° la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;

6° la durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;

7° l'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre État, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;

8° l'arrêté d'ouverture de l'enquête précise, s'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable des différents éléments du ou des projets, plans ou programmes soumis à enquête.

Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans l'arrêté organisant l'enquête est, par les soins du Préfet, publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

De même, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire qui doit le certifier.

Pendant le délai de l'enquête publique, les observations peuvent être consignées directement sur le registre d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par l'arrêté, au commissaire enquêteur (ou au président de la commission d'enquête). Si l'arrêté le prévoit, les observations peuvent être transmises par voie électronique. Toutes les observations écrites sont annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme soumis à enquête publique.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au I de l'article R. 123-11 et le tient à la disposition du public pendant un an.

I.4 Enquêtes préalables à la DUP de la tranche 3 de la ZAC du Pradas

La ZAC du Pradas de Montarnaud a fait l'objet d'une concertation publique prévue au code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 24/02/2004 au 23/05/2006. L'acte délibérant du conseil municipal de la commune a été pris le 24/02/2004.

Une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a également été conduite en 2010 (arrêté préfectoral n°10-III-106 du 15 octobre 2010). Elle s'est conclue par un arrêté du Préfet de l'Hérault, déclarant d'utilité publique le projet de ZAC du Pradas, de la tranche 1 à 3, le 28 février 2011.

Le projet a été déclaré d'intérêt général conformément aux dispositions du L. 126-1 du code de l'environnement par une délibération en Conseil Municipal le 24 février 2011.

2. Le Bénéficiaire de la DUP

Le Conseil Municipal de Montarnaud a statué pour déléguer à la SARL Le Pradas le soin de mettre en oeuvre la procédure de l'expropriation dans le cadre de la précédente déclaration d'utilité publique prononcée par le Préfet de l'Hérault.

La SARL Le Pradas est donc la bénéficiaire de la DUP.

La DUP permettra la réalisation des travaux d'aménagement de la troisième et dernière tranche de la ZAC du Pradas, concédée à la SARL Le Pradas ainsi qu'un terrain de la tranche 2. Les expropriations nécessaires à la réalisation des tranches 2 et 3 de la ZAC du Pradas seront menées par le concessionnaire de la ZAC.

3. Contexte et objet de l'enquête

La ZAC du Pradas de Montarnaud est une opération d'aménagement majeure. Elle consiste en la création d'une extension urbaine au sud du village, permettant de reconnecter les quartiers est de la commune à l'échangeur de l'A750. L'opération est aujourd'hui essentielle pour répondre à la demande et à la pression foncière importante qui s'exerce sur la commune, à 15 kilomètres à vol d'oiseau à l'ouest du centre-ville de Montpellier.

L'opération porte sur près de 48 hectares, et prévoit à terme la réalisation d'environ 663 logements. Afin de favoriser la mixité urbaine et sociale, le parti d'aménagement s'est naturellement orienté vers une diversité de formes bâties. Le programme global des constructions comprend :

- 126 logements collectifs sociaux ;
- 35 logements collectifs libres ;
- 11 logements groupés sociaux en location accession ;
- 200 logements en primo-accession et en individuel dense ;
- 291 logements individuels libres ;
- 1 supermarché avec des cellules commerciales ;
- 1 école publique communale ;
- divers autres équipements d'intérêt collectif et de services publics (médiathèque, crèche, stade, salle des fêtes, maison des associations).

L'opération se décompose en 3 tranches. À ce jour, les deux premières ont été réalisées par le concessionnaire de la ZAC et les terrains disponibles sont peu nombreux (moins de 10 encore en commercialisation). Toutefois, une parcelle de la tranche 2 n'a pas pu être acquise.

Un dossier de déclaration d'utilité publique a été soumis au Préfet de l'Hérault en 2009. Ce dernier, par arrêté, a déclaré le projet de ZAC du Pradas d'utilité publique. L'arrêté précise la durée de validité de la DUP, de 5 ans. Ce délai est aujourd'hui dépassé et ne permet plus de recourir à l'expropriation des terrains compris dans le périmètre des tranches 2 et 3 de la ZAC du Pradas. Or, le concessionnaire n'a pas été en mesure d'acquérir l'ensemble des terrains nécessaires à l'opération dans cette période. En effet, le calendrier de réalisation de la ZAC a été modifié, engendrant de fait un retard sur la mise en oeuvre opérationnelle de la tranche 3 de la ZAC du Pradas.

Ainsi, la présente enquête préalable à la déclaration d'utilité publique porte uniquement sur les terrains non acquis par l'aménageur SARL du Pradas, concessionnaire de la ZAC (groupement GPM Aménagement et Nexity Foncier Conseil) dans les tranches 2 et 3.

4. Justification de l'utilité publique

La zone d'aménagement concerté du Pradas est une opération d'ensemble relevant du régime juridique du L. 300-1 du code de l'urbanisme. Elle intègre la création d'un nouveau quartier de plus de 650 logements réparti sur plus d'une quarantaine d'hectares, la création d'équipements publics notamment des voiries interquartiers ainsi que des équipements sportifs.

Cette opération avait déjà fait l'objet d'une DUP pour l'ensemble de son périmètre en 2009. Aujourd'hui, il convient de relancer cette déclaration mais cette fois uniquement sur la tranche 3 qui va démarrer et sur une parcelle de la tranche 2.

Les équipements publics d'infrastructure sont principalement les voiries et les bassins de rétention.

Parmi les voiries, on remarquera la requalification de l'entrée de ville, la route départementale D 101. Un véritable traitement d'entrée de ville y sera apporté, passant d'une séquence routière à une séquence plus urbaine avec un tronçon en plateau traversant. Cet aménagement représentant peu ou prou un profil d'une trentaine de mètres. Cet axe structurant constitue la colonne vertébrale de la ZAC et le pilier de la troisième tranche. Elle est nécessairement utilisée par les futurs résidents du quartier mais bien anecdotique au regard de l'ensemble de la population montarnéenne qui l'utilise pour rejoindre l'autoroute 750. Les autres voies de la troisième tranche permettent également de relier l'ensemble des autres quartiers de la ZAC. Ainsi, les résidents de la tranche 2 passeront par les futurs aménagements pour rejoindre plus rapidement la RD D 101 et ainsi gagner l'autoroute plus aisément.

Enfin, les équipements publics structurants avaient été calibrés pour recevoir l'entière population de la ZAC. Ils sont réalisés, à l'exception de la station d'épuration dont la mise en service est prévue pour août 2019. Cet aménagement (tranche 3) va nécessairement permettre la finalisation de la ZAC et donc à terme impliquer l'usage des sur-dimensionnements des équipements publics.

Tous ces éléments qualifient l'opération d'utilité publique en ce sens qu'ils constituent des équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de la ville de Montarnaud.

5. Présentation du projet

5.1 Démarche ayant conduit la mise en place du projet

La commune de Montarnaud a souhaité, face à la forte pression foncière constatée et pour mettre en oeuvre un développement maîtrisé de son territoire communal, prendre l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté. La ZAC est une procédure d'initiative et de compétence publiques qui permet un contrôle complet de la personne publique qui en prend l'initiative sur les choix d'aménagement. Elle lui permet directement ou par le biais d'un aménageur, d'acquérir les terrains, de les aménager, de réaliser les équipements et de les revendre à des constructeurs.

La commune mène le projet de ZAC. Elle a missionné le cabinet d'architectes-urbanistes DLM Architectes pour les études de la ZAC Pradas-Crouzettes-Rivière Mages-Bas-Rivière Mages Haut-Pouses.

La ZAC du Pradas est, depuis, entrée en phase opérationnelle. Les tranches 1 et 2 sont réalisées, seule une dizaine de lots sont encore en cours de commercialisation par l'aménageur SARL du Pradas, concessionnaire. La tranche 3, qui fait l'objet de la présente enquête, doit permettre de finaliser cette opération lancée depuis 2009.

5.2 Objectif et programme du projet d'aménagement

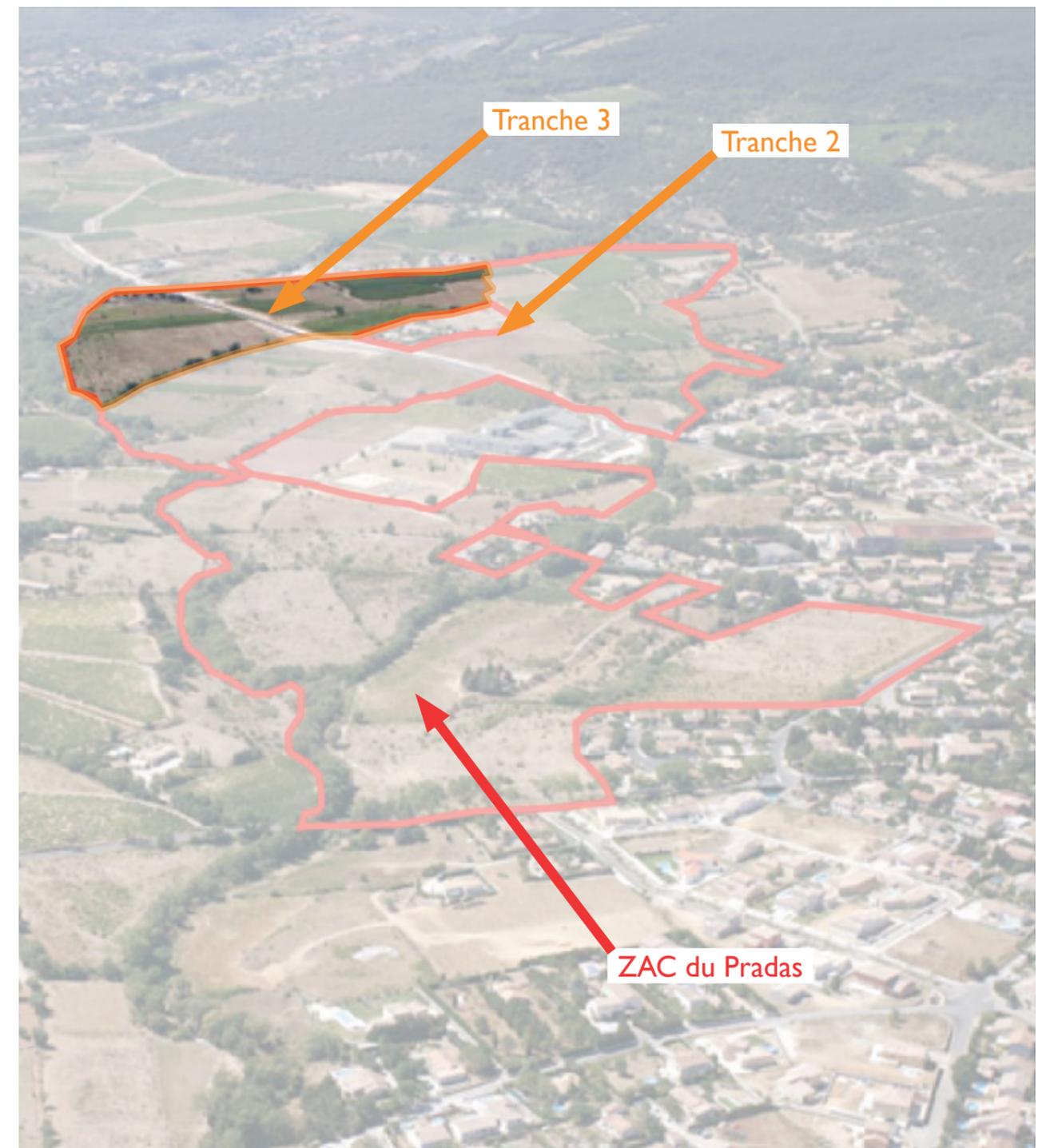
Le projet prévoit la réalisation d'un programme de logements dont l'estimation est de 663 unités, répartis en 161 logements collectifs et 502 logements individuels, dont 126 sociaux collectifs et 11 groupés sociaux en location-accession. La typologie des logements est diverse : collectifs, habitats en bande et habitats diffus. La municipalité s'est également engagée sur la création de logements aidés à travers les logements locatifs sociaux et les logements en primo-accession.

Le projet s'appuie également sur un programme d'équipements publics prévus dans le périmètre de ZAC. Il est prévu une école, en supplément à celle existante, une crèche, en remplacement de celle déjà présente sur la commune, une médiathèque, un stade et une Maison des Associations qui fera également office de salle des fêtes. Un mail piétonnier préservant le cône de vue avec la Chapelle Notre-dame et la requalification de l'entrée de ville par la RD111E1 sont également présents dans le parti d'aménagement.

Cette opération présente un intérêt majeur en termes de développement du territoire communal (logements, équipements, emplois...).

Le périmètre de la ZAC s'étendait initialement sur 35 ha environ. Les études préalables à la création ont montré la pertinence d'ouvrir le secteur d'étude plus au sud du territoire, jusqu'en limite des ripisylves existantes.

Le périmètre retenu à l'issue du dossier de création de la ZAC est de 48 hectares environ. La troisième et dernière tranche de l'opération de ZAC du Pradas représente une superficie globale de 10,6 hectares environ. Le programme de la tranche 3 prévoit la réalisation de 121 logements environ, en individuel libre et individuel dense le long de la RD 111E1.



Localisation de la troisième tranche de la ZAC du Pradas
Source : DLM associés

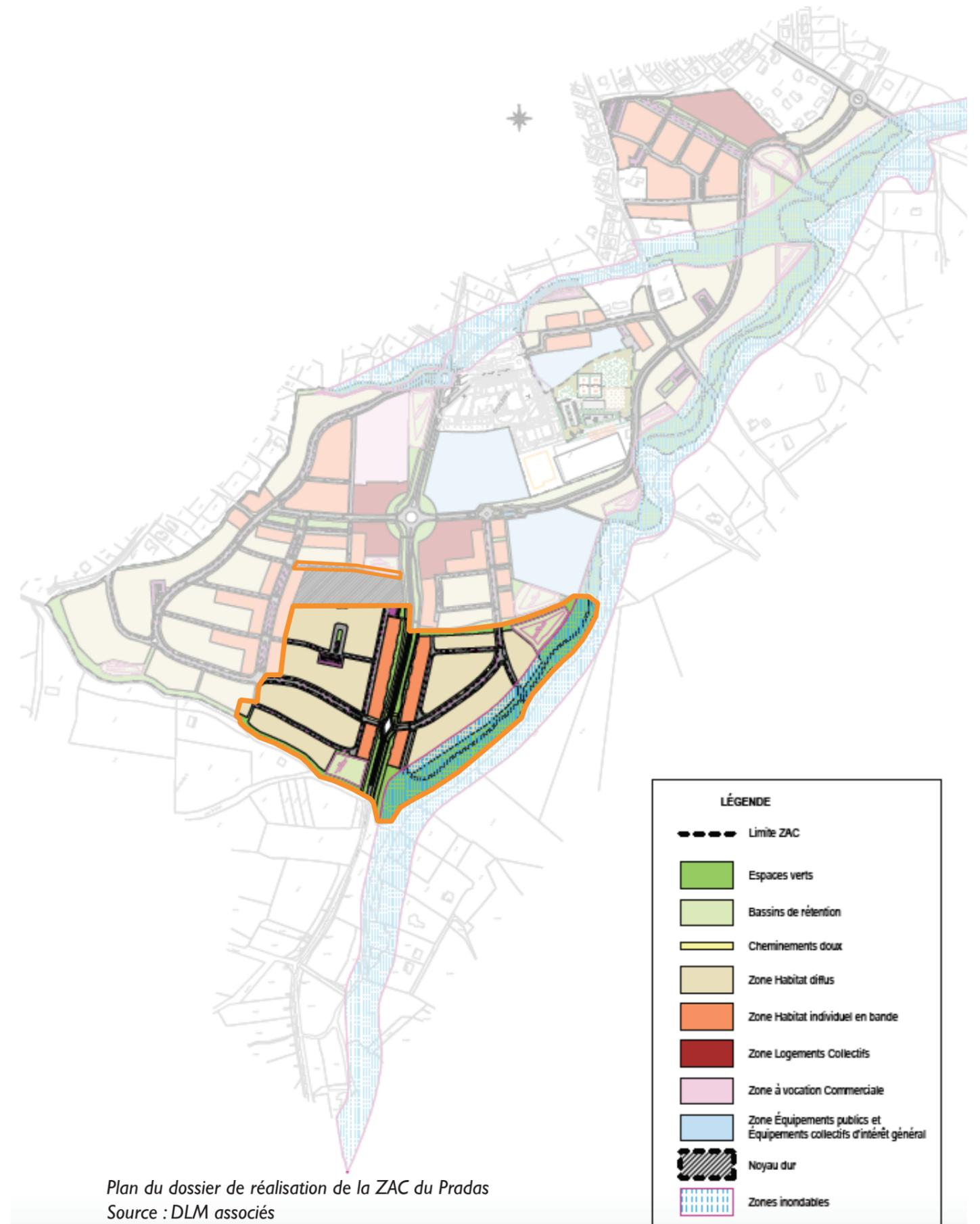
6. Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu

6.1 Les raisons du choix de l'actuel projet

Au regard des autres projets, visibles dans la partie étude d'impact, le projet retenu est celui qui présente le moindre impact sur le milieu naturel et qui offre le meilleur fonctionnement en termes de trame viaire, de desserte par les voies douces, de franchissement du ruisseau des Mages. Le projet retenu permet d'affirmer davantage les orientations bioclimatiques pour le bâti. Sur le fonctionnement, la localisation des commerces à proximité des autres équipements publics et à proximité des logements collectifs permet de dégager une véritable centralité à l'échelle de la ZAC. Elle permet de qualifier l'entrée de ville, de la structurer et de répondre aux besoins des usagers en limitant les déplacements individuels. Ce plan se démarquait également des autres par une densité plus forte, une économie de l'espace mieux affirmée.

Concernant la trame viaire, le projet retenu est celui qui présente le moins de voirie. Les dessertes ont été calées au plus proche des besoins des futurs habitants. Cette optimisation va dans le sens du développement durable. Le projet retenu propose une trame hiérarchisée qui prend appui sur la RD 111E1, entrée de ville depuis l'échangeur de l'A750, et permet une meilleure lisibilité des secteurs au sein de l'opération. La RD 111E1 entrée de ville conserve des caractéristiques routières permettant le bon écoulement du trafic mais avec une séquence plus urbaine dès le franchissement du ruisseau des Mages. Sa qualification de voie urbaine est affirmée par la présence d'un plateau traversant destiné à ralentir les véhicules, par un traitement urbain des d'abords, et surtout avec une centralité marquée.

Le projet est présenté sur le plan ci-contre.



6.2 Justification du choix du projet

Le projet 4 a été retenu. Sa principale caractéristique est la prise en compte dans son périmètre d'un secteur sud, inclus dans la troisième tranche de la ZAC et qui fait l'objet de la présente enquête. Le périmètre total de la ZAC est d'un peu plus de 480 000 m², dont environ 106 000 m² pour la tranche 3.

Le réseau viaire est structuré autour de plusieurs axes. La principale voie structurante traverse l'ensemble du secteur urbanisé, des Pouses à l'avenue du Pradas. Elle dessert les axes rayonnants qui viennent se raccorder aux voies existantes soit en créant de nouvelles voies, soit en redimensionnant celles existantes : avenue du Pradas, allée des Marronniers ou chemin de la Carrierrasse. L'élément important introduit dans le scénario 4 est la possibilité d'une voie de liaison passant derrière le collège et reliant l'actuelle rue de l'Aire. Cette possibilité de liaison permet le désenclavement du secteur des Crouzettes situé derrière le collège, l'implantation de l'école et la mise en place d'un dépose minute. Dans ce schéma, le secteur du Pradas est relié à l'ancienne route de Montpellier et la route de Saint-Paul.

Le secteur du Pradas, majoritairement constitué d'habitat collectif et groupé, constitue une continuité cohérente avec le bâti existant. Le mail piétonnier et paysager conservant le cône de vue sur la chapelle est un élément important de centralité. Le tranche 3 se compose essentiellement d'habitat individuel. L'implantation du bâti en bordure de la RD 111E1 permet de structurer cet axe d'entrée de ville et d'organiser les perceptions paysagères. Dans ce scénario, les deux cônes de vues sur la chapelle classée sont préservés. Le retrait de l'alignement de bâti en bordure de la RD 111E1 permet cette visibilité.

En ce qui concerne les équipements publics, l'emplacement de l'école, de la crèche, de la médiathèque et de la salle des fêtes varient. Dans le scénario retenu, l'école et la crèche se situent sous le collège. La création d'un axe de liaison entre le rond point du collège et la rue des Aires facilite leur implantation et leur accès grâce à la mise en place d'un dépose minute. La médiathèque est implantée sur l'actuel emplacement de la cave coopérative, à proximité des bâtiments à vocation d'enseignement. La tranche 3 de la ZAC ne comporte pas d'équipements publics. Elle y est néanmoins directement reliée par l'aménagement des voies des tranches 1 et 2 de la ZAC, à savoir les rues Olympe de Gouges et Mohanda Gandhi et les avenues Abraham Lincoln et Lucie Aubrac.

Le traitement des coulées vertes a été particulièrement étudié et s'appuie sur un réseau de cheminements doux important au sud-est de la zone. Les ripisylves des ruisseaux des Mages et des Pouses et du fossé-ruisseau au nord-est de la tranche 3, en interface avec la tranche 1 réalisée, sont préservées et confortées par les coulées vertes situées en zone inondable au PPRi qui les accompagnent. En tranche 3, un franchissement du ruisseau sera nécessaire pour réaliser la voie structurante qui reliera les deux secteurs séparés par la RD 111E1.

6.3 Justification du projet au regard des documents d'urbanisme en vigueur

LE SCOT DU PAYS COEUR D'HÉRAULT

Le SCoT du Pays Coeur d'Hérault est en cours d'élaboration. À ce stade, seul le diagnostic territorial a été avancé.

LE PLH DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT

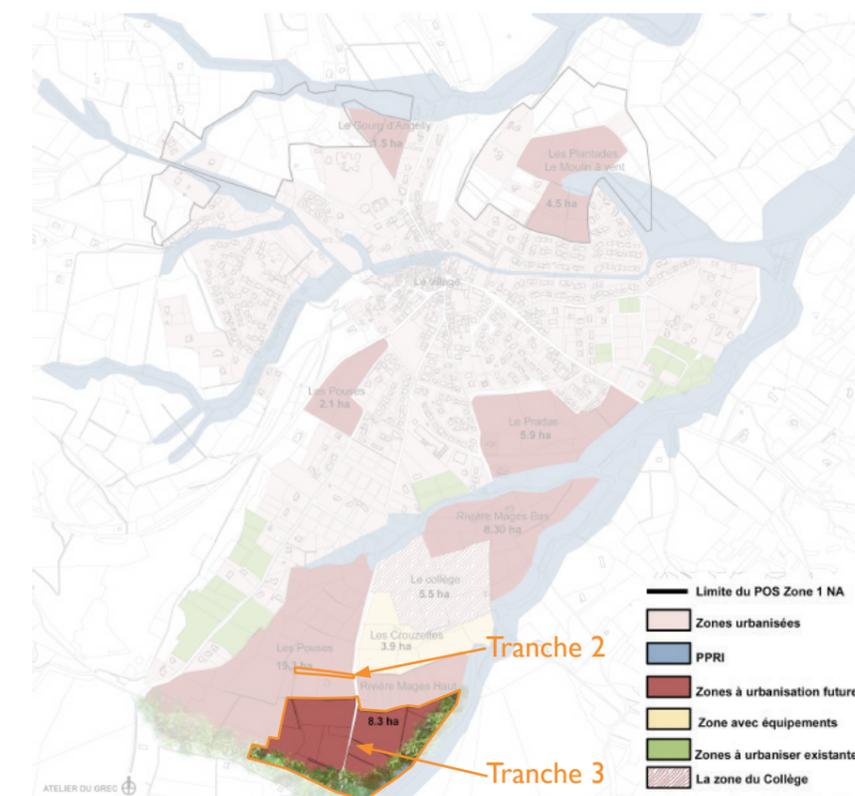
Le PLH de la Vallée de l'Hérault a été approuvé en juillet 2017. Il définit les objectifs en matière de production de logements pour la période 2016-2021, en extension urbaine et en renouvellement des tissus bâtis existants.

D'après les objectifs du PLH, Montarnaud doit réaliser au moins 300 logements sur la période 2016-2021 (soit 50 logements en moyenne par an) dont 80 logements locatifs aidés publics.

Cette production de logements pourra être atteinte par la réalisation de la troisième tranche de la ZAC du Pradas

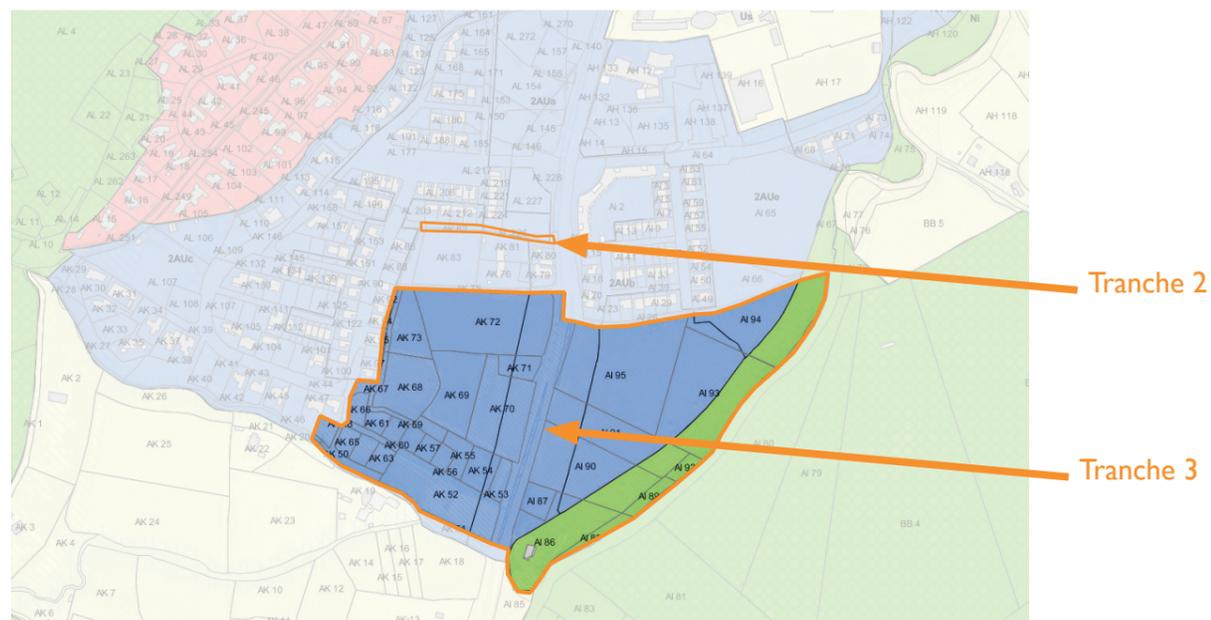
LE PLU DE MONTARNAUD

Le projet de la tranche 3 de la ZAC du Pradas fait partie intégrante du projet urbain communal. Le site est inscrit au Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour l'urbanisation future.



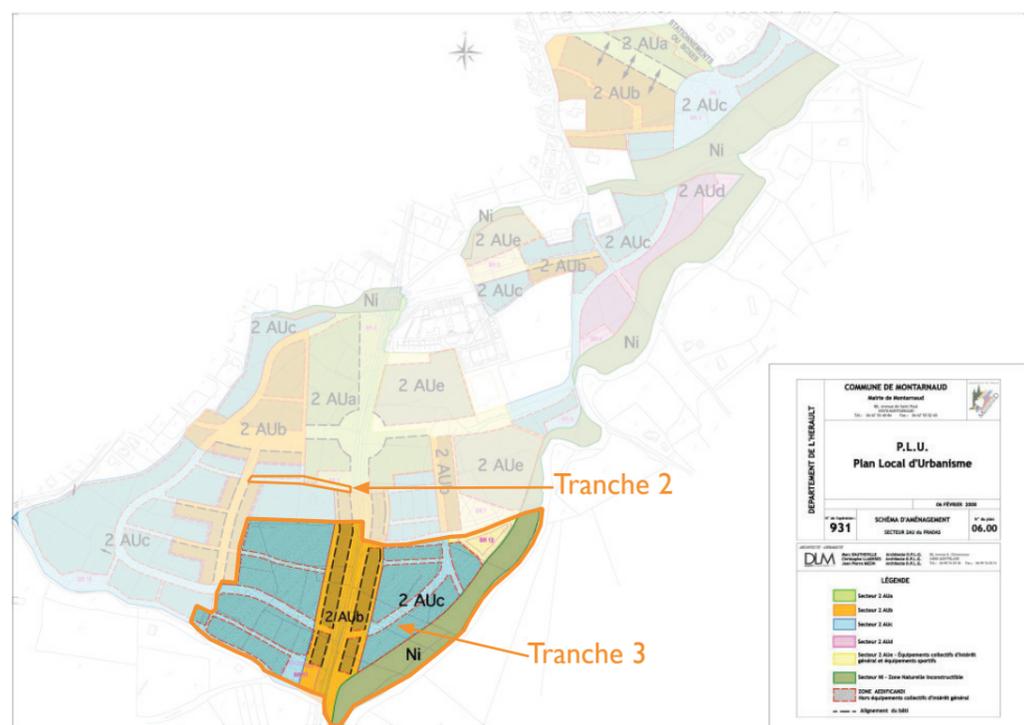
Extrait du PADD du PLU de Montarnaud

Le projet du PADD trouve une traduction dans le plan de zonage du PLU au travers des zones 2AUb et 2AUc pour la production de logements, et la zone 2AUe pour la réalisation des équipements publics ou collectifs d'intérêt général. Le règlement du PLU prévoit, pour ces deux zones, la réalisation de logements individuels.



Extrait du plan de zonage du PLU de Montarnaud

Une orientation d'aménagement et de programmation définit les principes urbains à développer dans les zones 2AUa à 2AUe. Le projet de la tranche 3 de la ZAC du Pradas s'inscrit dans cette OAP. Il permet de connecter les parties ouest et est de la ZAC au sud du giratoire d'entrée de ville et s'appuie sur la trame des zones aedificandis représentées dans l'orientation.



Extrait de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU de Montarnaud

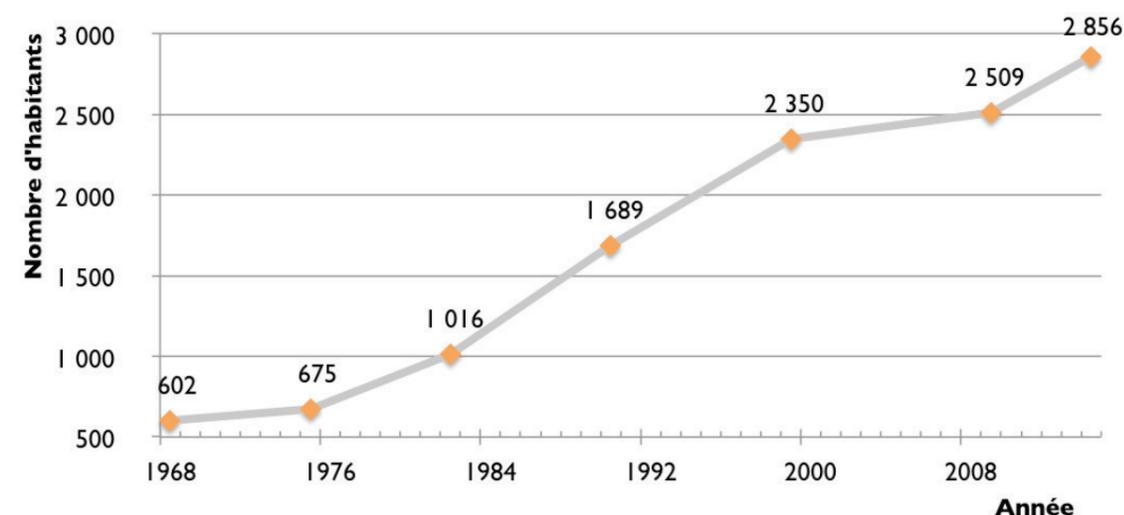
La tranche 3 de la ZAC du Pradas s'insère pleinement dans le projet urbain communal inscrit au PLU. Il répond également aux besoins en matière de logements sur la commune du fait d'une importante croissance démographique observée notamment par la proximité avec la métropole de Montpellier. Une 8ème modification du PLU est en cours pour se libérer de la contrainte de la mise en service de la nouvelle STEP avant toute réalisation de la tranche 3.

6.4 Justification du projet au regard de l'insertion dans l'environnement humain

UNE FORTE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR UN SOLDE MIGRATOIRE

Montarnaud se situe à une quinzaine de kilomètres à l'ouest du centre-ville de Montpellier. Elle est desservie par l'autoroute A750 qui la relie directement à la métropole. Cette proximité à une incidence directe sur la démographie de Montarnaud. La commune attire de nombreux ménages désireux de vivre à l'extérieur du pôle urbain montpellierain dans un cadre de vie plus agréable.

La population communale a presque triplé entre 1982 et 2014 (date du dernier recensement de l'Insee), passant de 1 016 habitants à 2 856. La réalisation de la seconde tranche de la ZAC du Pradas a sans nul doute fait croître davantage cette population jusqu'en 2017 et il reste prudent d'affirmer qu'elle s'établit à 3 000 habitants environ à la fin de cette année 2017.



Évolution de la population à Montarnaud entre 1968 et 2014

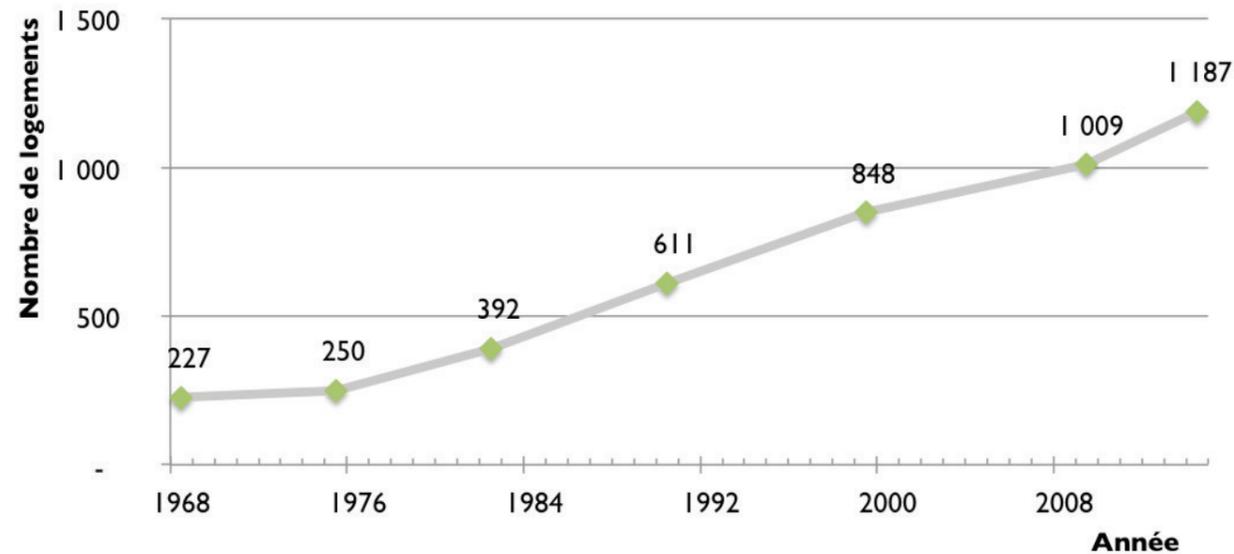
Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales

En effet, sur la période 2009-2014, l'Insee enregistre un taux de croissance annuel moyen de +2,6%, dont seulement +0,4% dû au solde naturel (différence entre nombre de naissance et de décès sur la commune). L'essentiel de la population nouvelle (+2,2%) est donc dû à un apport extérieur à la commune, à l'installation de nouveaux ménages venus d'autres territoires. Cela correspond au lancement opérationnel de la ZAC du Pradas, essentiellement au travers de la tranche 1 et au renouvellement urbain avec l'accueil d'une population jeune avec enfants.

La tranche 3 s'inscrit dans cette croissance programmée de la commune, aux portes de Montpellier. Il s'agit ainsi de garantir l'accueil de la population dans les bonnes conditions de logement tout en préservant la qualité du cadre de vie des habitants actuels.

UNE FORTE DEMANDE EN LOGEMENTS

Le parc de logements a nettement augmenté sur la commune afin de suivre l'évolution à la hausse de la population. Le parc représente 1 187 logements en 2014, soit près de 4 fois plus qu'en 1982. Ce parc s'est accru depuis par la réalisation de la tranche 2 de la ZAC du Pradas.



Évolution du parc de logements à Montarnaud entre 1968 et 2014

Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales

L'essentiel du parc, 94% des logements, est aujourd'hui constitué de résidences principales. Contrairement à de nombreuses autres communes du département, le nombre de logements vacants (au sens du recensement, ce qui inclut également les biens à la vente ou à la location attribués en attente d'occupation ou non attribués) est très faible, 62 unités en 2014 soit environ 5% du parc total.

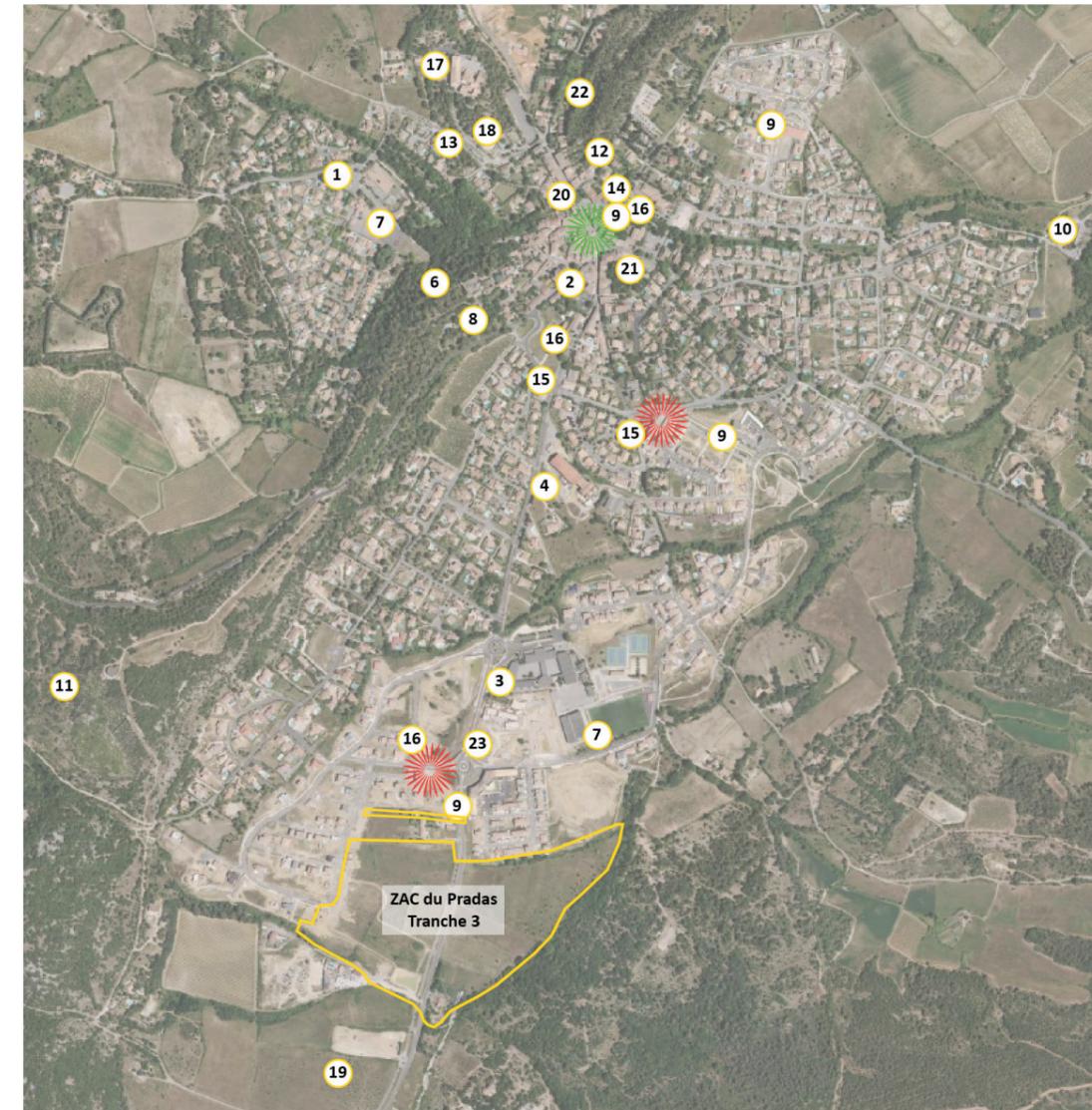
Cette vacance est nécessaire à la fluidité du marché immobilier de Montarnaud. Elle permet de maintenir le prix du marché immobilier mais aussi une mobilité résidentielle pour les Montarnéens. Par ailleurs, les logements vacants de la commune ne suffiraient pas à accueillir l'ensemble de la population nouvelle. Ainsi, la troisième tranche de la ZAC permet la création de nouveaux logements et résidences principales à même de répondre à la demande et à la croissance démographique de Montarnaud. En effet, cette ultime tranche de la ZAC prévoit 121 nouveaux logements à terme, ce qui peut représenter une population d'environ 400 personnes.

UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS À MÊME DE RÉPONDRE À LA DEMANDE DE LA POPULATION ACTUELLE ET FUTURE

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements. Outre son collège et son gymnase, de nouveaux équipements ont été réalisés au sein de la tranche 1 de la ZAC du Pradas, notamment une nouvelle école maternelle qui accueille 9 classes pour 260 élèves au total. D'autres équipements sont prévus au sein de la ZAC.

La commune porte un projet de médiathèque afin de réunir la bibliothèque et l'espace Multimédia, ces équipements déjà présents dans le village étant sous-dimensionnés et inadaptés.

Les équipements sanitaires, eaux usées et eau potable, ont été améliorés ou vont l'être. En outre, une extension de la station d'épuration, limitée jusqu'alors à 4 000 équivalents-habitants, doit être menée pour porter la capacité de l'équipement à 7 500 équivalents-habitants. Le transfert de compétence assainissement à la CCVH a donné lieu à un nouveau calendrier de réalisation. La mise en service est programmée pour août 2019. La ressource en eau potable est en mesure de répondre à la croissance démographique liée à la tranche 3 de la ZAC du Pradas.



- | | | |
|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| 1 : École primaire | 11 : Château d'eau | 21 : Salle des fêtes |
| 2 : Mairie | 12 : Cimetière | 22 : Parcours de santé |
| 3 : Collège | 13 : Arènes | 23 : École maternelle |
| 4 : Ancienne cave coopérative | 14 : Bibliothèque | — Cours d'eau et bassins |
| 5 : Église | 15 : Cabinets médicaux | ☀ Centralité |
| 6 : Château | 16 : Centres commerciaux | ☀ Micro centralité |
| 7 : Terrains de sports | 17 : Clinique gériatrique | |
| 8 : Chapelle Notre Dame du Fort | 18 : Crèche | |
| 9 : Logements sociaux | 19 : Déchetterie | |
| 10 : Station d'épuration | 20 : Centre multimédia | |

Fond photographique : geoportail.gouv.fr
Conception : Urban Projects

0 200 mètres

Localisation des principaux équipements de Montarnaud
Source : Urban Projects

COMMERCES ET SERVICES : « TOUS ENVILLE »

Le centre village de Montarnaud est dynamique. Il regroupe, outre les établissements administratifs, plusieurs commerces et services de proximité. Il existe notamment une boucherie, deux boulangeries, un primeur, une épicerie, un fleuriste, des établissements de coiffure et esthétique, La Poste, un bureau de tabac et trois restaurants.

Le projet de la tranche 3 de la ZAC permettra de renforcer ces activités économiques. Le maillage viaire et en cheminements doux vers le centre-village assurera une bonne accessibilité au centre-village. Ainsi, les futurs résidents pourront effectuer des achats quotidiens sans utiliser leur véhicule et, de cette façon, participer au maintien et au développement dynamique du cœur de Montarnaud.

Par ailleurs, au nord de la ZAC, un supermarché Super U a ouvert. Il permet de limiter les déplacements extérieurs à la commune, notamment dans les centres commerciaux de Juvignac et Saint-Jean-de-Védas pour les plus proches, pour des achats alimentaires réguliers mais aussi pour le service en carburant.

UNE AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE DÉPLACEMENTS

La réalisation des tranches 1 et 2 de la ZAC du Pradas a permis de résorber une part significative des problèmes de circulation rencontrés sur la commune, notamment sur les trafics routiers nord-sud. En effet, l'aménagement de l'avenue Lucie Aubrac a libéré l'entonnoir de la place de la Fontaine, facilitant ainsi les déplacements dans la commune. La création de liaisons douces au sein de ces deux tranches de la ZAC a également renforcé les liens piétons et cyclistes entre le village et le sud du territoire, normalisant ainsi les mobilités alternatives à la voiture individuelle.

La troisième tranche de la ZAC du Pradas se positionne dans la continuité des deux précédentes. Comme elles, elle prévoit de fluidifier les échanges routiers avec des voies de liaisons permettant de limiter l'engorgement des axes structurants et secondaires des tranches 1 et 2. La connexion du réseau de cheminements piétons et cyclistes à ceux existants facilitera l'accès aux commerces, services et équipements de Montarnaud et l'usage de mobilités alternatives.

UN PATRIMOINE BÂTI PRÉSERVÉ

Le patrimoine bâti est très riche sur la commune. Le château de Montarnaud est classé monument historique et la chapelle Notre-Dame du Fort est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et dont il est important de conserver des points de vue de ceux-ci à partir de certains endroits de la ZAC. Ainsi, des cônes de vue ont été préservés : au niveau de l'entrée de ville de la RD111E1 où l'alignement de bâti sera adapté et à partir du mail Georges Sand.

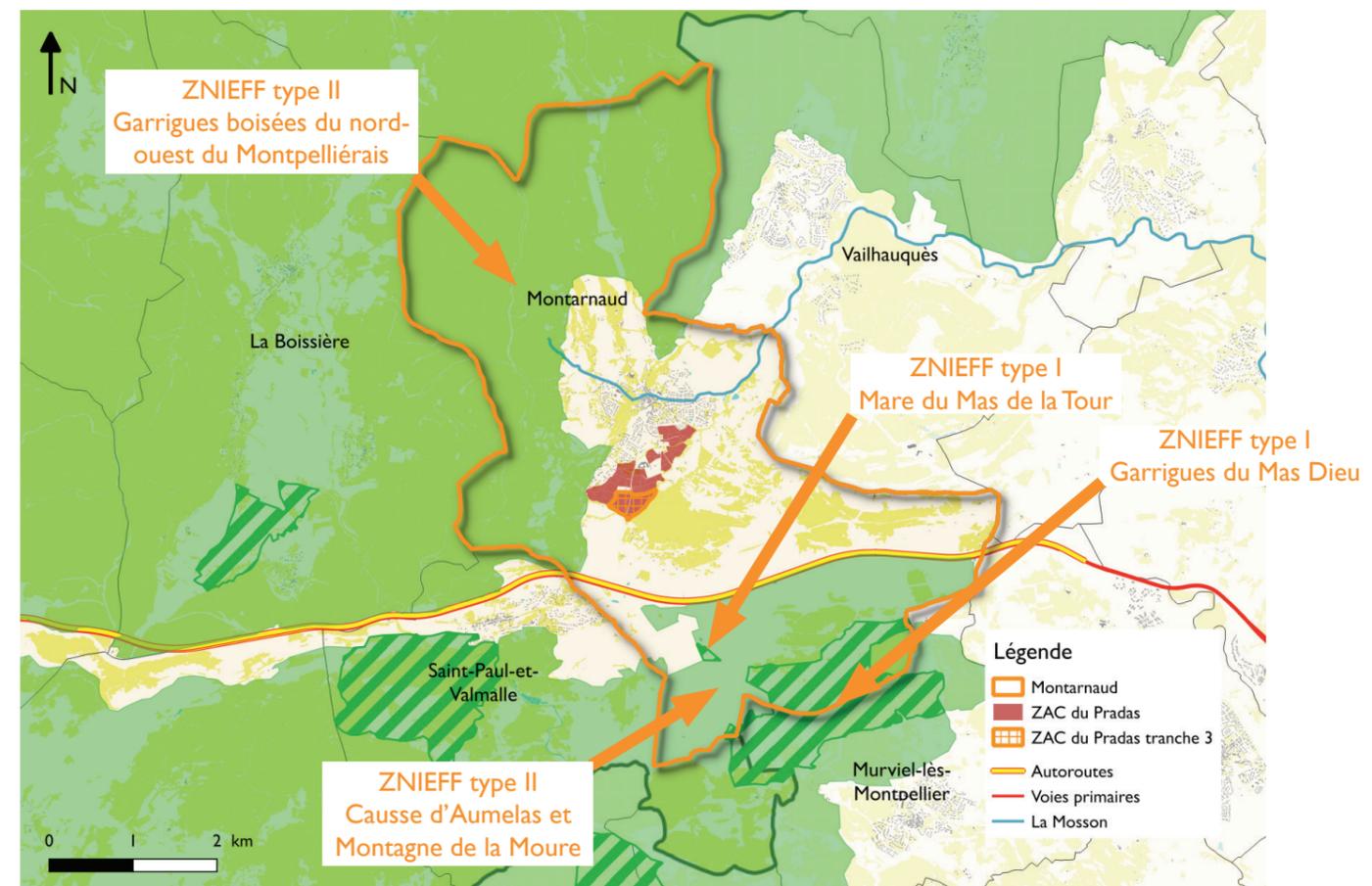
Le projet s'inscrit donc pleinement dans son environnement humain et urbain et les enjeux qu'il comporte. La tranche 3 de la ZAC du Pradas permettra d'assurer la production de logements nécessaires à la demande et à la pression foncière observées sur Montarnaud, tout en valorisant et favorisant les mobilités durables sur la commune et les activités économiques en place.

6.5 Justification du projet au regard de l'insertion dans l'environnement naturel

UN PROJET QUI NE PORTE PAS ATTEINTE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE

Plusieurs ZNIEFF sont identifiées sur le territoire communal. Il s'agit :

- ZNIEFF de type I « Garrigues du Mas Dieu », n°3423-3170
- ZNIEFF de type I « Mare du Mas de la Tour », n°3423-3164
- ZNIEFF de type II « Causse d'Aumelas et Montagne de la Moure », n°3423-0000
- ZNIEFF de type II « Garrigues boisées du nord-ouest du Montpelliérais », n°3426-0000

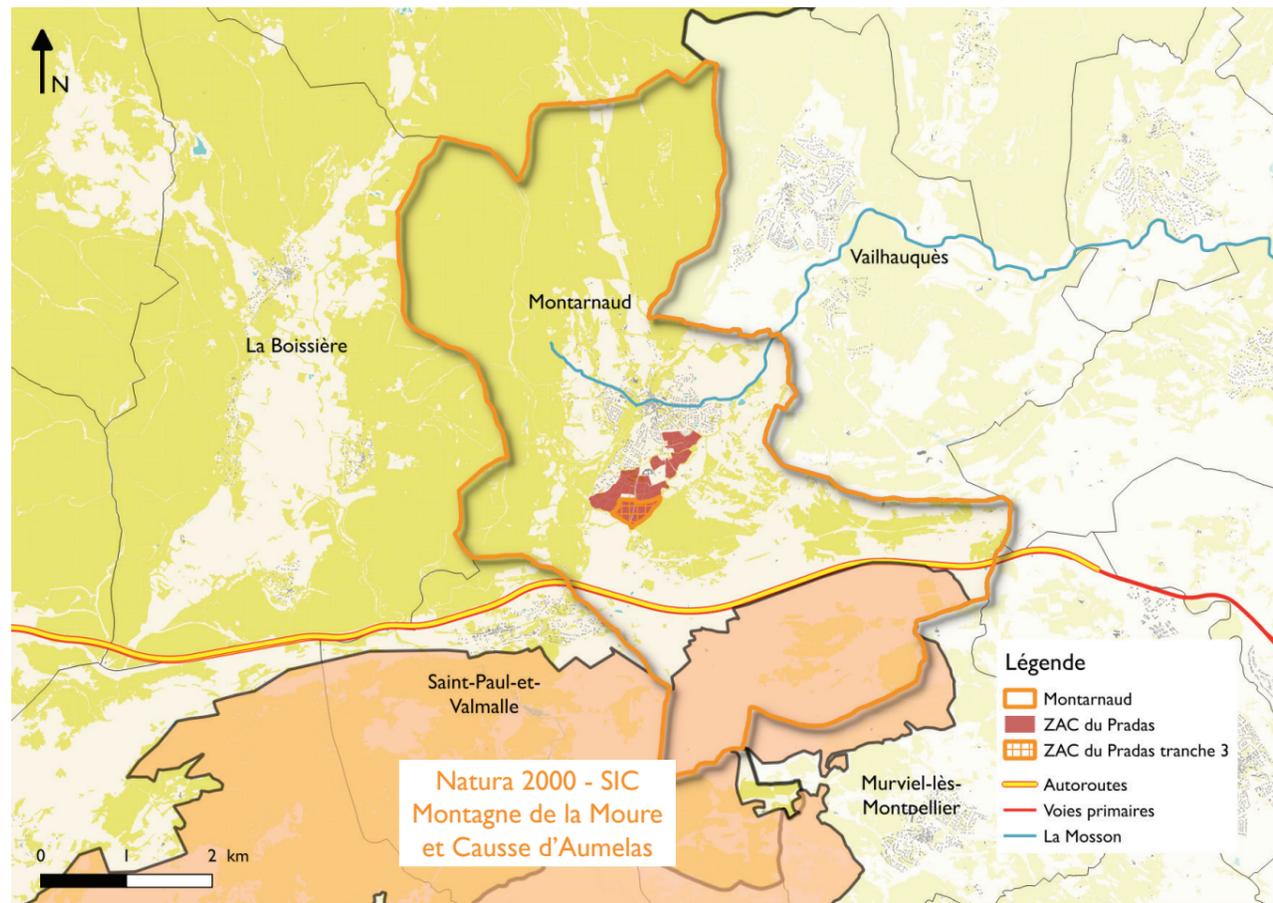


Localisation des ZNIEFF sur la commune de Montarnaud par rapport à la ZAC du Pradas et la tranche 3

Source : Urban Projects

Il existe également un site Natura 2000 au sud de la commune, au-delà de l'autoroute A750. Il s'agit du SIC « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » (FR 9101393).

Toutefois, l'étude d'impact menée lors de la création de la ZAC, a montré que le projet de ZAC, ainsi que la tranche 3, ne portaient pas atteinte aux sites ZNIEFF et Natura 2000. En effet, les espèces remarquables recensées pour ces zones spéciales n'ont pas d'intérêt à fréquenter le site de la ZAC, dont la tranche 3.



Localisation du site Natura 2000 sur la commune de Montarnaud par rapport à la ZAC du Pradas et la tranche 3
Source : Urban Projects

Dans le SAGE, d'autres espèces remarquables sont recensées dans le secteur de la Mosson. L'étude d'impact a alors montré que certaines espèces étaient susceptibles d'être présentes sur le site de la ZAC, mais elle a aussi montré qu'avec la création de la ZAC et sa troisième tranche d'autres espèces y trouveraient un nouvel habitat adapté à leurs besoins.

UN RESPECT DES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Globalement, l'écosystème rencontré sur le site d'étude peut être qualifié de « banal ». Entre friches et vignes, seules les ripisylves des ruisseaux irrigants la zone présentent un intérêt particulier qu'il faudra intégrer dans le projet. C'est le cas notamment des ripisylves des ruisseaux des Mages et des poussettes en partie sud de la tranche 3 de la ZAC du Pradas, mais aussi de celle du fossé en limite nord-est entre la tranche 2 et la tranche 3 de la ZAC, considéré depuis avril 2013 comme ruisseau par la MISE.

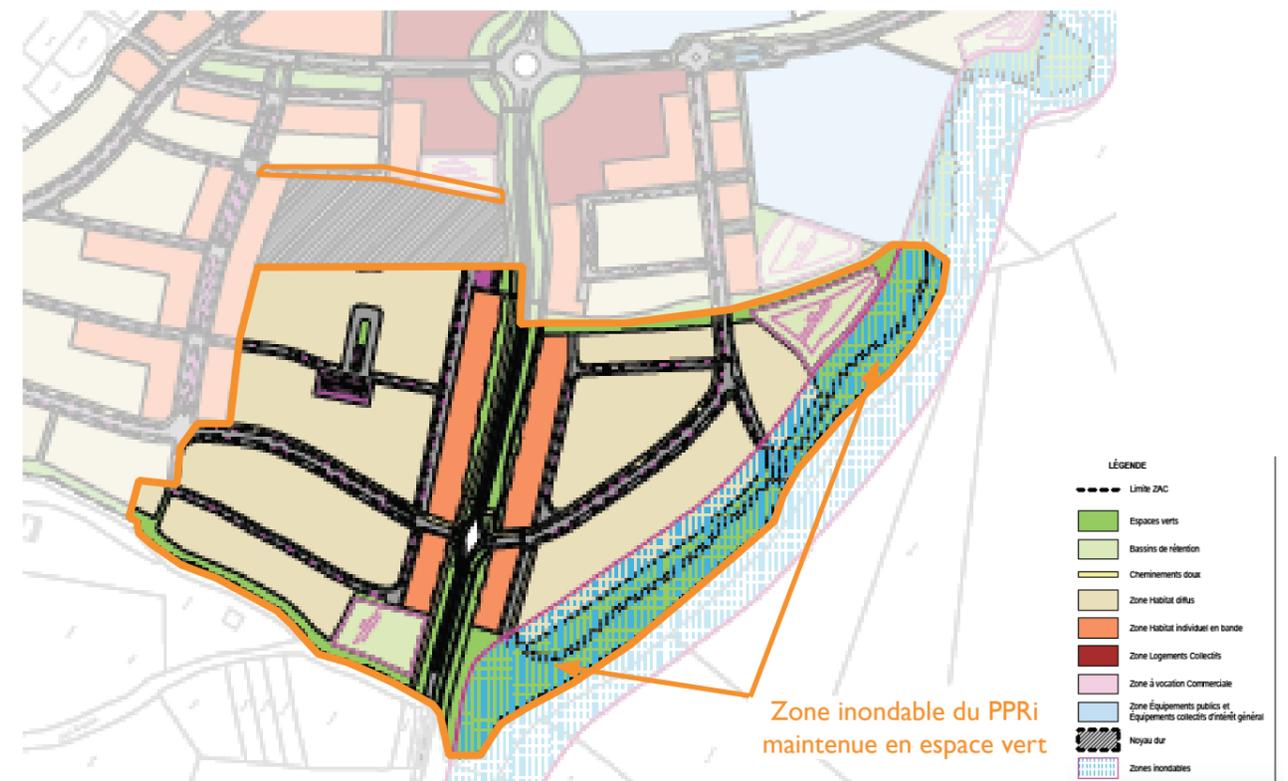
La tranche 3 de la ZAC du Pradas prévoit de préserver ces espaces d'intérêt écologique. Les ripisylves actuelles sont maintenues et renforcées par un large corridor naturel en zone Ni. Par ailleurs, les fonctionnalités écologiques des ruisseaux seront renforcées par la création d'une coulée verte en accompagnement de la voie primaire qui fait la liaison sud entre la tranche 1 et la tranche de la ZAC du Pradas du part et d'autre de la RD 111E1.

UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES SUR LA COMMUNE

Une majeure partie du territoire communal est soumise au risque Mouvement de terrain, à cause de la présence d'une couche superficielle argileuse. Les retraits et gonflement d'argile liés à des successions d'épisodes humides et secs ont déjà touché la commune (arrêtés de catastrophe naturelle). Le site de la future tranche 3 de la ZAC du Pradas est classé en aléas fort pour ce risque, impliquant un traitement particuliers des constructions.

La nature du terrain, imperméable, et l'imperméabilisation liée à la réalisation de la tranche 3 de la ZAC du Pradas impliquent des ruissellements d'eau supérieurs aux infiltrations. Deux ouvrages de compensation hydraulique sont prévus afin de maintenir l'écoulement naturel des cours d'eau limitrophes. Ces bassins, situés en bordure de la RD 111E1 et à l'extrémité nord-est de la troisième tranche de la ZAC se rejettent dans le ruisseau des Poussettes pour le premier, le ruisseau des Mages pour le second et le fossé-ruisseau avec une zone non aedificandi de 10 mètres à compter du haut de ses berges.

Les ruisseaux irrigants le site sont soumis au risque inondation. De part et d'autre des ruisseaux des zones rouges sont définies par le PPRi. La tranche 3 de la ZAC du Pradas, tout comme les deux tranches précédentes, prend en compte ce risque dans le plan d'aménagement. Les espaces soumis au risque inondation sont restitués dans leur majeure partie au domaine naturel. Ils permettront, outre le débordement des cours d'eau, de renforcer la trame verte et les continuités écologiques à l'échelle de la commune et avec les grands ensembles naturels limitrophes, dont les sites ZNIEFF.



Plan du dossier de réalisation de la ZAC du Pradas
Source : DLM associés

6.5 Bilan coût/avantage de l'opération

La justification de l'intérêt public du projet :

- Création de 121 logements environ nécessaire à la croissance démographique importante de Montarnaud du fait de sa proximité immédiate avec la métropole de Montpellier ;
- Création d'un voirie de liaison sud entre la tranche 1 et la tranche 2 de la ZAC du Pradas ;
- Gestion des eaux pluviales pour éviter d'accroître les risques d'inondation par ruissellement urbain ;
- Valorisation et aménagement des rives du ruisseau des Mages et du fossé-ruisseau afin d'assurer le maintien et le bon fonctionnement des continuités écologiques aux abords du ruisseau des Mages et en lien avec les coulées vertes créées dans les tranches 1 et 2 de la ZAC du Pradas ;
- Mise en valeur paysagère de l'entrée de ville par la RD 111E1 ;
- Création d'un maillage viaire en cheminements doux entre le village, la ZAC et les deux précédentes tranches réalisées de la ZAC du Pradas.

La solution technique et urbaine à apporter concerne le quartier situé au sud de la commune et ne peut pas prendre place ailleurs (question d'écoulement des eaux et de mobilités douces). Ainsi, la commune n'a pas été en mesure de travailler sur plusieurs scénarios d'implantation de projet.

Par ailleurs, cette opération représente un moindre coût d'aménagement pour la commune par rapport à d'autres secteurs ouverts à l'urbanisation. En effet, l'ensemble des réseaux nécessaires à la réalisation de la troisième tranche de la ZAC du Pradas ont été réalisés à proximité immédiate dans les tranches 1 et 2 de la même ZAC. De plus, la commune ne dispose d'aucune maîtrise foncière qui aurait pu permettre d'envisager le projet sur autre site et l'aménageur La SARL du Pradas, concessionnaire de la ZAC du Pradas, dispose d'une maîtrise foncière partielle sur les terrains de la troisième tranche de la ZAC.

L'ensemble des études nécessaires à la réalisation de la ZAC ont été conduites et approuvées : études préalables, création de ZAC, étude d'impact, dossier de réalisation de ZAC, dossier loi sur l'eau... Intervenir sur un autre site de la commune engendrerait de nouveaux coûts de production d'études. La commune dispose, dans le cas de la troisième tranche de la ZAC du Pradas, de tout les éléments lui permettant d'assurer une bonne insertion du nouveau quartier avec l'urbanisation existante.

Il s'agit aussi, à travers le projet, de la solution la moins impactante sur les milieux naturels.

Par ailleurs, la troisième tranche de la ZAC du Pradas permet une efficacité dans la gestion de la mobilité et des déplacements quotidiens sur la commune. En effet, située en entrée de ville et directement reliée à l'échangeur de l'autoroute A750, la tranche 3 de la ZAC du Pradas permet d'éviter l'engorgement des voiries du village. Cela participe à maintenir la qualité du cadre de vie des habitants du centre ancien de Montarnaud.

Il s'agit également de la meilleure solution pour les mobilités douces. La piste cyclable de la RD 111E1 permet de connecter la tranche 3 de la ZAC au village mais aussi à l'échangeur de l'A750 et son aire de covoiturage au niveau du parc d'activités économiques de la Tour.

6.6 La nécessité du recours à l'expropriation

La commune a fait valoir publiquement son intention de projet depuis le 18/11/2003, date à laquelle le Conseil Municipal a statué sur l'aménagement du secteur du Pradas sous forme de ZAC. Puis par la délibération du 24 février 2004 relative à l'organisation de la concertation préalable de la ZAC, publiée dans la rubrique Annonces Légales du Midi-Libre du 19 mars 2004.

La délibération du 23/05/2006 du conseil municipal de Montarnaud a approuvé la création de la ZAC du Pradas, y compris la tranche 3. Cet acte a ouvert un droit de délaissement des propriétaires compris dans la zone. Ce droit n'a pas été utilisé par les propriétaires de la tranche 3 de la ZAC.

Suite à cela, des premiers contacts ont été pris avec les propriétaires des terrains concernés. L'aménageur SARL du Pradas, concessionnaire de la ZAC du Pradas de Montarnaud, a pu réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des tranches 1 et 2 de l'opération, à l'exception de la parcelle AL_226 située dans la tranche 2. Une partie des acquisitions ont également été réalisées sur la tranche 3 de la ZAC du Pradas. Elles concernent les parcelles cadastrées :

- AL_87, 1 074 m²,
- AK_55, 949 m²,
- AK_58, 507 m²,
- AK_67, 598 m²,
- AK_74, 367 m²,
- AK_75, 599 m².

Des échanges de courriers ont été menés, avec des propositions d'acquisition. Les propriétaires n'ont pas souhaité répondre à ces sollicitations et n'entrent pas en négociation avec le concessionnaire de la ZAC, SARL du Pradas.

La tranche 3 de la ZAC du Pradas constitue l'étape finale du projet d'aménagement et développement urbain de Montarnaud au sud du territoire, en lien direct avec l'autoroute A750. La réalisation de cette ultime tranche doit permettre la création de 121 logements supplémentaires nécessaires à la croissance démographique et aux desserrement des ménages de la commune.

La commune faisant face à une forte demande de logements, il est donc impératif pour elle de recourir à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la dernière tranche de la ZAC du Pradas par voie d'expropriation. Il en va également de la viabilité économique globale de l'opération d'aménagement.

7.L'occupation des terrains compris dans le périmètre de la DUP

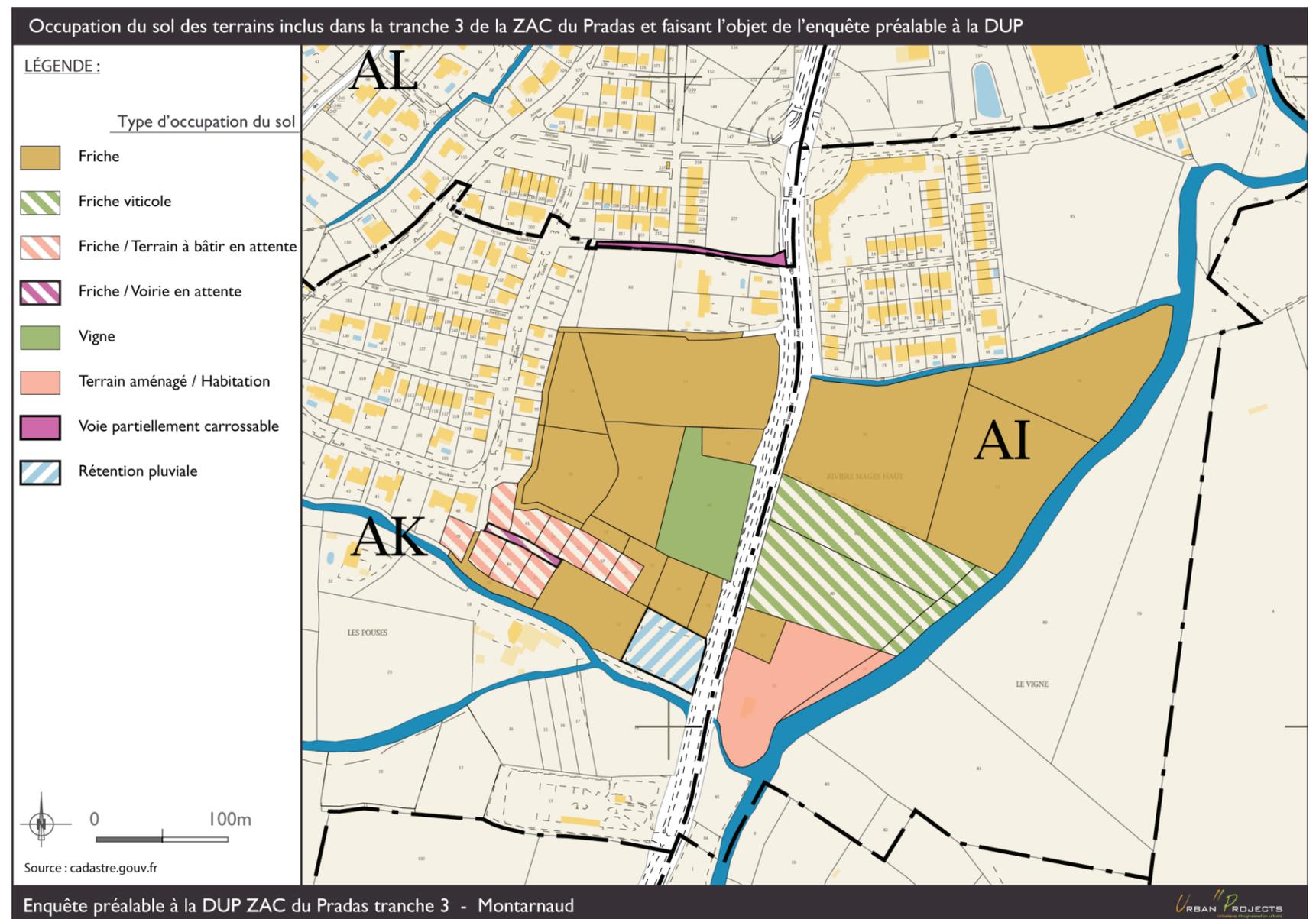
Les terrains ont peu à peu été délaissés par les cultures agricoles. Cela peut notamment être dû à :

- une pression foncière grandissante et d'une diminution du nombre d'exploitants et d'exploitations agricoles sur la commune ;
- la connaissance du projet de ZAC du Pradas qui a conduit certains agriculteurs à délaissier leur terrain dans l'attente d'un achat par l'aménageur ;
- un rachat progressif par l'aménageur SARL du Pradas en vue de réaliser la troisième tranche de la ZAC ;
- la proximité avec les lieux d'habitats qui a pu rendre l'exploitation des terres plus complexe (conflits d'usages notamment).

Une parcelle reste cultivée par de la vigne en bordure de la RD 111E1 (parcelle AK_70). Une seconde parcelle, à l'extrémité sud de la ZAC, est actuellement aménagée et occupée par une habitation le long du ruisseau des Mages. Cette parcelle, intégrée au périmètre de la tranche 3 de la ZAC du Pradas, doit maintenir son usage résidentiel actuel.

Enfin, l'aménageur SARL du Pradas a déjà acquis des parcelles au sein de cette troisième tranche de ZAC. Les terrains en sa possession sont en friche afin de laisser place aux futurs lots à bâtir et voirie de quartier.

Ainsi, le projet d'aménagement de la DUP n'engendrera pas une diminution significative de l'activité agricole sur le territoire. Au contraire, il permet une requalification qualitative de l'entrée de ville depuis l'autoroute A750, tout en préservant le caractère végétal de Montarnaud avec le maintien et renforcement de la ripisylve du ruisseau des Mages et l'aménagement de bas-côtés végétalisés sur la RD 111E1 jusqu'au giratoire d'entrée de ville.

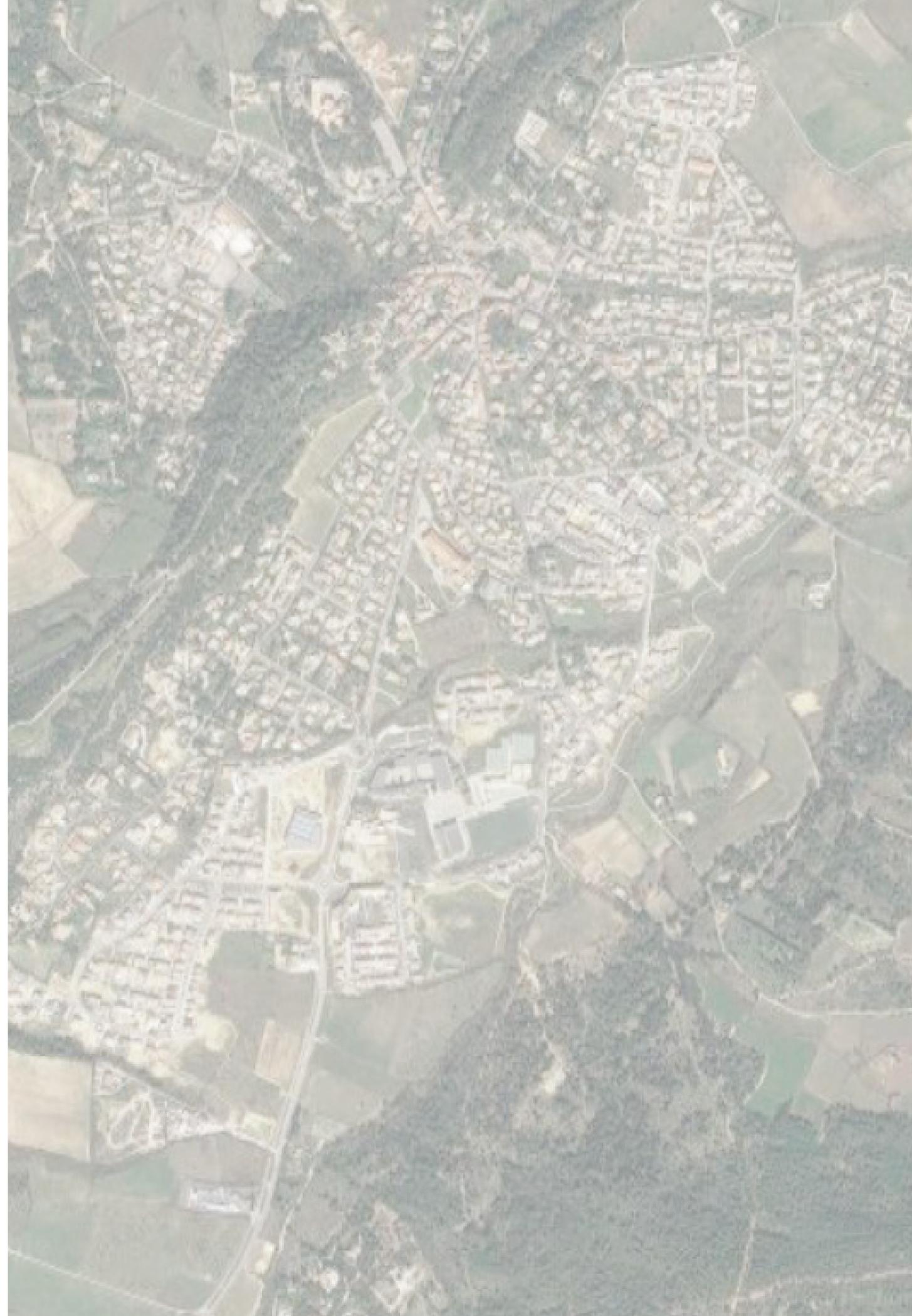




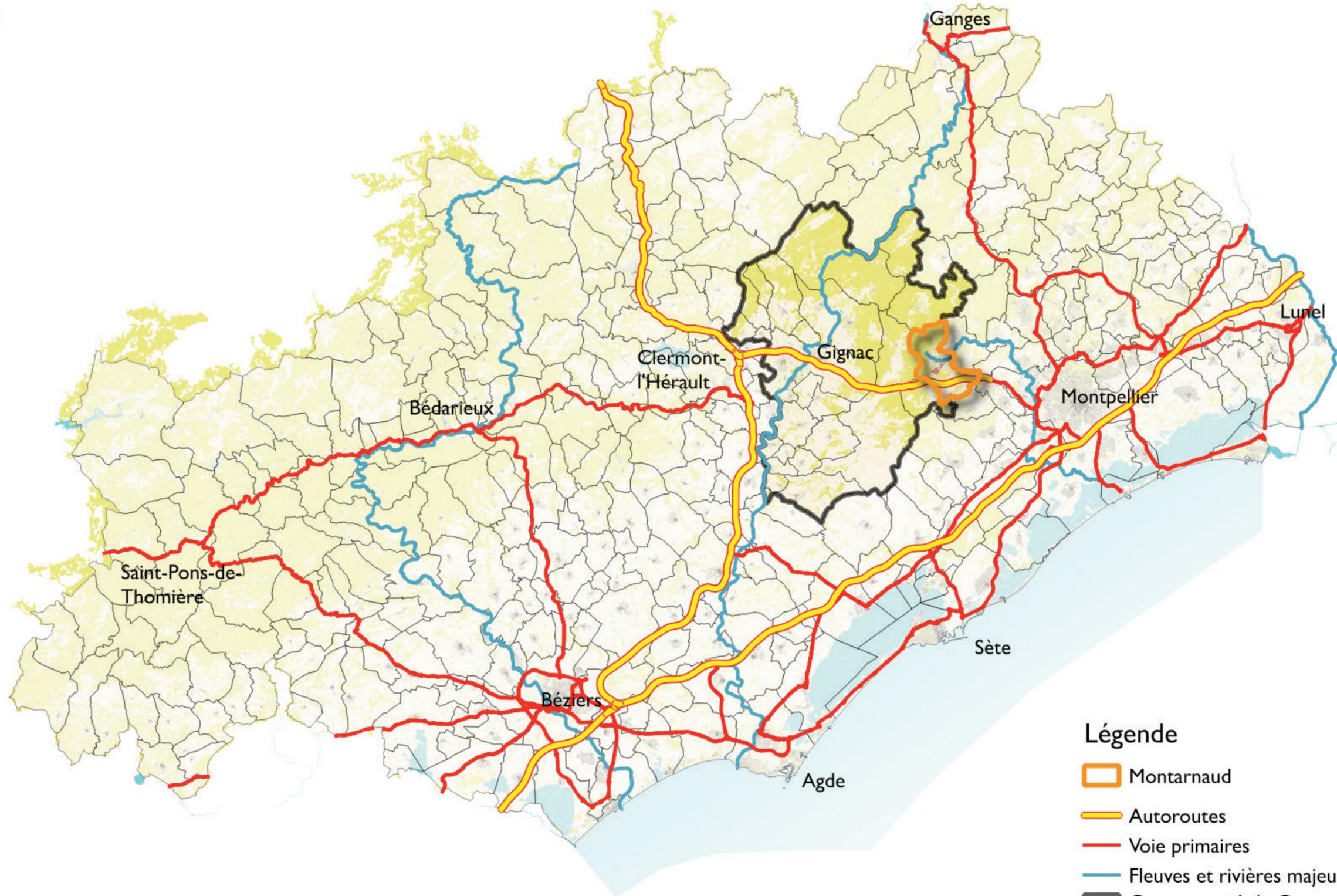
D é p a r t e m e n t d e l ' H é r a u l t
C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s V a l l é e d e l ' H é r a u l t
C o m m u n e d e M o n t a r n a u d



ENQUÊTE PUBLIQUE
- PLANS DE SITUATION -



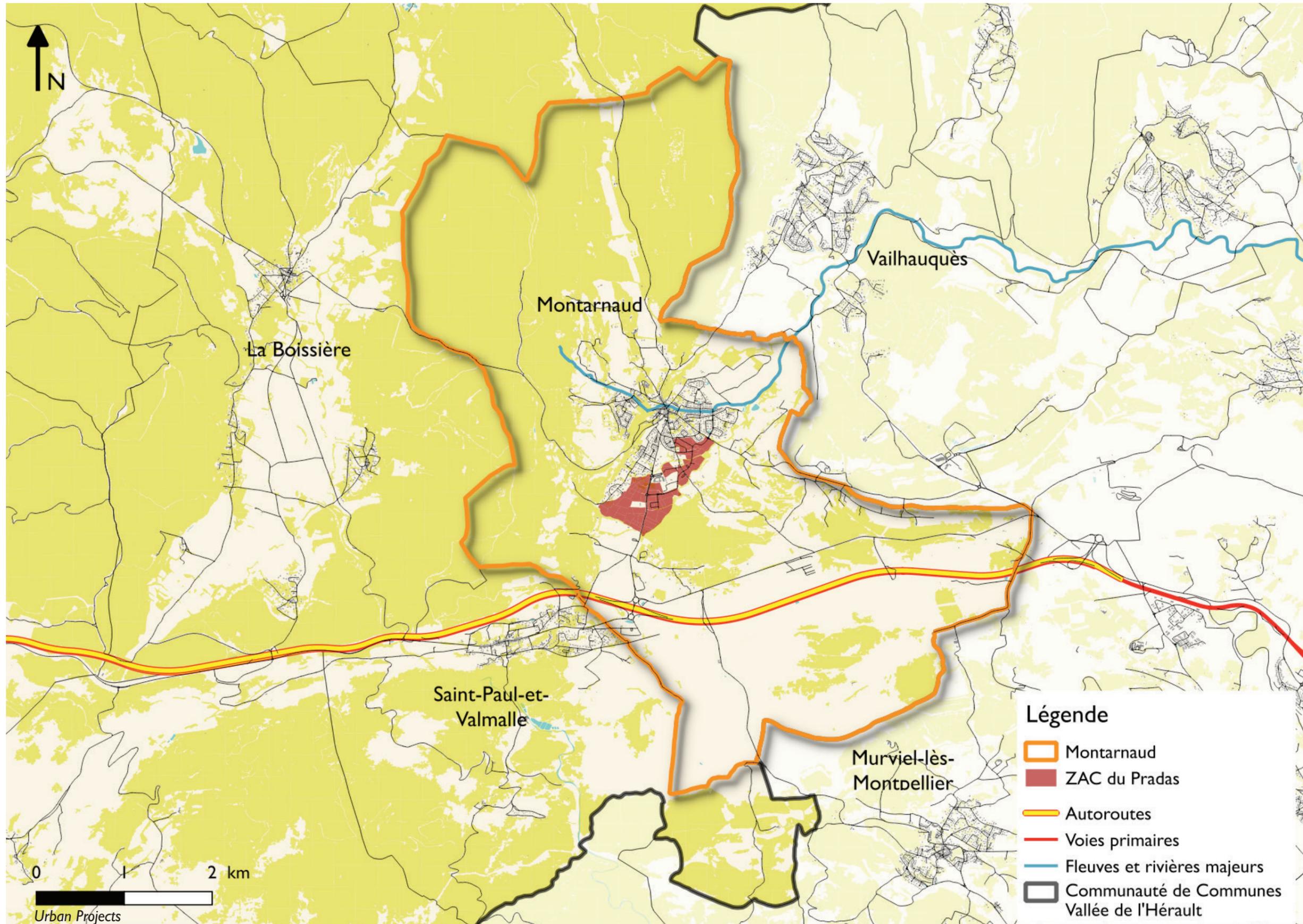
Plan de situation de la commune dans le département de l'Hérault



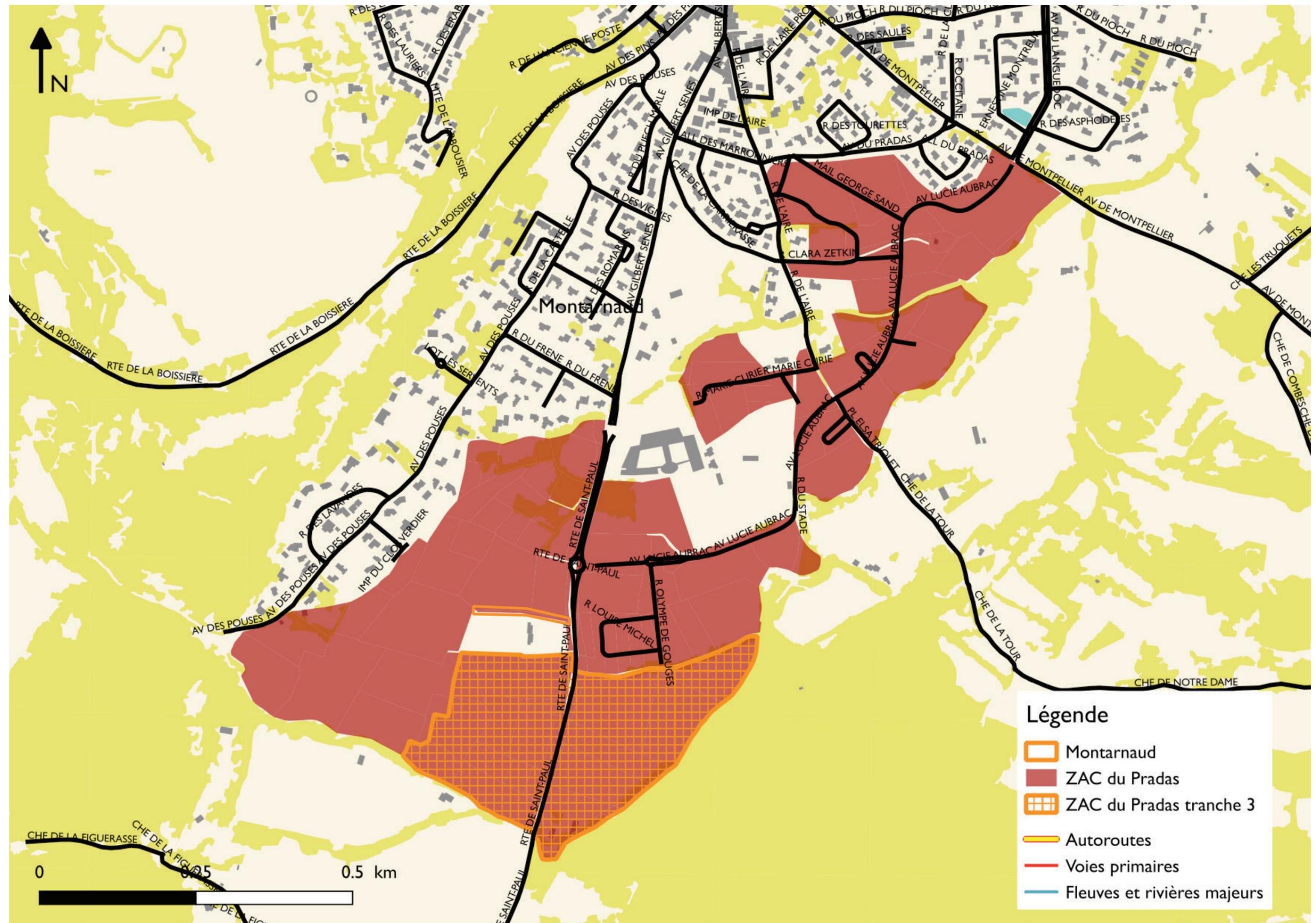
Légende

-  Montarnaud
-  Autoroutes
-  Voie primaires
-  Fleuves et rivières majeurs
-  Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Plan de situation de l'opération ZAC du Pradas à Montarnaud



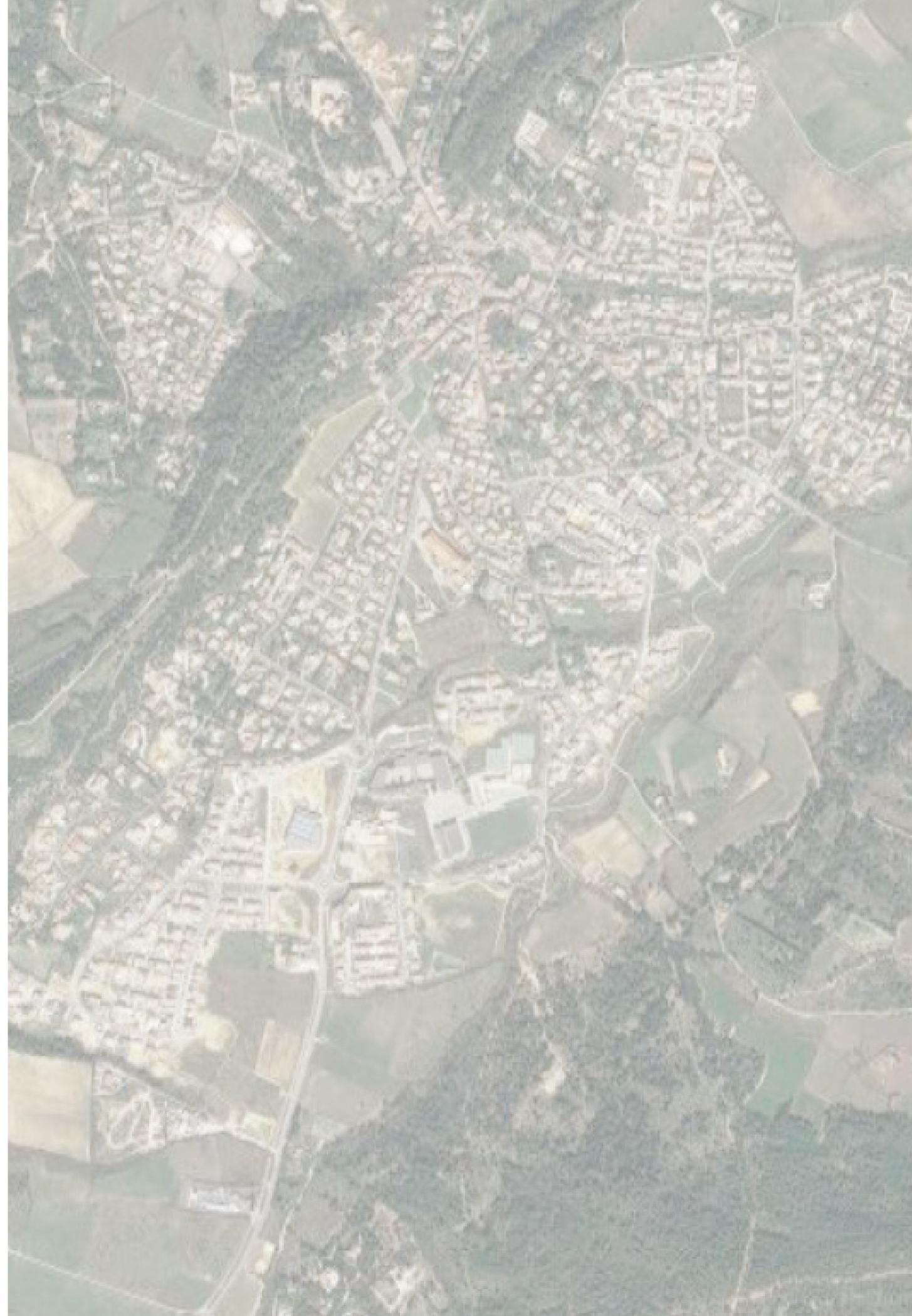
Plan de situation de la tranche 3 de la ZAC du Pradas à Montarnaud





D é p a r t e m e n t d e l ' H é r a u l t
C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s V a l l é e d e l ' H é r a u l t
C o m m u n e d e M o n t a r n a u d

ENQUÊTE PUBLIQUE
- PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX -





TRANCHE 3 ZAC MONTARNAUD		03/08/2018
Echelle : 1:1000		

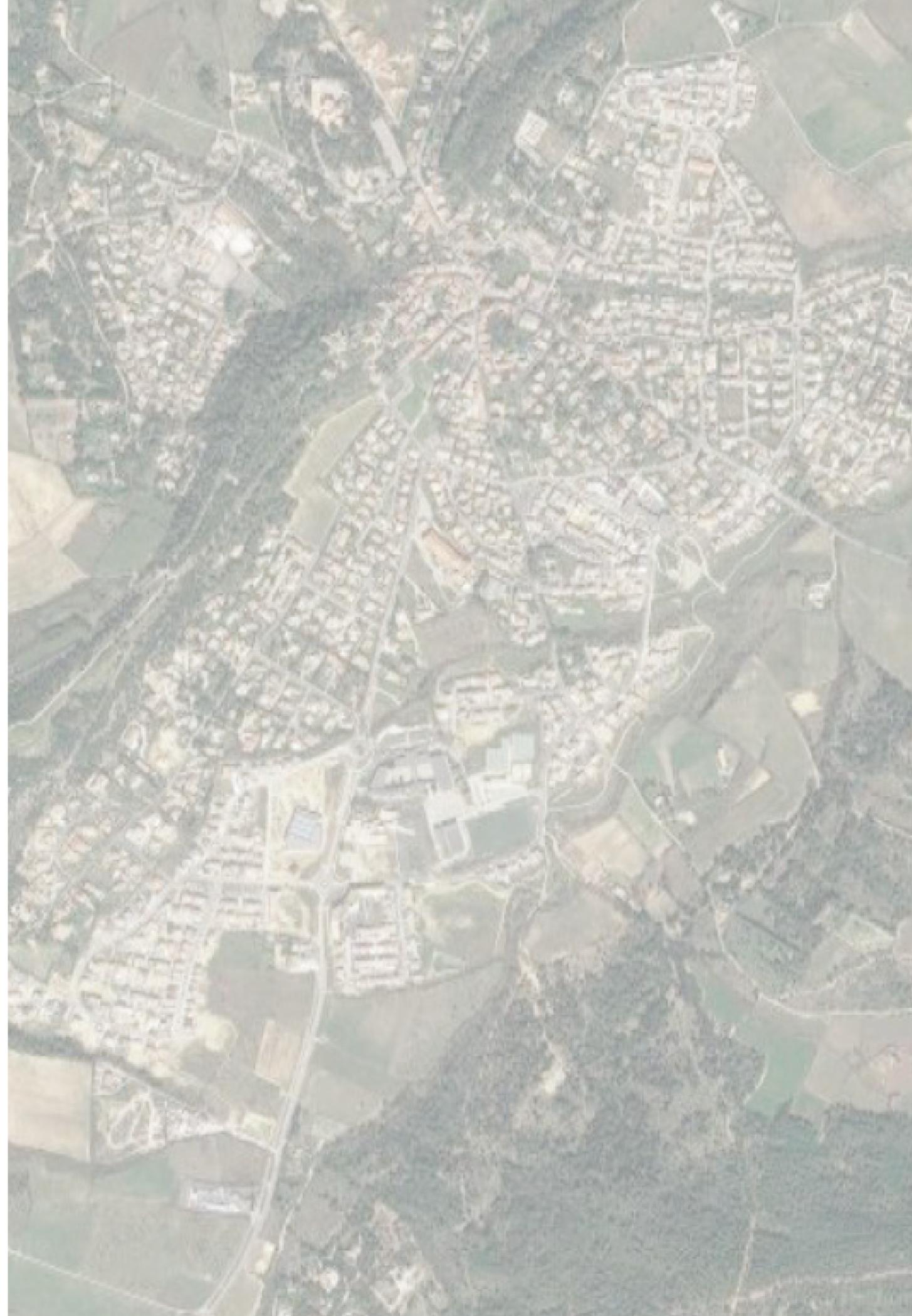
TRANCHE 3		
DLM	1161 VR	01.6



D é p a r t e m e n t d e l ' H é r a u l t
C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s V a l l é e d e l ' H é r a u l t
C o m m u n e d e M o n t a r n a u d

ENQUÊTE PUBLIQUE

- CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES
À RÉALISER -



I. Objet et descriptif rapide du projet

Le présent programme des travaux des équipements publics d'infrastructure à pour objet de présenter et de définir les différents choix techniques, ainsi que les principes d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Pradas située sur la commune de Montarnaud. Le parti d'aménagement consiste en la création d'une nouvelle entrée de ville, un traitement des franges et une affirmation des limites d'extension urbaine. La création d'une épine dorsale structurant la nouvelle entrée de ville depuis la sortie de l'A750 s'esquisse naturellement. Cette voie principale possède des caractéristiques propres définies ci-après (voir les profils en annexes). Sur cette nouvelle entrée de ville se structure également une voie est-ouest desservant la ZAC. Cette voie permet de rejoindre la nouvelle à l'ancienne entrée de ville. Elle dessert quasi l'ensemble des quartiers qui composent la ZAC. Elle permet également de desservir les principaux équipements publics ainsi qu'elle draine les quartiers de la ZAC au secteur commercial. L'objet des points suivant sont de décrire précisément les caractéristiques techniques des ouvrages.

2. Situation actuelle

La ZAC d'une surface d'environ 48 hectares est délimitée par :

- à l'ouest, le ruisseau des Pouses et des lotissements existants ;
- au nord, des lotissements existants, une partie du ruisseau des Pouses et la RD27E1 ;
- au sud, une partie du ruisseau des Pouses et le ruisseau des Mages ;
- à l'est le ruisseau des Mages.

La tranche 3 de la ZAC, d'une superficie d'environ 10,6 hectares, est quant à elle délimitée par :

- à l'ouest, la tranche 2 réalisées de la ZAC du Pradas ;
- au nord, les tranches 1 et 2 réalisées de la ZAC du Pradas et un fossé-ruisseau ;
- au sud, les ruisseau des Mages en partie est et le ruisseau des Pouses en partie ouest ;
- à l'est, le ruisseau des Mages ;
- la RD 111E1 divise en deux secteurs la troisième tranche de la ZAC.

La proximité de secteurs urbanisés et l'existence de réseaux permet une bonne desserte de la ZAC :

- sous la RD 27E1 réseaux eaux usées, adduction eau potable, moyenne tension, éclairage.
- sous la RD 111E1 réseaux eaux usées, adduction eau potable, gaz, moyenne tension, télécom, éclairage.
- à proximité du ruisseau des Mages le réseau eaux usées ;
- Sous les rues Olympe de Gouges et Mohandas Ghandi (tranche 1 et 2 de la ZAC) réseaux eaux usées, adduction eau potable, gaz, moyenne tension, télécom, éclairage.

3. Voirie, trottoirs, stationnements et pistes cyclables

Les profils types des voiries, trottoirs, stationnements et piste cyclable sont détaillés dans le dossier réalisation dans les coupes présentées.

Les chaussées, trottoirs et pistes cyclables auront un dévers latéral de 2%.

Les structures des chaussées sont précisées ci-après et seront confirmées par l'étude de sol en cours. Les trafics générés donneront pour une pérennité de 20 ans la classe T52 pour les voiries primaires et la classe T51 pour les voiries secondaires (voiries primaires tel la RD 111E1 ou la voie de liaison entre la RD 111E1 et la RD 27E1).

Voiries primaires :

- Couche de forme en 0/60 ou 0/80 épaisseur 0.30 mètre
- Couche de fondation en GNT 0/31.5 épaisseur 0.10 mètre
- Couche de base en grave bitume épaisseur 0.15 mètre
- Couche de roulement en béton bitumineux mince d'épaisseur 0.030 mètre granulométrie 0/10

Voiries secondaires :

- Couche de fondation en GNT 0/31.5 épaisseur 0.25 mètre
- Couche de base en GNT 0/20 épaisseur 0.25 mètre
- Couche de roulement en béton bitumineux semi-grenu d'épaisseur 0.06 mètre granulométrie 0/10

Stationnements :

- Couche de fondation en GNT 0/31.5 épaisseur 0.25 mètre
- Couche de base en GNT 0/20 épaisseur 0.25 mètre
- Couche de roulement en béton bitumineux d'épaisseur 0.06 mètre granulométrie 0/10 ou 0/6

Trottoirs en enrobé :

- Couche de fondation en GNT 0/31.5 épaisseur 0.20 mètre
- Couche de base en GNT 0/20 épaisseur 0.20 mètre
- Couche de roulement en béton bitumineux d'épaisseur 0.05 mètre granulométrie 0/6

Trottoirs en béton :

- Couche de fondation en GNT 0/31.5 épaisseur 0.10 mètre
- Couche de base en grave ciment épaisseur 0.10 mètre
- Revêtement en béton balayé ou désactivé épaisseur 0.15 mètre

Piste cyclable en enrobé :

- Couche de fondation en GNT 0/31.5 épaisseur 0.20 mètre
- Couche de base en GNT 0/20 épaisseur 0.20 mètre
- Couche de roulement en béton bitumineux d'épaisseur 0.05 mètre granulométrie 0/6

Piste cyclable en béton :

- Couche de fondation en GNT 0/31.5 épaisseur 0.10 mètre
- Couche de base en grave ciment épaisseur 0.10 mètre
- Revêtement en béton balayé ou désactivé épaisseur 0.15 mètre

Traitement de sol particulier :

Certains lieux spécifiques seront traités avec une résine de sol colorée afin de marquer leur particularité :

- Passages protégés : entrée de ville , continuité du mail du Pradas, liaisons entre les deux parcs de stationnements publics (Phase C de la tranche I).
- Liaisons piétonnes primaires : marquage de la continuité des passages piétons à travers la chaussée.

Bordures :

- Les bordures seront de type T2,A2, CCI, PI.
- Pour les non-voyants, malvoyants et handicapés moteur les bordures auront une vue maximale de 0.02 mètre et des bordures spéciales seront posées tel que bandes podotactiles ou de guidage.

4. Réseaux de la ZAC

4.1 Le réseau pluvial

Les principes d'assainissement pluvial de la ZAC sont définis dans le dossier Loi sur l'Eau mené conjointement par les bureaux d'études IPSEAU et OC'INFRA.

Les eaux de ruissellement de l'opération seront collectées dans douze bassins de rétention et ces derniers seront équipés d'ouvrage de régulation, surverse. Par les débits de fuite les eaux se rejettent dans les ruisseaux des Pouses ou des Mages.

Les eaux pluviales seront acheminées par un réseau circulaire I35F ou par des cadres en béton armé aux différents bassins de rétention.

Un ensemble de regards de changement de direction, de regards avaloir grille ou regards grille seront mis en place.

Le réseau sera enrobé par du grain de riz et de la GNT 0/31.5.

4.2 Le réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau eaux usées sera constitué de canalisation en PVC-CR8 (classe de résistance) de diamètre 200 mm pour le réseau et en diamètre 160 mm pour les branchements individuels.

Le réseau et branchements seront enrobé par du grain de riz et de la GNT 0/31.5 et signalés par un grillage avertisseur marron.

Des regards de type Turbo Simat ou similaire seront posés à chaque changement de direction ou tous les 50 mètres maximum.

Les points de raccordements se situent sous la RD 111E1 au droit du collège et le long du ruisseau des Mages.

Deux postes de relevage seront mis en place pour deux secteurs qui ne peuvent pas avoir un raccordement gravitaire.

4.3 Le réseau d'eau potable

L'alimentation de la ZAC étudié par le S.M.E.A. des Matelles sera principalement assurée par les réseaux existants sous la RD 111E1 sous la RD 27E1 ainsi que par les réseaux existants sous différentes rues du village.

Les réseaux principaux et secondaires seront constitués par des canalisations en fonte de diamètre 100 à 200 mm. Les branchements particuliers seront en PEHD de diamètre 32 mm.

Dans la mesure du possible l'ensemble du réseau sera maillé avec tous les réseaux existants.

Le réseau et branchements seront enrobé par du grain de riz et de la GNT 0/31.5 et signalés par un grillage avertisseur bleu.

4.4 Les réseaux HTA et basse tension

L'alimentation de la ZAC étudié par la Coopérative d'Électricité de Saint-Martin-de-Londres prévoit 6 transformateurs allant de 630 KVA à 1000 KVA reliés en H.T.A. à différents postes de transformation de la commune.

L'alimentation des lots ou macro-lots sera assurée par l'intermédiaire de coffrets REMBT qui alimenteront les coffrets S22 ou S20 avec des câbles en 3x240² + 95² ou 3x150² + 70² et câbles de branchement.

Le réseau et branchements seront enrobé par du sable et de la GNT 0/31.5 et signalés par un grillage avertisseur rouge.

4.5 Le réseau gaz

L'alimentation de la ZAC étudié par les services de Gaz de France se fera à partir des réseaux existants sous la RD 111E1, la RD 27E1 ainsi que par les réseaux existants sous différentes rues du village.

L'alimentation de la ZAC se fera à partir de canalisation en PEHD de diamètre intérieur de 32 mm à 100 mm. La distribution des lots ou macro-lots sera assurée par des branchements individuels avec la pose de coffrets 2300 ou tarif Jaune.

Le réseau et branchements seront enrobé par du sable et de la GNT 0/31.5 et signalés par un grillage avertisseur jaune.

4.6 Le réseau de télécommunication

L'alimentation de la ZAC étudié par les services de France Télécom se fera à partir des réseaux existants sous la RD 111E1, la RD 27E1 ainsi que par les réseaux existants sous différentes rues du village.

Le réseau principal sera constitué par des chambres de tirage type K sous chaussée et T sous trottoirs ainsi que de coffrets de répartition. Les chambres seront reliées par une batterie de fourreaux PVC de diamètre 40 mm à 60 mm. L'alimentation des lots ou macro-lots sera assurée par des branchements individuels en PVC de diamètre 25 mm à 40 mm et des chambres de dimensions 30x30 cm.

Le réseau et branchements seront enrobé par du sable et de la GNT 0/31.5 et signalés par un grillage avertisseur vert.

4.7 Le réseau d'éclairage

L'alimentation de la ZAC étudié en accord avec la Coopérative d'Électricité de Saint-Martin-de-Londres se fera à partir des armoires de comptage à économie d'énergie posées dans les transformateurs.

Le réseau principal sera constitué des câbles en cuivre sous fourreau avec pose de câble de mise à la terre en cuivre.

Le réseau sera enrobé par du sable et de la GNT 0/31.5 et signalé par un grillage avertisseur rouge.

Les candélabres équipé de lanterne Jazzy ou Saturn Ludec ou similaire simple ou double seront posés tous le 20 à 30 mètres environ. Les mâts auront une hauteur allant de 3.50/4.00 jusqu'à 8,00 mètres.

La mise en valeur de certains points de la ZAC nécessitera la pose de colonnes lumineuses ou de projecteurs dont la qualité montrera l'intérêt que porte le parti d'aménagement à ce secteur. Il s'agit des espaces suivants :

- continuité du mail du Pradas. Aménagement de l'espace public situé entre les bassins BR1 & BR2
- aménagement des espaces publics paysagers entre les bassins BR7 & BR12
- aménagement de la RD 111E1 : plateau traversant d'entrée de ville et carrefour giratoire.
- liaison entre le stade et les équipements publics (groupe scolaire).

Avant toute mise en oeuvre des candélabres, une étude d'éclairage sera soumise à la validation de l'architecte coordonnateur de la ZAC. Cette étude devra mettre en oeuvre les principes d'éclairage développés dans le dossier de réalisation de la ZAC : hiérarchie de voies et priorité à l'éclairage des piétons.

5. Mobilier urbain

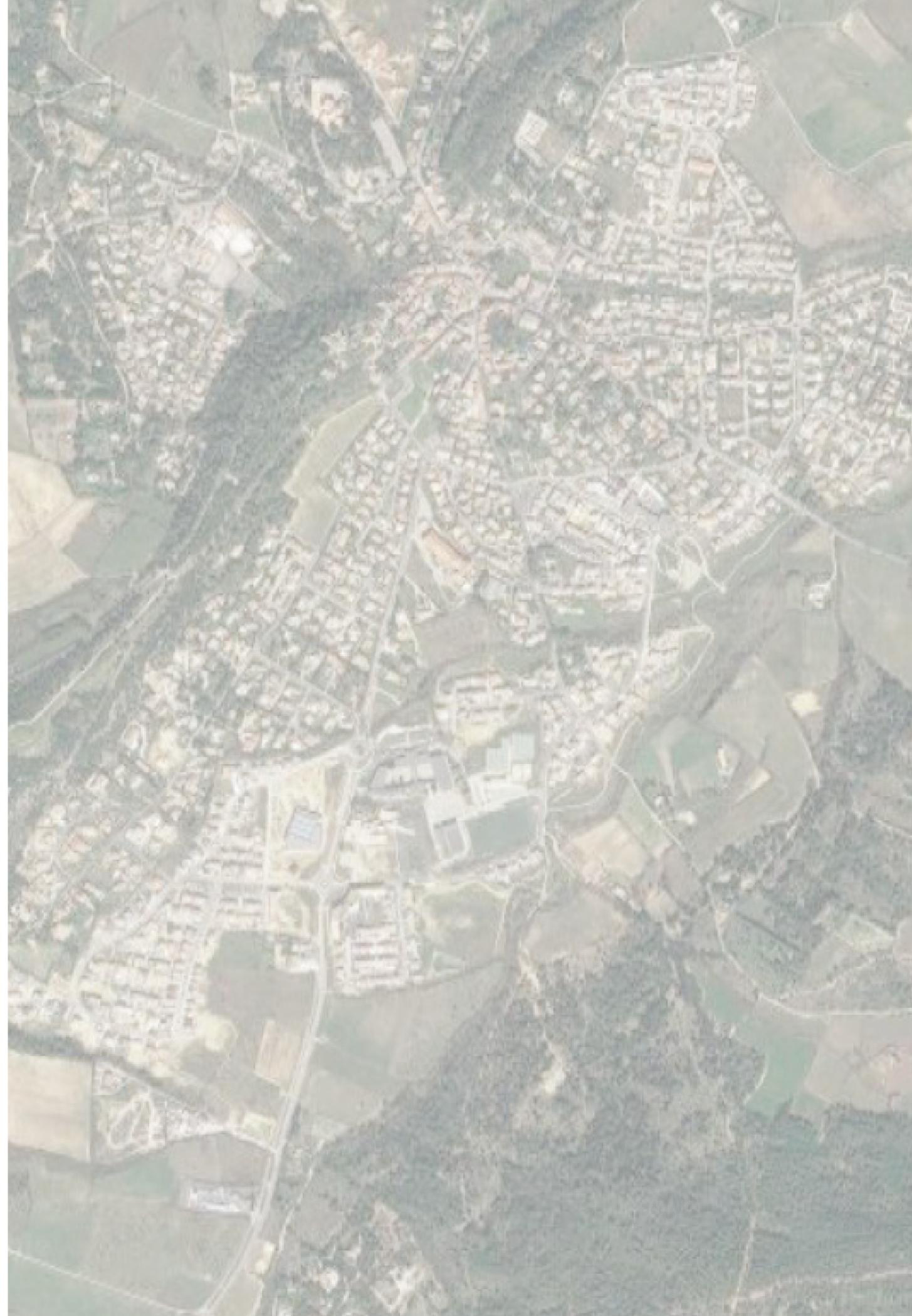
La Z.A.C. sera agrémentée par la pose de bancs de type Expression ou Attitude de chez Sineu Graff ou similaire et de corbeilles « Les Classiques » de chez Sineu Graff ou similaire.



D é p a r t e m e n t d e l ' H é r a u l t
C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s V a l l é e d e l ' H é r a u l t
C o m m u n e d e M o n t a r n a u d

ENQUÊTE PUBLIQUE

- APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES -



1. Montant des acquisitions foncières

Afin de permettre la réalisation de la tranche 3 de la ZAC du Pradas de Montarnaud, des acquisitions foncières complémentaires sont nécessaires.

Les acquisitions foncières de la ZAC portent sur 479 300 m², dont 70 000 m² en zone Ni, 394 000 m² en zone 2AU et 15 300 m² de domaine public départemental et communal.

Les acquisitions foncières à réaliser pour la tranche 3 représentent plus qu'une surface de 77 352 m² environ, essentiellement en zone 2AU du PLU.

Le montant global des acquisitions foncières s'élève à 17 195 000 €HT dont :

- 6 995 000 €HT pour la tranche 1
- 5 400 000 €HT pour la tranche 2
- 4 800 000 €HT pour la tranche 3

2. Montant des travaux

Le montant global des travaux s'élève à 20 200 000 €HT dont :

- 7 100 000 €HT pour la tranche 1
- 6 950 000 €HT pour la tranche 2
- 6 150 000 €HT pour la tranche 3

3. Bilan

Dépenses HT (en €)				
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Total ZAC
Acquisitions foncières, Terrain, Frais de mutation, d'hypothèque et/ou de réemploi, Taxes foncières	6 995 000	5 400 000	4 800 000	17 195 000
Travaux	7 100 000	6 950 000	6 150 000	20 200 000
Total	14 095 000	12 350 000	10 950 000	37 395 000



TRÉSOR PUBLIC
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
ET DU DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

France
Domaine
BRIGADE D'ÉVALUATION.

Centre administratif CHAPTAL – bureau 375
34953 MONTPELLIER CEDEX 2
Réception sur rendez-vous
Affaire suivie par Monique Violla.....
téléphone : 0 467 226 266
télécopie : 0 467 226 269
Courriel : monique.violla@cp.finances.gouv.fr

Montpellier, le 31 janvier 2007.

MAIRIE DE MONTARNAUD
- 6 FEV. 2007
COURRIER "ARRIVÉE"

MAIRIE de MONTARNAUD
80 Avenue de Saint Paul
34570 MONTARNAUD

Objet: - Demande d'évaluation
Référence: dossier n°2007-163V0001

1-Service consultant : Voir cadre adresse ci-dessus.

2-Propriétaire(s) présumé(s) : Divers

3-Situation locative : Biens évalués libres de toute occupation

4-Description sommaire des biens : Parcelles de terrain situées sur la commune de Montarnaud, incluses dans le périmètre de la ZAC dite « du Pradas », pour une contenance totale de 44 Ha 60 a 76 ca.

5-Réglementation d'urbanisme : Zone IINA et Ndi du PLU de la commune.

6-Origine de propriété : non recherchée

7-Valeur vénale de l'immeuble ou des droits cédés:
En zone IINA la valeur des parcelles est estimée à 30 € H.T./m².
En zone NDi la valeur des parcelles est estimée à 5 € H.T./m².

Avec marge de négociation de 15%, accordée à titre exceptionnel, compte tenu de l'importance de l'opération.

8-Durée de l'avis. L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an. Elle n'est valable uniquement que pour une acquisition réalisée selon les règles du droit privé. Une nouvelle consultation du domaine serait indispensable si une procédure d'expropriation était engagée.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

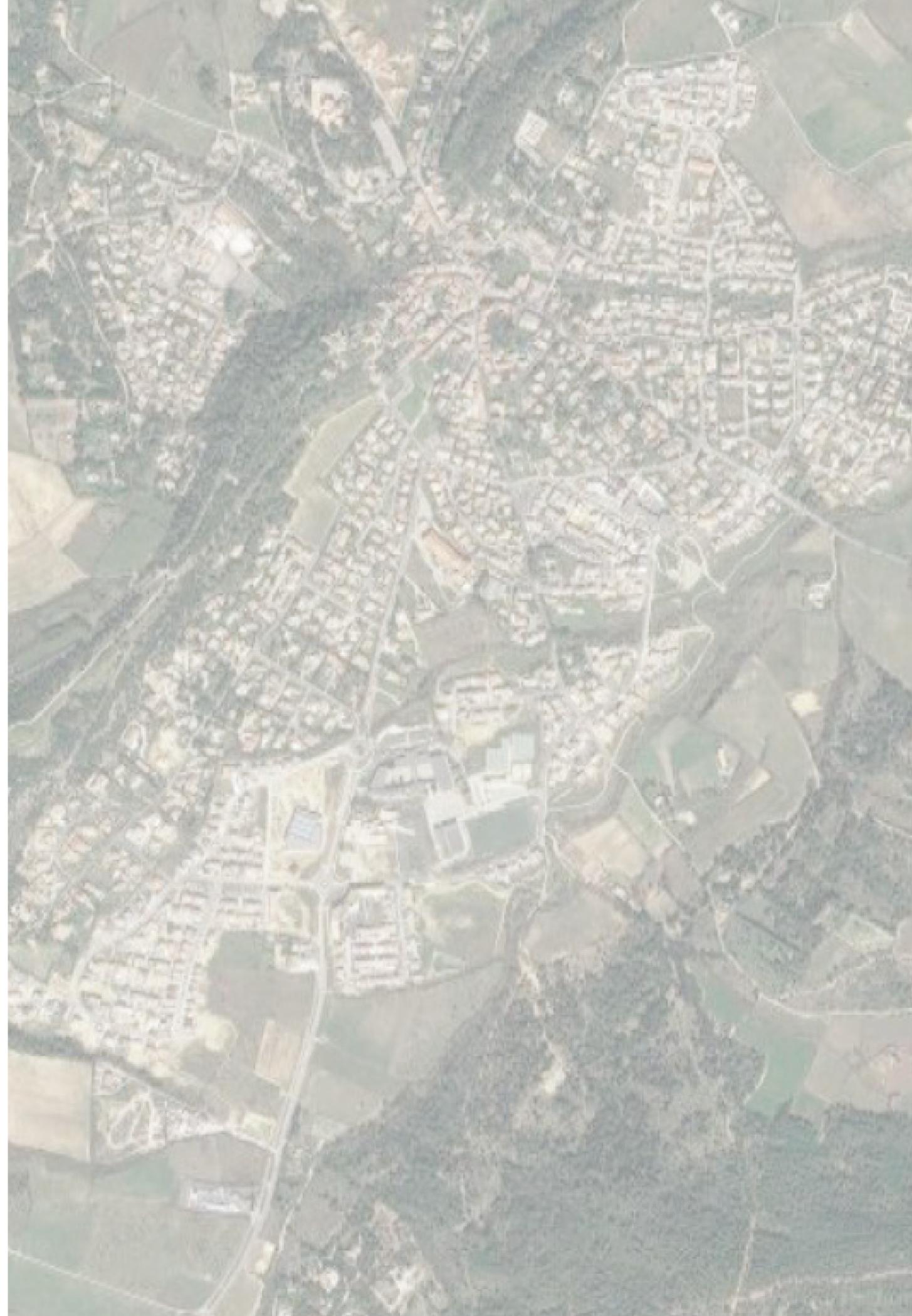
Pour le Trésorier Payeur Général,
Par délégué,
L'Inspecteur Principal des Impôts
Serge DE BREMOY

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



D é p a r t e m e n t d e l ' H é r a u l t
C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s V a l l é e d e l ' H é r a u l t
C o m m u n e d e M o n t a r n a u d

ENQUÊTE PUBLIQUE
- ÉTUDE D'IMPACT -

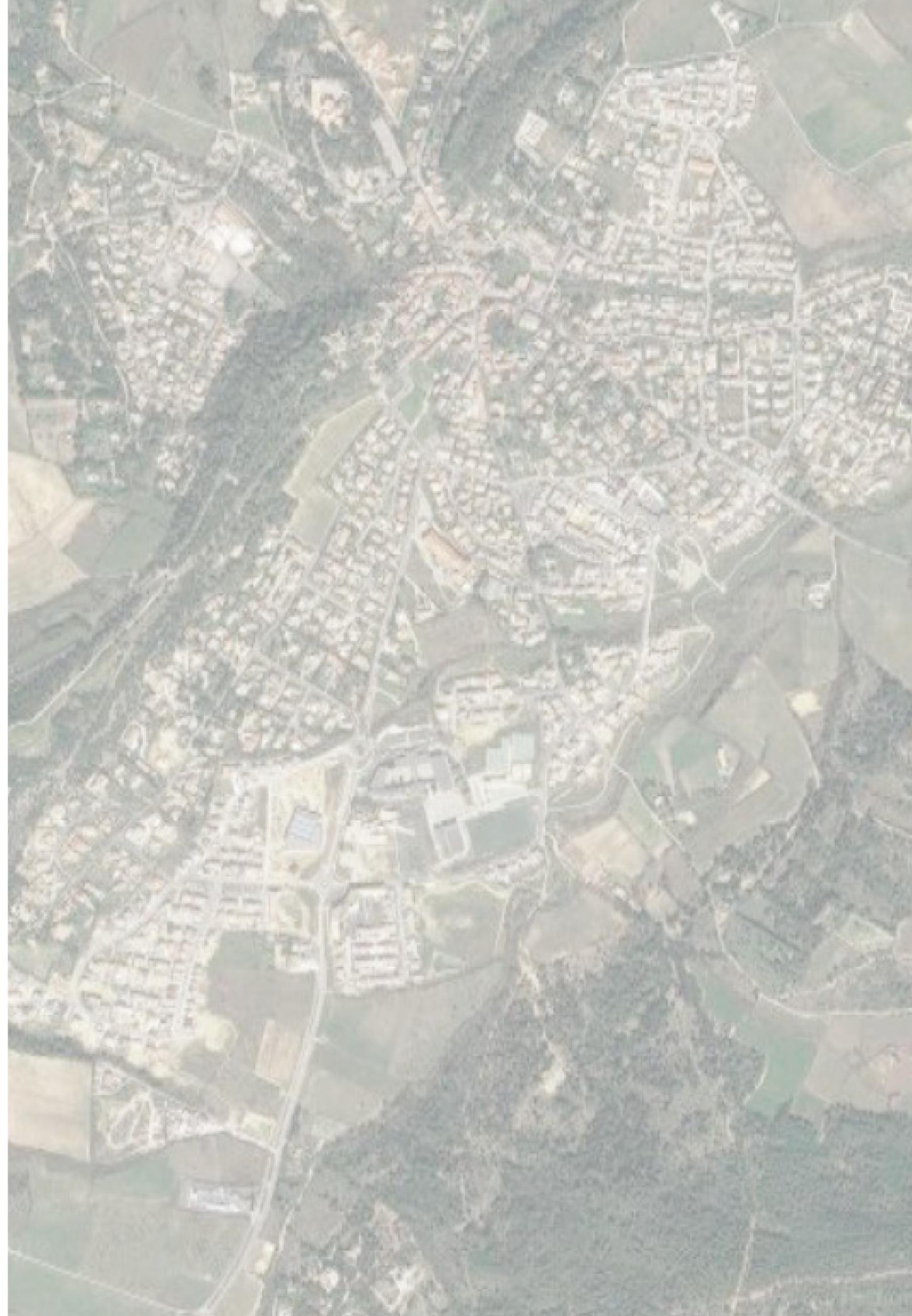




D é p a r t e m e n t d e l ' H é r a u l t
C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s V a l l é e d e l ' H é r a u l t
C o m m u n e d e M o n t a r n a u d

ENQUÊTE PUBLIQUE

- COMPLÉMENT À L'ÉTUDE D'IMPACT -



Préambule

Ce complément porte sur quatre points :

- La mise à jour des statistiques Insee afin de tenir compte des évolutions démographiques de la commune de Montarnaud depuis
- La présentation synthétique du Porter À Connaissance du Dossier Loi sur l'Eau réalisée par Tecta ;
- La mise à jour des données relatives à la nouvelle station d'épuration de Montarnaud ;
- Un complément au diagnostic écologique afin de vérifier que le projet, suite à d'éventuelles modifications de milieu, ne porte pas atteinte à des espèces rares et/ou protégées et l'intégration du fossé-ruisseau avec sa voirie transversale.

I. Mise à jour des statistiques Insee

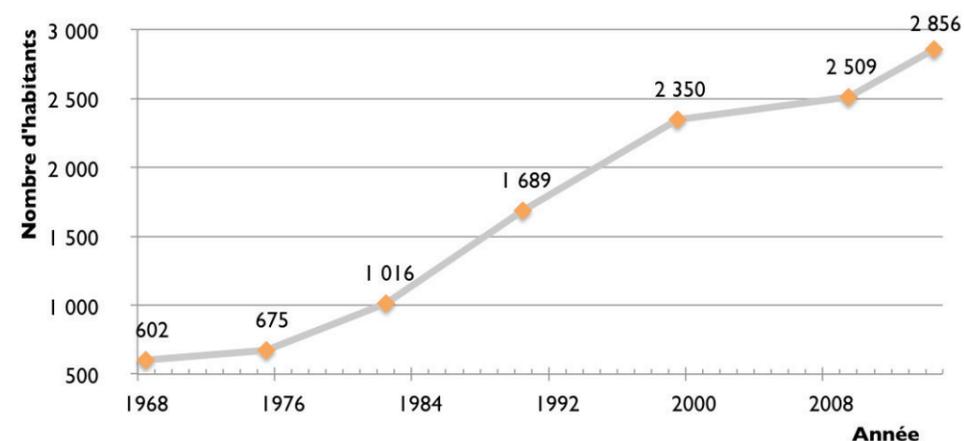
Aucun élément n'est venu compléter la partie diagnostic de l'étude d'impact. Par contre les mesures proposées dans l'étude d'impact de la phase de création n'ont pas toujours pu être précisément décrites (modalité de réalisation, coût, etc.). Elles vont être ici complétées avec les nouvelles données obtenues en phase de réalisation.

I.1 La situation démographique

LA POPULATION

Montarnaud se situe à une quinzaine de kilomètres à l'ouest du centre-ville de Montpellier. Elle est desservie par l'autoroute A750 qui la relie directement à la métropole. Cette proximité à une incidence directe sur la démographie de Montarnaud. La commune attire de nombreux ménages désireux de vivre à l'extérieur du pôle urbain montpellierain dans un cadre de vie plus agréable.

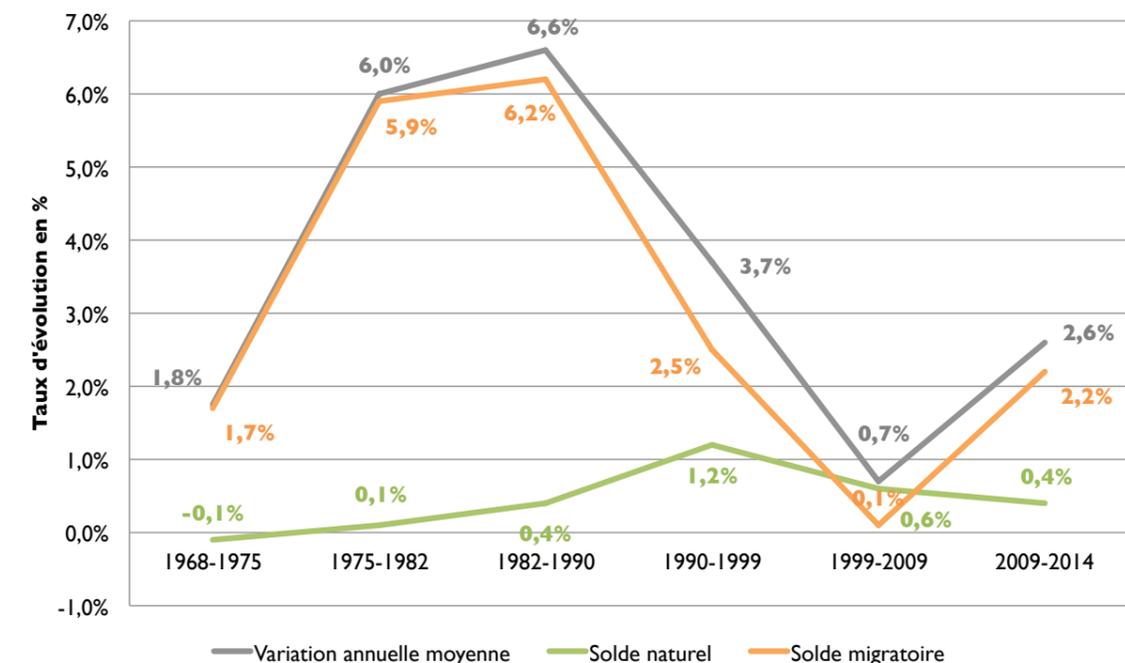
La population communale a presque triplé entre 1982 et 2014 (date du dernier recensement de l'Insee), passant de 1 016 habitants à 2 856. La réalisation de la seconde tranche de la ZAC du Pradas a sans nul doute fait croître davantage cette population jusqu'en 2017 et il reste prudent d'affirmer qu'elle s'établit à 3 000 habitants environ à la fin de cette année 2017.



En effet, sur la période 2009-2014, l'Insee enregistre un taux de croissance annuel moyen de +2,6%, dont seulement +0,4% dû au solde naturel (différence entre nombre de naissance et de décès sur la commune). L'essentiel de la population nouvelle (+2,2%) est donc dû à un apport extérieur à la commune, à l'installation de nouveaux ménages venus d'autres territoires. Cela correspond au lancement opérationnel de la ZAC du Pradas, essentiellement au travers de la tranche 1.

Variation de la population

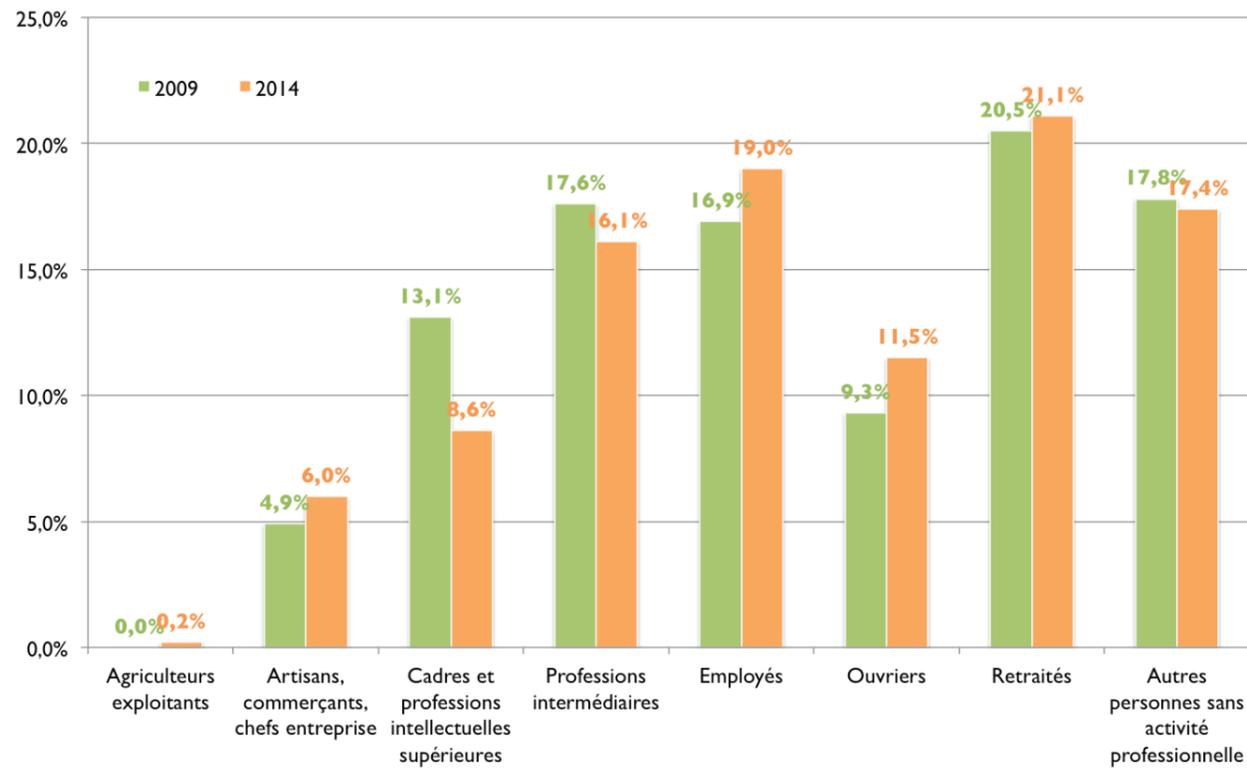
MONTARNAUD	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,8%	6,0%	6,6%	3,7%	0,7%	2,6%
due au solde naturel en %	-0,1%	0,1%	0,4%	1,2%	0,6%	0,4%
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,7%	5,9%	6,2%	2,5%	0,1%	2,2%



La tranche 3 s'inscrit dans cette croissance programmée de la commune, aux portes de Montpellier. Il s'agit ainsi de garantir l'accueil de la population dans les bonnes conditions de logement tout en préservant la qualité du cadre de vie des habitants actuels.

La structure par âge est également un signe fort de la dynamique locale. Plus de la moitié de la population à moins de 44 ans, 51,6%.

De plus, Montarnaud attire de plus en plus de personnes de cadres et professions intellectuelles supérieures et de professions intermédiaires. La part de retraités est quant à elle en légère baisse.



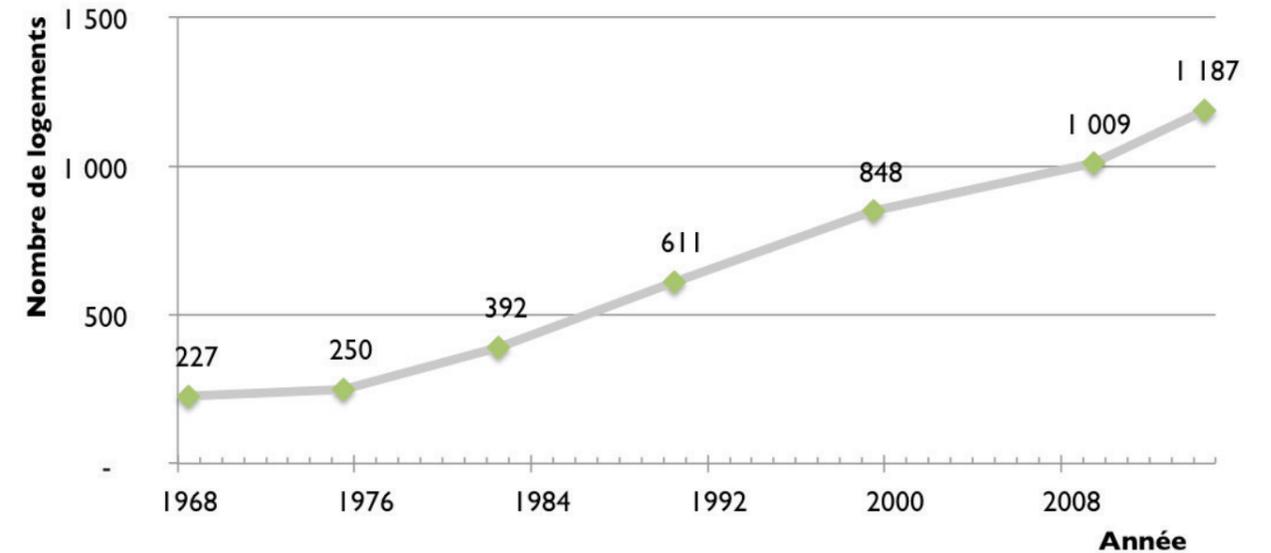
LES MÉNAGES

On observe, entre 2009 et 2014, une diminution du nombre de ménages d'une personne (de 20,5% à 18,3%), compensée en partie par l'augmentation des ménages sans famille (de 2,7% à 4,1%) et des ménages avec famille(s) (de 76,9% à 77,6%).

Montarnaud continue d'attirer des ménages composés d'un couple avec des enfants. Ces ménages représentent 48,3% des familles en 2014, soit autant qu'en 2009 (48,6%). Les familles monoparentales sont moins représentées, 12,9% en 2014 contre 14,3% en 2009. Ainsi, on relève une augmentation des couples sans enfants sur la commune (38,7% en 2014 contre 36,6% en 2009) qui pourrait être à l'origine d'une croissance de population due à un solde naturel plus favorable que sur les périodes intercensitaires précédentes. Cela peut également avoir pour effet de stimuler le parcours résidentiel des ménages sur la commune avec la naissance d'enfants.

I.2 Le logement

Le parc de logements a nettement augmenté sur la commune afin de suivre l'évolution à la hausse de la population. Le parc représente 1 187 logements en 2014, soit près de 4 fois plus qu'en 1982. Ce parc s'est accru depuis par la réalisation de la tranche 2 de la ZAC du Pradas.



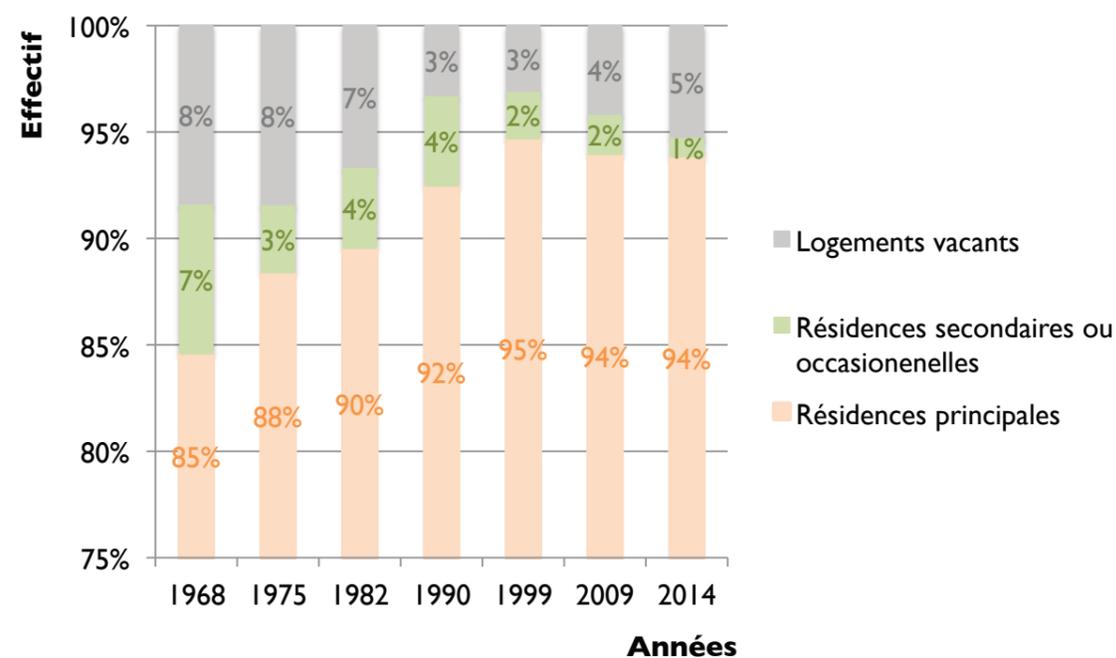
L'essentiel du parc, 94% des logements, est aujourd'hui constitué de résidences principales. Contrairement à de nombreuses autres communes du département, le nombre de logements vacants (au sens du recensement, ce qui inclut également les biens à la vente ou à la location attribués en attente d'occupation ou non attribués) est très faible, 62 unités en 2014 soit environ 5% du parc total.

Cette vacance est nécessaire à la fluidité du marché immobilier de Montarnaud. Elle permet de maintenir le prix du marché immobilier mais aussi une mobilité résidentielle pour les Montarnéens. En effet, au sens du recensement de l'Insee, la vacance tient compte des biens vendus ou loués en attente d'occupation et les biens proposés à la vente et à la location.

Par ailleurs, les logements vacants de la commune ne suffiraient pas à accueillir l'ensemble de la population nouvelle. Ainsi, la troisième tranche de la ZAC permet la création de nouveaux logements et résidences principales à même de répondre à la demande et à la croissance démographique de Montarnaud. En effet, cette ultime tranche de la ZAC prévoit environ 121 nouveaux logements à terme, ce qui peut représenter une population d'environ 400 personnes (moyenne de 3,3 personnes par logement).

MONTARNAUD

Logements	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Total	227	250	392	611	848	1 010	1 186
Rés. Princ.	85%	88%	90%	92%	95%	94%	94%
Rés. Sec.	7%	3%	4%	4%	2%	2%	1%
Logt. Vac.	8%	8%	7%	3%	3%	4%	5%



En 2014, l'essentiel du parc de logements de la commune reste composé de maisons (89,4%). Le nombre d'appartements est resté constant entre 2009 et 2014, 115 et 116 unités. Toutefois, la livraison d'un programme immobilier de logements collectifs sur les premières tranches de la ZAC a fait augmenter leur nombre depuis 2014.

Les résidences principales sont essentiellement composées de 4 et 5 pièces (77,8%). Toutefois, la part de petits logements tend vers une timide augmentation entre 2009 et 2014, leur part passe de 21,4% à 22,1%. Ce sont les maisons qui accueillent le plus grand nombre de pièces, 4,7 en moyenne, tandis que les appartements se composent de 3,1 pièces en moyenne.

Les propriétaires occupants sont les plus nombreux, ils représentent 78,2% des résidences principales en 2014 quoi qu'en légère diminution par rapport à 2009 (79,1%). La part de locataire est quant à elle en légère augmentation, passant de 17,5% à 18,8% des résidences principales. Parmi les locataires, en 2014, 22 ménages sont logés dans un logement HLM loué vide, soit 2% des résidences principales.

2. Présentation du dossier DLE

2.1 Préambule

La Z.A.C. du Pradas à Montarnaud a fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. Il s'agit de l'arrêté d'autorisation préfectoral n° 11-III-093 du 8 septembre 2011, complété par le Porter À Connaissance d'avril 2018, approuvé le 19 juin 2018 (annexe 4).

Compte tenu de la réalisation de 2 nouveaux lots et d'une voirie qui intègre un fossé-ruisseau, non prévus dans le dossier de demande d'autorisation, qui présentent un risque d'inondation vis-à-vis du débordement du ruisseau des Pousses, il est nécessaire de prévoir de nouveaux aménagements pour garantir leur sécurité.

De plus, ces nouveaux lots modifient les emprises disponibles, en particulier pour la réalisation du bassin BR8 bis. Celui-ci présente donc de nouvelles caractéristiques.

La définition de ces nouveaux aménagements est basée sur une modélisation hydraulique qui a été calée sur celle réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation.

2.2 Rappel du projet initial

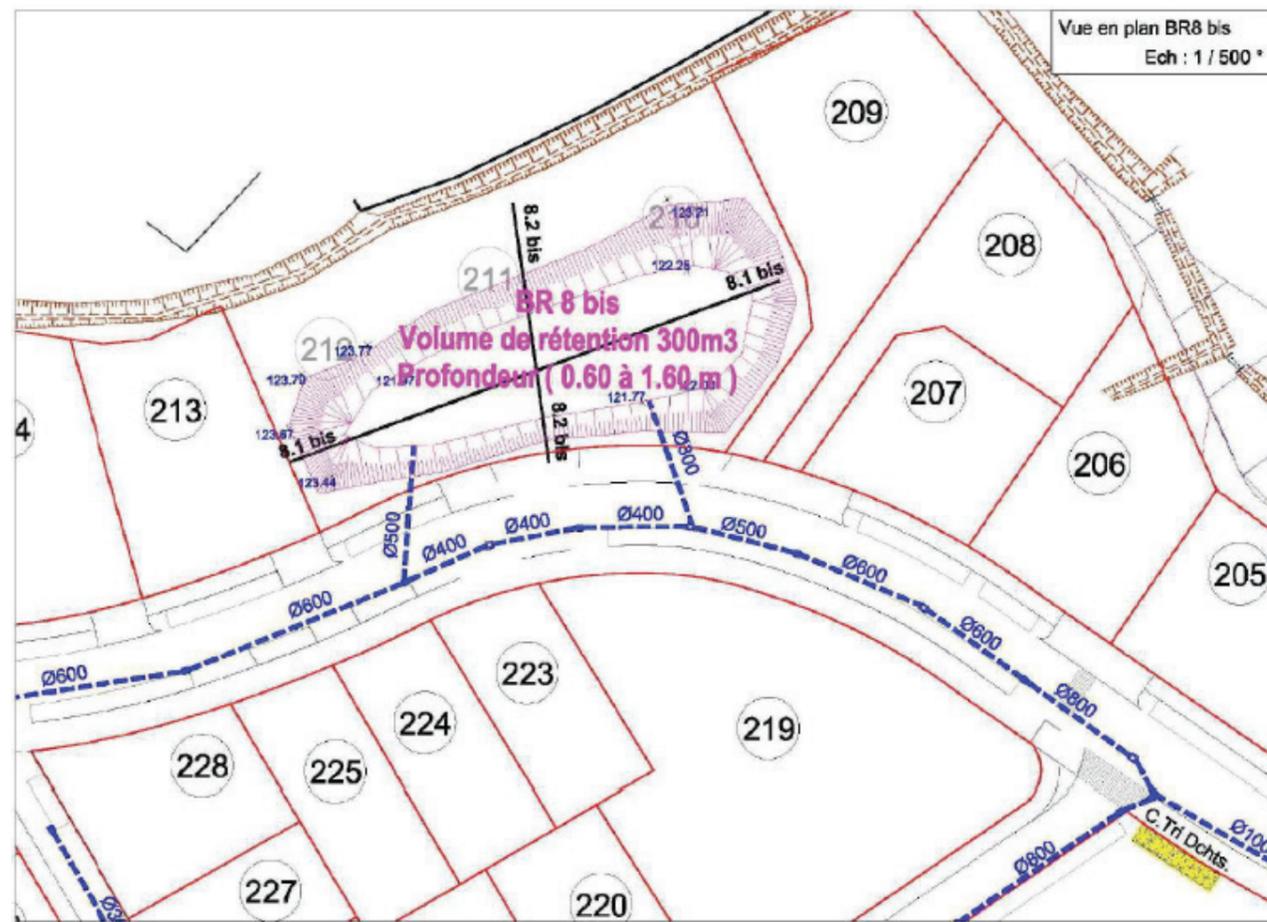
Le ruisseau des Pousses, du fait d'un manque d'entretien (présence de ronces envahissant tout le lit) a une capacité inférieure à la période centennale. Le calcul du débit ne prend pas en compte des probables rétentions des écoulements en provenance du Puech Merle sur le chemin des Pousses.

Ainsi, les écoulements de débordement du ruisseau des Pousses sont susceptibles d'inonder les parcelles sur une certaine longueur. Le débordement du ruisseau se produit entre les profils 3 et 4. Une lame d'eau d'une épaisseur de 10 cm s'écoulera à cet endroit pour les périodes pluviales supérieures aux centennales (sur une largeur d'environ 50 m).

Le dossier d'autorisation précise que cette partie devait rester non urbanisée pour laisser le libre écoulement des eaux. Étant donné que la zone des débordements était inconstructible, elle était destinée à recevoir le bassin de rétention BR8 bis.

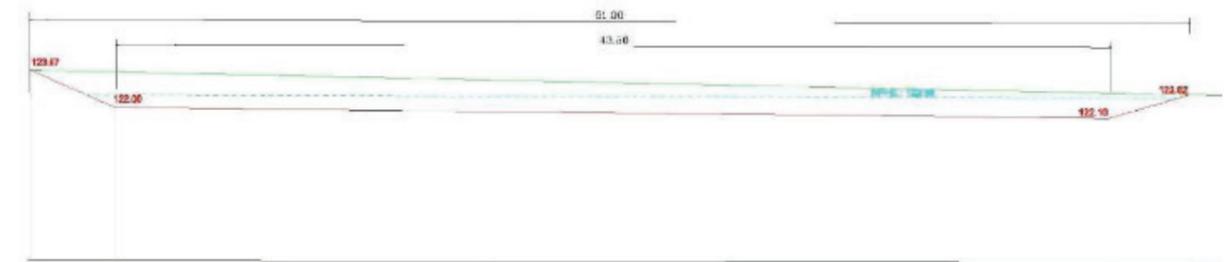
Les caractéristiques détaillées du bassin de rétention BR8 bis, prévu au titre de la compensation à l'imperméabilisation, sont rappelées dans le tableau suivant qui est issu du dossier d'autorisation initial.

Bassin de rétention	BR8 bis
Volume (m3)	300
Surface moyenne (m2)	1 200
Profondeur mini/maxi (m)	0,60 à 1,60
Débit de fuite (m3/s) / Orifice de fuite (mm)	0,02 / dia. 150
Pente des talus H/V	3/1
Ouvrage de surverse	L = 1,20 m H = 0,20 m (Q = 0,20 m3/s)
Équipement	Cloison siphoniale Vanne martelière Rampe d'accès Rondins en bois
Condition de terrassement du bassin	En déblais
Exutoire des bassins / Surverse	Ruisseau des Mages / Voirie de la ZAC

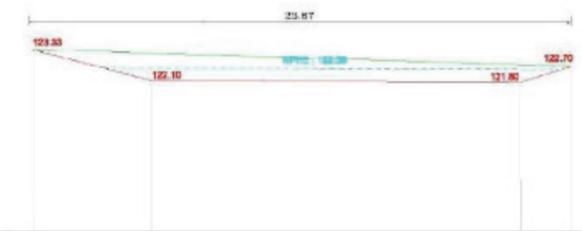


Plan du bassin BR8 bis initial
Source : Dossier d'autorisation Oc'Infra

Coupe : 8.1 bis



Coupe : 8.2 bis



Echelle des longueurs : 1/200
Echelle des altitudes : 1/200

Coupes du bassin BR8 bis initial
Source : Dossier d'autorisation Oc'Infra

2.3 Raisons pour lesquelles les modifications sont apportées

Les modifications portent sur deux points principaux :

- Aménagements paysagers le long du ruisseau des Pousses compte tenu de contraintes hydrauliques liées à la présence de lots bâtis et d'une voirie à proximité du lit mineur.
- Réaménagement du bassin BR8 bis compte tenu de nouvelles surfaces aménagées.

Les modifications apportées au dossier sont faites dans le but :

- De mettre en sécurité des lots 209, 210 et 211 et la voirie vis-à-vis du risque de débordement du ruisseau des Pousses. Cette mise en sécurité passe par un traitement paysager de la berge rive droite du ruisseau.
- De prendre en compte les nouvelles surfaces imperméabilisées et les modifications dans l'aménagement des lots sur le bassin BR8 bis Le bassin de compensation BR8 bis doit être reconfiguré pour être conforme à ces modifications.

2.4 Impacts des modifications

ÉTAT INITIAL

Pour reprendre l'étude hydraulique réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation, un modèle hydraulique unidimensionnel (1D) a été construit à l'aide du logiciel HEC-RAS. Celui-ci permet, en particulier, de calculer les lignes d'eau et les vitesses dans les cours d'eau.

Ce modèle a été construit et calé sur la base du modèle réalisé dans le cadre du dossier d'autorisation. En particulier :

- Profils en travers au même emplacement que ceux pris en compte dans le cadre du dossier d'autorisation (P1 à P8) : ces profils en travers sont localisés sur le plan topographique en page suivante.
- Coefficients de Strickler identiques à ceux pris en compte dans le cadre du dossier d'autorisation (voir p 95 du dossier) :
 - o Lit mineur : $K=20$;
 - o Berges avec ripisylve : $K=8$
 - o Lit majeur : $K=25$
- Débits de crue identiques à ceux pris en compte dans le cadre du dossier d'autorisation.

Ainsi, le modèle reproduit dans le cadre du porté à connaissance a permis de retrouver les résultats du dossier d'autorisation ce qui montre la pertinence du calage réalisé.

ÉTAT PROJETÉ

Principe d'aménagement

L'aménagement proposé dans le présent porté à connaissance consiste à améliorer la sécurité des lots et la voirie situés à proximité du ruisseau des Pousses, et notamment les lots 209, 210 et 211, vis-à-vis d'un risque de débordement de ce ruisseau.

De manière à ne pas modifier le lit mineur du ruisseau des Pousses, le principe retenu consiste à réaliser un aménagement paysager le long de la berge rive droite du ruisseau au droit des lots 209 à 215.

Cet aménagement consiste :

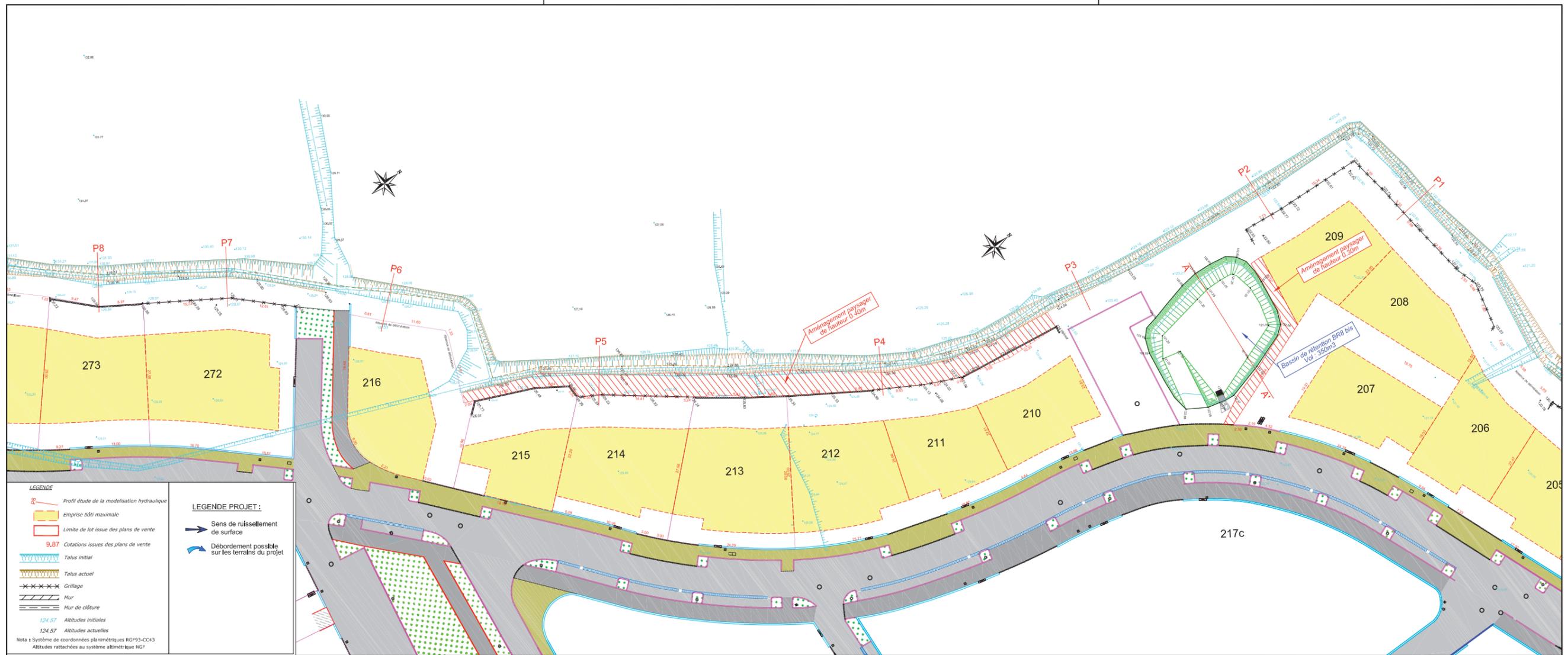
- à rehausser la piste d'entretien du ruisseau d'environ 40 cm avec des talus doux (environ 3H/IV). De manière à éviter tout risque d'érosion, le traitement retenu pour cette berge, conformément aux préconisations du SyBLE, évite tout bétonnage ou enrochement et privilégie le génie végétal du type :
 - o Géogrille tridimensionnelle avec tapis bio-composite.
 - o Ou géotextile biodégradable, naturel en fibres de coco.
- à réaliser un aménagement paysager d'une hauteur de 30 cm le long de la clôture du lot 209. Cet aménagement présentera des talus doux (environ 3H/IV) et sera végétalisé. Les nouvelles caractéristiques détaillées sont rappelées dans le tableau suivant.

Analyse des résultats

Le modèle hydraulique réalisé pour cet état projet montre que l'aménagement proposé permet de sécuriser les lots d'un risque de débordement du ruisseau des Pousses jusqu'à une occurrence centennale.

L'aménagement à mettre en oeuvre présente une hauteur maximale de 0,40 m. Les emprises sont indiquées sur la vue en plan des aménagements qui suit.

À noter que la surface de cet aménagement représente 375 m². Aussi, ces travaux ne sont pas soumis à la rubrique 3.2.2.0 (la surface soustraite reste inférieure à 400 m²).



Département de l'Hérault
COMMUNE DE MONTARNAUD
 Maître d'Ouvrage
 NEXITY
 185 Rue du Nouveau Monde
 34000 MONTPELLIER
 Tél: 04 67 15 33 55
 Fax: 04 67 64 13 05

Phase
 PORTE A CONNAISSANCE
 Indice
 A
 Ref. dossier
 PORTE A CONNAISSANCE IND B.dwg
 N° Dossier
 2016 1216

Echelle
 1/500
 Date
 01-12-2017
 Chef de projet
 RM
 Projeteur
 EP

ZAC DU PRADAS Plan des aménagements projetés

2

TECTA
 Agence Languedoc-Roussillon
 Green Parc 181 C
 149 Av. du Café
 34070 BELLINGUES
 ☎ 04 67 70 80 60
 ✉ 04 67 70 80 04
 ✉ tecta@tecta.com

Plan édité le : 25 avril 2018

2.5 Modifications du bassin BR8 bis

Compte tenu de nouvelles surfaces imperméabilisées, le volume du bassin de rétention BR8 bis doit être actualisé.

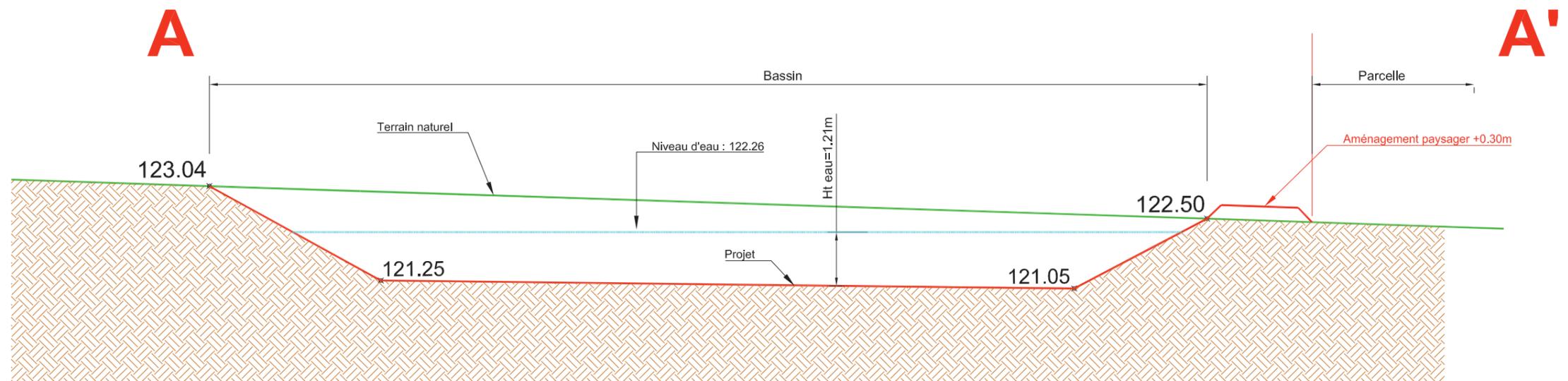
Ainsi, de manière à être en cohérence avec le nouvel aménagement, le volume du bassin BR8bis doit être augmenté de 50 m³ par rapport au volume prévu dans le dossier d'autorisation. Le volume du bassin BR8 reste inchangé.

Comme cela était prévu dans le cadre du dossier d'autorisation initial, le bassin BR8 bis reste en dehors des zones inondables identifiées au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Ce bassin joue donc le même rôle que dans le dossier initial et son fonctionnement reste inchangé.

La vue en plan de ce bassin est présentée sur le plan des aménagements projetés précédent.

De manière à ne pas générer d'impact négatif sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, les dispositions et mesures énoncées dans le dossier d'autorisation restent inchangées et devront être respectées pour l'ensemble des aménagements

Bassin de rétention	BR8 bis initial	BR8 bis modifié
Volume (m ³)	300	350
Surface moyenne (m ²)	1 200	490
Profondeur mini/maxi (m)	0,60 à 1,60	1,42 à 1,94
Débit de fuite (m ³ /s) / Orifice de fuite (mm) <i>Non modifié</i>	0,02 / dia. 150	0,02 / dia. 150
Pente des talus H/V <i>Non modifié</i>	3/1	3/1
Ouvrage de surverse <i>Non modifié</i>	L = 1,20 m H = 0,20 m (Q = 0,20 m ³ /s)	L = 1,20 m H = 0,20 m (Q = 0,20 m ³ /s)
Équipement <i>Non modifié</i>	Cloison siphonale Vanne martelière Rampe d'accès Rondins en bois	Cloison siphonale Vanne martelière Rampe d'accès Rondins en bois
Condition de terrassement du bassin <i>Non modifié</i>	En déblais	En déblais
Exutoire des bassins / Surverse <i>Non modifié</i>	Ruisseau des Mages / Voirie de la ZAC	Ruisseau des Mages / Voirie de la ZAC



Département de l'Herault
COMMUNE DE MONTARNAUD

Maître d'Ouvrage
NEXITY
185 Allée du Nouveau Monde
34000 MONTPELLIER
Tél.: 04 67 15 33 55
Fax.: 04 67 64 13 05

Phase
PORTE A CONNAISSANCE

Indice
A

Ref. dossier
PORTE A CONNAISSANCE IND B.dwg

N° Dossier
2016 1216

Echelle
1/100

Date
01-12-2017

Chef de projet
RM

Projeteur
EP

ZAC DU PRADAS Coupe AA'

3

Plan édité le : 25 avril 2018

TECTA
Agence Languedoc Roussillon
Green Parc - Bât C
149 Av. du Golf
34670 BAILLARGUES
☎ 04 67 70 80 60
✉ 04 67 70 81 04
✉ Ir@tecta-ng.com

4. Mise à jour des données relatives à la STEP

Les études relatives à la réalisation de la future station d'épuration de Montarnaud ont été menées par le cabinet d'études René Gaxieu S.A.S. en octobre 2016.

Compte tenu des caractéristiques du projet, l'opération est soumise à une procédure de déclaration préfectorale en application de la Loi sur l'Eau, codifiée aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. La future station d'épuration a été autorisée par l'arrêté DDTM34-2017-06-08520 du 19 juin 2017 (en annexe 3).

La présentation des ouvrages futurs ci-dessous est une synthèse des principaux éléments issus du dossier Loi sur l'Eau du dossier de déclaration préfectorale.

Les éléments présentés ci-après sont issus des études suivantes :

- Construction d'une station d'épuration sur la commune de Montarnaud, Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, octobre 2016 ;
- Construction d'une station d'épuration sur la commune de Montarnaud, Notice complémentaire au dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, réponse au courrier de la DDTM du 05 janvier 2017.

3.1 Localisation de la STEP

Le projet est situé au Nord-Est du village en rive droite de la rivière la Mosson.

Le projet se situe à proximité de l'actuelle station d'épuration, de l'autre côté du ruisseau des Mages. Les parcelles retenues pour le projet sont les parcelles AZ117, AZ115 (ancien bassin d'évaporation de la cave coopérative) et BC70 de la commune de Montarnaud d'une superficie totale d'environ 6 hectares.

L'accès à la future station se fait à partir d'un chemin de service de la Commune de Montarnaud accessible depuis la RD27E1. Ce chemin est tout d'abord revêtu sur environ 300 ml (chemin des Truquets) puis non revêtu sur environ 300 ml.



Figure : Situation géographique du projet de la station d'épuration de Montarnaud - Source : Géoportail.gouv.fr

3.2 Caractéristiques générales du projet de la future STEP

La future station d'épuration fonctionnera sur le principe d'une filière boues activées, accompagnée d'une filière de traitement des boues avec lits plantés de roseaux.

Les éléments suivants ont également été pris en compte :

- un volume d'eaux parasites de temps sec estimé à 328 m³/j.
- un volume d'eaux parasites de temps de pluie estimé à 263 m³/j (pour une pluie de 24h – 19,2mm). Cette estimation est biaisée car le trop-plein de la station d'épuration actuelle n'est pas comptabilisé. Il est donc prévu l'acceptation de 900 m³/j d'eau pluviale par temps de pluie, soit le volume des bassins tampons.

Le traitement des eaux suivra les étapes énumérées ci-après :

- poste de refoulement situé à l'exutoire du réseau de collecte à l'entrée de la station actuelle,
- deux bassins d'orage pour stocker le sur-débit de temps de pluie en réutilisant 2 des 3 bassins existants (avec tamisage préalable) et alimentés par un PR temps de pluie,
- prétraitement avec un dégrilleur de maille 10 mm et un dessableur-dégraisseur,
- traitement biologique par boues activées en aération prolongée,
- traitement du phosphore par voie physico chimique (FeCl₃),
- rejet au milieu récepteur via une zone de rejet intermédiaire végétalisée,
- rejet des effluents traités vers le milieu récepteur : la Mosson.

Le traitement des boues actuel est un traitement par rhyzocompostage. Les lits plantés de roseaux existants seront réutilisés. Dans le futur, soit de nouveaux lits pourront être aménagés si l'on conserve le traitement par rhyzocompostage, soit une filière de traitement mécanique des boues sera réalisée.

Concernant les aménagements prévus pour l'actuelle station d'épuration, tous les ouvrages seront conservés à l'exception de petits ouvrages annexes :

- le PR entrée de la station sera transformé en PR temps de pluie
- le tamis de la station actuelle sera conservé,
- les 2 bassins (le 1er bassin d'aération et le clarificateur) de la station actuelle seront utilisés comme bassins d'orage,
- les lits plantés de roseaux seront conservés (filière boue),
- le local technique sera conservé.

3.3 Précisions sur les données démographiques prises en compte

SITUATION ACTUELLE EN 2015

La population légale de Montarnaud au 1er janvier 2018 est de 3 194 habitants.

Aucune population saisonnière n'est prise en compte du fait que la commune n'accueille pas et n'envisage pas non plus le développement d'une structure d'hébergement touristique (camping...).

Les équipements publics génèrent eux aussi des effluents. À Montarnaud, il est pris en compte :

- Le collège, qui accueille 566 élèves, dont 426 d'autres communes et un personnel de 65 personnes, soit 491 individus par jour. Il est convenu de retenir 246 équivalent-habitants.
- La clinique Saint-Antoine d'une capacité de 64 patients. D'après la circulaire du 22 mai 1997, il convient de retenir un ration de 3 EH par lit, soit 192 EH.
- Les activités actuelles de la commune représentent 438 EH.

Toutefois, d'après les annexes sanitaires du PLU, 165 habitations sont gérées en assainissement autonome. Cela représente 429 habitants avec le ration de 2,6 personnes par logement.

Ainsi, la population équivalente actuelle peut être estimée à **3 659 habitants**.

SITUATION FUTURE EN 2023

Afin de faire face à l'augmentation prévisible des effluents liée à la croissance démographique de la commune induite par l'urbanisation de certains secteurs et la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Pradas, la commune de Montarnaud a défini les perspectives d'évolution.

L'évolution théorique des populations sur la Commune de Montarnaud à l'échéance 2035 est basée sur les données de l'INSEE et du PLU.

L'évolution à moyen terme, à l'horizon du PLU en 2023, la population attendue à Montarnaud est de **4 910 habitants** :

- ZAC du Pradas, résiduel tranches 1 et 2 : 93 logements, 242 habitants ;
- ZAC du Pradas, tranches 2 et 3 (ratio spécifique de 3,3 habitants par logement) : 185 logements, 610 habitants ;
- Hors ZAC (notamment zone U du PLU) : 108 logements, 281 habitants ;
- Logements vacants : 49 logements, 127 habitants.

SITUATION FUTURE EN 2035

Pour le long terme, il est considéré un taux de croissance de la population de 3,5% identique à celui indiqué dans le PADD (source annexes sanitaires du PLU – Juillet 2009).

En considérant une population de 4910 habitants en 2023, la population en 2035 sera de **7 419 habitants**.

Les estimations à 2035 ne prévoient pas de développement particulier d'activités saisonnières (camping, résidences loisirs...). Pour les activités économiques, il est pris en compte l'ouverture du supermarché en entrée de ville route de Saint-Paul, face au collège Vincent Badie. Il est également considéré que les habitations en assainissement autonome (165), devraient ne pas être raccordées au réseau.

BILAN DES POPULATIONS RACCORDÉES

Les populations raccordées au réseau d'eaux usées collectif sont calculées sur la base des populations recensées et perspectives d'évolution communale, ainsi que du nombre d'habitant en

assainissement autonome. Voici le bilan des populations raccordées :

Population future (2035) raccordée à la STEP			
Année	2023	2035	
Population	4 910	7 419	Habitants
Population ANC	-429	-429	Habitants
Population raccordée	4 481	6 990	Habitants
Activités	438	500	EH
Total STEP	4 919	7 490	EH
Arrondi à		7 500	EH

3.4 Description du projet de la STEP

DIMENSIONNEMENT DU PROJET

La charge à traiter correspond bien à celle produite par 7 500 habitants en situation future, mais, le ratio par habitant calculé étant plus faible que le ratio réglementaire de 60 g de DBO5/EH, il n'est pas possible d'assimiler ici les habitants et les Equivalents Habitants. La future station sera donc dimensionnée pour :

- 7 500 habitants,
- 367 kg DBO5/j,
- Soit 6 117 EH sur la base d'un ratio réglementaire de 60g DBO5 / EH.

La démarche employée pour le calcul des charges polluantes est la suivante :

- Estimation des populations raccordées actuelles et futures,
- Détermination des ratios de charges polluantes à appliquer pour l'estimation des charges futures,
- Calcul des charges polluantes futures à partir des données de population, des ratios retenus et des flux de pollution actuels.

Sur la base de l'analyse statistique des données d'autosurveillance mensuelle de 2008 à 2015 et à partir d'une population raccordée de 3 659 habitants (estimation formulée par le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau de la STEP), les ratios de rejet de pollution par habitant sont indiqués dans le tableau suivant. Ces ratios par habitants sont déterminés pour le centile 95 et prennent donc en compte les surcharges ponctuelles du réseau.

	DCO	DBO	MES	NTK	Pt
Centile 95 (kg/jour)	444	179	292	37,8	4,7
Ratio (g/kab. jour)	121	49	80	10,3	1,3

Ces rejets de pollution sont propres à la Commune de Montarnaud. Sur la base de ces ratios appliqués à la population future le tableau suivant présente les charges futures à traiter :

Situation future (7 500 habitants)		
	Ratios	Charge
	g/hab.jour	Kg/j
DBO5	49	367
DCO	121	909
MES	80	599
NTK	10,3	77
Pt	1,3	9,75

Selon la même approche, les ratios calculés pour les charges hydrauliques sont les suivants : la population actuellement raccordée étant de 3 659 équivalents habitants (estimation formulée par le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau de la STEP) le ratio de rejet d'eaux usées (EU stricte + ECPP) est de 230 l/hab./jour (centile 95).

Le ratio obtenu est très important par rapport aux ratios classiquement rencontrés dans la littérature (entre 100 et 150 l/jour/hab.) car la part d'eaux claires parasites permanentes est élevée sur les effluents entrants sur la station. Cette part d'eaux claires parasites vient des défauts du réseau de collecte qui drainent des eaux de nappe (notamment après une pluie où les niveaux d'eau dans le sol sont importants). Compte tenu qu'il n'est pas prévu de travaux sur les réseaux, cette part d'eaux claires parasites ne diminuera pas en situation future. Par contre, les nouvelles zones urbaines seront équipées de réseaux neufs et étanches, le ratio mis en évidence au-dessus ne peut donc pas être appliqué aux populations futures.

Le ratio de rejet utilisé pour les nouvelles populations sera le ratio de 150 l/hab./jour issu des recommandations techniques pour la conception et la réalisation des filtres plantés de macrophytes de l'Agence de l'Eau RMC. Ce ratio tient compte des rejets d'eaux usées mais permet de garder une marge de sécurité dans le cas où une part d'eaux claires parasites apparaîtrait lors du vieillissement des canalisations.

À partir des données ci-dessus, il vient les charges hydrauliques suivantes :

Charges hydrauliques		
Capacités nominales	7 500	Habitants
Population actuelle	3 659	Habitants
Volume actuel (centile 95)	877	m3/jour
Population supplémentaire	3 841	l/hab.jour
Ratio population supplémentaire	150	m3/jour
Volume supplémentaire	576	m3/jour
Volume futur total	1 453	m3/jour
Dont EU stricte	1 125	m3/jour
Dont ECPP mini	328	m3/jour
Débit moyen	61	m3/h
Coefficient de pointe	2,1	
Débit de pointe temps sec	128	m3/h
Débit de pointe temps de pluie	178	m3/h

Données issues du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau de la STEP

Le rejet de la station d'épuration se déversera dans la zone de rejet végétalisée située sur la parcelle AZI 17 en cours d'acquisition par la Commune.

L'exutoire de la ZRV rejoindra la Mosson, située en contre-bas, via un fossé végétalisé existant à aménager. Le fossé est situé sur la parcelle communale AZI 15.

L'exutoire de ce fossé dans la Mosson est également situé sur la parcelle communale AZI 15 (cette parcelle est très étendue).

le niveau de rejet proposé correspond à celui normalement atteignable par une filière de traitement de type boues activées avec traitement complémentaire poussé de l'azote et du phosphore. Ce niveau de rejet ne permet pas de respecter l'objectif de bon état pour le débit moyen interannuel de 10 l/s.

Paramètres	Concentration maximale (mg/L)	Valeurs réductrices (mg/L)	Rendement minimum (%)
DBO5	25	50	93
DCO	125	250	85
MES	35	70	93
NGL	15	-	-
NH4+	5*	14	-
Pt	1**	-	-

* Diminution de 7 à 5 mg N/L pour le NH4+

** Diminution de 2 à 1 mg/L pour le paramètre phosphore par rapport à l'arrêté de la station actuelle

3.5 Planning prévisionnel des travaux

Le planning prévu se décompose de la façon suivante :

- Dépôt de l'avant-projet en demande de subventions : septembre 2016
- Dépôt du DLE pour instruction : octobre 2016
- Récépissé de Déclaration Code de l'Environnement : janvier 2017
- Montage du PRO –DCE : janvier à mars 2017
- Obtention des subventions : mars 2017
- Consultation des entreprises, mise au point du marché : avril à juillet 2017
- Notification du marché : août 2017
- Travaux d'extension de la station d'épuration : mai 2018 à juillet 2019 (14 mois, y compris période de préparation de 4 mois)
- Mise en service de la station : août 2019
- Travaux pour la transformation des bassins en bassins tampons sur la station existante : août 2019 à octobre 2019 (3 mois).

4. Complément au diagnostic écologique



Diagnostic écologique

Tranche 3 de la ZAC du "Pradas" de Montarnaud (34)



34500 BEZIERS
06.28.03.67.14

Fanny.secq@live.fr
www.normeco-environnement.fr

Table des matières

I.	Préambule	2
II.	Consultations	2
III.	Historique et présentation du projet	2
IV.	Présentation de l'état actuel du site	4
	Situation géographique	
	Eléments physiques	
	Occupation du sol (du projet et en bordure)	
	Contexte écologique réglementaire	
	Biodiversité et trame verte et bleue	
V.	Relevé écologique local	18
	Méthodologie du relevé écologique	
	Relevés floristiques et habitats naturels	
	Relevés faunistiques	
VI.	Bilan des enjeux identifiés sur la zone de projet	28
VII.	Incidences du projet sur l'environnement	29
	Sur la flore et les habitats naturels	
	Sur la faune	
	Sur le réseau Natura 2000	
	Conclusion	
VIII.	Annexes	32
IX.	Bibliographie	31

Préambule

Le diagnostic écologique ici présenté va permettre d'identifier les atouts, les freins, les opportunités et les menaces du site de la Tranche 3 de la ZAC du Pradas puis de formuler (si besoin) des préconisations spécifiques pour la préservation et l'amélioration de sa biodiversité. Il se réalise en plusieurs phases :

- Appui sur les données des organismes de recensement pour avoir une première approche de l'environnement et sa sensibilité ;
- Phase de terrain pour la réalisation de relevés de la faune et de la flore ;
- Caractérisation des habitats et étude des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques existants ;
- Détermination des enjeux de la biodiversité présente sur le site et des impacts du projet sur celle-ci.

Consultations

Des structures compétentes en écologie ont été consultées afin de connaître les éventuels enjeux identifiés sur les terrains du projet ou à proximité. Ont ainsi été consultés :

- ✓ Le CBNM : La base de données SILENE du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles ;
- ✓ L'INPN : L'Institut National pour la Protection de la Nature ;
- ✓ Faune LR : Site internet regroupant les données naturalistes recueillies par plusieurs associations naturalistes régionales et par des naturalistes amateurs ;
- ✓ La DREAL Occitanie : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie

Il a également été pris en compte les précédents inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC du Pradas réalisé en 2006 et l'évaluation environnementale du PLU de Montarnaud actuellement en cours de révision.

Historique et présentation du projet

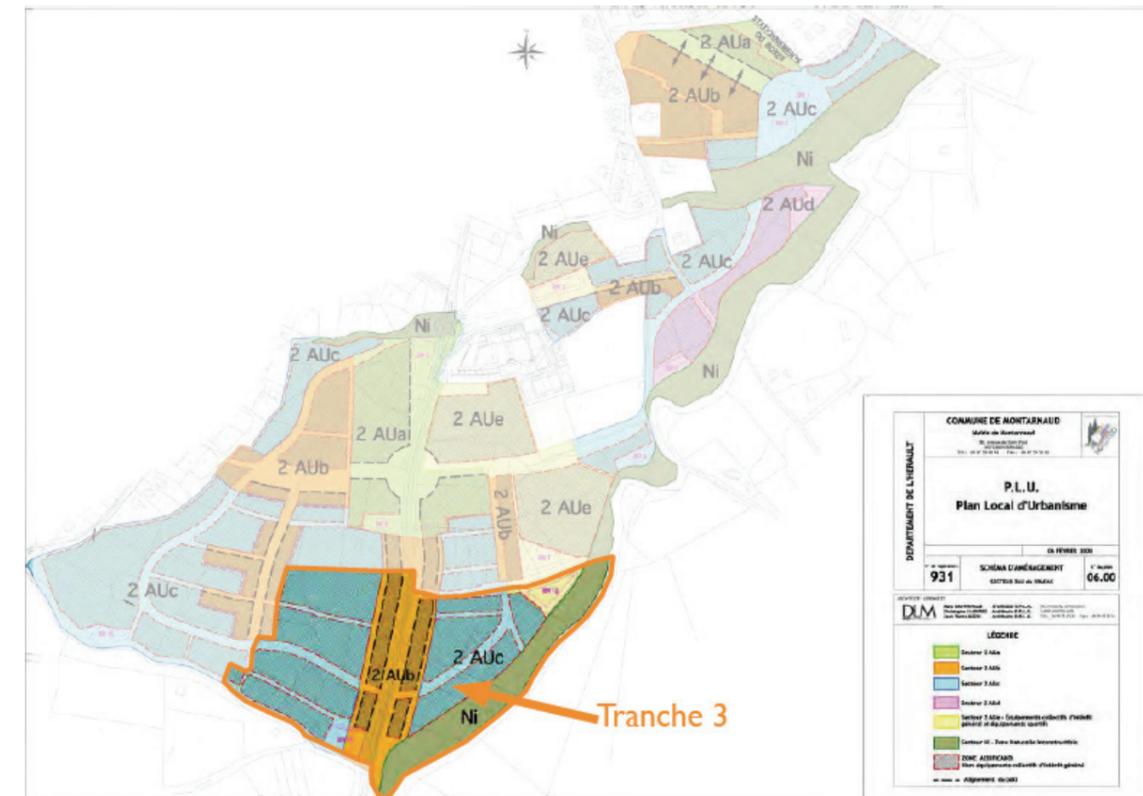
La ZAC du Pradas de Montarnaud est une opération d'aménagement majeure. Elle consiste en la création d'une extension urbaine au Sud du village, permettant de reconnecter les quartiers Est de la commune à l'échangeur de l'A750. L'opération est aujourd'hui essentielle pour répondre à la demande et à la pression foncière importante qui s'exerce sur la commune, à 15 kilomètres à vol d'oiseau à l'Ouest du centre-ville de Montpellier.

L'opération porte sur près de 48 hectares, et prévoit à terme la réalisation d'environ 663 logements.

L'opération se décompose en 3 tranches. À ce jour, les deux premières ont été réalisées par le concessionnaire de la ZAC et les terrains disponibles sont peu nombreux (moins de 10 encore en commercialisation). La troisième et dernière tranche de l'opération de ZAC du Pradas, faisant ici l'objet du diagnostic écologique, représente une superficie globale de 10,6 hectares environ. Le programme de la tranche 3 prévoit la réalisation de 121 logements environ, en individuel libre et individuel dense le long de la RD 111E1.

Notons qu'une orientation d'aménagement et de programmation est présente au sein du PLU de Montarnaud et définit les principes urbains à développer dans les zones 2AUa à 2AUe. Le projet de la tranche 3 de la ZAC du Pradas s'inscrit dans cette OAP. Il permet de connecter les parties Ouest et Est de la ZAC au Sud du giratoire d'entrée de ville et s'appuie sur la trame des zones *aedificandis* représentées dans l'orientation.

➤ Figure : OAP de la tranche 3 de la ZAC du Pradas (source : PLU de Montarnaud)



Extrait de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU de Montarnaud

Présentation de l'état actuel du site

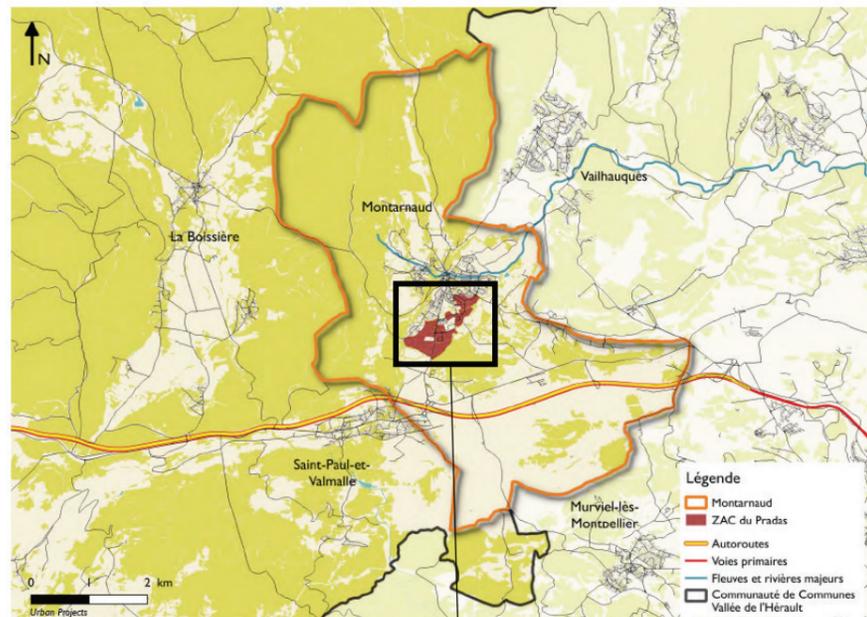
Situation géographique

Situation du projet sur la commune

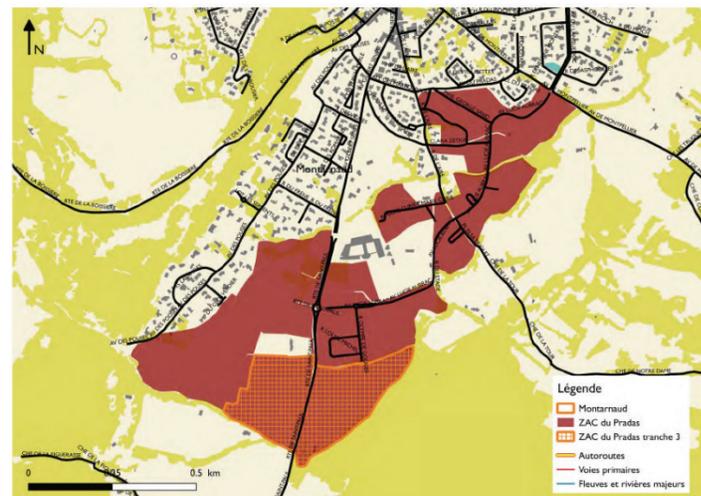
La commune de Montarnaud est située dans le département de l'Hérault, au Nord-Ouest de Montpellier. La ZAC du Pradas se situe en entrée Sud-Ouest du village, la tranche 3 faisant ici l'objet de l'étude est localisée à la pointe Sud de la ZAC.

- Cartes : Localisation de la ZAC du Pradas sur la commune et localisation de la tranche 3 au sein de la ZAC (source : Urban Projects – DUP).

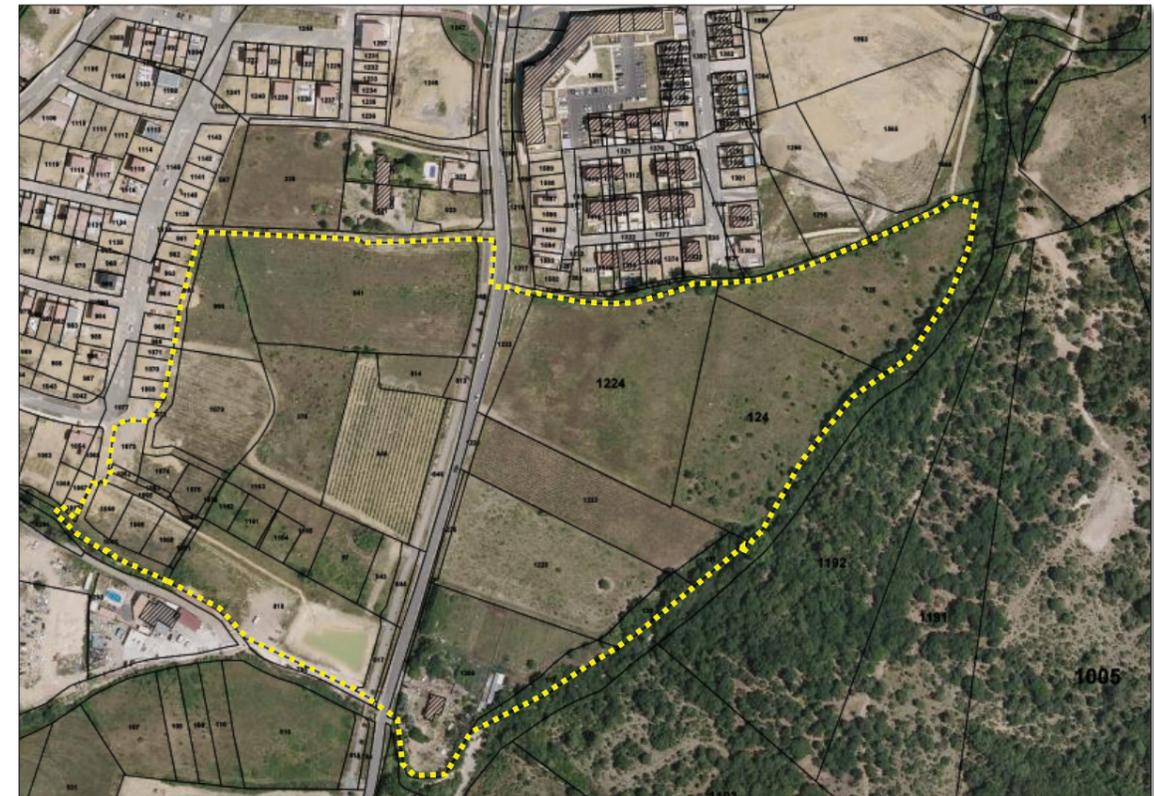
Plan de situation de l'opération ZAC du Pradas à Montarnaud



Plan de situation de la tranche 3 de la ZAC du Pradas à Montarnaud



Parcelles (source : geoportail.fr)



Carte ign (source : geoportail.fr)



Éléments physiques

Climat

La commune de Montarnaud bénéficie d'un climat méditerranéen, caractérisé par des hivers doux et des étés chauds, un ensoleillement important et des vents violents fréquents. Peu de jours de pluie sont observés, ces derniers étant irrégulièrement répartis sur l'année. Les hivers et étés sont relativement secs, contrairement aux printemps et automnes très arrosés, souvent sous forme d'orages.

Données chiffrées issues du dossier de création de la ZAC :

Précipitations moyennes : 600-700 mm

Température mini-maxi de l'air 3 à 27 °C

Comme il a été notifié dans le dossier de création de la ZAC datant de 2006, à Montarnaud, on constate un micro-climat. En effet, par rapport à Montpellier situé à une quinzaine de kilomètres à vol d'oiseau, Montarnaud a un retard d'une dizaine de jours et les gelées n'y sont pas rares.

Concernant les vents, le site d'étude de la ZAC est particulièrement bien placé. En effet, le village au Nord le protège de la Tramontane. La zone boisée au sud, entre le site et l'autoroute A750 coupe les vents venant du Sud, Sud-Est (grec et marin).

Géologie

Source : Dossier de création de la ZAC – 2006 – Réal. / DLM Associés

Montarnaud est sur un secteur morphologique caractéristique : les fossés Oligocène. Le sous-sol calcaire a subi au Jurassique une activité tectonique importante. Des failles ont formé les fossés et la zone Sud de Montarnaud a été plissée (Pli de Montpellier).

La commune est située dans un de ces fossés rempli de sédiment Oligocène de type calcaire, marne avec une couche superficielle argileuse.

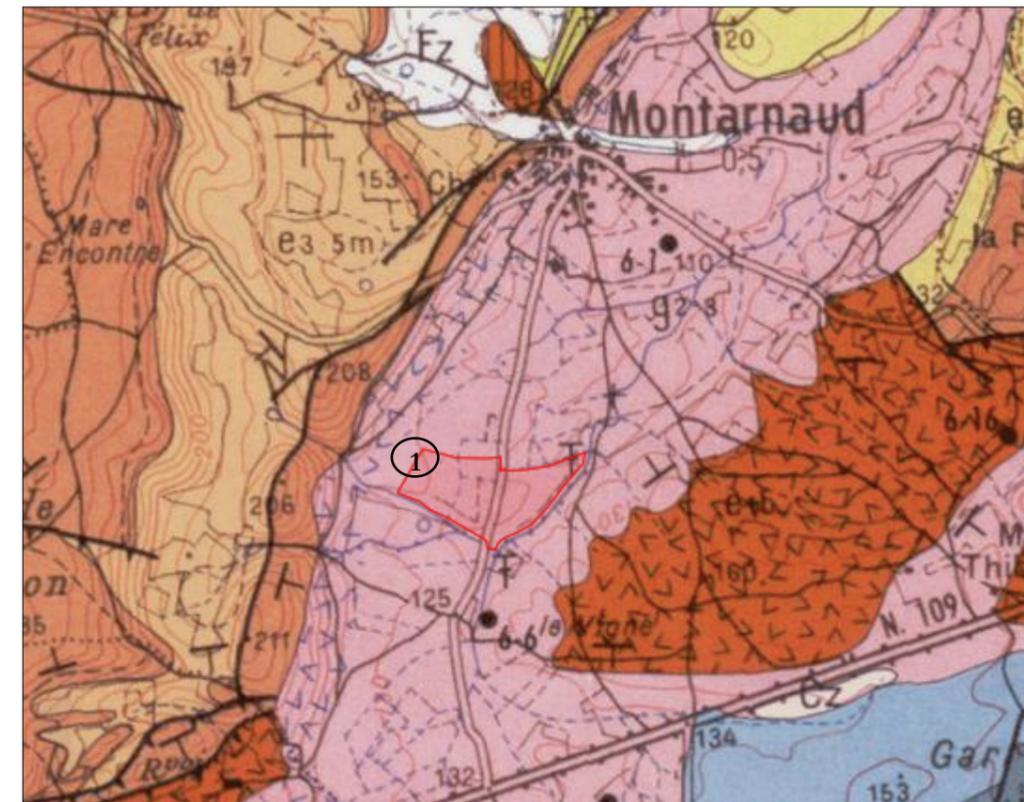
Des couches profondes (>50m) de calcaire fissuré constituent un aquifère. Les successions de couches imperméables (argileuses) entre la surface et l'aquifère empêche un quelconque lien entre les écoulements de surface (ruisseaux) et cet aquifère.

La couche argileuse superficielle favorise ces écoulements superficiels, comme le montre le réseau de ruisseaux irrigant le site de la future ZAC. Le site est traversé par le ruisseau des Pouses, prolongé par le ruisseau des Pousses qui se jette dans le ruisseau des Mages, tout comme un fossé-ruisseau en limite de la tranche 2 de la ZAC du Pradas avec la tranche 3.

Ce chevelu hydrographique rejoint la Mosson à l'Est de la commune.

Les caractéristiques du sol dans le périmètre de la ZAC : le site est encore occupé par de la vigne, la friche n'est pas installée depuis assez longtemps pour avoir pu former une couche pédologique, le sol visible correspond donc à la roche mère (couche géologique). La non-infiltration de l'eau vue précédemment et la présence de nombreuses coquilles d'escargots sont les indicateurs de la nature du sol : argileuse et calcaire.

➤ Carte : Géologie de la tranche 3 de la ZAC du Pradas (source : brgm.fr)



① : g2-3b Faciès bréchiq ue de l'Oligocène moyen et supérieur

△ Périmètre de la tranche 3

Hydrographie

Source : Dossier de création de la ZAC – 2006 – Réal. / DLM Associés

La commune de Montarnaud est traversée par un chevelu hydraulique assez important. Le plus gros cours d'eau est la Mosson, viennent ensuite ses affluents nommés ruisseaux.

Montarnaud est à la source de la Mosson, dans les basses plaines alluviales du département. La Mosson s'écoule sur le territoire communal d'Ouest en Est avant d'opérer un virage vers le Sud, plus loin à Combaillaux pour aller se jeter dans le Lez puis la mer.

Le ruisseau des Mages est le premier affluent de la Mosson, il s'y jette au niveau de la station d'épuration de Montarnaud. Le ruisseau des Mages est lui-même alimenté par tout un réseau d'affluents au régime intermittent ou non, avec notamment les ruisseaux Notre-Dame, des Pousses et des Pouses.

Les bassins versants de ces nombreux affluents sont essentiellement ruraux.

Le ruisseau des Mages et ses affluents servent de limites Sud et Est à la zone d'étude de la tranche 3 de la ZAC.

Les ruisseaux des Mages, des Pouses et des Pousses sont soumis au risque inondation et les zones inondables sont réglementées dans le PPRi de la commune. Ces zones ont directement été classées en zone rouge (zones inondables naturelles, peu ou non urbanisées, d'aléas indifférenciés).

Occupation du sol (du projet et en bordure)

Le site d'étude est en majorité composé de friches, plus ou moins récentes comme en atteste la présence d'arbustes sur certaines d'entre elles. Le passé agricole de la zone est encore visible avec quelques pieds de vignes au sein des friches les plus récentes et une parcelle de vignes encore cultivée et une autre récemment abandonnée. La présence d'un ancien canal d'irrigation conforte également l'historique agricole du site d'étude. Le site est bordé à l'Est par un massif forestier et est entouré pour le reste par de l'urbanisation récente. La RD111E1 coupe la tranche 3 de la ZAC en deux.

Occupation du sol de la Tranche 3 de la ZAC du Pradas

Commune de Montarnaud



Contexte écologique réglementaire

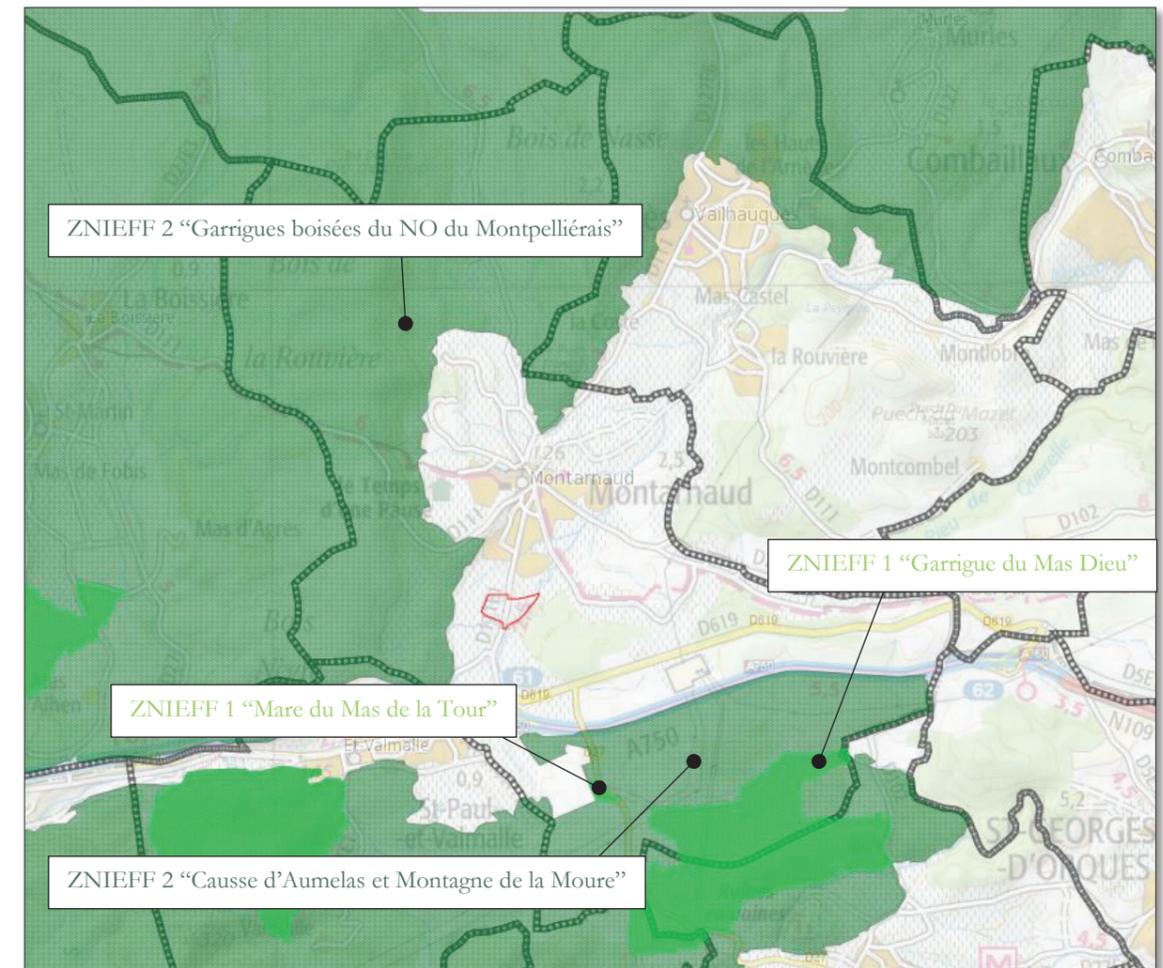
ZNIEFF

Plusieurs ZNIEFF sont identifiées sur le territoire communal. Il s'agit des :

- ZNIEFF de type I « Garrigues du Mas Dieu », n°3423-3170 •
- ZNIEFF de type I « Mare du Mas de la Tour », n°3423-3164 •
- ZNIEFF de type II « Causse d'Aumelas et Montagne de la Moure », n°3423-0000 •
- ZNIEFF de type II « Garrigues boisées du nord-ouest du Montpelliérais », n°3426-0000 •

Le projet d'aménagement ne se situe dans aucun périmètre de ZNIEFF.

➤ Carte : Localisation des ZNIEFF autour du site d'étude (source : geoportail.fr)

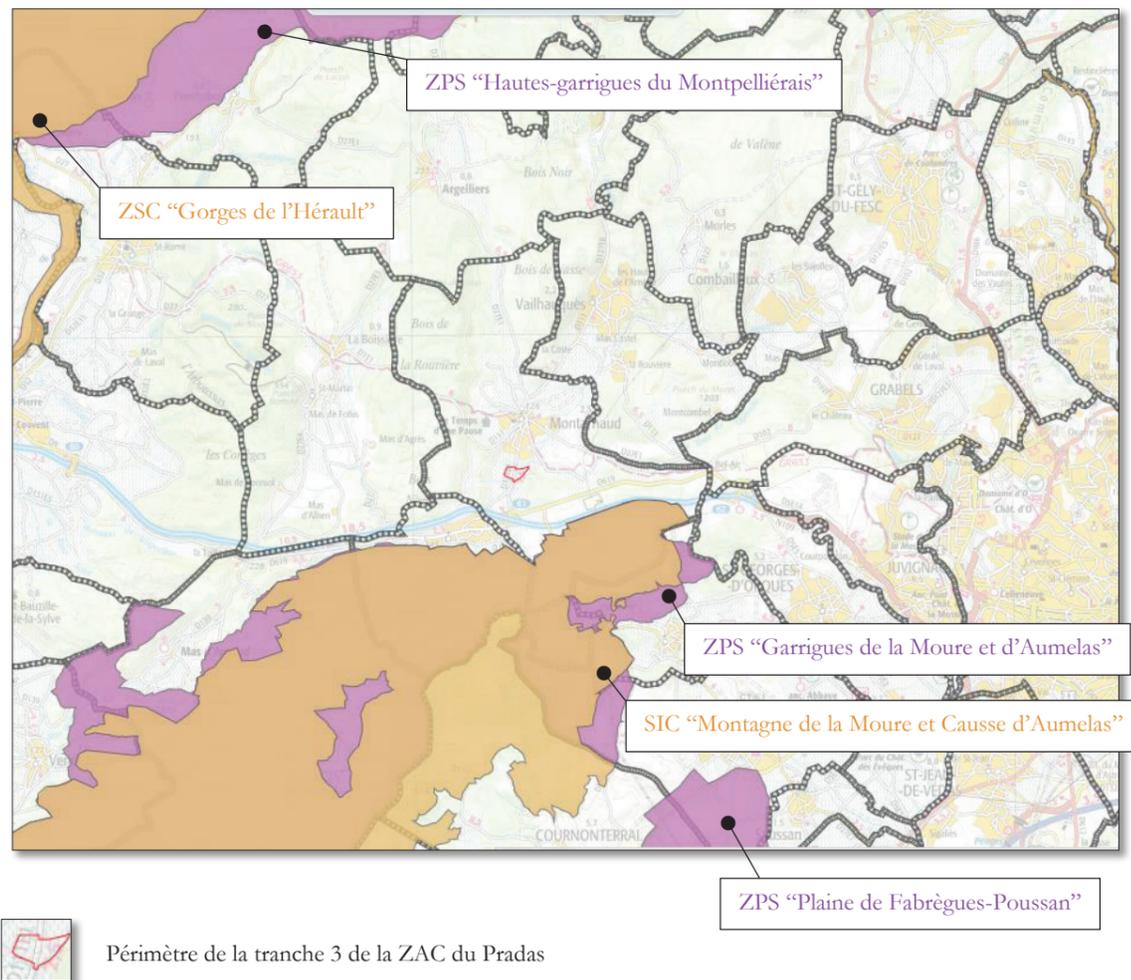


Périmètre de la tranche 3 de la ZAC du Pradas

NATURA 2000

Il existe deux sites Natura 2000 au Sud de la commune, au-delà de l'autoroute A750. Il s'agit du Site d'Importance Communautaire (SIC) « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » (FR 9101393), issu de la Directive « Habitat, Faune, Flore » et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » (FR9112037) issue de la Directive « oiseaux ».

➤ Carte : Localisation des sites Natura 2000 aux alentours du site d'étude (source : geoportail.fr)



Le projet d'aménagement ne se situe dans aucun périmètre Natura 2000.

- Distance du site d'étude avec les différents sites Natura 2000 :
 - ZPS « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » – 1,4 km

- SIC « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » - 1,4 km
- ZPS « Plaine de Fabrègues-Poussan » – 7,6 km
- ZSC « Gorges de l'Hérault » - 11 km
- ZPS « Hautes-garrigues du Montpelliérais » – 10,5 km

- Qualité et importance des sites

ZPS « Plaine de Fabrègues-Poussan »

Dans cette plaine, la vaste mosaïque de zones cultivées ponctuées de haies et de petits bois est favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Elle accueille notamment l'une des dernières populations languedociennes de la Pie-grièche à poitrine rose (*Lanius minor*) qui a fortement régressé en France, le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) dont la répartition en France est quasiment limitée aux régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Languedoc-Roussillon et l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) qui en France est cantonnée aux grandes plaines céréalières du Centre-Ouest et aux plaines méditerranéennes dans le Languedoc et en Provence.

ZPS « Garrigues de la Moure et d'Aumelas »

La Zone de Protection Spéciale abrite un couple nicheur d'Aigles de Bonelli. Ce site est aussi important pour l'Aigle royal comme zone d'alimentation des individus erratiques et d'un couple nicheur à proximité.

Parmi les 29 autres espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux que l'on rencontre sur ce territoire, le bruant ortolan, le pipit rousseline, la fauvette pitchou, le busard cendré et le circaète Jean-le-Blanc ont des effectifs significatifs.

SIC « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas »

Il s'agit d'une vaste étendue représentant bien les pelouses méditerranéennes à Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), en bon état, en raison notamment d'une pratique pastorale encore présente.

On note également :

- des milieux boisés (chênaie verte et blanche) ;
- des milieux très ponctuels (mares, ruisseaux) appartenant au Preslion (habitat prioritaire).

De plus, 6 chauves-souris d'intérêt communautaire sont présentes sur le site.

ZSC « Gorges de l'Hérault »

La pinède de Pins de Salzmann de St Guilhem est une souche pure et classée comme porte-graines par les services forestiers. Il s'agit d'une forêt développée sur des roches dolomitiques.

C'est à partir d'échantillons collectés par Salzmann lui-même à St Guilhem que fut identifiée cette sous-espèce particulière de Pin noir.

Des espèces rares d'insectes sont notées sur cette forêt dont une espèce endémique (*Cryptocephalus mayeti*).

La qualité de l'eau de l'Hérault et la relative tranquillité le long de ses berges permettent la conservation de plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

Les parois calcaires abritent des sites d'hibernation et/ou de mise bas de nombreuses espèces de chiroptères.

ZPS "Hautes-garrigues du Montpelliérais"

La Zone de Protection Spéciale proposée abrite 3 couples d'Aigles de Bonelli, soit 30% des effectifs régionaux. Un quatrième site de nidification présent dans ce territoire a été abandonné en 1995.

Parmi les 18 autres espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux qui se rencontrent dans ce territoire, le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard cendré, le Crave à bec rouge, le Grand Duc d'Europe, l'Engoulevent et le Rollier d'Europe ont des effectifs significatifs.

Biodiversité et trame verte et bleue

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique : le SRCE

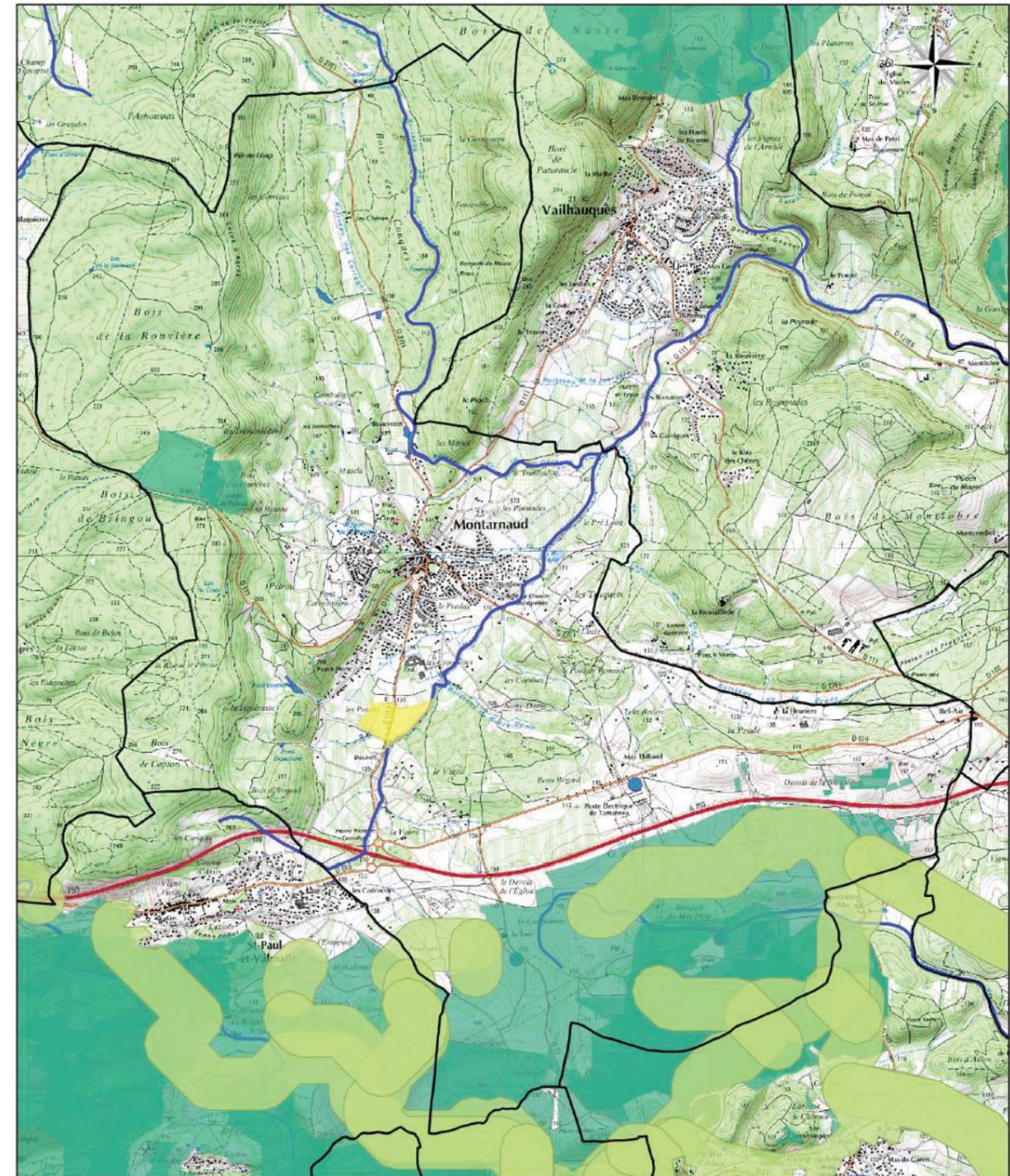
Prise en compte du SRCE LR : La loi « Grenelle II » est à l'origine d'un nouveau document d'aménagement à l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE - Article L.371-3 du code de l'environnement).

Le SRCE est élaboré par la Région et l'Etat en association avec un comité régional « Trame verte et bleue » créé dans chaque région. Le SRCE de la Région Languedoc-Roussillon a été adopté le 20/11/15 dernier par arrêté du préfet de région. L'article L.371-3 prévoit l'obligation de « prise en compte » du SRCE par les collectivités et groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

- Cartes : SRCE Languedoc-Roussillon zoomé sur la commune de Montarnaud puis sur le site d'étude

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Commune de Montarnaud

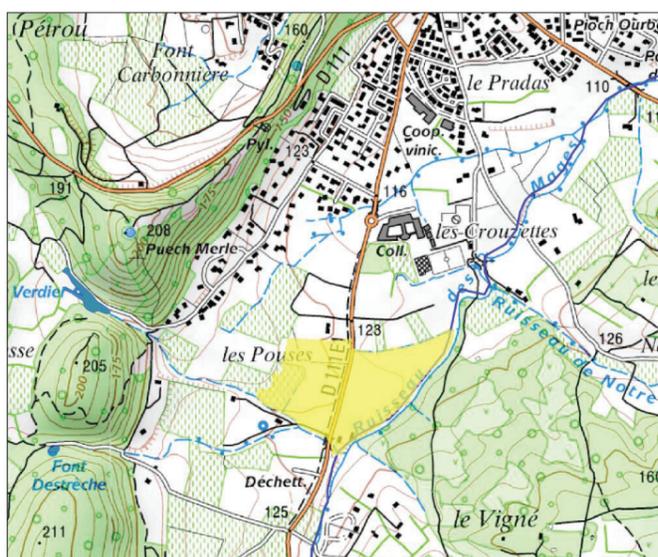


Légende

- Périmètre de la ZAC du Pradas tranche 3
- srce_trame verte corridors
- srce_trame verte reservoirs
- srce_trame bleue Zone humide Surfacique
- srce_trame bleue Zone Humide ponctuelle

Réal : QGIS 2.8.2. - NORMECO - 2017
Source : DREAL Occitanie - IGN Scan 25 - BD TOPO
500 0 500 m

Zoom du SRCE LR sur la zone d'étude de la tranche 3 de la ZAC du Pradas



On peut observer qu'un corridor écologique de la trame bleue longe le site d'étude en limite Est. Il s'agit du ruisseau des Mages. Aucun réservoir de biodiversité n'est présent sur le site ou aux alentours directs.

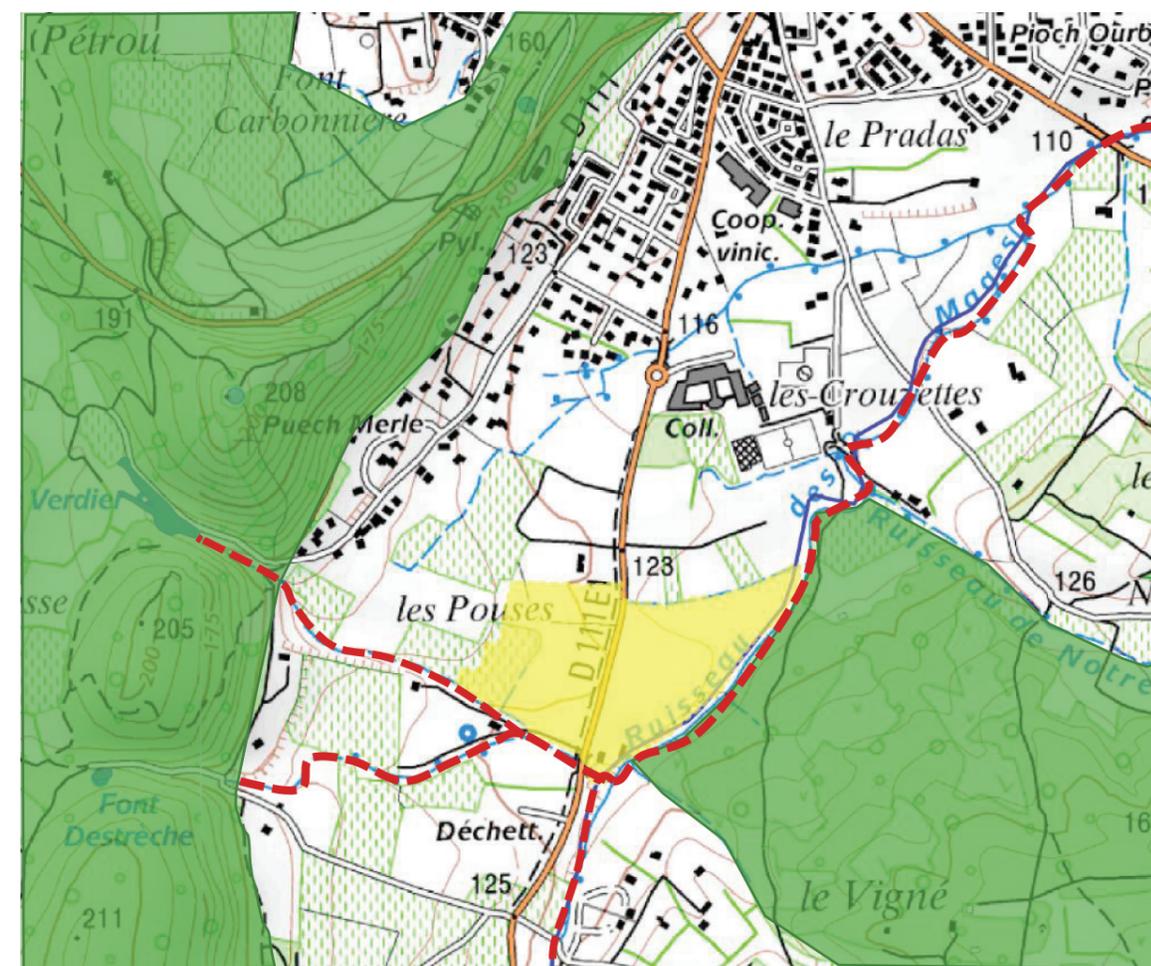
- Vocation du site au sein de la Trame verte et bleue communale

A l'échelle communale, le site d'étude se situe au sein d'un espace de transition, entre deux réservoirs de biodiversité. Il est donc très probablement utilisé par les espèces comme zone de passage ou de halte. Les espèces sont susceptibles d'emprunter également le corridor écologique présent en bordure du site.

➤ Figure : Schéma de la trame verte et bleue du site d'étude (réalisation : Normeco-2017)

Légende :

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique
- Site d'étude : Tranche 3 de la ZAC du Pradas



- Biodiversité : faune et flore à enjeux recensées sur la commune

Source : Base de données communale faune/flore de Montarnaud réalisée par la DREAL Occitanie, base complète présente en annexe

Espèces florales protégées recensées sur la commune :

- Etoile d'eau à nombreuses graines *Damasonium polyspermum* Coss., 1805
- Orchis à odeur de vanille *Anacamptis fragans* (Pollini) R.M. Bateria, 2003
- Glaïeul douteux *Gladiolus dubius* Guss., 1832
- Gratiolle officinale (ou Herbe au pauvre homme) *Gratiola officinalis* L., 1753
- Inule faux-hélénium (ou Inule fausse-aunée) - *Inula helenioides* DC., 1815
- Salicaire à trois bractées *Lythrum tribracteatum* Salzm. Ex Spreng., 1827
- Luzerne à fleurs unilatérales *Medicago secundiflora* Durieu, 1845

Espèces animales protégées recensées sur la commune :

Insectes

- La diane (*Zerynthia polyxena* Dennis & Schiffermüller, 1775).
- La Zygette de l'Esparcette (*Zygaena rhadamanthus* Esper, 1783)

Mammifères

- Vespère de Savi (*Hypsugo savii* Bonaparte, 1837)
- Pipistrelle de Kuhm (*Pipistrellus kuhlii*, Kuhl, 1817)
- Pipistrelle commune, *Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)

Oiseaux

+ de 117 espèces protégées recensées (la majorité liée à la ZPS « Garrigues de la Moure et d'Aumelas »).

Reptiles et Amphibiens

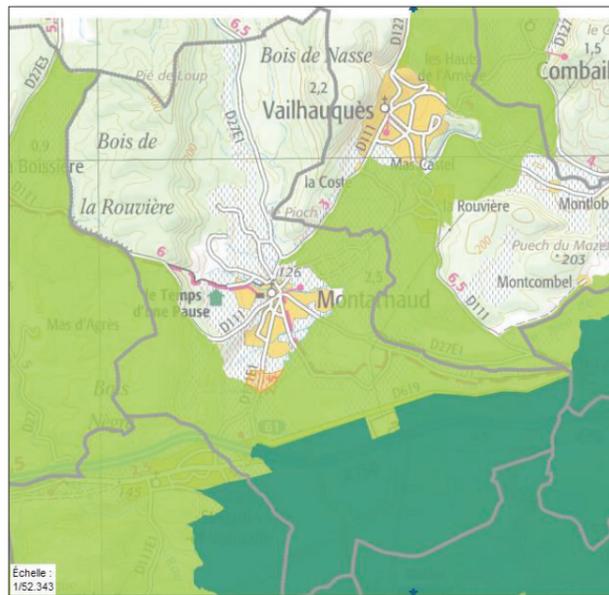
30 espèces protégées recensées.

- Plans Nationaux d'Actions : les PNA

Les PNA ont pour objectif de définir des mesures (ou actions) à mettre en œuvre afin de restaurer les populations d'espèces menacées (faune ou flore) et leurs habitats. Ces actions viennent en complément des dispositifs réglementaires prévus par le code de l'environnement. Le territoire communal de Montarnaud accueille 6 espèces bénéficiant de PNA :

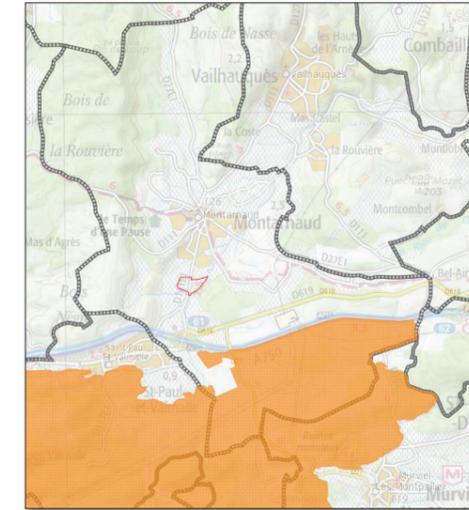
- Vautour fauve (PNA s'appliquant sur toute la commune)
- Lézard Ocellé (PNA s'appliquant sur toute la commune)
- Aigle de Bonelli Domaine vital (PNA s'appliquant sur toute la commune)
- Pie grièche méridionale (voir figure ci-après, couleur du périmètre du PNA : vert foncé)
- Pie grièche à tête rousse (voir figure ci-après, couleur du périmètre du PNA : vert clair)

- Figure : Localisation des périmètres des PNA « Pie-grièche » sur la commune de Montarnaud (source : DREAL Occitanie)



- Faucon crécerellette domaines vitaux

- Figure : Localisation des périmètres des PNA « Pie-grièche » sur la commune de Montarnaud (source : DREAL Occitanie)



La tranche 3 de la ZAC du Pradas ne se situe pas au sein des PNA des Pies-grièches ni de celui du Faucon crécerellette mais par contre, il se situe au sein des PNA « Lézard ocellé, Aigle de Bonelli et Vautour Fauve », à noter que ces plans d'actions ont un périmètre large qui comprend tout le territoire communal.

Relevé écologique local

Méthodologie du relevé écologique

Une combinaison de méthodes et outils a été utilisée pour permettre l'analyse de l'environnement naturel du site en projet :

- Recherche de données : La consultation de divers documents (livres, cartes, études...) fournis par le bureau d'étude en urbanisme et de recherches sur Internet a permis de rassembler un certain nombre d'informations sur le site et ses alentours.

- Utilisation de photos aériennes : Cet outil facilite l'identification du périmètre de la tranche 3 de la ZAC et des éléments qui la constituent.

- Travail de terrain : L'observation directe (vue) ou indirecte (terriers, nids, restes de repas, traces, chants, excréments) permettent de déterminer les espèces animales, leurs déplacements et l'utilisation du site d'étude par ces populations.

Des relevés floristiques ont ainsi été réalisés pour la détermination des espèces végétales (utilisation de la flore Bonnier et des Guides du Naturaliste de Delaschaux). L'étude des végétaux et leur association a permis de définir les habitats naturels présents sur le site d'étude. L'ensemble des parcelles accessibles a été parcouru.

Concernant les espèces animales, une méthodologie adaptée à chaque groupe a été mise en place. Ainsi l'observation des oiseaux s'est faite à vue et à la jumelle.

Concernant les mammifères, l'observation des individus a été faite à vue et par l'identification d'empreintes. En ce qui concerne les insectes, la période du relevé n'étant pas propice, l'accent a juste été mis sur les espèces protégées susceptibles d'occuper le site d'étude. Une attention particulière a, de plus, été portée aux Insectes saproxylophages. Ainsi, des individus ont été recherchés au niveau des cavités et arbres morts.

La prospection de terrain a été menée le 29 novembre 2017 par temps ensoleillé.

Cette phase de terrain va ainsi permettre de définir quels sont les enjeux environnementaux que le projet implique, en terme de richesses floristique et faunistique, au niveau même du site retenu pour implanter la tranche 3 de la ZAC, mais aussi aux alentours.

L'identification des enjeux et des sensibilités écologiques du site permettra de définir les impacts prévisibles du projet, mais aussi de proposer des mesures pour faire face à ces impacts (séquence éviter/réduire/compenser).

Relevés floristiques et habitats naturels

La saison du relevé ne permettant pas l'observation des fleurs (en effet, à cette époque de l'année, la végétation est en dormance), il a été utilisé en complément l'étude d'impact précédemment réalisée ainsi que l'évaluation environnementale du PLU afin de caractériser au plus près les habitats naturels présents sur le site d'étude.

La liste des espèces relevées lors de la sortie terrain est disponible en annexe.

Habitats du site

- Le ruisseau des Mages

Il s'agit d'un cours d'eau intermittent (code Corine biotope: 24.16 Cours d'eau intermittents) bordant le site d'étude au Sud et à l'Est. A sec une grande partie de l'année, il ne peut accueillir une population animale viable. Il reste toutefois intéressant pour la circulation des eaux pluviales et la réduction du risque inondation sur le site. Son principal atout en termes de biodiversité reste la ripisylve qui l'accompagne.



Ruisseau des Mages a sec une bonne partie de l'année, il est par endroit très dégradé avec quasiment aucune végétation sur ses rives. Crédit photo : Normeco

- La ripisylve du ruisseau des Mages

Les espèces composant la ripisylve n'ont pas pu être toutes déterminées du fait de l'époque à laquelle a été faite la sortie de terrain. Il a pu être observé la présence de platanes, de ronces et d'arbrisseaux typiques des garrigues ou sous-bois des chênaies méditerranéennes (pistachiers, genêts...). La ripisylve de compose donc d'avantage d'une extension de la chênaie voisine (Code Corine biotope 41.71 : Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées) qu'un alignement d'arbres adaptés au milieu humide à part entière. L'étude d'impact précédemment réalisée a mis en avant également la présence de frênes et de la canne de Provence (*Arundo donax*) aux bords du ruisseau.



Beaux platanes accompagnant le ruisseau des Mages – Crédit photo : Normeco



Strate arbustive accompagnant le ruisseau des Mages – Crédit photo : Normeco



Ripisylve confondue avec le massif boisé limitrophe – Crédit photo : Normeco

- Friches

Le site d'étude est composé en majorité de friches (code Corine biotope 87.1 : terrains en friche). Il s'agit principalement de vignes abandonnées il y a plus ou moins longtemps (des pieds de vignes étant encore parfois visibles sur les friches les plus récentes). Ces friches sont colonisées par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles. Elles peuvent fournir parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux d'espaces ouverts. Les friches présentes sur le site d'étude sont soit totalement ouvertes (pour les plus récentes), soit arbustive lorsque des arbustes ont eu le temps de s'y développer. On retrouve ainsi à l'Ouest du site d'étude des friches arbustives fortement colonisées par des *Pyracantha* (ou Buisson ardent) et aussi quelques Genêts D'Espagne (*Spartium junceum*).



Friches herbacées du site d'étude – Crédit photo : Normeco



Pyracantha ayant colonisé une partie des friches du site d'étude – Crédit photo : Normeco

- Vignes

On retrouve sur le site d'étude une vigne encore cultivée (code Corine biotope 83.21 : vignobles). La naturalité de ce type d'habitat est en général très faible puisque le sol des vignes est traité aux produits phytosanitaires.

Une autre parcelle de vignes, récemment abandonnée, est également présente. La végétation a commencé à recoloniser le sol, on y retrouve la même flore qu'au sein de la friche voisine. La naturalité y est aussi faible, le passé agricole de la parcelle ayant appauvri le sol.

Il est à noter que Montarnaud possède 4 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) ou Protégées (AOP) : Languedoc, Languedoc blanc, Lucques du Languedoc et Pélaridon. Une seule vigne est encore cultivée actuellement sur le site d'étude, l'enjeu est donc faible concernant la perte potentielle de cultures en AOC/AOP.



Vigne cultivée présente sur le site d'étude – Crédit photo : Normeco



Vigne récemment abandonnée – Crédit photo : Normeco

- Une propriété et ses abords

Une propriété est présente au Sud du site d'étude. Elle se compose d'une maison (code Corine biotope 86.2 : villages) et de jardins (code Corine biotope 85.3) potagers ou d'ornements. Ces parcelles étant du domaine privé, il n'a pas été possible de les prospecter. Aux abords de la propriété, on retrouve un alignement de Cyprès (*Cupressus sempervirens*) qui ont été plantés.



Abords de la propriété avec plantations de conifères – Crédit photo : Normeco



Alignement de Cyprès – Crédit photo : Normeco

- Zones rudérales

Les zones rudérales (code Corine biotope 87.2) se composent de la route RD 111E1, de la piste cyclable, du bassin de rétention et de leurs abords. On retrouve des essences adaptées au climat méditerranéen le long de la piste cyclable : Pittosporès, Laurier-tin, des Micocouliers de Provence ont également été plantés.



Piste cyclable, route et végétation associée – Crédit photo : Normeco



Bassin de rétention – Crédit photo : Normeco

- Fossés et ancien canal

Des fossés servant à l'écoulement des eaux pluviales bordent la RD111E1, on retrouve également sur le site d'étude un ancien canal utilisé autrefois pour l'irrigation des cultures. Le code Corine biotope correspondant est le : 89.22 Fossés et petits canaux.



Fossé longeant la RD111E1 – Crédit photo : Normeco

- Ronciers

Quelques massifs de ronces (*Rubus spp.*) (Code Corine biotope : 31.831) se trouvent le long d'un fossé dont les eaux rejoignent le ruisseau des Mages. Des passereaux y ont été entendus, les ronciers représentant un bon abri pour les petits oiseaux.



Ronciers présents au Nord du site d'étude – Crédit photo : Normeco

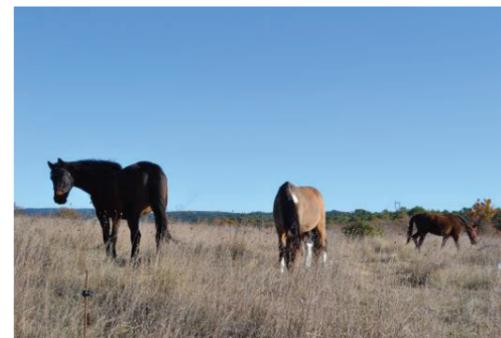
- Pâturage de chevaux

Le site comporte également une zone de pâturage pour chevaux. Cette zone étant grillagée, il n'a pas été possible de la prospecter. Grâce à la bibliographie et aux observations de terrains, il est possible de conclure à la présence d'une prairie mésophile au niveau des zones de pâturage (Code Corine Biotopes 38.1). Ces prairies sont dominées par les Graminées telles que le Pâturin, le Dactyle ainsi que par d'autres espèces accompagnatrices comme l'Oseille, le Trèfle, la Renoncule âcre ...

La diversité végétale au sein de ce cortège est relativement réduite et aucune espèce protégée n'y est potentielle, de surcroît par le pâturage exercé par les chevaux coupant les plantes présentes.



Prairie mésophile pâturée – Crédit photo Normeco



Chevaux présents sur le site d'étude – Crédit photo : Normeco

Habitats limitrophes

- Chênaie blanche

A proximité du site d'étude, à l'Est, se trouve un massif forestier important composé de Chênes pubescents (ou chênes blancs) - (Code Corine biotope 41.71 : Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées). Ce massif se compose également d'une strate arbustive composée d'essences méditerranéennes typiques des sols calcaires : pistachiers, genêts, thym, genévrier... Ce massif est une source de biodiversité importante, le projet ici étudié ne lui portera pas atteinte.



Crédit photo : Normeco

- Urbanisation du village

Le site d'étude est implanté en bordure directe des constructions villageoises (code Corine biotope : 86.2 villages). Cette urbanisation récente est utilisée par une faune considérable qui s'est adaptée aux constructions. Certains oiseaux y nichent presque exclusivement, utilisant surtout les structures dont l'architecture est traditionnelle. Des Chauves-Souris peuvent aussi se loger dans les constructions. Les plantes de rochers colonisent les vieux murs et les toits.

Une casse-auto borde également le site d'étude au Sud.

Les habitats naturels du site d'étude déterminés grâce aux observations de terrain ne comportent aucuns enjeux écologiques particuliers. Leur richesse floristique est faible et donc peu attirante pour la faune. Aucun des habitats présents n'est protégé. La ripisylve du ruisseau des Mages est le seul habitat naturel intéressant car il jouxte le massif forestier limitrophe au site d'étude. Ce massif forestier présent en limite Est (chênaie blanche) est le seul habitat présentant un enjeu écologique fort.

Relevés faunistiques

La période à laquelle a été effectuée le relevé terrain (fin novembre) n'est pas la plus propice pour l'observation de la faune, de surcroit cette année où les températures sont basses. Ainsi pour les lézards il a été recherché les gîtes potentiels, aucun n'a été détecté et aucun habitat présent n'est favorable à ce groupe. Concernant les mammifères, aucune espèce protégée n'est susceptible de se

reproduire sur le type d'habitats présent sur le site d'étude, de petits mammifères comme le lapin de garenne est toutefois susceptible de traverser le site (pour se nourrir ou peut-être gîter), des excréments et des traces de passage dans les hautes herbes des friches ayant été détectées.



Traces de passage dans les herbes hautes des friches du site d'étude – Crédit photo : Normeco



Excréments de Lapin attestant de leur présence sur le site d'étude Crédit photo : Normeco

Les chauves-souris sont susceptibles d'utiliser la ripisylve du ruisseau des Mages pour se déplacer mais ce dernier, limitrophe au site d'étude, est protégé de la destruction par le zonage rouge du PPRi et par un classement en zone N au sein du PLU de la commune. Les enjeux sont donc relativement faibles concernant les mammifères.

Aucune mare n'est présente sur le site, donc aucune zone de reproduction d'amphibiens n'est potentielle. Un bassin de rétention est présent, il a été végétalisé, mais situé en bordure de route et d'urbanisation il ne représente pas un habitat préférentiel pour ce groupe (d'autres mares plus intéressantes écologiquement étant présentes sur la commune). Les enjeux concernant les amphibiens sont donc faibles.

L'époque du relevé n'a pas permis d'observer des insectes, le type d'habitat présent permet toutefois de conclure à des enjeux faibles puisque non susceptibles d'accueillir les espèces protégées d'insectes dont la présence est avérée sur la commune.

Concernant les oiseaux, il n'a pu être observé que quelques espèces typiques des zones urbaines comme le rouge gorge, la pie bavarde, la tourterelle turque... Le Pinson des arbres, typique des champs

site d'étude. Ce cortège représente un enjeu faible car non protégé et occupant des habitats fréquents sur le territoire communal.



Rouge gorge observé sur le site d'étude, aux abords du ruisseau des Mages – Crédit photo : Normeco

Il est possible de conclure à des enjeux faibles concernant la faune présente ou potentielle sur le site d'étude. Aucune espèce protégée n'a été observée, la ripisylve du ruisseau des Mages pouvant servir de corridor écologique est déjà protégé par le PPRi et le zonage du PLU.

Bilan des enjeux identifiés sur la zone de projet

Trame Verte et Bleue

A l'échelle communale, le site d'étude se situe au sein d'un espace de transition, entre deux réservoirs de biodiversité. Il est donc très probablement utilisé par les espèces comme zone de passage ou de halte. La ripisylve des cours d'eau présents sur ou à proximité du site d'étude servent de corridors écologiques, ils représentent des enjeux écologiques moyens à fort en fonction de leur état de conservation. La chênaie blanche limitrophe au site d'étude est considérée à l'échelle communale comme un réservoir de biodiversité elle représente donc un enjeu fort.

Faune, Flore et habitats naturels

La pauvreté floristique du site amène à conclure à un enjeu faible concernant la flore et les habitats naturels. La ripisylve du ruisseau des Mages présente une flore plus diversifiée contrastant avec le reste du site d'étude, elle est donc considérée à enjeu écologique moyen.

La faune utilisant le site d'étude est « ordinaire », non protégée et typique des abords des villes et villages. De plus, les habitats présents sont fréquents sur la commune. On peut donc conclure à des enjeux faibles concernant la faune du site d'étude.

Les enjeux sur l'agriculture communale sont jugés faibles, une seule parcelle encore cultivée étant présente sur le site d'étude.

Incidences du projet sur l'environnement

Sur la flore et les habitats naturels

Les incidences de ce projet sur la flore sont très limitées puisque la majeure partie du site est occupée par des friches ou des vignes.

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site et le potentiel d'accueil est très limité.

Aucun habitat ayant justifié la désignation des ZNIEFF ou des sites Natura 2000 présents sur la commune n'a été retrouvé sur le site d'étude.

Les habitats du site d'étude ne sont pas considérés comme étant des habitats vitaux pour les espèces bénéficiant d'un PNA sur la commune.

De plus, la ripisylve du ruisseau des Mages, seul habitat à enjeu écologique du site d'étude, est protégé de la destruction par le zonage du PPRi et par le zonage N du PLU communal.

Les impacts sur l'agriculture sont considérés comme très faibles.

Il est possible de conclure à des impacts faibles concernant la flore et les habitats naturels.

Sur la faune

Les incidences sur la faune sont faibles, le potentiel d'accueil étant très limité.

Peu d'espèces ont été inventoriées sur la zone d'étude. Il s'agit principalement d'oiseaux observés en vol au-dessus de la zone d'étude.

Quelques passereaux associés aux zones urbaines ou aux cultures ont été observés. Néanmoins, l'aménagement du site ne leur portera pas préjudice. Ces espèces sauront retrouver des espaces refuges similaires à proximité directe du site d'étude.

Aucune espèce animale ayant justifiée la désignation des ZNIEFF ou des sites Natura 2000 n'a été retrouvée sur le site d'étude.

Concernant les espèces déterminantes des ZNIEFF, le dossier de création de la ZAC (2006 DLM Architectes) avait déjà fait la démonstration d'impacts négligeables : *de nombreuses espèces recensées dans le périmètre de la ZNIEFF de la Garrigue du Mas Dieu ont des modes de vies qui seraient compatibles avec le milieu en présence sur le site d'étude de la ZAC. Cependant, plusieurs obstacles naturels et anthropiques laissent à penser que ces oiseaux ont peu de chance de s'observer sur le site. Il y a d'abord la traversée de l'A750 qui pourrait effrayer certaines espèces. Ensuite malgré une distance assez faible du site (1 à 2,5 km) il faut noter la présence du boisement représentant un espace fermé avant les friches qui pourrait aussi être un obstacle visuel au déplacement d'oiseau dans le but de chasser par exemple. De plus, la ZNIEFF en question est très étendue (700 ha) et est elle-même une zone ouverte, donc si les conditions de vie (nidification, chasse) sont réunies au niveau de la ZNIEFF, il est peu probable que l'oiseau aille chercher ailleurs. Le seul oiseau remarquable de la ZNIEFF du Bois de la Rouvière est l'épervier. Il peut avoir besoin d'un milieu ouvert similaire au site d'étude de la ZAC pour la chasse. Nous pouvons cependant remarquer que le site de la ZAC n'est pas isolé dans ce type de milieu. Il y a donc suffisamment d'espaces ouverts pour le nourrissage de l'épervier (NB : d'autres sites similaires existent aussi à l'ouest de la ZNIEFF).*

Sur la trame verte et bleue

La destruction des corridors écologiques bordant le site d'étude représentent un impact négatif. Afin d'éviter cela, des mesures permettant de préserver et/ou restaurer ces corridors sont à mettre en place. Il s'agit ici de la ripisylve du ruisseau des Mages et de celle du ruisseau des pousses en partie Sud de la tranche 3 de la ZAC du Pradas, mais aussi de celle du fossé en limite Nord du site d'étude.

Mesure d'évitement : protection des corridors écologiques identifiés et restauration des ripisylves dégradées. Le projet initial avait prévu de renforcer les fonctionnalités écologiques des ruisseaux par la création d'une coulée verte en accompagnement de la voie primaire qui fait la liaison entre la tranche 1 et la tranche 3 de la ZAC du Pradas, de part et d'autre de la RD 111E1. Cet aménagement peut être repris, il aura même un impact positif en améliorant la fonctionnalité de ces corridors.

Le réservoir de biodiversité identifié à proximité du site d'étude ne sera pas impacté par le projet.

Sur le réseau Natura 2000

Aucune espèce ou habitat d'intérêt communautaire n'a été inventorié sur le site. Il n'y a pas de site Natura 2000 à proximité immédiate du projet donc aucune incidence directe ne sera observée.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé de l'autre côté de l'A750, il n'y aura donc aucun risque de dérangement des espèces par les bruits, poussières des travaux ou de l'activité.

Compte tenu des dispositifs mis en place pour la gestion des eaux pluviales, aucun risque de contamination indirecte par les eaux susceptibles d'atteindre le site n'est à prévoir. Le projet n'aura donc pas d'incidences sur le réseau Natura 2000.

Il est à noter que l'étude d'impact menée lors de la création de la ZAC a montré que le projet de ZAC, ainsi que la tranche 3, ne portaient pas atteinte aux sites ZNIEFF et Natura 2000. En effet, les espèces remarquables recensées pour ces zones spéciales n'ont pas d'intérêt à fréquenter le site de la ZAC, dont la tranche 3.

Conclusion

Le diagnostic écologique réalisé n'a pas révélé la présence d'une diversité particulièrement riche sur le futur site de la tranche 3 de la ZAC du Pradas.

La majeure partie du site est occupée par des friches ou des vignes cultivées ou abandonnées récemment.

La diversité floristique et faunistique est réduite sur ces espaces anthropisés.

Compte tenu de sa faible surface et de sa localisation près du village, le site ne représente qu'un espace de transit pour les espèces animales, afin de maintenir ce caractère, les corridors écologiques identifiés seront maintenus et renforcés (il s'agit des ripisylves de ruisseaux intermittents ou de fossés).

Le massif forestier limitrophe, réservoir de biodiversité à l'échelle communale, ne sera pas impacté par le projet.

Bibliographie

Sites internet consultés

Dreal Occitanie : occitanie.developpement-durable.gouv.fr

BRGM.fr

Géoportail.fr

Ddtm 34 : herault.gouv.fr

INPN.fr

Lpo.fr

Flore-Alpes.fr

Faunelr.fr

Livres, études

ACEMAV coll., Duguet R. et Melki F. , 2003. Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg ; Collection Parthénope, Biotope, Mèze

Arthur L. et Lemaire M., 2009. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse ; Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 544 p

Bayer E., Buttler K.P., Finkenzelle X. & Grau J., 1990. Guide de la flore méditerranéenne ; Delachaux et Niestlé. 287 p.

Code de l'Environnement

Cartes IGN couvrant la commune

Cadastre et documents d'urbanisme de la commune de Montarnaud (SIG LR 2015)

CLERGEAU P. & BLANC N., 2013 - Trames vertes urbaines : de la recherche scientifique au projet urbain – Ed. Le Moniteur

DIREN LR, 2006 – Profil Environnemental du Languedoc-Roussillon.

Dr Schauer T. & Caspari C., 2007. Guide Delachaux des plantes par couleur ; Delachaux et Niestlé. 494 p.

Duquet. M. 2005., Inventaire de la Faune de France : Vertébrés et principaux Invertébrés. Muséum National d'Histoires Naturelles, Nathan.

Fitter R., Fitter A. & Farrer A., 1991. Guide des graminées Carex, Joncs, Fougères ; Delachaux et Niestlé. 255 p.

M.N.H.N. 1994, Inventaire de la Faune menacée de France. Le Livre Rouge. Muséum National d'Histoires Naturelles, Nathan.

PPRi communal

Annexes

- Liste de la flore relevée lors de la sortie terrain du 29 Novembre 2017

Nom commun	Nom scientifique
Eglope ovale	<i>Aegilops geniculata</i> Roth
Genévrier oxycèdre	<i>Juniperus oxycedrus</i> L.
Filaire à feuilles étroites	<i>Phillyrea angustifolia</i> L.
Ronces	<i>Rubus</i> sp.
Vigne	<i>Vitis vinifera</i> L.
Cyprés sempervirent	<i>Cupressus sempervirens</i> L.
Pin pignon	<i>Pinus pinea</i> L.
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L.
Queue-de-lièvre	<i>Lagurus ovatus</i> L.
Cabaret-des-oiseaux (Cardère sauvage)	<i>Dipsacus fullonum</i> L.
Grande oseille	<i>Rumex acetosa</i> L.
Fenouil commun	<i>Foeniculum vulgare</i> Mill.
Panicaut des champs	<i>Eryngium campestre</i> L.
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i> Willd.
Thym commun	<i>Thymus vulgaris</i> L.
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i> L.
Vesces	<i>Vicia</i> sp.
Trèfle bitumineux	<i>Bituminaria bituminosa</i> L.
Trèfle à feuilles étroites	<i>Trifolium angustifolium</i> L.
Sédum blanc	<i>Sedum album</i> L.
Inule visqueuse	<i>Dittrichia viscosa</i> (L.) Greuter

Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i> L.
Masette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i> L.
Joncs diffus	<i>Juncus effusus</i> L.
Platane commun	<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh.
Asperge sauvage	<i>Asparagus acutifolius</i> L.
Pistachier lentisque	<i>Pistacia lentiscus</i> L.
Micocoulier de Provence	<i>Celtis australis</i> L.
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i> L.
Pittospore de Chine	<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) W.T. Aiton
Laurier-tin	<i>Vivurnum tinus</i> L.
Piracant (buisson ardent)	<i>Pyracantha coccinea</i> M. Roem.
Chardon marie	<i>Silybum marianum</i> (L.) Gaertn.
Pissenlit	<i>Crepis</i> sp.

- Liste complète des espèces recensées au sein de la base de données communale éditée par la DREAL Occitanie



SYNTHÈSES COMMUNALES

Liste des taxons de la commune de : MONTARNAUD (34)

La synthèse communale présentée ici est issue de traitements réalisés à partir des données gérées par les têtes de réseau du SINP-LR. Pour une information plus détaillée et actualisée sur les données disponibles vous pouvez consulter les pages dédiées à chaque tête de réseau sur <http://www.naturefrance.fr/languedoc-roussillon/poles-thematiques>

ATTENTION : les listes présentées ici ne sont pas exhaustives, elles dépendent de la pression locale d'observation. Par ailleurs les espèces dites sensibles et dont le grain de diffusion est supérieur à la commune ne sont pas listées.

Les colonnes du tableau des taxons ont la signification suivante :

cd_ref : code du taxon dans le référentiel TAXREF (lorsque le taxon n'est pas décrit dans TAXREF cd_ref est nul).

● : une pastille rouge dans la colonne cd_ref indique que le taxon est protégé (niveau national ou régional).

nom_valide : nom accepté du taxon dans le référentiel TAXREF (lorsque le taxon n'est pas décrit dans TAXREF nom_valide est remplacé par le nom retenu dans le référentiel régional).

nom_vernac : nom(s) vernaculaire(s) proposé(s) par le référentiel TAXREF.

nb_obs : Nombre d'observations du taxon dans la commune.

p_obs : année de première observation du taxon dans la commune.

d_obs : année de dernière observation du taxon dans la commune.

statuts : liste des statuts rattachés au taxon indiqués à titre purement indicatif. Pour une information plus précise les textes réglementaires sont disponibles sur le site de l'INPN : <http://inpn.mnhn.fr/reglementation/protection>. Les modalités sont formatées suivant le modèle statut1 [modalité 1 du statut1, modalité 2 du statut, etc.] ; statut2 [etc. La signification des statuts et de leurs modalités est donnée en fin de document (tableau Liste des statuts rencontrés pour les taxons de la commune).

Tableau des taxons de la commune :

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
Flore-Fonge - Données transmises par le CBN-MED - Juillet 2017 (lien)						
79763	Acer monspessulanum L., 1753	Érable de Montpellier, Agas, Azerou	1	1893	1893	
79865	Achillea ageratium L., 1753	Achillée visqueuse, Herbe-au-charpentier	14	1992	2016	zh[ZH] ;
79915	Achillea odorata L., 1759	Achillée odorante	7	1893	2014	
717051	Achnatherum bromoides (L.) P.Beauv., 1812	Plumet faux brome, Stipe faux Brome	2	2014	2014	
80212	Adonis annua L., 1753	Goutte de sang, Adonis annuelle, Adonis	1	1993	1993	pna[1] ; znieff[DC43] ; hiez[0] ;

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 1 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
82562	Andryala integrifolia L., 1753	Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinuose, Andryale sinuose	2	1893	2014	
82753	Anisantha madritensis (L.) Nevski, 1934	Brome de Madrid	2	2006	2007	
82756	Anisantha rubens (L.) Nevski, 1934	Brome rouge	2	2006	2007	
82757	Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	1	2010	2010	
82758	Anisantha tectorum (L.) Nevski, 1934	Brome des toits	3	2010	2010	
82903	Anthericum liliago L., 1753	Phalangère à fleurs de lys, Phalangère petit-lys, Bâton de Saint Joseph, Anthericum à fleurs de Lis	3	1886	1993	
82922	Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	1	1993	1993	
82999	Anthyllis vulneraria L., 1753	Anthyllide vulnéraire, Trèfle des sables	1	2007	2007	
131489	Anthyllis vulneraria subsp. rubriflora Arcang., 1882	Anthyllide à fleurs rouges	2	1975	1993	
83171	Aphyllanthes monspeliensis L., 1753	Aphyllanthe de Montpellier, Cillet-bleu-de-Montpellier, Braçalou	12	1970	2014	
83375	Arabis planisiliqua (Pers.) Rchb., 1838	Arabette à fruits aplatis, Arabette des bois	1	1993	1993	
83481	Arbutus unedo L., 1753	Arbousier commun, Arbre aux fraises	11	1886	2014	Ire[LC] ;
83722	Argyrobolium zanonii (Turra) P.W.Ball, 1968	Argyrobe de Linné	4	1993	2014	
83777	Aristolochia clematitis L., 1753	Aristolochie clématite, Poison de terre	1	2007	2007	zh[ZH] ;
83791	Aristolochia pistolochia L., 1763	Pistolochie	11	2007	2014	
131628	Aristolochia rotunda subsp. rotunda L., 1753	Aristolochie arrondie	2	1993	2007	
83912	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. Presl & C. Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	1	2007	2007	Ire[LC] ;
131693	Arrhenatherum elatius subsp. elatius (L.) P. Beauv. ex J. Presl & C. Presl, 1819	Ray-grass français	1	1993	1993	
83938	Artemisia annua L., 1753	Armoise annuelle	1	2014	2014	
84110	Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau	1	2007	2007	
84173	Arundo donax L., 1753	Canne de Provence, Grand roseau	2	2005	2006	Ire[LC] ; inv[LN] ; zh[ZH] ;
84264	Asparagus acutifolius L., 1753	Asperge sauvage	17	1970	2016	pnp[PV1] ; Ire[LC] ;
131768	Asperula cynanchica subsp. cynanchica L., 1753	Aspérule des sables	6	2010	2014	
84345	Asphodelus cerasiferus J. Gay, 1857	Asphodèle de Chambeiron, Asphodèle-cerise	14	1993	2014	
84472	Asplenium ceterach L., 1753	Cétérach	2	1993	2014	
131840	Asplenium ruta-muraria subsp. ruta-muraria L., 1753	Rue des murailles	1	1993	1993	
84738	Asteriscus aquaticus (L.) Less., 1832	Astéroïde aquatique	1	1993	1993	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 3 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
80212	Adonis annua L., 1753	d'automne	1	1993	1993	pna[1] ; znieff[DC43] ; hiez[0] ;
80270	Aegilops cylindrica Host, 1802	Églope cylindrique	1	2008	2008	Ire[LC] ;
80278	Aegilops geniculata Roth, 1797	Églope ovale, Églope ovoïde	6	1993	2010	Ire[LC] ;
188834	Aegilops L., 1753		1	1993	1993	
80288	Aegilops neglecta Req. ex Bertol., 1835	Églope négligée, Églope à trois arêtes	1	1993	1993	Ire[LC] ;
80302	Aegilops triuncialis L., 1753	Églope à trois arêtes, Églope de trois poices	2	1993	2014	Ire[LC] ;
80410	Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine, Francomier	6	1970	2014	Ire[LC] ;
80591	Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire	1	2010	2010	
80759	Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	14	1970	2014	Ire[LC] ; zh[ZH] ;
80824	Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Faux vernis du Japon, Ailante glanduleux, Ailante, Ailante	3	2006	2008	inv[LN NI] ;
80864	Aira cupaniana Guss., 1843	Canche de Cupani	2	1993	1993	
80955	Airopis tenella (Cav.) Asch. & Graebn., 1899	Airopis délicat	2	1886	1893	znieff[DS] ; hiez[3] ;
80978	Ajuga chamaepitys (L.) Schreb., 1773	Bugle jaune, Bugle petit-pin, Petite ivette	4	1993	2010	pna[1] ;
80983	Ajuga reptans (L.) Schreb., 1773	Bugle ivette, Ivette-musquée	2	1993	2014	
81263	Alisma lanceolatum With., 1796	Plantain d'eau à feuilles lancéolées, Alisma lancéolé	3	2010	2012	Ire[LC] ; zh[ZH] ;
81272	Alisma plantago-aquatica L., 1753	Grand plantain d'eau, Plantain d'eau commun	1	2010	2010	Irm[LC] ; Ire[LC] ; zh[ZH] ;
187450	Alismataceae Vent., 1799		1	2016	2016	
188971	Allium L., 1753	Ail	1	2014	2014	
81499	Allium roseum L., 1753	Ail rose	1	2010	2010	Ire[LC] ;
81544	Allium vineale L., 1753	Ail des vignes, Oignon bâtard	1	2006	2006	Ire[LC] ;
81878	Alyssum alyssoides (L.) L., 1759	Alysson à calice persistant	2	2007	2016	
82103	Amelanchier ovalis Medik., 1793	Amélanchier	7	1886	2014	
717075	Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003	Orchis à odeur de vanille	1	1886	1886	cc[CCB] ; pn[NV1] ; Ir[NT-o] ;
82285	Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis bouffon	2	1993	2002	cc[CCB] ; Ire[NT] ; Ir[LC-o] ;
626615	Anacamptis morio subsp. picta (Loiselet) Jacquet & Scappat., 2003	Orchis peint	3	1961	1998	cc[CCB] ; Ir[LC-o] ;
82287	Anacamptis papilionacea (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis papillon	2	1993	1993	cc[CCB] ; Ire[LC] ; Ir[NT-o] ;
82288	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	7	1872	2002	cc[CCB] ; dh[CDH2] ; Ire[LC] ; Ir[LC-o] ;
82305	Anacyclus clavatus (Dest.) Pers., 1807	Anacycle en massue, Anacycle tomenteux	1	2007	2007	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 2 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
84846	Astragalus hamosus L., 1753	Astragale à gousses en hameçon	2	1993	2007	
189578	Astragalus L., 1753		1	2016	2016	
131916	Astragalus monspessulanus subsp. monspessulanus L., 1753	Esparcette bâtarde	1	2007	2007	
85208	Avena barbata Pott ex Link, 1799	Avoine barbue	2	2010	2016	Ire[LC] ;
85374	Avena sterilis L., 1762	Avoine à grosses graines	1	2006	2006	Ire[LC] ;
788978	Avena sterilis subsp. ludoviciana (Durieu) M. Gillet & Magne, 1873	Avoine de Ludovic	1	1871	1871	
85486	Baldellia ranunculoides (L.) Parl., 1854	Flûteau fausse-renoncule, Baldellie fausse Renoncule	3	2008	2015	Ire[NT] ; zh[ZH] ;
85740	Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	5	2013	2016	
85745	Bellis sylvestris Cinilo, 1792	Pâquerette des bois, Pâquerette d'Automne	4	2006	2014	
85852	Betonica officinalis L., 1753	Épiaire officinale	6	1893	2014	Ire[LC] ;
610738	Biscutella lima Rchb., 1832		3	1993	2007	
86083	Bituminaria bituminosa (L.) C.H.Stirt., 1961	Trèfle bitumeux, Trèfle bitumineux	5	1970	2014	
132169	Blackstonia perfoliata subsp. perfoliata (L.) Huds., 1762	Chiorette	6	1993	2010	
86136	Bombicylaena erecta (L.) Smoljan., 1955	Gnaphale dressé, Micrope droit, Micrope érigé, Micrope dressé, Cotonnaire dressée	5	1886	2010	
86167	Bothriochloa barbinodis (Lag.) Herter, 1940	Barbon Andropogon	3	2006	2014	inv[LO] ;
86169	Bothriochloa ischaemum (L.) Keng, 1936	Barbon pied-de-poule, Bothriochloa ischème	2	2008	2014	
86262	Brachypodium distachyon (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode à deux épis, Brachypode des bois	3	1993	2007	
86288	Brachypodium phoenicoides (L.) Roem. & Schult., 1817	Brachypode de Phénicie	19	1970	2014	
86297	Brachypodium retusum (Pers.) P.Beauv., 1812	Brachypode rameux	17	1970	2014	
86301	Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers	3	1993	2014	
86305	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	2	1993	1993	
190026	Brachythecium Schimp.		2	1970	1970	
86490	Briza media L., 1753	Brize intermédiaire, Amourette commune	1	1993	1993	
86512	Bromopsis erecta (Huds.) Four., 1869	Brome érigé	19	1970	2014	
86634	Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	4	2006	2013	
86648	Bromus lanceolatus Roth, 1797	Brome lancéolé	1	1993	1993	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 4 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
86894	Buglossoides purpuracaerulea (L.) I.M. Johnston, 1954	Thé d'Europe	4	1886	1993	
87027	Bupleurum baldense Turra, 1764	Buplèvre du Mont Baldo, Buplèvre opaque	7	1993	2010	
87085	Bupleurum praealtum L., 1756	Buplèvre élevé	1	2014	2014	
87093	Bupleurum rigidum L., 1753	Buplèvre rigide, Buplèvre raide	13	1893	2014	
87106	Bupleurum tenuissimum L., 1753	Buplèvre très grêle, Buplèvre grêle, Buplèvre menu	2	2006	2015	
87143	Buxus sempervirens L., 1753	Buis commun, Buis sempervirent	9	1970	2014	pnp[PV1] ; Ire[LC] ;
87420	Calendula arvensis L., 1763	Souci des champs, Gauchefier	2	2007	2010	
87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	Callune, Béruee	3	1893	1993	Ire[LC] ;
87652	Campanula glomerata L., 1753	Campanule agglomérée	2	1893	2014	
87712	Campanula rapunculus L., 1753	Campanule raiponce	2	2007	2010	
132541	Capsella bursa-pastoris subsp. bursa-pastoris (L.) Medik., 1792		1	2007	2007	
132545	Capsella bursa-pastoris subsp. rubella (Reut.) Hobk., 1869	Bourse-à-pasteur rougeâtre	2	2016	2016	
132605	Carduus nigrescens subsp. vivariensis (Jord.) Bonnier & Layens, 1894	Chardon du Vivarais	2	1993	2006	
132611	Carduus nutans subsp. nutans L., 1753	Chardon penché	1	1500	1500	
88191	Carduus pycnocephalus L., 1763	Chardon à tête dense, Chardon à capitules denses	2	2016	2016	
88207	Carduus tenuiflorus Curtis, 1793	Chardon à petites fleurs, Chardon à petits capitules	1	2007	2007	
132676	Carex depressa subsp. basilaris (Jord.) Keruélen, 1987	Laïche à épis dès la base	1	1963	1963	znief[DS] ; hiez[3] ;
88476	Carex distachya Desf., 1799	Laïche à longues bractées	1	1993	1993	
88510	Carex flacca Schreb., 1771	Laïche glauque, Langue-de-pic	16	1993	2016	
132735	Carex halleriana subsp. halleriana Asso, 1779	Laïche de Haller	9	1893	2014	
88582	Carex humilis Leys., 1758	Laïche humble	3	1871	2005	
88732	Carex oedipostyla Duval-Jouve, 1870	Laïche à style bulbiforme	4	1871	1906	znief[DS] ; hiez[3] ;
88734	Carex obliensis Jord., 1846	Laïche d'Hyères	7	1866	2001	znief[DS] ; hiez[3] ;
88741	Carex otrubae Podp., 1922	Laïche cuirée	1	2010	2010	zh[ZH] ;
89159	Carlina hispanica Lam., 1785		6	1970	2010	
89224	Carthamus cardunculus L., 1753	Cardoncelle des Montpellierains	3	1871	1893	
89232	Carthamus lanatus L., 1753	Centaurée laineuse, Faux Safran	4	2006	2010	
89330	Catananche caerulea L., 1753	Cupidone, Catananche bleue, Cigaline	7	1970	2010	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 5 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
90278	Cervaria rivini Gaertn., 1788	Peucedan Herbe aux cerfs	8	1886	2014	
90319	Chaenorrhinum rubrifolium (Robill. & Castagne ex DC.) Fourn., 1869	Pette linnaire à feuilles rougeâtres, Linnaire à feuilles rougeâtres	1	1886	1886	
187104	Characeae Gray, 1821		1	1993	1993	
73558	Chara globularis J.L.Thuiller, 1799		7	1976	2016	
190639	Chara L., 1753		6	2013	2016	
73574	Chara vulgaris L., 1753		16	1976	2016	
90954	Chondrilla juncea L., 1753	Chondrille à tige de jonc, Chondrille effilée	2	2007	2014	
91116	Chrysopogon gryllus (L.) Trin., 1820	Chrysopogon grillon	5	1886	2007	
91169	Cichorium intybus L., 1753	Chicorée amère, Barbe-de-capucin	4	2006	2015	Ire[LC] ;
91330	Cirsium ferox (L.) DC., 1805	Cirse féroce	1	1886	1886	
91430	Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	1	1970	1970	
133346	Cirsium vulgare subsp. vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse lancéolé	1	2007	2007	
91630	Cistus albidus L., 1753	Ciste blanc, Ciste mâle à feuilles blanches	7	1886	2014	
91647	Cistus crispus L., 1753	Ciste crispé	2	1893	1893	
91692	Cistus monspeliensis L., 1753	Ciste de Montpellier	2	1993	2007	
91715	Cistus salvifolius L., 1753	Ciste à feuilles de sauge, Mondré	4	1893	2014	
91756	Cistus x florentinus Lam., 1786	Ciste variable	3	1886	1893	
91761	Cistus x incanus L., 1753	Ciste blanc	4	1886	1893	
91867	Clematis flammula L., 1753	Clématite flamme, Clématite odorante	7	1970	2014	
91886	Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux	7	1970	2014	
718220	Clinopodium nepeta subsp. ascendens (Jord.) B. Bock, 2012	Calament ascendant	1	1967	1967	
718332	Clinopodium nepeta subsp. nepeta (L.) Kuntze, 1891		6	1970	2014	
91912	Clinopodium vulgare L., 1753	Sariette commune, Grand Basilic	4	1993	2014	
133408	Colutea arborescens subsp. gallica Browicz, 1963	Arbre à vessies	1	1893	1893	
92297	Convolvulus althaeoides L., 1753	Liseron fausse mauve, Liseron fausse Guimauve	2	2010	2010	
92302	Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs, Vrillée	12	1970	2016	
92308	Convolvulus cantabrica L., 1753	Liseron des monts Cantabriques, Herbe de Riscave	6	1993	2014	
92478	Coris monspeliensis L., 1753	Coris de Montpellier	4	1993	2008	
92497	Comus mas L., 1753	Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage	3	1967	2005	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 7 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
89338	Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953	Pâturin rigide, Desmazérie rigide	5	1993	2014	
89468	Celtis australis L., 1753	Micocoulier de provence, Falabreguier	1	2007	2007	
132873	Centaurea aspera subsp. aspera L., 1753	Centaurée rude	1	2007	2007	
89542	Centaurea calcitrapa L., 1753	Centaurée chausse-trape, Centaurée Chausse-trappe	2	2006	2007	
89557	Centaurea collina L., 1753	Centaurée des collines	2	1893	2007	
89619	Centaurea jacea L., 1753	Centaurée jaccée, Tête de moineau, Ambrette	3	2010	2010	
132917	Centaurea jacea subsp. timbalii (Martrin-Donos) Braun-Blanquet, 1952	Centaurée de Timbal-Lagrange	4	2006	2015	
190443	Centaurea L., 1753		2	2014	2016	
89639	Centaurea melitensis L., 1753	Centaurée de Malte	1	1993	1993	
132971	Centaurea paniculata subsp. paniculata L., 1753	Centaurée paniculée	2	1993	2007	
89663	Centaurea pectinata L., 1763	Centaurée pectinée	6	1893	2014	
89710	Centaurea solstitialis L., 1753	Centaurée du solstice	3	1993	2013	
89840	Centaureum erythraea Rafn, 1800	Petite centaurée commune, Érythrée	5	2007	2014	Ire[LC] ;
133028	Centaureum erythraea subsp. erythraea Rafn, 1800	Érythrée petite-centaurée	1	2015	2015	
133030	Centaureum erythraea subsp. majus (Hoffmanns. & Link) Lainz, 1971	Grande Petite-centaurée	3	1993	2008	
190444	Centaureum Hill, 1756	Érythrée	3	1993	2016	
89852	Centaureum pulchellum (Sw.) Druce, 1898	Petite centaurée délicate	3	1893	2010	
133046	Centaureum tenuiflorum subsp. acutiflorum (Schott) Zeltner, 1970	Petite-centaurée à petites fleurs	2	1993	2008	zh[ZH] ;
89881	Centranthus calcitrapae (L.) Dufur., 1811	Centranthe chausse-trappe, Centranthe Chausse-trape	1	1993	1993	
89884	Centranthus lecoqii Jord., 1852	Centranthe de Lecoq	1	1886	1886	znief[R] ; hiez[1] ;
89920	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	1	1993	1993	cc[CCB] ; Ire[LC] ; Ir[LC-o] ;
89926	Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch, 1888	Céphalanthère à feuilles étroites, Céphalanthère à feuilles longues, Céphalanthère à feuilles en épée	2	1992	1993	cc[CCB] ; Ire[LC] ; Ir[LC-o] ;
89928	Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817	Céphalanthère rouge, Elléborine rouge	9	1893	1998	cc[CCB] ; Ire[LC] ; Ir[LC-o] ;
89940	Cephalaria leucantha (L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818	Céphalaire blanche, Céphalaire à fleurs blanches	7	1993	2014	
133089	Cerastium brachypetalum subsp. brachypetalum Desp. ex Pers., 1805	Céraiste à pétales courts	1	2007	2007	
90017	Cerastium glomeratum Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	5	2007	2016	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 6 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
92501	Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	7	1970	2014	
92521	Coronilla glauca L., 1755	Coronille glauque	3	1886	2014	
133435	Coronilla minima subsp. lotoïdes (W.D.J. Koch) Nyman, 1878	Coronille faux Lotier	1	1886	1886	
92614	Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812	Corynéphore blanchâtre, Canche des sables	1	1886	1886	
92658	Cotoneaster franchetii Bois, 1902	Cotonéaster de Franchet	1	2014	2014	
92876	Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	4	1970	2014	Ire[LC] ;
93045	Crepis foetida L., 1753	Crépide fétide	1	2006	2006	
93086	Crepis micrantha Czerep., 1964	Crépis à petites fleurs	1	2007	2007	
93097	Crepis nicaeensis Balb., 1807	Crépide de Nice	1	1500	1500	
93129	Crepis sancta (L.) Bomm., 1913	Crépide de Nîmes	1	2007	2007	
133531	Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914	Crépide à feuilles de pissenlit, Barkhausie à feuilles de Pissenlit	5	1993	2016	
93295	Crucianella angustifolia L., 1753	Crucianelle à larges feuilles, Crucianelle à feuilles étroites	5	1893	2014	
93449	Crupina vulgaris Cass., 1817	Crupine commune, Crupine vulgaire	1	1993	1993	
93590	Cupressus sempervirens L., 1753	Cyprés d'Italie, Cyprés de Montpellier	1	2014	2014	
133565	Cuscuta epithimum subsp. epithimum (L.) L., 1774	Cuscute à petites fleurs	1	1993	1993	
93783	Cynara cardunculus L., 1753	Cardon, Carde	1	1886	1886	Ire[LC] ;
93803	Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805	Chiendent pied-de-poule, Gros chiendent	7	2006	2015	
94079	Cytinus hypocistis (L.) L., 1767	Cytinet	1	1993	1993	
94092	Cytisophyllum sessilifolium (L.) O.Lang, 1843	Cytise à feuilles sessiles, Cytisophylle à feuilles sessiles	5	1886	2007	
94164	Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse	2	1886	1886	livre_r[LC] ;
94207	Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	4	1970	2006	
133654	Dactylis glomerata subsp. hispanica (Roth) Nyman, 1882	Dactyle d'Espagne	12	1993	2014	
94392	Damasonium polyspermum Cass., 1849	Étoile d'eau à nombreuses graines	24	1992	2016	pn[NV1] ; lm[VUJ] ; Ire[VUJ] ;
94402	Danthonia decumbens (L.) DC., 1805	Danthonie, Sieglingie retombante	2	1886	1893	
94427	Daphne gnidium L., 1753	Garou, Sain-Bois, Daphné Garou	6	1993	2014	
94503	Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	1	2006	2006	Ire[LC] ; livre_r[LC] ;
133731	Daucus carota subsp. carota L., 1753	Daucus carotte	8	2014	2016	
94633	Deschampsia media (Gouan) Roem. & Schult., 1817	Canche à feuilles de jonc, Canche moyenne	12	1992	2016	zh[ZH] ;

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 8 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
94693	Dianthus ameria L., 1753	Oeillet velu, Amoirie, Oeillet à bouquet	3	2010	2010	pn[pV1];
94754	Dianthus godronianus Jord., 1855		2	1970	1993	pn[pV1];
611852	Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	3	1886	1993	pn[pV1]; ire[LC];
95111	Diplotaxis erucoides (L.) DC., 1821	Diplotaxe fausse-roquette, Roquette blanche	1	2007	2007	ire[LC];
95187	Dittrichia viscosa (L.) Greuter, 1973	Inule visqueuse	20	2007	2016	
95269	Dorycnium hirsutum (L.) Ser., 1825	Dorycnium hirsute, Dorycnie hirsute	5	1993	2014	
133929	Dorycnium pentaphyllum subsp. pentaphyllum Scop., 1772	Dorycnie à cinq feuilles	10	1970	2014	
95372	Draba verna L., 1753	Drave de printemps	1	2016	2016	
95662	Ecballium elaterium (L.) A.Rich., 1824	Concombre d'âne, Momordique, Concombre sauvage	2	2010	2014	
95666	Echinaria capitata (L.) Desf., 1799	Échinaria à têtes	2	1993	1993	
95671	Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq	1	1992	1992	
95793	Echium vulgare L., 1753	Vipérine commune, Vipérine vulgaire	7	1970	2014	
95922	Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe des marais	17	2007	2016	ire[LC]; zh[ZH];
134060	Eleocharis palustris subsp. palustris (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe des marais	4	2013	2013	zh[ZH];
192097	Eleocharis R.Br., 1810	Éléocharide, Éléocharis	1	2006	2006	
96046	Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant	1	2010	2010	
96271	Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles	1	1970	1970	
96447	Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles	3	1886	1997	cc[CcB]; ire[LC]; lr[LC-o];
134147	Epipactis helleborine subsp. tremolsii (Pau) F.Klein, 1979	Épipactis de Tremols	1	1993	1993	cc[CcB]; lr[LC-o]; znieff[R]; hiez[2];
96454	Epipactis microphylla (Ehrh.) Sw., 1800	Épipactis à petites feuilles	2	1987	1993	cc[CcB]; ire[NT]; lr[LC-o];
96456	Epipactis muelleri Godfrey, 1921	Épipactis de Müller	1	1993	1993	cc[CcB]; lm[LC]; ire[LC]; lr[LC-o];
96508	Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard	1	1993	1993	ire[LC];
96585	Eragrostis cilianensis (All.) Vignolo ex Janch., 1907	Grand éragrostis, Éragrostide Amourette	3	1992	2015	
96659	Erica arborea L., 1753	Bruyère arborescente, Bruyère en arbre	3	1886	2014	
96667	Erica cinerea L., 1753	Bruyère cendrée, Bucane	3	1886	1994	ire[LC];
96683	Erica multiflora L., 1753	Bruyère à fleurs nombreuses	9	1886	2014	
96691	Erica scoparia L., 1753	Bruyère à balais	7	1893	2014	
96746	Erigeron bonariensis L., 1753	Érigéron crépu	1	2014	2014	inv[NI];

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 9 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
98910	Fraxinus angustifolia Vahl, 1804	Frêne à feuilles étroites	2	2010	2014	ire[LC]; zh[ZH];
99015	Fumana ericifolia Wallr., 1840	Hélianthème de Spach	7	1993	2014	
99224	Galactites tomentosus Moench, 1794	Chardon laiteux	1	2007	2007	
99244	Galatella linoxyris (L.) Rchb.f., 1854	Aster linoxyris, Linoxyris, Linoxyris à feuilles de Lin	3	2010	2014	
612633	Galatella sedifolia subsp. sedifolia (L.) Greuter, 2003	Aster âcre	1	1993	1993	
99406	Galium corradifolium Vill., 1779	Gaillet à feuilles d'Asperge	6	1893	2014	
99414	Galium divaricatum Pourr. ex Lam., 1788	Gaillet divariqué	1	1886	1886	
192690	Galium L., 1753	Gaillet, Gaillet	2	1970	1970	
99487	Galium obliquum Vill., 1785	Gaillet oblique	1	1993	1993	znieff[R]; hiez[2];
99496	Galium parisiense L., 1753	Gaillet de Paris	1	2007	2007	
99561	Galium timeroi Jord., 1846	Gaillet de Timérois, Gaillet de Jordan	3	1886	2014	znieff[R]; hiez[1];
99566	Galium tricometum Dandy, 1957	Gaillet à trois cornes	2	1993	1993	pna[1]; znieff[DC43]; hiez[1];
134957	Galium verum subsp. verum L., 1753	Caille-lait jaune	1	1993	1993	
99668	Gastridium ventricosum (Gouan) Schinz & Thell., 1913	Gastridie	3	1993	2013	
134984	Genista pilosa subsp. pilosa L., 1753	Genette	3	1893	1993	
99815	Genista scorpius (L.) DC., 1805	Genêt purgatif, Épine-fleurie	12	1970	2014	
100045	Geranium columbinum L., 1753	Géranium des colombes, Pied de pigeon	1	2007	2007	
100052	Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	5	2013	2016	
100104	Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles	3	1970	2016	
100132	Geranium purpureum Vill., 1786	Géranium pourpre	2	1993	2016	
100144	Geranium rotundifolium L., 1753	Géranium à feuilles rondes, Mauvette	2	2007	2016	
100149	Geranium sanguineum L., 1753	Géranium sanguin, Sanguinaire, Herbe à becauet, Bec de grue	3	1886	1993	ire[LC];
100221	Geum sylvaticum Pourr., 1788	Benoîte des bois	3	1886	1993	
100269	Gladiolus dubius Guss., 1832	Glaïeul douteux	3	1500	1893	pn[NV1]; lr[LC]; livre_r[LC V];
100275	Gladiolus italicus Mill., 1768	Glaïeul des moissons, Glaïeul d'Italie	4	1893	2010	pna[1];
100338	Globularia bisnagarica L., 1753	Globulaire commune, Globulaire vulgaire, Globulaire ponctuée	2	1886	1993	
100356	Globularia vulgaris L., 1753	Globulaire commune	1	2005	2005	
100576	Gratiola officinalis L., 1753	Gratiola officinale, Herbe au pauvre homme	2	2008	2015	pn[NV2 NV3]; ire[LC]; znieff[DS]; hiez[3]; zh[ZH];
100584	Groenlandia densa (L.) Fourr., 1869	Potamot dense, Groenlandia serré	16	1993	2016	ire[LC];

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 11 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
96749	Erigeron canadensis L., 1753	Conyze du Canada	2	1970	2014	inv[NI];
96814	Erigeron sumatrensis Retz., 1810	Vergerette de Barcelone	2	2006	2014	
134238	Erodium cicutarium subsp. cicutarium (L.) L'Hér., 1789	Cicutaire	1	2016	2016	
96919	Erodium malacoides (L.) L'Hér., 1789	Érodium Fausse-Mauve, Érodium à feuilles de Mauve	1	2016	2016	
97101	Eryngium gracile (Lois.) DC., 1813	Vesce à fleurs lâches	1	1893	1893	
97141	Eryngium campestre L., 1753	Chardon Roland, Panicaud champêtre	7	1970	2014	
134348	Euphorbia amygdaloides subsp. amygdaloides L., 1753	Herbe à la faux	2	1993	2014	
134357	Euphorbia characias subsp. characias L., 1753		5	1970	2014	
97504	Euphorbia duvalii Lecoq & Lamotte, 1847	Euphorbe de Duval, Euphorbe du Roussillon	2	1886	1893	znieff[R]; hiez[1];
97511	Euphorbia exigua L., 1753	Euphorbe fluette	5	1993	2016	
97513	Euphorbia falcata L., 1753	Euphorbe en faux, Euphorbe à cornes en faucille	2	1993	2008	pna[1];
134382	Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma DC., 1813	Euphorbe	4	1886	1993	
97537	Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil matin, Herbe aux vermes	2	2007	2016	
97591	Euphorbia nicaeensis All., 1785	Euphorbe de Nice	8	1893	2014	
97609	Euphorbia peplus L., 1753	Euphorbe omblette, Essule ronde	1	2007	2007	
134411	Euphorbia segetalis subsp. segetalis L., 1753		2	2007	2014	
97667	Euphorbia serrata L., 1753	Euphorbe dentée	2	2006	2007	
98280	Festuca heterophylla Lam., 1779	Fétuque hétérophylle	2	1961	1993	ire[LC];
98404	Festuca nigrescens Lam., 1788	Fétuque noirâtre	1	2013	2013	
134666	Ficaria verna subsp. grandiflora (Robert) Hayek, 1924	Ficaire à grandes fleurs	1	1993	1993	
98653	Ficus carica L., 1753	Figuier commun, Figuier de Carie	1	2007	2007	
98681	Filago germanica L., 1763	Immortelle d'Allemagne	1	2014	2014	
192563	Filago L., 1753		1	2016	2016	
98699	Filago pyramidata L., 1753	Cotonnière spatulée, Cotonnière à feuilles spatulées	2	2006	2014	
98718	Filipendula vulgaris Moench, 1794	Filipendule vulgaire, Spirée filipendule	7	1893	2010	ire[LC];
134696	Foeniculum vulgare subsp. vulgare Mill., 1768	Fenouil	3	1970	2014	
192615	Fragaria L., 1753	Fraisier	1	1993	1993	
98865	Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	2	1886	1993	ire[LC];

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 10 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
100710	Hainardia cylindrica (Willd.) Greuter, 1967	Lepture cylindrique	1	1993	1993	
100787	Hedera helix L., 1753	Lierre grim pant, Herbe de saint Jean	4	1993	2014	ire[LC];
193120	Hedypnois Mill.		1	1993	1993	
100813	Hedypnois rhagadioloides (L.) F.W.Schmidt, 1795	Hedypnois faux rhagadiole, Bonne-nuit-les-petits, Hédipnois de Crète	3	2006	2016	
718696	Helianthemum canum var. canum (L.) Baumg., 1816		2	1886	1893	
100930	Helianthemum hirtum (L.) Mill., 1768	Hélianthème hérissé	1	1893	1893	
100936	Helianthemum italicum (L.) Pers., 1806	Hélianthème d'Italie	2	2007	2014	
100956	Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768	Hélianthème jaune, Hélianthème commun	1	2014	2014	
100983	Helianthemum salicifolium (L.) Mill., 1768	Hélianthème à feuilles de saule	1	1993	1993	
717222	Helictochloa bromoides (Gouan) Romero Zarco, 2011	Avoine Brome	4	1993	2014	
717224	Helictochloa pratensis (L.) Romero Zarco, 2011	Avoine des prés	1	1886	1886	
101144	Heliotropium europaeum L., 1753	Héliotrope d'Europe	1	2006	2006	
101188	Helleborus foetidus L., 1753	Hellébore fétide, Pied-de-griffon	2	1993	2007	ire[LC];
101210	Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picrède fausse Vipérine	4	2006	2014	
101414	Hemiaria incana Lam., 1789	Hemiaire blanchâtre	2	1893	1993	
102093	Hieracium jaubertianum Timb.-Lagr. & Loret, 1858	Épervière	1	1886	1886	
193276	Hieracium L., 1753	Épervière	2	1893	1993	
102797	Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	1	1993	1993	cc[CcB]; ire[LC]; lr[LC-o];
162131	Himantoglossum robertianum (Loisel.) P. Delforge, 1999	Orchis géant, Orchis à longues bractées, Barlie	6	1993	2008	cc[CcB]; ire[LC]; lr[LC-o];
102841	Hippocrepis ciliata Willd., 1808	Fer à cheval cilié, Hippocrépis cilié	2	2010	2010	znieff[R]; hiez[2];
102845	Hippocrepis emerus (L.) Lassen, 1989	Coronille faux-séné, Coronille arbrisseau	5	1886	2014	
102857	Hippocrepis scorpioides Benth., 1826	Hippocrévide Queue-de-scorpion	2	1970	1993	
102900	Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	1	1993	1993	
102974	Hordeum murinum L., 1753	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat	1	2010	2010	ire[LC];
103301	Hypericum montanum L., 1755	Millepertuis des montagnes	1	1967	1967	
103316	Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	5	2007	2014	ire[LC];
103330	Hypericum tomentosum L., 1753	Millepertuis tomenteux	4	1886	2010	znieff[R]; hiez[2]; zh[ZH];
103364	Hypochoeris glabra L., 1753	Porcelle glabre, Porcelle des sables	1	1886	1886	
103478	Iberis pinnata L., 1755	Ibérès à feuilles pennatifides	2	1893	2007	pna[1];

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 12 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	4	1993	2014	pnp[PV1]; Irel[LC];
103608	<i>Inula conyza</i> DC., 1836	Inule conyze, Inule squarreuse	1	1993	1993	
103626	<i>Inula helenioides</i> DC., 1815	Inule faux-hélium, Inule fausse-aunée	2	1880	1889	pn[NV1]; Ir[VU]; livre_r[E VU]; znieff[DS]; hiez[6]; scap [1+];
103648	<i>Inula salicina</i> L., 1753	Inule à feuilles de saule	2	1872	1886	znieff[R]; hiez[2];
103749	<i>Iris lutescens</i> Lam., 1789	Iris jaunâtre	2	2007	2014	pnp[PV1]; pd[V48P1]; Irel[LC];
717276	<i>Iris reichenbachiana</i> Klatt, 1866	Iris maritime	2	1993	2014	
103817	<i>Isatis tinctoria</i> L., 1753	Pastel des teinturiers, Herbe de saint Philippe	1	2007	2007	Irel[DD LC NA];
103857	<i>Isoplepis cernua</i> (Vahl) Roem. & Schult., 1817	Souchet penché	1	1886	1886	zh[ZH];
104022	<i>Jasione montana</i> L., 1753	Jasione des montagnes, Herbe à midi	1	1993	1993	
104036	<i>Jasminum fruticosum</i> L., 1753	Jasmin jaune, Jasmin d'été	4	1970	2014	
104052	<i>Jasonia tuberosa</i> (L.) DC., 1836	Jasonie	6	1886	2015	
104126	<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants	15	1993	2016	lm[LC]; Irel[LC]; zh[ZH];
104144	<i>Juncus bufonius</i> L., 1753	Jonc des crapauds	10	2006	2016	lm[LC]; Irel[LC]; zh[ZH];
104173	<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	1	2016	2016	lm[LC]; Irel[LC]; zh[ZH];
104196	<i>Juncus gerardi</i> Loisel., 1809	Jonc de Gérard	2	1992	2013	zh[ZH];
104214	<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque	11	1993	2016	zh[ZH];
104337	<i>Juncus striatus</i> Schousb. ex E.Mey., 1822	Jonc strié	1	1893	1893	znieff[R]; hiez[2]; zh[ZH];
104340	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank, 1789	Jonc à tépales obtus, Jonc à fleurs obtuses	1	1893	1893	Irel[LC]; zh[ZH];
136969	<i>Juniperus communis</i> subsp. <i>communis</i> L., 1753	Genévrier commun, Peteron	6	1893	2014	
136979	<i>Juniperus oxycedrus</i> subsp. <i>oxycedrus</i> L., 1753	Genévrier oxycède, Cèdre piquant	18	1970	2016	
136983	<i>Juniperus phoenicea</i> subsp. <i>phoenicea</i> L., 1753	Genévrier de phénicie, Lycien	4	1886	2010	
104457	<i>Kengia serotina</i> (L.) Packer, 1960	Cleistogène tardif	1	1961	1961	
104506	<i>Kickxia spuria</i> (L.) Dumort., 1827	Linaire bâtarde, Velvete, Kickxia bâtarde	1	2007	2007	
104537	<i>Knautia integrifolia</i> (L.) Bertol., 1836	Knautie à feuilles entières	1	1993	1993	
104665	<i>Koeleria pyramidata</i> (Lam.) P.Beauv., 1812	Koelérie pyramidale	1	2016	2016	
137044	<i>Koeleria vallesiana</i> subsp. <i>vallesiana</i> (Honck.) Gaudin, 1808	Koelérie du Valais	4	1886	2010	
104764	<i>Lactuca perennis</i> L., 1753	Laitue vivace, Lâche	3	1993	2010	lm[DD]; Irel[DD];
104775	<i>Lactuca scariola</i> L., 1756	Laitue scarole, Escarole	1	2006	2006	Irel[LC];
104855	<i>Lamium amplexicaule</i> L., 1753	Lamier amplexicaule	1	2007	2007	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 13 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
106507	<i>Lolium rigidum</i> Gaudin, 1811	Ivraie à épis serrés, Ivraie à épi serré	1	2007	2007	Irel[LC];
106545	<i>Loncomelos narbonne</i> (L.) Raf., 1840	Ornithogale de Narbonne	3	2005	2010	
106565	<i>Lonicera etrusca</i> Santi, 1795	Chèvrefeuille de Toscane	5	1970	2014	
106570	<i>Lonicera implexa</i> Aiton, 1789	Chèvrefeuille des Baléares	5	1993	2014	
137441	<i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>delortii</i> (F.W. Schultz) Nyman, 1878	Lotier de Delort	2	1886	1993	znieff[R]; hiez[2];
137447	<i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>preslii</i> (Ten.) P. Fourn., 1936	Lotier de Presl	1	1993	1993	
106670	<i>Lotus glaber</i> Mill., 1768	Lotier à feuilles ténues	5	1993	2015	
194288	<i>Lotus</i> L., 1753	Lotier	2	1993	2016	
106828	<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806	Luzule de Forster	1	1993	1993	
106918	<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	Oeil-de-perdrix	1	2006	2006	zh[ZH];
610909	<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge, Fausse Morgeline	2	2010	2016	
706505	<i>Lysimachia foemina</i> (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron bleu	3	2007	2014	
107066	<i>Lysimachia linum-stellatum</i> L., 1753	Astérolinon	1	2007	2007	
107117	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	1	2010	2010	Irel[LC]; zh[ZH];
107125	<i>Lythrum tribracteatum</i> Salzm. ex Spreng., 1827	Salicaire à trois bractées, Lythrum à trois bractées, Lythrum de Salzmann	1	2008	2008	pn[NV1]; Irel[LC]; Ir[LC]; livre_r[LC V]; znieff[DS]; hiez[3]; zh[ZH];
107217	<i>Malus sylvestris</i> Mill., 1768	Pommier sauvage, Boquetier	1	1993	1993	lm[DD]; Irel[DD];
107313	<i>Malva setigera</i> Spenn., 1829	Mauve hérissée	5	1993	2010	
107318	<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	4	2006	2016	Irel[LC];
107649	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline, Minette	2	2007	2014	Irel[LC];
107658	<i>Medicago minima</i> (L.) L., 1754	Luzerne naine	1	2006	2006	Irel[LC];
148559	<i>Medicago minima</i> var. <i>minima</i> (L.) L., 1754		1	2007	2007	
107662	<i>Medicago monspeliaca</i> (L.) Trautv., 1841	Luzerne de Montpellier	2	2007	2014	Irel[LC];
107677	<i>Medicago orbicularis</i> (L.) Bartal., 1776	Luzerne orbiculaire	1	2007	2007	Irel[LC];
107689	<i>Medicago polymorpha</i> L., 1753	Luzerne polymorphe, Luzerne à fruits nombreux	4	2016	2016	Irel[LC];
107706	<i>Medicago rigidula</i> (L.) All., 1785	Luzerne de Gérard, Luzerne rigide	1	2007	2007	Irel[LC];
137673	<i>Medicago sativa</i> subsp. <i>sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	1	1970	1970	
107713	<i>Medicago secundiflora</i> Durieu, 1845	Luzerne à fleurs unilatérales	3	2002	2007	pr[RV91]; lm[LC]; Irel[DD]; Ir[VU]; livre_r[VU VU]; znieff [DS]; hiez[5];
107851	<i>Melica ciliata</i> L., 1753	Mélique ciliée	1	2007	2007	
718716	<i>Melica minuta</i> var. <i>latifolia</i> Coss., 1849		1	1866	1866	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 15 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
105162	<i>Lathyrus aphaca</i> L., 1753	Gesse aphyllé, Gesse sans feuilles	1	1993	1993	
105211	<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753	Gesse à larges feuilles, Pois vivace	2	1893	1993	Irel[LC];
105214	<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler, 1971	Gesse des montagnes, Gesse à feuilles de Lin	4	1886	1993	
105230	<i>Lathyrus niger</i> (L.) Bemh., 1800	Gesse noire, Orobe noir	4	1886	2014	
105312	<i>Lavandula latifolia</i> Medik., 1784	Lavande à larges feuilles, Spic	9	1893	2014	Irel[LC];
105321	<i>Lavandula stoechas</i> L., 1753	Lavande papillon, Lavande Stéchade	3	1886	1993	
105410	<i>Legousia speculum-venerei</i> (L.) Chaix, 1785	Miroir de Vénus, Speculaire miroir, Mirette	1	1993	1993	pna[1];
105490	<i>Leontodon crispus</i> Vill., 1779	Liondent crépu, Liondent à feuilles crépues	1	1886	1886	
105500	<i>Leontodon hirtus</i> L., 1759	Liondent de Villars	1	1886	1886	
612505	<i>Leontodon saxatilis</i> subsp. <i>rothii</i> Maire	Liondent à bec long	4	1993	2016	
105529	<i>Leontodon tuberosus</i> L., 1753	Liondent tubéreux, Léontodon tubéreux	1	2006	2006	
105607	<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br., 1812	Passerage champêtre, Passerage des champs	1	2007	2007	Irel[LC];
105628	<i>Lepidium graminifolium</i> L., 1759	Passerage à feuilles de graminée	3	1970	2006	Irel[LC];
137224	<i>Lepidium hirtum</i> subsp. <i>hirtum</i> (L.) Sm., 1818	Passerage hérissée	2	1893	1993	
105680	<i>Lepidium squamatum</i> Forssk., 1775	Corne-de-cerf écaillée, Sènebière	2	2013	2016	Irel[DD];
105793	<i>Leucanthemum graminifolium</i> (L.) Lam., 1779	Leucanthème à feuilles de graminées, Marguerite à feuilles de graminée	2	1893	1993	znieff[R]; hiez[1];
105966	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène, Raisin de chien	2	1886	2014	
106026	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	Limodore avorté, Limodore sans feuille	8	1987	2002	cc[CCB]; Irel[LC]; Ir[LC-o];
106213	<i>Linaria repens</i> (L.) Mill., 1768	Linaire rampante	1	1970	1970	
106226	<i>Linaria supina</i> (L.) Chaz., 1790	Linaire couchée	3	1886	1993	
106287	<i>Linum campanulatum</i> L., 1753	Lin campanulé	3	1871	2005	
106320	<i>Linum narbonne</i> L., 1753	Lin de Narbonne	4	1871	2010	
106342	<i>Linum strictum</i> L., 1753	Lin raide, Lin droit	5	2007	2014	
137363	<i>Linum suffruticosum</i> subsp. <i>apressum</i> (Caball.) Rivas Mart., 1978	Lin à feuilles de Salsola	2	1886	2007	
106347	<i>Linum trigynum</i> L., 1753	Lin de France	4	1993	2010	
137388	<i>Linum usitatissimum</i> subsp. <i>angustifolium</i> (Huds.) Thell., 1912	Lin bisannuel	4	1993	2016	
106374	<i>Lithodora fruticosa</i> (L.) Griseb., 1844	Grémil ligneux	5	1886	2010	
106449	<i>Logfia gallica</i> (L.) Coss. & Germ., 1843	Cotonnière de France	2	1886	1993	
106499	<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace	3	2006	2014	Irel[LC];

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 14 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
107886	<i>Meililotus albus</i> Medik., 1787	Méillot blanc	1	2014	2014	Irel[LC];
108003	<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753	Mélitte à feuilles de Mélisse	5	1933	2014	
137743	<i>Mentha aquatica</i> var. <i>aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique	1	2010	2010	zh[ZH];
108044	<i>Mentha cervina</i> L., 1753	Menthe des cerfs	3	1997	2007	lm[NT]; Ir[LC]; livre_r[LC V]; znieff[DS]; hiez[4]; zh[ZH];
108138	<i>Mentha pulegium</i> L., 1753	Menthe pouliot	35	1948	2016	Irel[LC]; zh[ZH];
108519	<i>Micropyrum tenellum</i> (L.) Link., 1844	Catapode des graviers	1	1893	1893	
108522	<i>Microthlaspi perfoliatum</i> (L.) F.K.Mey., 1973	Tabouret perfolié	1	1993	1993	
108604	<i>Minuartia mediterranea</i> (Ledeb. ex Link.) K. Malv., 1908	Aleine du Midi	2	1886	1993	
108718	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	1	2005	2005	zh[ZH];
137876	<i>Monotropa hypopitys</i> subsp. <i>hypopitys</i> L., 1753	Monotrope Sucepin	1	1994	1994	
108874	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari à toupet, Muscari chevelu	2	1993	2007	
108898	<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten., 1842	Muscari à grappes, Muscari négligé	3	2007	2016	
109141	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle aquatique	1	2010	2010	inv[EI LN NI];
109234	<i>Narcissus assoanus</i> Dufour, 1830	Narcisse à feuilles de jonc	3	1893	2010	dh[CDH5]; lm[LC]; Irel[LC];
109252	<i>Narcissus dubius</i> Gouan, 1773	Narcisse douteux	1	2010	2010	
109465	<i>Neotostema apulum</i> (L.) I.M.Johnst., 1953	Grémil d'Apulie	3	1893	2007	
109501	<i>Neofinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis brûlé	1	2011	2011	cc[CCB]; Irel[LC]; Ir[LC-o];
109625	<i>Nigella damascena</i> L., 1753	Nigelle de Damas, Herbe de Capucin	3	1893	2008	
627579	<i>Nitella tenuissima</i> (Desv.) Kützing, 1843		2	1976	1976	
109732	<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune, Nénufar jaune	1	1993	1993	Irel[LC]; znieff[DC38]; hiez[1];
138127	<i>Odontites luteus</i> subsp. <i>luteus</i> (L.) Clairv., 1811	Odontites jaune	4	2007	2014	
109847	<i>Odontites viscosus</i> (L.) Clairv., 1811	Euphrase visqueuse, Odontites visqueux	11	1991	2014	znieff[R]; hiez[2];
109893	<i>Oenanthe pimpinelloides</i> L., 1753	Oenanthe faux boucage	1	2007	2007	
110002	<i>Olea europaea</i> L., 1753	Olivier d'Europe	1	1970	1970	Irel[DD];
110134	<i>Onobrychis supina</i> (Chaix ex Vill.) DC., 1805	Sainfoin couchée, Esparcette couchée	4	1993	2010	
110171	<i>Ononis breviflora</i> DC., 1825	Bugrane à fleurs courtes	3	1993	2008	znieff[R]; hiez[2];
195452	<i>Ononis</i> L., 1753		1	1970	1970	
110205	<i>Ononis minutissima</i> L., 1753	Bugrane très grêle	4	2014	2014	
110226	<i>Ononis reclinata</i> L., 1763	Bugrane à fleurs pendantes	2	1886	1893	
138211	<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>maritima</i> (Dumort. ex	Bugrane maritime	1	2008	2008	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 16 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
138211	Piré) P.Fourn., 1937	Bugrane maritime	1	2008	2008	
110260	Onopordum illyricum L., 1753	Onopordon d'Illyrie	1	2007	2007	
110335	Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	2	1993	1998	cc[CCB] ; lr[LC] ; lr[LC-o] ;
110385	Ophrys exaltata Ten., 1819	Ophrys	3	1993	2001	cc[CCB] ;
110425	Ophrys lutea Cav., 1793	Ophrys jaune	6	1992	2007	cc[CCB] ; lr[LC] ; lr[LC-o] ;
110468	Ophrys scolopax Cav., 1793	Ophrys bécasse	9	1893	2002	cc[CCB] ; lr[LC] ; lr[LC-o] ;
610963	Ophrys virescens M.Philippe, 1859	Ophrys verdissant	7	1992	2002	cc[CCB] ; lr[DD-o] ;
110801	Orchis anthropophora (L.) All., 1785	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, Homme-pendu	2	1993	1993	cc[CCB] ; lr[LC] ; lr[LC-o] ;
110920	Orchis militaris L., 1753	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué	2	1993	1993	cc[CCB] ; lr[LC] ; lr[LC-o] ;
110986	Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	2	1993	1998	cc[CCB] ; lr[LC] ; lr[LC-o] ;
111297	Orlaya grandiflora (L.) Hoffm., 1814	Caucalis à grandes fleurs	2	1893	2010	pna[1] ;
717355	Ornithogalum orthophyllum Ten., 1831		2	1993	1993	
111447	Orobanche alba Stephan ex Willd., 1800	Orobanche du thym, Orobanche blanche	1	2007	2007	
111840	Osyris alba L., 1753	Rouvet blanc	5	1893	2014	
717362	Oxybasis urtica (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Chénopode des agglomérations	1	1918	1918	
112061	Paliurus spina-christi Mill., 1768	Épine-du-Christ	15	1970	2016	
112065	Pallenis spinosa (L.) Cass., 1825	Pallénis épineux	1	2007	2007	
112285	Papaver argemone L., 1753	Pavot argémone, Coquelicot Argémone	1	1993	1993	pna[1] ;
112319	Papaver hybridum L., 1753	Pavot hybride	1	1993	1993	pna[1] ;
112355	Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	2	1993	2007	lr[LC] ; pna[1] ;
717369	Patzkea paniculata (L.) G.H.Loos, 2010	Queyrel	1	2015	2015	
718267	Patzkea paniculata subsp. spadiosa (L.) B. Book, 2012	Fétuque châtain	5	1500	2014	
112808	Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Oeillet prolifère, Petrorhagie prolifère	2	1970	2010	
112975	Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	1	1886	1886	lr[LC] ; zh[ZH] ;
113142	Phillyrea angustifolia L., 1753	Alavert à feuilles étroites	26	1970	2016	
113148	Phillyrea latifolia L., 1753	Alavert à feuilles larges, Filaria à larges feuilles	6	1893	2014	
113212	Phleum nodosum L., 1759	Fléole de Bertoloni	11	1970	2014	
113241	Phlomis herba-venti L., 1753	Herbe au vent	1	1993	1993	
113243	Phlomis lychnitis L., 1753	Lychnite	5	1993	2010	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 17 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
114554	Polygala exilis DC., 1813	Polygale grêle, Polygale nain	5	1893	1993	lr[NT] ; livre_r[NT R] ; znieff[DS] ; hiez[3] ; zh[ZH] ;
114569	Polygala monspeliaca L., 1753	Polygale de Montpellier, Polygale de Montpellier	5	1893	2010	
114565	Polygala vulgaris L., 1753	Polygale commune, Polygale vulgaire	4	1993	2014	
114658	Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Trainasse	4	2006	2016	lr[LC] ;
114660	Polygonum bellardii All., 1785	Renouée de Bellardi	1	1886	1886	pna[1] ; znieff[DC43] ; hiez[2] ; zh[ZH] ;
114942	Polypodium cambricum L., 1753	Polypode austral	1	1993	1993	
139172	Populus nigra subsp. neapolitana (Ten.) Maire, 1932	Peuplier de Naples	1	2016	2016	zh[ZH] ;
115156	Populus tremula L., 1753	Peuplier Tremble	2	1964	2010	
115167	Populus x canadensis Moench, 1785	Peuplier du Canada, Peuplier hybride euraméricain	1	2014	2014	
115305	Potamogeton pusillus L., 1753	Potamot fluet	1	1992	1992	lr[LC] ;
115515	Potentilla hirta L., 1753	Potentille velue	4	1886	1993	
115554	Potentilla micrantha Ramond ex DC., 1805	Potentille à petites fleurs	3	1500	1964	
115624	Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	7	2007	2016	
115694	Potentilla verna L., 1753	Potentille de Tabernaemontanus	5	1993	2014	
115789	Poterium sanguisorba L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	1	2008	2008	
115792	Poterium verrucosum Link ex G.Don, 1832	Sanguisorbe à fruits verruqueux	1	1970	1970	
115975	Prospero autumnale (L.) Speta, 1982	Scille d'automne	10	1970	2015	
115996	Prunella hyssopifolia L., 1753	Brunelle à feuilles d'hysope	16	1970	2016	zh[ZH] ;
115998	Prunella laciniata (L.) L., 1763	Brunelle laciniée	4	1886	1993	
116012	Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier	4	1993	2010	lr[LC] ;
116043	Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier vrai, Cerisier des bois	2	1993	2014	lr[LC] ;
116096	Prunus mahaleb L., 1753	Bois de Sainte-Lucie, Amareil	2	2010	2014	lr[LC] ;
116142	Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	15	1970	2016	lr[LC] ;
717438	Pseudotumitis turta (L.) Al-Shehbaz, 2005	Arabette Tourette	1	1893	1893	
116225	Psilurus incurvus (Gouan) Schinz & Thell. 1913	Psilure, Psilurus aristé	1	1871	1871	
116265	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle, Porte-aigle	6	1893	2014	
116392	Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	1	2010	2010	zh[ZH] ;
116610	Pyrus spinosa Forssk., 1775	Poirier amandier, Poirier à feuilles d'Amandier	13	1893	2016	lr[DD] ;
116672	Quercus coccifera L., 1753	Chêne Kermès	8	1970	2014	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 19 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
113260	Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau, Roseau commun, Roseau à balais	2	1993	2014	lr[LC] ; zh[ZH] ;
718746	Phyla nodiflora var. minor (Gillies & Hook.) N. O'Leary & Múlgura, 2012	Erba-Luigia americana	1	1908	1908	inv[LN] ; zh[ZH] ;
113446	Picnoman acama (L.) Cass., 1826	Cirse acama	1	1886	1886	
113474	Picris hieracioides L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux	1	1970	1970	
138785	Picris hieracioides subsp. hieracioides L., 1753	Herbe aux vermisseaux	4	2014	2014	
113525	Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1892	Piloselle	4	1993	2010	
138811	Pimpinella saxifraga subsp. saxifraga L., 1753	Persil de Bouc	1	2014	2014	
113665	Pinus halepensis Mill., 1768	Pin d'Halep, Pin blanc, Pin blanc de Provence	5	2005	2014	
138844	Pinus nigra subsp. salzmannii (Dunal) Franco, 1943	Pin de Salzmann	4	1871	1993	
113689	Pinus pinaster Aiton, 1789	Pin maritime, Pin mésogéen	2	1993	1993	lr[LC] ;
113725	Piptatherum paradoxum (L.) P.Beauv., 1812	Millet paradoxal	1	2007	2007	
113744	Pistacia lentiscus L., 1753	Lentisque, Arbre au mastic	10	2005	2016	lr[LC] ;
113748	Pistacia terebinthus L., 1753	Pistachier térébinthe, Pudis	2	2014	2014	
113842	Plantago coronopus L., 1753	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-boeuf, Pied-de-corbeau	5	2006	2014	
138881	Plantago coronopus subsp. coronopus L., 1753	Plantain Corne-de-cerf	1	2016	2016	
113893	Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	25	1993	2016	lr[LC] ;
138908	Plantago maritima subsp. serpentina (All.) Arcang., 1882	Plantain serpentin	2	1886	1893	zh[ZH] ;
113957	Plantago sempervirens Crantz, 1766	Œil de chien, Plantain toujours vert	1	1993	1993	
114114	Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	3	2007	2016	
114136	Poa bulbosa L., 1753	Pâturin bulbeux	1	2016	2016	
167444	Poaceae Barnhart, 1895	Poacées	4	2016	2016	
114247	Poa infirma Kunth, 1816	Pâturin grêle	1	2016	2016	
114297	Poa nemoralis L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	1	1993	1993	
139008	Poa pratensis subsp. angustifolia (L.) Dumort., 1824	Pâturin à feuilles étroites	1	2016	2016	
114416	Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	1	2013	2013	
139024	Poa trivialis subsp. trivialis L., 1753	Gazon d'Angleterre	1	2016	2016	
114468	Podospermum laciniatum (L.) DC., 1805	Scorzonère à feuilles de Chausse-trape	3	2010	2016	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 18 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
116704	Quercus ilex L., 1753	Chêne vert	10	1970	2014	
116751	Quercus pubescens Willd., 1805	Chêne pubescent	8	1893	2014	
116932	Ranunculus arvensis L., 1753	Renoncule des champs, Chausse-trappe des blés	2	1993	1993	pna[1] ;
116952	Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse	6	1993	2016	
117151	Ranunculus paludosus Poir., 1789	Renoncule des marais, Renoncule à feuilles de cerfeuil	1	1993	1993	
139772	Ranunculus peltatus subsp. peltatus Schrank, 1789	Renoncule peltée	2	2016	2016	
117221	Ranunculus sardous Crantz, 1763	Renoncule sarde, Sardonie	1	2007	2007	zh[ZH] ;
139828	Ranunculus trichophyllus subsp. trichophyllus Chaix, 1785	Renoncule de Drouet	14	1993	2016	
117393	Rapistrum rugosum (L.) All., 1785	Rapistre rugueux, Ravanisole	1	2007	2007	
139849	Rapistrum rugosum subsp. orientale (L.) Arcang., 1882	Rapistre d'Orient	1	2006	2006	
139850	Rapistrum rugosum subsp. rugosum (L.) All., 1785	Ravanisole	1	1993	1993	
117426	Reichardia picroides (L.) Roth, 1787	Reichardie	2	2014	2014	
117469	Reseda phyteuma L., 1753	Réséda raiponce	1	2007	2007	
117512	Rhagadiolus edulis Gaertn., 1791	Rhagadiole comestible	1	1893	1893	
117521	Rhagadiolus stellatus (L.) Gaertn., 1791	Rhagadiole en étoile	1	1891	1891	
117526	Rhamnus alaternus L., 1753	Nerprun Alaternes, Alaternes	3	1970	2014	
117551	Rhamnus saxatilis Jacq., 1762	Nerprun des rochers	5	1893	2007	
611455	Rhaponticum coniferum (L.) Greuter, 2003	Pomme-de-pin	3	1893	2010	
117712	Rhus coriaria L., 1753	Sumac des corroyeurs, Vinaigrier	2	2007	2014	
117860	Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	1	2006	2006	inv[LN NI] ;
117951	Rorippa sylvestris (L.) Besser, 1821	Rorippe des forêts, Rorippe des bois	2	2013	2013	lr[LC] ; zh[ZH] ;
117986	Rosa agrestis Savi, 1798	Rosier des haies, Églantier agreste	2	1970	2007	lr[LC] ;
118016	Rosa arvensis Huds., 1762	Rosier des champs, Rosier rampant	1	1993	1993	
118416	Rosa pouzini Tratt., 1823	Rosier de Pouzin, Églantier de Pouzin	5	1886	2014	
118498	Rosa sempervirens L., 1753	Rosier toujours vert, Rosier de tous les mois	7	1886	2016	
718402	Rosa spinosissima subsp. myriacantha (DC.) C.Vicioso		3	1886	1993	
118865	Rosmarinus officinalis L., 1753	Romarin, Romarin officinal	3	1993	2014	lr[LC] ;
118872	Rostraria cristata (L.) Tzvelev, 1971	Fausse fléole, Rostraria à crête, Koelérie fausse Fléole	1	2007	2007	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 20 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vemac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
140175	Rubia peregrina subsp. peregrina L., 1753	Petite garance	12	1970	2014	
119003	Rubus canesoens DC., 1813	Ronce blanchâtre	6	1970	2014	
119373	Rubus ulmifolius Schott, 1818	Rosier à feuilles d'orme, Ronce à feuilles d'Orme	14	1970	2016	
119419	Rumex acetosella L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis	2	2010	2010	Ire[LC] ;
119471	Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	1	2013	2013	zh[ZH] ;
119473	Rumex crispus L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue	1	2010	2010	Ire[LC] ;
119474	Rumex crispus DC., 1813	Patience à crêtes, Rumex à crêtes	1	2007	2007	inv[NI] ;
119513	Rumex intermedius DC., 1815	Patience intermédiaire, Rumex intermédiaire	3	1993	2014	
119569	Rumex pulcher L., 1753	Patience élégante, Rumex joli	4	2016	2016	
119698	Ruscus aculeatus L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant	9	1970	2014	dh[CDH5] ; pnp[PV1] ; Ire[LC] ;
119707	Ruta angustifolia Pers., 1805	Rue à feuilles étroites	2	1993	2014	
140414	Sagina apetala subsp. erecta F.Herm., 1912	Sagine dressée	1	2016	2016	
119915	Salix alba L., 1753	Saule blanc, Saule commun	1	2010	2010	Ire[LC] ; zh[ZH] ;
120029	Salix eleagnos Scop., 1772	Saule drapé	1	1993	1993	
120685	Salvia pratensis L., 1753	Sauge des prés, Sauge commune	2	1993	1993	
120700	Salvia verbenaca L., 1753	Sauge fausse-verveine	4	1993	2007	
120703	Salvia verticillata L., 1753	Sauge verticillée	1	1993	1993	
120732	Samolus valerandi L., 1753	Samole de Valerand, Mouron d'eau	1	2010	2010	Ire[LC] ; zh[ZH] ;
140569	Saponaria ocymoides subsp. ocymoides L., 1753	Saponaire faux Basilic	1	1993	1993	
120824	Saponaria officinalis L., 1753	Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon	1	2010	2010	Ire[LC] ;
120908	Satureja montana L., 1753	Sarriette de montagne	3	1970	2007	
151266	Scabiosa atropurpurea var. maritima (L.) Fiori, 1903	Scabieuse maritime	11	2006	2016	
121414	Scabiosa triandra L., 1753	Scabieuse à trois étamines, Scabieuse de Gramont	1	1993	1993	
140743	Scandix australis subsp. australis L., 1753	Scandix du Midi	1	2007	2007	
121449	Scandix pecten-veneris L., 1753	Scandix Peigne-de-Vénus	1	2007	2007	pna[1] ;
717534	Schedonorus interruptus (Desf.) Tzvelev, 1998	Fétuque Fenasse	2	1993	1999	
121581	Schoenus nigricans L., 1753	Choin noirâtre	7	1993	2010	zh[ZH] ;
140762	Scirpoides holoschoenus subsp. holoschoenus (L.) Soják, 1972	Scirpe-jonc	11	1970	2016	zh[ZH] ;
121929	Scorpiurus subvillosus L., 1753	Scorpiure	4	1993	2010	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 21 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vemac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
124701	Spiranthes spiralis (L.) Chevall., 1827	Spiranthe d'automne, Spiranthe spiralee	2	1993	1998	cc[CCB] ; Ire[LC] ; Ir[NT-o] ;
612362	Stachys germanica subsp. salviifolia (Ten.) Gams, 1927	Épiaire à feuilles de Sauge	1	2013	2013	
124805	Stachys recta L., 1767	Épiaire droite	3	1970	2014	
124842	Stachys dubia L., 1753	Stéthéline douteuse	1	2014	2014	
125023	Stellaria pallida (Dumort.) Piré, 1863	Mouron pâle, Stellaire pâle, Stellaire sans pétales	1	2016	2016	
125167	Stipa offneri Breistr., 1950	Stipe d'Offner	2	1886	1893	
125295	Succisa pratensis Moench, 1794	Succise des prés, Herbe du Diable	1	1993	1993	zh[ZH] ;
613615	Symphytotrichum subulatum var. squamatum (Spreng.) S.D.Sundb., 2004	Aster écailleux	2	2014	2016	inv[LO] ; zh[ZH] ;
125460	Tanacetum corymbosum (L.) Sch.Bip., 1844	Tanaïse en corymbe, Marguerite en corymbes, Chrysanthème en corymbe	3	1886	1993	
125976	Teucrium botrys L., 1753	Germandrée botryde	1	1993	1993	Ire[LC] ;
125981	Teucrium chamaedrys L., 1753	Germandrée petit-chêne, Chénette	6	1993	2014	Ire[LC] ;
128008	Teucrium montanum L., 1753	Germandrée des montagnes	2	1993	1993	Ire[LC] ;
128019	Teucrium polium L., 1753	Germandrée Polium	2	2005	2010	
141574	Teucrium polium subsp. clapae S.Puech, 1971	Germandrée de la Clape	1	1993	1993	Ir[DD] ; livre_[DD V] ; znieff[DS] ; hiez[4] ;
128034	Teucrium scordium L., 1753	Germandrée des marais, Chamazar, Germandrée d'eau	2	2010	2010	Ire[LC] ; zh[ZH] ;
128035	Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoïne	3	1886	1933	Ire[LC] ;
141645	Thesium humifusum subsp. divaricatum (Mert. & W.D.J.Koch) Bonnier & Layens, 1894	Thésium divariqué	2	1893	2010	
141689	Thymelaea passerina subsp. pubescens (Guss.) Meikle, 1985	Passerine	4	1992	2014	pna[1] ; znieff[DS] ; hiez[3] ;
126478	Thymelaea sanamunda Ail., 1785	Herbe du mont Serrat	4	1886	2008	
126517	Thymus embergeri Roussine, 1952	Thym d'Emberger	3	1993	1993	znieff[R] ; hiez[1] ;
198449	Thymus L., 1753	Thym	1	2005	2005	
126582	Thymus vulgaris L., 1753	Thym commun, Farigoule	19	1893	2016	Ire[LC] ;
126822	Tolpis umbellata Bertol., 1803	Oeil-du-Christ	2	1886	1893	
126829	Tordylium apulum L., 1753	Tordyle des Pouilles	2	2016	2016	
126837	Tordylium maximum L., 1753	Tordyle majeur	1	2007	2007	
126846	Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs	1	2007	2007	
127029	Tragopogon pratensis L., 1753	Salsifis des prés	1	1993	1993	
141821	Tragopogon pratensis subsp. pratensis L., 1753	Salsifis des prés	1	2014	2014	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 23 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vemac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
121958	Scorzonera hirsuta L., 1771	Scorzonère à feuilles poilues, Scorzonère hirsute	1	1993	1993	
140807	Scorzonera hispanica subsp. asphodeloides (Waltr.) Arcang., 1882	Scorzonère	3	1500	1993	
122106	Sedum album L., 1753	Orpin blanc	1	1993	1993	
122254	Sedum sediforme (Jaq.) Pau, 1909	Orpin blanc jaunâtre, Orpin de Nice, Sédum de Nice	3	2014	2014	
122744	Senecio viscosus L., 1753	Sénégon visqueux	2	1893	2007	
140994	Senecio vulgaris subsp. vulgaris L., 1753	Sénégon commun	2	2007	2016	
122971	Serratula tinctoria L., 1753	Serratule des teinturiers, Sarrette	2	1893	1993	
123034	Seseli longifolium L., 1759	Séséli à feuilles allongées, Séséli élevé	3	1823	2005	
141045	Seseli montanum subsp. montanum L., 1753	Séséli des montagnes	7	1970	2014	
718262	Setaria italica subsp. viridis (L.) Thell., 1912	Sétaire verte	2	2006	2014	
123154	Setaria verticillata (L.) P.Beauv., 1812	Sétaire verticillée, Panic verticillé	1	2006	2006	
123164	Sherardia arvensis L., 1753	Rubéole des champs, Gratteron fleuri	9	1970	2016	
123237	Sideritis fruticulosa Pourr., 1788	Crapaudine faux Scordium	4	1893	1993	
123325	Sideritis romana L., 1753	Crapaudine romaine, Thé de campagne	6	2006	2010	
123507	Silene inaperta L., 1753	Silène fermé	1	1886	1886	
123512	Silene italica (L.) Pers., 1805	Silène d'Italie	4	1970	2014	
123555	Silene muscipula L., 1753	Silène attrape-mouches	2	1886	1893	Ir[CR] ; livre_r[CR] ; pna[1] ; znieff[DC43] ; hiez[3] ;
123705	Silybum marianum (L.) Gaertn., 1791	Chardon marie, Chardon marbré	3	2006	2010	Ire[LC] ;
123713	Sinapis arvensis L., 1753	Moutarde des champs, Raveluche	1	1993	1993	Ire[LC] ;
141230	Sisymbrella aspera subsp. aspera (L.) Spach, 1838	Cresson âpre, Cresson rude	12	1886	2016	zh[ZH] ;
123863	Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Herbe aux chantes, Sisymbre officinal	1	2007	2007	Ire[LC] ;
123872	Sisymbrium polycaeratum L., 1753	Sisymbre à nombreuses cornes	1	1878	1878	Ir[EN] ; livre_r[EN] ; znieff[DC43] ; hiez[2] ;
123987	Smilax aspera L., 1753	Salsepareille, Liseron épineux	8	1993	2014	Ire[LC] ;
141304	Sonchus asper subsp. asper (L.) Hill, 1769	Laiteron piquant	2	2007	2016	
611481	Sonchus bulbosus (L.) N.Kilian & Greuter, 2003	Crépis bulbeux	1	1993	1993	
124261	Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse	1	2006	2006	
124306	Sorbus aria (L.) Crantz, 1763	Alouchier, Alisier blanc	1	1933	1933	Ire[LC] ;
124319	Sorbus domestica L., 1753	Cormier, Sorbier domestique	2	1993	1993	Ire[LC] ;
124346	Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763	Alisier des bois, Alisier torminal, Alouchier	5	1886	2014	Ire[LC] ;
124453	Spartium junceum L., 1753	Genêt d'Espagne, Spartier à tiges de jonc	2	2005	2007	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 22 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vemac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
141821	1753	Salsifis des prés	1	2014	2014	
127223	Trifolium angustifolium L., 1753	Trèfle à folioles étroites, Queue-de-renard	6	2006	2016	lm[LC] ; Ire[LC] ;
608822	Trifolium boocconei Savi, 1808	Trèfle de Booccone	2	1886	1893	znieff[DS] ; hiez[3] ;
127259	Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance	2	2007	2013	
152182	Trifolium incarnatum var. molineri (Balb. ex Hornem.) DC., 1815	Trèfle de Molineri	1	1893	1893	
198631	Trifolium L., 1753		1	2016	2016	
127361	Trifolium lappaceum L., 1753	Trèfle fausse-bardane	6	1886	2010	
152218	Trifolium pratense var. pratense		1	2016	2016	
127463	Trifolium rubens L., 1753	Trèfle rougeâtre, Trèfle pourpré	2	1886	1893	
141911	Trifolium scabrum subsp. scabrum L., 1753	Trèfle scabre	1	1993	1993	
127491	Trifolium stellatum L., 1753	Trèfle étoilé	1	2007	2007	
127495	Trifolium striatum L., 1753	Trèfle strié	1	1993	1993	
127563	Trigonella gladiata Steven ex M.Bieb., 1808	Trigonelle armée, Trigonelle à fruits en glaive	2	1993	2007	
788839	Trigonella officinalis (L.) Coulot & Rabaute, 2013	Méillot jaune	1	1993	1993	Ire[LC] ;
788832	Trigonella sulcata (Desf.) Coulot & Rabaute, 2013	Méillot sillonné	2	1993	2007	
127595	Trinia glauca (L.) Dumort., 1827	Trinie commune, Trinie glauque, Trinia vulgaire	3	1886	2007	
141949	Trisetum flavescens subsp. flavescens (L.) P. Beauv., 1812	Avoine dorée	1	1893	1893	
127901	Tuberaria guttata (L.) Four., 1868	Hélianthème taché	2	1886	1993	
142001	Tulipa sylvestris subsp. australis (Link) Pamp., 1914	Tulipe des Alpes, Tulipe du Midi	1	1993	1993	
620975	Typha domingensis Pers., 1807	Massette australe	2	1992	2014	Ire[LC] ; zh[ZH] ;
198769	Typha L., 1753	Massette, Voune, Jonc, Canne-de-jonc, Lambourdeau, Masse d'eau, Quenouille	1	2010	2010	
128104	Tyrinnus leucographus (L.) Cass., 1826	Tyrinne à taches blanches	3	1993	2007	
128175	Ulmus minor Mill., 1768	Petit orme, Orme cilié	2	2016	2016	
128256	Urospermum picroides (L.) Scop. ex F.W. Schmidt, 1795	Urosperme fausse Floride	2	1993	2007	
128446	Valeriana tuberosa L., 1753	Valériane tubéreuse	2	1893	2007	
128468	Valeriana discoidea (L.) Loisel., 1810	Mâche discoïde, Mâche à disque	1	2007	2007	
128546	Verbascum boerhaviae L., 1767	Molène de Boerhaave, Molène de mai	2	1886	1893	
128555	Verbascum chaixii Vill., 1779	Molène de Chaix	2	1886	1893	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 24 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vemac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
128551	Verbascom sinuatum L., 1753	Molène sinuée	1	2007	2007	
128754	Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	4	1970	2014	lr[LC] ;
128792	Veronica anagallis-aquatica L., 1753	Mouron aquatique, Mouron d'eau	3	2010	2016	lr[LC] ; zh[ZH] ;
128801	Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs, Velvete sauvage	3	1993	2016	
128938	Veronica officinalis L., 1753	Véronique officinale, Herbe aux ladres	1	1886	1886	lr[LC] ;
128942	Veronica orsiniana Ten., 1830	Véronique douteuse	2	1967	1993	
129092	Viburnum tinus L., 1753	Viome tin, Fatamot	5	1893	2014	
717896	Vicia amphicarpa L., 1763	Vesce à fruits dimorphes	2	1893	1993	
129207	Vicia lathyroides L., 1753	Vesce printannière, Vesce fausse Gesse	1	1893	1893	lr[LC] ;
129260	Vicia onobrychioides L., 1753	Vesce fausse esparcette, Vesce faux Sainfoin	1	1993	1993	
129492	Viola alba Besser, 1809	Violette blanche	3	1970	2007	
198911	Viola L., 1753		1	1993	1993	
129669	Viola riviniana Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de rivin	1	1994	1994	
129961	Vitis rupestris Scheele, 1848	Vigne des rochers	1	2014	2014	
129997	Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821	Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux Bromie	1	1893	1893	
142460	Vulpia ciliata subsp. ciliata Dumort., 1824	Vulpie ciliée	1	2016	2016	
130028	Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat, Vulpie Queue-de-souris	2	2010	2010	
612629	Xanthium orientale subsp. italicum (Moretti) Greuter, 2003	Lampourde d'Italie	5	2006	2016	inv[LO] ;
130491	Xanthium spinosum L., 1753	Lampourde épineuse	1	2006	2006	
130492	Xanthium strumarium L., 1753	Lampourde glouteron	1	2015	2015	inv[N] ;
130520	Xeranthemum inapertum (L.) Mill., 1788	Immortelle à fleurs fermées	5	1886	2008	
130599	Zannichellia palustris L., 1753	Zannichellie des marais, Alguette	1	2016	2016	lm[LC] ; lr[LC] ;
142508	Zannichellia palustris subsp. palustris L., 1753	Alguette	1	1886	1886	

Insectes-Arachnides - Données transmises par le CEN_OPIE - Août 2017 (lien)

65456	Aeshna affinis Vander Linden, 1820		1	2010	2010	lm[LC] ; lr[LC] ; lr[LC] ; znieff[R] ; hie[FAIB] ;
65451	Aeshna mixta Latreille, 1805		3	2010	2010	lm[LC] ; lr[LC] ; lr[LC] ; hie[NH] ;
608364	Aglais io (Linnaeus, 1758)	Faon-du-jour (Le), Faon de jour (Le), Oeill-de-Faon-du-Jour (Le), Faon (Le), Oeill-de-Faon (L')	1	2010	2010	lr[LC] ; lr[LC] ;
219829	Anthocharis euphenoides Staudinger, 1869	Aurore de Provence (L')	3	2010	2015	lm[LC] ; lr[LC] ; lr[LC] ;

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 25 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vemac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
53973	Lycena phlaeas (Linnaeus, 1760)	Bronzé (Le)	5	1975	2015	lr[LC] ;
54267	Lysandra hispana (Herrich-Schäffer, 1852)	Bleu-nacré d'Espagne (Le)	4	2013	2015	lm[LC] ; lr[LC] ; lr[LC] ;
53668	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)	2	2013	2014	lr[LC] ; lr[LC] ;
219805	Melanargia lachesis (Hübner, 1790)	Échiquier ibérique (L'), Échiquier d'Ibérie (L')	8	2010	2015	lm[LC] ; lr[LC] ; lr[LC] ;
53714	Melanargia oocitanica (Esper, 1793)	Échiquier d'Occitanie (L'), Demi-Deuil occitan (La)	4	2010	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
53817	Melitaea cinxia (Linnaeus, 1758)	Mélitée du Plantain (La), Déesse à ceinturons (La), Damier du Plantain (Le), Damier pointillé (Le), Damier (Le), Mélitée de la Piloselle (La)	1	2014	2014	lr[LC] ; lr[LC] ;
53794	Melitaea didyma (Esper, 1778)	Mélitée orangée (La), Damier orangé (Le), Diane (La)	7	2013	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
66187	Oedaleus decorus (Germar, 1825)	Oedipode soufrée	1	1954	1954	lr[LC] ;
12316	Oxypleurus nodieri Mulsant, 1839		2	1969	1969	
54468	Papilio machaon Linnaeus, 1758	Machaon (Le), Grand Porte-Queue (Le)	2	2010	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
53595	Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)	Tirois (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')	3	1984	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
54342	Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)	Piérède du Chou (La), Grande Piérède du Chou (La), Papillon du Chou (Le)	2	2010	2013	lr[LC] ; lr[LC] ;
54279	Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')	4	2010	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
54362	Pontia daplidice (Linnaeus, 1758)	Marbré-de-vent (Le), Piérède du Réséda (La), Marbré (Le), Piérède marbrée (La), Piérède du Radis (La)	4	2014	2015	lm[LC] ; lr[LC] ; lr[LC] ;
54055	Pseudophilotes baton (Bergsträsser, 1779)	Azuré du Thym (L'), Azuré de la Sariette (L'), Argus du Thym (L'), Argus pointillé (L')	6	2010	2014	lm[LC] ; lr[LC] ; lr[LC] ;
53693	Pyronia bathseba (Fabricius, 1793)	Ocellé rubané (Le), Tityre (Le), Tityre (Le)	4	2013	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
53697	Pyronia cecilia (Vallentin, 1894)	Ocellé de la Canche (Le), Ida (L')	5	2010	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
608405	Pyronia tithonus (Linnaeus, 1771)	Amaryliss (L'), Satyre tithon (Le), Titon (Le)	1	2010	2010	lr[LC] ; lr[LC] ;
219757	Satyrion spini (Denis & Schiffmüller, 1775)	Thécla des Nerpruns (La), Thécla du Prunellier (La), Thécla de l'Aubépine (La), Porte-Queue brun à tâches bleues (Le), Porte-Queue gris-brun (Le)	1	2010	2010	lr[LC] ; lr[LC] ;
53356	Satyrus actaea (Esper, 1781)	Petite Coronide (La), Actéon (L'), Coronis (Le), Actée (L')	3	2010	2014	lm[LC] ; lr[LC] ; lr[LC] ;
699382	Sloperia proto (Ochsenheimer, 1808)	Hespérie de l'Herbe-au-vent (L')	3	2013	2014	lr[LC] ; lr[LC] ;
53286	Spialia sertorius (Hoffmannsegg, 1804)	Hespérie des Sanguisorbes (L'), Sao (La), Roussâtre (Le), Tacheté (Le)	3	2013	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 27 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vemac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
54339	Aponia crataegi (Linnaeus, 1758)	Gazé (Le), Piérède de l'Aubépine (La), Piérède gazée (La), Piérède de l'Ailissier (La), Piérède de l'Aubergine (La)	1	2010	2010	lr[LC] ; lr[LC] ;
53370	Arethusana arethusia (Denis & Schiffmüller, 1775)	Mercurie (Le), Petit Agreste (Le)	1	2013	2013	lr[LC] ; lr[LC] ;
12312	Arhopalus syriacus (Reitter, 1895)		1			
53367	Brintesia circe (Fabricius, 1775)	Silène (Le), Circe (Le)	4	2010	2014	lr[LC] ; lr[LC] ;
54307	Callophrys rubi (Linnaeus, 1758)	Thécla de la Ronce (La), Argus vert (L')	1	2010	2010	lr[LC] ; lr[LC] ;
653286	Ceragriion tenellum (Villers, 1789)		1	2010	2010	lr[LC] ; lr[LC] ; znieff[R] ; hie[FAIB] ;
65219	Chalcolestes viridis (Vander Linden, 1825)		2	2010	2010	lr[LC] ; lr[LC] ; hie[NH] ;
53789	Charaxes jasius (Linnaeus, 1767)	Nymphale de l'Arbousier (La), Jason (Le), Pacha à deux queues (Le), Jasius (Le)	1	2015	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
53425	Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	Hermite (L'), Ermite (L')	3	2013	2015	lr[NT] ; lr[VU] ; znieff[DS] ;
65131	Coenagrion scitulum (Rambur, 1842)	Agriion mignon (L')	1	2010	2010	lr[LC] ; lr[LC] ; znieff[R] ; hie[MODE] ;
53640	Coenonympha dorus (Esper, 1782)	Fadet des garrigues (Le), Palémon (Le), Doré (Le)	6	2010	2014	lr[LC] ; lr[LC] ;
53623	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)	Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)	2	2015	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
641941	Colias crocea (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci (Le)	5	2013	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
54433	Euchloe crameri Butler, 1869	Piérède des Biscuitelles (La)	1	2014	2014	lr[LC] ; lr[LC] ;
248906	Eurranthus plummistaria (Villers, 1789)	Fidonie plumeuse (La), Plumet provençal (Le)	2	2010	2010	
54419	Gonepteryx cleopatra (Linnaeus, 1767)	Citron de Provence (Le), Cléopâtre (La), Piérède Cléopâtre (La)	3	2010	2014	lr[LC] ; lr[LC] ;
53391	Hipparchia semele (Linnaeus, 1758)	Agreste (L')	6	2010	2015	lm[LC] ; lr[LC] ; lr[LC] ;
219806	Hipparchia statilinus (Hufnagel, 1766)	Faune (Le), Arachné (L'), Coronis (Le)	2	2013	2013	lm[LC] ; lr[NT] ; lr[LC] ;
54475	Iphiclides podalirius (Linnaeus, 1758)	Flambé (Le)	2	2010	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
65109	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)	Agriion nain	1	2010	2010	lm[LC] ; lr[LC] ; lr[LC] ; hie[NH] ;
53604	Lasiommata megera (Linnaeus, 1767)	Mégère (La), Satyre (Le)	6	2010	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
65199	Lestes barbarus (Fabricius, 1798)	Leste sauvage	2	2010	2010	lm[LC] ; lr[LC] ; lr[LC] ; znieff[R] ; hie[MODE] ;
65202	Lestes virens (Charpentier, 1825)		3	2010	2010	lr[LC] ; lr[LC] ;
65262	Libellula depressa Linnaeus, 1758		2	2010	2010	lr[LC] ; lr[LC] ; hie[NH] ;
53965	Libythea celtis (Laicharting, 1782)	Échanoré (L'), Libythée du Mioocoulier (La), Échanorée (L'), Libithée (La)	1	1953	1953	lr[LC] ; lr[LC] ;
53767	Limnitis reducta Staudinger, 1901	Sylvain azuré (Le), Camille (Le)	1	2010	2010	lr[LC] ; lr[LC] ;
608280	Lycena alophron gordius (Sulzer, 1776)	Cuivré flamboyant (Le)	1	2014	2014	
53973	Lycena phlaeas (Linnaeus, 1760)	Cuivré commun (Le), Argus bronzé (L')	5	1975	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 28 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vemac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
65335	Sympetrum foncolombii (Selys, 1840)	Sympétrum de Fonscolombe (Le)	2	2013	2015	lm[LC] ; lr[LC] ; lr[LC] ; hie[NH] ;
53747	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)	Vanesse des Chardons (La), Belle-Dame (La), Vanesse de l'Artichaut (La), Vanesse du Chardon (La), Nymphé des Chardons (La)	4	2010	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
8267	Zerynthia polyxena (Denis & Schiffmüller, 1775)	Diane (La), Thaïs (La)	2	2015	2015	obe[BE2] ; dh[CDH4] ; pn[NI2] ; lr[LC] ; lr[LC V] ; znieff[DS] ; scap[A] ; expert1 ; sroe[AG CN] ;
247040	Zygaena erythrus (Hübner, 1806)	Zygène des garrigues (La), Zygène rubiconde (La), Zygène écarlate (La)	1	2010	2010	
247055	Zygaena lavandulae (Esper, 1783)	Zygène de la Badasse (La), Zygène de la Lavande (La)	3	2008	2017	
247049	Zygaena rhadamanthus (Esper, 1789)	Zygène de l'Esparcette (La), Zygène de la Dorvonic (La), Zygène cendrée (La)	1	2014	2014	pn[NI3] ; lr[l] ; znieff[R] ;
247035	Zygaena sarpedon (Hübner, 1790)	Zygène du Panicaut (La)	1	2015	2015	

Mammifères - Données transmises par le GCLR - Juillet 2016 (lien)

60506	Hypsignathus savii (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi	1	2010	2010	obe[BE2] ; cbo[BO2 IBOEU] ; dh[CDH4] ; pn[NM2] ; lm[LC] ; lr[LC] ; lr[LC] ; pna[1] ; znieff[R] ; hie[MODE] ;
60674	Martes foina (Erxleben, 1777)	Fouine	2	2015	2015	obe[BE3] ; lm[LC] ; lr[LC] ; lr[LC] ; ch[Ngib_ch_1] ; hie[INH] ;
79303	Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	1	2010	2010	obe[BE2] ; cbo[BO2 IBOEU] ; dh[CDH4] ; pn[NM2] ; lm[LC] ; lr[LC] ; lr[LC] ; pna[1] ; znieff[R] ; hie[FAIB] ;
60479	Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	2	2010	2010	obe[BE3] ; cbo[BO2 IBOEU] ; dh[CDH4] ; pn[NM2] ; lm[LC] ; lr[LC] ; lr[LC] ; pna[1] ; hie[FAIB] ;

Mollusques - Données transmises par Caracol - Juin 2017 (lien)

163304	Candidula unifasciata rugosiuscula (Michaud, 1831)	Hélicette grise	2	1993	1993	
61766	Ceriuella virgata (da Costa, 1778)	Caragouille globuleuse	1	1993	1993	lr[LC] ;
190895	Clausilia Draparnaud, 1805		1	2015	2015	
64253	Cochlicella acuta (O.F. Müller, 1774)	Cornet étroit	1	1993	1993	lr[LC] ;
199861	Cochlostoma patulum (Draparnaud, 1801)	Cochlostome méridional	1	1993	1993	lm[LC] ; lr[LC] ;
199863	Cornu aspersum (O.F. Müller, 1774)	Escargot petit-gris	3	1993	1993	lr[LC] ;
64173	Discus rotundatus (O.F. Müller, 1774)	Bouton commun	1	2015	2015	
64264	Eobania vermiculata (O.F. Müller, 1774)	Escargot mourguéta	1	1993	1993	lr[LC] ;
64195	Oxychilus draparnaudi (Beck, 1837)	Grand luisant	1	1993	1993	
62032	Pomatias elegans (O.F. Müller, 1774)	Élegante striée	1	1993	1993	
163389	Pseudotachea splendida (Draparnaud, 1801)	Hélice splendide	1	1993	1993	lm[LC] ; lr[LC] ;
163067	Rumina decollata (Linnaeus, 1758)	Bulime tronqué	2	1993	2009	
162979	Solatopupa similis (Bruguère, 1792)	Maillet oendré	2	1993	1993	lm[LC] ; lr[LC] ;

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 28 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vemac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
163089	Testaceella haliotideae Draparnaud, 1801	Testacelle commune	1	1993	1993	
64199	Zonites algius (Linnaeus, 1758)	Esoargot peson	3	1993	1993	
Oiseaux - Données transmises par Meridionalis - Août 2017 (lien)						
2891	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	1	2016	2016	oc[CCA]; obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2]; pn[NO3 NO6]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h NA-p]; lrr[LC]; pna[1]; hie[FAIB];
2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	42	2012	2017	oc[CCA]; obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2]; pn[NO3 NO6]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h NA-p]; lrr[LC]; hie[FAIB];
2616	Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	2	2004	2009	obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2 IBOAE]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[DD-p NA-h NT]; lrr[EN hNE]; znieff[DC36]; hie[MODE];
4342	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	6	2014	2016	obe[IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-p]; lrr[LC]; hie[FAIB];
3676	Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs	11	2015	2017	obe[IBE3]; do[CDO22]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-p NT]; lrr[LC]; ch[Ngib ch 1]; sroce[AG]; hie[NHI];
3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	1	2015	2015	obe[IBE2 IBE3]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[VU]; lr[NA-h VU]; lrr[NT]; hie[FAIB];
2975	Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	104	2008	2017	obe[IBE3]; do[CDO21 CDO31]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC]; lrr[DD]; ch[Ngib ch 1]; hie[NHI];
1958	Anas crecca Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	1	2015	2015	oc[CC]; obe[IBE3]; obo[BO2 IBOAE]; do[CDO21 CDO32]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-p VU]; lrr[NA]; ch[Ngib ch 1]; scap[2+];
1966	Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert	8	2004	2017	obe[IBE3]; obo[BO2 IBOAE]; do[CDO21 CDO31]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h NA-p]; lrr[DD]; ch[Ngib ch 1]; hie[NHI];
3713	Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline	105	1991	2017	obe[IBE2]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-p]; lrr[VU]; znieff[R]; sroce[AG CNI]; hie[MODE];
3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	119	2009	2017	obe[IBE2]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[NT]; lr[DD-h NA-p VU]; lrr[VU]; sroce[AG]; hie[MODE];
3733	Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	1	2015	2015	obe[IBE2]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h NA-p]; lrr[LC]; hie[MODE];
3723	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	6	2013	2017	obe[IBE2]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[DD-p LC]; lrr[LC]; hie[NHI];
3551	Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	50	2013	2017	obe[IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[DD-p NT]; lrr[LC]; hie[FAIB];
2506	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	9	2013	2017	obe[IBE3]; obo[BOAE]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h NA-p]; lrr[LC]; hie[FAIB];
2508	Ardea purpurea Linnaeus, 1766	Héron pourpré	1	2004	2004	obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2 IBOAE]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[EN]; znieff[DC22]; scap[1+]; hie[FORT];
3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	4	2014	2015	oc[CCA]; obe[IBE2 IBE3]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lrr[LC]; znieff[DC5]; scap[3]; hie[MODE];
2489	Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs	7	2009	2016	oc[CCA]; obe[IBE3]; obo[BOAE]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h]; lrr[LC]; znieff[DC8]; hie[MODE];

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 29 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vemac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
3120	Burhinus oedionemus (Linnaeus, 1758)	Oedionème criard	1	2015	2015	obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h NA-p]; lrr[hR8 LC]; znieff[DC23]; scap[1+]; sroce[AG]; hie[FORT];
2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	111	2009	2017	oc[CCA]; obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h NA-p]; lrr[LC]; hie[FAIB];
3649	Calandrella brachydactyla (Leisler, 1814)	Alouette calandrelle	1	2017	2017	obe[IBE2 IBE3]; do[CDO1]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[EN]; lrr[EN]; znieff[DC3]; sroce[CNI]; hie[FORT];
4588	Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	155	2012	2017	obe[IBE2]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[NA-h NA-p VU]; lrr[NT]; sroce[CNI]; hie[MODE];
4583	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	83	2012	2017	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[NA-h NA-p VU]; lrr[VU]; hie[FAIB];
4580	Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	29	2012	2017	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[NA-h NA-p VU]; lrr[NT]; hie[FAIB];
4586	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	16	2015	2016	obe[IBE2]; pn[NO3]; lrm[LC]; lr[DD-h LC NA-p]; lrr[VU]; hie[MODE];
3701	Ceopropis daurica (Laxmann, 1789)	Hirondelle rousseline	26	2013	2017	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lr[NA-p VU]; lrr[VU]; znieff[DC36]; hie[FORT];
3791	Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	16	2014	2016	obe[IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC]; lrr[LC]; hie[FAIB];
4151	Cettia cetti (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	2	2015	2017	obe[IBE2]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[NT]; lrr[LC]; hie[FAIB];
3136	Charadrius dubius Scopoli, 1786	Petit Gravelot	2	2015	2015	obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2 IBOAE]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-p]; lrr[NT]; hie[MODE];
2517	Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	2	2014	2017	obe[IBE2]; obo[BO2 IBOAE]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h NA-p]; lrr[hV8 NT]; znieff[DC36]; hie[MODE];
2873	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	48	2004	2017	oc[CCA]; obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-p]; lrr[LC]; znieff[DC5]; scap[2+]; hie[FORT];
2878	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	2	2012	2016	oc[CCA]; obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[NA-h NA-p NT]; lrr[hR8 VU]; scap[2+]; hie[MODE];
2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	6	2013	2017	oc[CCA]; obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[NT]; lr[LC NA-h NA-p]; lrr[EN hS12]; scap[2+]; sroce[AG]; hie[MODE];
2887	Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	18	2008	2017	oc[CCA]; obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[NA-p NT]; lrr[EN]; znieff[R]; scap[2+]; sroce[AG]; hie[MODE];
4155	Cistiocola juncidis (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	37	2014	2017	obe[IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[VU]; lrr[LC]; sroce[CNI]; hie[FAIB];
3461	Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	Coucou geai	21	2008	2017	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC]; lrr[NT]; znieff[R]; hie[MODE];
4625	Coccythraustes coccythraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	11	2014	2016	obe[IBE2]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h]; lrr[LC]; hie[FAIB];
3420	Columba livia Gmelin, 1789	Pigeon biset	2	2014	2017	oc[CCA]; obe[IBE3]; do[CDO21]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[DD]; lrr[DD]; ch[Ngib ch 1]; hie[NHI];

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 30 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vemac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
3424	Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	39	2013	2017	do[CDO21 CDO31]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-p]; lrr[LC]; ch[Ngib ch 1]; hie[NHI];
3586	Coracias garrulus Linnaeus, 1758	Rollier d'Europe	26	2008	2016	obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[NT]; lre[LC]; lr[NA-p NT]; lrr[NT]; znieff[DC26]; scap[1+]; sroce[AG]; hie[MODE];
4510	Corvus corax Linnaeus, 1758	Grand corbeau	13	2015	2017	obe[IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC]; lrr[LC]; hie[FAIB];
4503	Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire	14	2013	2017	obe[IBE3]; do[CDO22]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h]; lrr[LC]; hie[NHI];
4494	Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours	88	2008	2017	do[CDO22]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h]; lrr[LC]; hie[FAIB];
3465	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	23	2013	2017	obe[IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[DD-p LC]; lrr[LC]; hie[FAIB];
534742	Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	34	2008	2017	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-p]; lrr[LC]; hie[FAIB];
459478	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	10	2007	2017	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[DD-p NT]; lrr[LC]; hie[FAIB];
3611	Dendrocoptes major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	11	2014	2017	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h]; lrr[LC]; hie[FAIB];
3630	Dendrocoptes minor (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	8	2008	2016	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lr[VU]; lrr[LC]; hie[FAIB];
2497	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	2	2005	2005	oc[CCA]; obe[IBE2 IBE3]; obo[BOAE]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h]; lrr[LC]; znieff[DC10]; hie[MODE];
4686	Emberiza calandra Linnaeus, 1758	Bruant proyer	212	2012	2017	obe[IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC]; lrr[LC]; sroce[AG]; hie[FAIB];
4663	Emberiza cia Linnaeus, 1766	Bruant fou	20	2014	2016	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC]; lrr[LC]; hie[FAIB];
4659	Emberiza cirius Linnaeus, 1758	Bruant zizi	71	2012	2017	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-p]; lrr[LC]; hie[FAIB];
4657	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	3	2015	2016	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[NA-h NA-p VU]; lrr[NT]; hie[FAIB];
4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	21	2012	2016	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[EN NA-p];
4001	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	104	2012	2017	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h NA-p]; lrr[LC]; hie[FAIB];
2676	Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon éménilon	5	2014	2016	oc[CCA]; obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[DD-h NA-p]; lrr[hR8];
2681	Falco eleonorae Gmé, 1839	Faucon d'Éléonore	12	2015	2015	oc[CCA]; obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[NA-p];
2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	8	2015	2016	oc[CCA]; obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-p]; lrr[NT]; hie[FAIB];
2669	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	128	2008	2017	oc[CCA]; obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[NA-h NA-p NT]; lrr[LC]; hie[FAIB];
	Falco tinnunculus/haumanni	Faucon crécerelle ou crécerelle	1	2014	2014	
2674	Falco vespertinus Linnaeus, 1766	Faucon kobez	3	2015	2016	oc[CCA]; obe[IBE2 IBE3]; obo[BO1 BO2]; do[CDO1];

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 31 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vemac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
2674	Falco vespertinus Linnaeus, 1766	Faucon kobez	3	2015	2016	pn[NO3]; lrm[NT]; lre[NT]; lr[NA NA-p];
4330	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	5	2013	2015	obe[IBE2]; obo[BO2]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[DD-p VU]; lrr[EN]; hie[MODE];
4564	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	152	2012	2017	obe[IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h NA-p]; lrr[LC]; hie[FAIB];
4568	Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	3	2014	2015	obe[IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[DD-h NA-p];
3070	Fulica atra Linnaeus, 1758	Foule macroule	1	2015	2015	obe[IBE3]; obo[BO2 IBOAE]; do[CDO21 CDO32]; lrm[LC]; lre[NT]; lr[LC NA-h NA-p]; lrr[hR8 LC]; znieff[DC17]; ch[Ngib ch 1]; hie[NHI];
3656	Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	Coohevis huppé	6	2013	2015	obe[IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC]; lrr[LC]; hie[MODE];
3059	Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	6	2004	2017	obe[IBE3]; obo[BOAE]; do[CDO22]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h NA-p]; lrr[LC]; ch[Ngib ch 1]; hie[NHI];
4466	Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	19	2014	2017	do[CDO22]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h]; lrr[LC]; hie[NHI];
3076	Grus grus (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	3	2015	2016	oc[CCA]; obe[IBE2]; obo[BO2 IBOAE]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[CR NA-p NT-h]; lrr[hE3];
2860	Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	Vautour fauve	2	2015	2015	oc[CCA]; obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC]; lrr[VU]; pna[1]; znieff[DC36]; hie[MODE];
2651	Hieraetus pennatus (Gmelin, 1788)	Aigle botté	1	2011	2011	oc[CCA]; obe[IBE2 IBE3]; obo[BO2]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[NA-h NT]; lrr[hV7 VU]; znieff[DC36]; scap[1+]; hie[FORT];
4215	Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)	Hypolais polyglotte, Petit contrefaisant	37	2002	2017	obe[IBE2]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-p]; lrr[LC]; hie[FAIB];
3696	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	24	2015	2017	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[DD-p NT]; lrr[NT]; hie[FAIB];
3595	Jynx torquilla Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier	1	2013	2013	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h NA-p]; lrr[NT]; sroce[AG]; hie[MODE];
3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	2	2008	2016	obe[IBE2]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[NA-h NA-p NT]; lrr[NT]; sroce[AG]; hie[MODE];
199409	Lanius meridionalis Temminck, 1820	Pie-grièche méridionale	219	2008	2017	obe[IBE2]; pn[NO3]; lr[EN]; lrr[EN hR15]; pna[1]; znieff[DC11]; scap[1+]; sroce[AG CNI]; hie[TRFO];
4460	Lanius senator Linnaeus, 1758	Pie-grièche à tête rousse	89	2002	2017	obe[IBE2]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[NA-p VU]; lrr[NT]; pna[1]; znieff[DC13]; sroce[AG CNI]; hie[FORT];
199374	Larus michahellis Naumann, 1840	Goéland leucophaée	8	2015	2017	obe[IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h NA-p]; lrr[LC]; hie[FAIB];
4167	Loxostellus naevia (Boddaert, 1783)	Loxostelle tachetée	2	2015	2016	obe[IBE2]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[NA-p NT]; lrr[DD];
534750	Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	5	2014	2015	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC]; lrr[LC]; hie[FAIB];
3670	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	202	2002	2017	obe[IBE3]; do[CDO1]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-h]; lrr[LC]; sroce[AG CNI]; hie[FAIB];
4013	Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	70	2008	2017	obe[IBE2 IBE3]; pn[NO3]; lrm[LC]; lre[LC]; lr[LC NA-p]; lrr[LC]; hie[FAIB];

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 32 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vemac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
3582	Merops apiaster Linnaeus, 1758	Guépier d'Europe	20	2012	2017	obe[IBE2 IBE3] ; obo[BO2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-p] ; lrr[NT] ; znieff[R] ; hie[MODE] ;
2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	15	2010	2017	oc[CCA] ; obe[IBE2 IBE3] ; obo[BO2] ; do[CDO1] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-p] ; lrr[LC] ; hie[MODE] ;
2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal	4	2012	2016	oc[CCA] ; obe[IBE2 IBE3] ; obo[BO2] ; do[CDO1] ; pn[NO3] ; lrm[NT] ; lre[NT] ; lr[NA-p VU VU-h] ; lr[EN hR8] ; pna[1] ; znieff[R] ; scap[1+] ; hie[FORT] ;
4084	Monticola saxatilis (Linnaeus, 1758)	Monticole de roche, Merle de roche	1	2013	2013	obe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[NA-p NT] ; lrr[VU] ; hie[MODE] ;
3941	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	136	2009	2017	obe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-h] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	10	2012	2017	obe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-h] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
3741	Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	1	2016	2016	obe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[DD-p LC] ; lrr[NT] ; hie[FAIB] ;
4319	Muscicapa striata (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	4	2008	2015	obe[IBE2] ; obo[BO2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[DD DD-p NT] ; lrr[LC] ; hie[MODE] ;
4074	Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758)	Traquet oreillard	11	2008	2015	obe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[EN NA-p] ; lrr[EN] ; znieff[DC37] ; scap[A_expert] ; sroe[AG] ; hie[TRFO] ;
4064	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	18	2004	2016	obe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[DD-p NT] ; lrr[NT] ; sroe[AG] ; hie[MODE] ;
3803	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	9	2013	2017	obe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
3489	Otus scops (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc, Petit-duc scops	1	2014	2014	oc[CCA] ; obe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; lrr[NT] ; hie[MODE] ;
2660	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	Balbusard pêcheur	1	2015	2015	oc[CCA] ; obe[IBE2 IBE3] ; obo[BO2] ; do[CDO1] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC-p NA-h VU] ; lrr[hV7] ; pna[1] ;
3764	Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	28	2013	2017	obe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4525	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	142	2013	2017	pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4532	Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	4	2014	2017	obe[IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[EN] ; lrr[NT] ; hie[FAIB] ;
2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	20	2009	2017	oc[CCA] ; obe[IBE2 IBE3] ; obo[BO2] ; do[CDO1] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC LC-p] ; lrr[LC] ; scap[2+] ; sroe[AG] ; hie[FAIB] ;
4540	Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	Moineau soulcie	193	2008	2017	obe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
2440	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	3	2015	2016	obe[IBE3] ; obo[BOAE] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC LC-h NA-p] ; lrr[NA] ;
3003	Phasianus colchicus Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	5	2008	2017	obe[IBE3] ; do[CDO21 CDO31] ; lre[LC] ; lrr[NA] ; hie[NH] ;
4035	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	127	2009	2017	obe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 33 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vemac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
4040	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	22	2012	2017	obe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4266	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	4	2014	2016	obe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4280	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	28	2014	2016	obe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4272	Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	1	2013	2013	obe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[NA-p NT] ; lrr[EN] ; hie[MODE] ;
4289	Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	3	2015	2017	obe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[DD-p NT] ; lrr[NA] ; hie[MODE] ;
4474	Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	36	2014	2017	do[CDO22] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[NH] ;
3603	Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	6	2015	2016	obe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
3978	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	33	2014	2017	obe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-h] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
459638	Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	37	2012	2017	obe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4308	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	12	2014	2016	obe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[NA-h NA-p NT] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Traquet tairier, Tairier des prés	10	2012	2016	obe[IBE2] ; obo[BO2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[DD-p VU] ; lrr[EN] ; sroe[AG] ; hie[MODE] ;
199425	Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tairier pâtre	142	2002	2017	obe[IBE2] ; obo[BO2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[NA-h NA-p NT] ; lrr[VU] ; hie[FAIB] ;
2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	5	2014	2015	obe[IBE3] ; obo[BO2 IBOAE] ; do[CDO21 CDO32] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC LC-h NA-p] ; lrr[DD hS12] ; ch[Ngib_ch_1] ; hie[FAIB] ;
4571	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	58	2013	2017	obe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[NA-p VU] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
3429	Streptopelia decaocto (Fridvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	28	2013	2017	obe[IBE3] ; do[CDO22] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-p] ; lrr[LC] ; ch[Ngib_ch_1] ; hie[NH] ;
3439	Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	29	2013	2017	oc[CCA] ; obe[IBE3] ; obo[BO2] ; do[CDO22] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[NA-p VU] ; lrr[LC] ; ch[Ngib_ch_1] ; hie[NH] ;
4516	Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	156	2012	2017	do[CDO22] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC LC-h NA-p] ; lrr[LC] ; hie[NH] ;
4257	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	31	2014	2017	obe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4229	Sylvia cantillans (Pallas, 1764)	Fauvette passerinette	30	2008	2017	obe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lrr[LC] ; sroe[CN] ; hie[MODE] ;
4252	Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette	6	2012	2016	obe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[DD-p LC] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4242	Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	Fauvette orphée	58	2002	2017	obe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lrr[LC] ; sroe[AG CN] ; hie[MODE] ;
4232	Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale	183	2002	2017	obe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lrr[NT] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4221	Sylvia undata (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou	172	2008	2017	obe[IBE2] ; do[CDO1] ; pn[NO3] ; lrm[NT] ; lrr[NT] ; lrr[EN] ; lrr[VU] ; scap[2+] ; sroe[AG CN] ; hie[MODE] ;

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 34 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vemac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
677	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	8	2004	2017	obe[IBE2 IBE3] ; obo[BOAE] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-h] ; lrr[NT] ; hie[MODE] ;
3561	Tachymarpis melba (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin	2	2015	2016	obe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; lrr[VU] ; hie[MODE] ;
2767	Tadorna tadorna (Linnaeus, 1758)	Tadorne de Belon	16	2004	2015	obe[IBE2 IBE3] ; obo[BO2 IBOAE] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC LC-h] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
3089	Tetrax tetrax (Linnaeus, 1758)	Outarde canepetière	3	2005	2016	oc[CCA] ; obe[IBE2 IBE3] ; do[CDO1] ; ext[NM] ; pn[NO3] ; lrm[NT] ; lre[VU] ; lr[CR EN LC NA-h] ; lrr[hR8 NT] ; pna[1] ; znieff[DC20] ; scap[A_expert] ; sroe[AG] ; hie[FORT] ;
2603	Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc	7	2005	2015	obe[IBE2 IBE3] ; obo[BO2 IBOAE] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC-p NA-h] ; lrr[hR8] ;
3967	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	34	2014	2017	obe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-h] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4137	Turdus iliacus Linnaeus, 1766	Grive mauvis	7	2015	2016	obe[IBE3] ; do[CDO22] ; lrm[LC] ; lre[NT] ; lr[LC NA-h NA-p] ; ch[Ngib_ch_1] ;
4117	Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	98	2008	2017	obe[IBE3] ; do[CDO22] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[LC] ; ch[Ngib_ch_1] ; hie[NH] ;
4129	Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive muscienne	60	2012	2017	obe[IBE3] ; do[CDO22] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[LC] ; ch[Ngib_ch_1] ; hie[NH] ;
4127	Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Grive litorne	23	2005	2017	obe[IBE3] ; do[CDO22] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC LC-h] ; lrr[VU] ; ch[Ngib_ch_1] ; hie[NH] ;
4142	Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine	20	2013	2017	obe[IBE3] ; do[CDO22] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[LC] ; ch[Ngib_ch_1] ; hie[NH] ;
3482	Tyto alba (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	1	2014	2014	oc[CCA] ; obe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; lrr[EN] ; hie[MODE] ;
3590	Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	31	2008	2017	obe[IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC NA-h] ; lrr[hV7 LC] ; znieff[R] ; sroe[AG] ; hie[MODE] ;

Reptiles-Amphibiens - Données transmises par EPHE-Malpolon - Décembre 2016 (lien)

197	Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur	2	2010	2011	obe[IBE2] ; dh[CDH4] ; pn[NAR2] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[FAIB] ;
77490	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile	5	1984	2006	obe[IBE3] ; pn[NAR3] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[FAIB] ;
259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	20	1997	2015	obe[IBE3] ; pn[NAR3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[FAIB] ;
264	Bufo bufo spinosus (Daudin, 1803)	Crapaud épineux	7	1993	2015	obe[IBE3] ; pn[NAR3] ;
77871	Chalcidius striatus (Cuvier, 1829)	Seps strié	8	1984	2015	obe[IBE3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; sroe[CN] ; hie[MODE] ;
77963	Coronella girondica (Daudin, 1803)	Coronelle girondine, Coronelle bordelaise	1	2014	2014	obe[IBE3] ; pn[NAR3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[FAIB] ;
225	Discoglossus pictus Oth, 1837	Discoglosse peint	15	2009	2016	obe[IBE2 IBE3] ; dh[CDH4] ; pn[NAR2] ; lre[LC] ; lr[NA] ; hie[NTR] ; inv[I] ;
77381	Emys orbicularis (Linnaeus, 1758)	Cistude d'Europe	1	2002	2002	obe[IBE2 IBE3] ; dh[CDH2 CDH4] ; pn[NAR2] ; lre[NT] ; lr[LC] ; pna[1] ; znieff[DS] ; scap[1+] ; hie[FORT] ;
459628	Epidaleia calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite	33	2000	2015	obe[IBE2] ; dh[CDH4] ; pn[NAR2] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; sroe[CN] ; hie[FAIB] ;
292	Hyla meridionalis Boettger, 1874	Rainette méridionale	71	1989	2015	obe[IBE2 IBE3] ; dh[CDH4] ; pn[NAR2] ; lrm[LC] ; lre[LC] ;

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 35 sur 42

cd_ref	nom_valide	nom_vemac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
292	Hyla meridionalis Boettger, 1874	Rainette méridionale	71	1989	2015	lr[LC] ; hie[FAIB] ;
77619	Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard vert occidental	18	1984	2015	obe[IBE3] ; dh[CDH4] ; pn[NAR2] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[FAIB] ;
444432	Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	71	1989	2015	obe[IBE3] ; pn[NAR3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[FAIB] ;
78039	Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)	Couleuvre de Montpellier	9	1988	2016	obe[IBE3] ; pn[NAR3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[MODE] ;
77412	Mauremys leprosa (Schweigger, 1812)	Émyde lépreuse	2	1989	2010	obe[IBE3] ; dh[CDH2 CDH4] ; ext[NM] ; pn[NAR2] ; lre[VU] ; lrr[VU] ; pna[1] ; znieff[DS] ; scap[1+] ; hie[TRFO] ;
78048	Natrix maura (Linnaeus, 1758)	Couleuvre vipérine	2	2003	2003	obe[IBE3] ; pn[NAR3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lrr[NT] ; sroe[CN] ; hie[FAIB] ;
78064	Natrix natrix (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	5	1989	2015	obe[IBE3] ; pn[NAR2] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[FAIB] ;
235	Pelobates cultripes (Cuvier, 1829)	Pélobate cultripède	1	2002	2002	obe[IBE2] ; dh[CDH4] ; pn[NAR2] ; lrm[NT] ; lre[NT] ; lrr[VU] ; znieff[DS] ; scap[1+] ; sroe[CN] ; hie[TRFO] ;
252	Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)	Péloodyte ponctué	60	1991	2015	obe[IBE3] ; pn[NAR3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; sroe[CN] ; hie[FAIB] ;
444436	Pelophylax Fitzinger, 1843	Pélophylax	23	1992	2015	
444443	Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse	7	2005	2016	obe[IBE3] ; dh[CDH5] ; pn[NAR3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[NTR] ; inv[I] ;
699659	Podarcis liolepis cebenensis Guillaume & Geniez in Freytey, 1986	Lézard catalan des Cévennes	1	2014	2014	obe[IBE3] ; pn[NAR2] ; hie[FAIB] ;
77756	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	2	1992	2014	obe[IBE2 IBE3] ; dh[CDH4] ; pn[NAR2] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[FAIB] ;
77768	Podarcis muralis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	9	1993	2015	obe[IBE2 IBE3] ; dh[CDH4] ; pn[NAR2] ; hie[FAIB] ;
77836	Psammotromus algeris (Linnaeus, 1758)	Psammotrome algire	6	2015	2015	obe[IBE3] ; pn[NAR3] ; lr[LC] ; znieff[R] ; sroe[CN] ; hie[MODE] ;
699479	Psammotromus edwardsianus (An. Dugès, 1829)	Psammotrome d'Edwards, Psammotrome cendré	4	1984	1993	obe[IBE3] ; pn[NAR3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lrr[NT] ; znieff[DS] ; scap[1+] ; sroe[CN] ; hie[FORT] ;
77570	Tarentola mauritanica (Linnaeus, 1758)	Tarentule de Maurétanie	1	2015	2015	obe[IBE3] ; pn[NAR3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[FAIB] ;
79273	Timon lepidus (Daudin, 1802)	Lézard ocellé	2	2007	2015	obe[IBE2 IBE3] ; pn[NAR3] ; lrm[NT] ; lre[NT] ; lrr[VU] ; pna[1] ; znieff[DS] ; scap[1+] ; sroe[CN] ; hie[TRFO] ;
77425	Trachemys scripta elegans (Wied, 1839)	Traohémyde à tempes rouges, tortue de Floride	4	2009	2013	oc[CCB] ; obe[IBE3] ; inv[E] ; NI] ;
163	Triturus marmoratus (Latreille, 1800)	Triton marbré	47	1996	2015	obe[IBE3] ; dh[CDH4] ; pn[NAR2] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[NT] ; znieff[R] ; hie[MODE] ;
78130	Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	16	1988	2016	obe[IBE3] ; pn[NAR4] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr

IBE3	Annexe III - ESPÈCES DE FAUNE PROTÉGÉES.
cbo - Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn)	
IBO1	Annexe I
IBO2	Annexe II
IBOAE	Accord AEWA [1999]
IBOEU	Accord EUROBATS - ANNEXE 1
cc - Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union Européenne	
CCA	Annexe A
CCB	Annexe B
CCC	Annexe C
ch - Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	
Ngib_ch_1	Article 1er
dh - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)	
CDH2	Annexe II
CDH4	Annexe IV
CDH5	Annexe V
do - Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)	
CDO1	Annexe I
CDO21	Annexe III/1
CDO22	Annexe III/2
CDO31	Annexe III/1
CDO32	Annexe III/2
ext - Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	
NM	Article 1er
hie - Hiérarchisation des enjeux de conservation des taxons présents en Languedoc-Roussillon (Faune)	
FAIB	Enjeu faible
FORT	Enjeu fort
INTR	Espèce introduite en LR, non prise en compte dans la hiérarchie
MODE	Enjeu modéré
NH	Non hiérarchisé : espèces sans statut juridique ni statut patrimonial, non prises en compte dans la hiérarchie
TRFO	Enjeu très fort
hiez - Hiérarchisation des taxons de flore pour la détermination ZNIEFF	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 37 sur 42

0	Valeur 0 sur une échelle de 0 (enjeu le moins fort) à 10 (enjeu le plus fort)
1	Valeur 1 sur une échelle de 0 (enjeu le moins fort) à 10 (enjeu le plus fort)
2	Valeur 2 sur une échelle de 0 (enjeu le moins fort) à 10 (enjeu le plus fort)
3	Valeur 3 sur une échelle de 0 (enjeu le moins fort) à 10 (enjeu le plus fort)
4	Valeur 4 sur une échelle de 0 (enjeu le moins fort) à 10 (enjeu le plus fort)
5	Valeur 5 sur une échelle de 0 (enjeu le moins fort) à 10 (enjeu le plus fort)
6	Valeur 6 sur une échelle de 0 (enjeu le moins fort) à 10 (enjeu le plus fort)
inv - Espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil	
EI	Liste UE des espèces exotiques envahissantes
inv - Espèces introduites envahissantes publiées par l'INPN (Janvier 2015)	
NI	Liste INPN envahissantes
inv - Espèces invasives animales établie par le réseau des gestionnaires d'espaces naturels protégés	
I	Liste faune envahissante
inv - invasives végétales méditerranéennes	
LN	liste noire flore
LO	liste d'observation flore
livre_r - FCBN Livre rouge de la flore menacée de France - Tome 1	
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
VU	Vulnérable
livre_r - FCBN Livre rouge de la flore menacée de France - Tome 2	
CR	En danger critique
EN	En danger
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)
livre_r - Livre rouge France 1995	
E	(Endangered), en danger
R	(Rare), rare
V	(Vulnerable), vulnérable
lre - Liste rouge européenne des espèces menacées (2016.3)	
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 38 sur 42

NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
VU	Vulnérable
lr - Liste rouge France métropolitaine, anciennes catégories UICN	
I	(Indeterminate), indéterminé
V	(Vulnerable), vulnérable
lr - Liste rouge France métropolitaine, nouvelles catégories UICN	
CR	En danger critique
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)
DD-h	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes). '-h' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs hivernants 2011
DD-o	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes). '-o' : évaluation au titre de la liste orchidées 2009
DD-p	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes). '-p' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs de passage 2011
EN	En danger
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
LC-h	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible). '-h' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs hivernants 2011
LC-o	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible). '-o' : évaluation au titre de la liste orchidées 2009
LC-p	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible). '-p' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs de passage 2011
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)
NA-h	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale). '-h' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs hivernants 2011
NA-p	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale). '-p' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs de passage 2011
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
NT-h	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises). '-h' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs hivernants 2011
NT-o	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises). '-o' : évaluation au titre de la liste orchidées 2009
VU	Vulnérable
VU-h	Vulnérable, '-h' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs hivernants 2011
lrm - Liste rouge mondiale 2012 UICN	
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
VU	Vulnérable
lrr - Espèces citées dans la liste rouge des oiseaux hivernants en Languedoc-Roussillon (Meridionalis - Octobre 2004)	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 39 sur 42

hE3	Population régionale stable mais avec des effectifs inférieurs à 40 individus
hI14	Espèce au statut indéterminé faute de données fiables, mais présumée menacée
hL9	Population régionale supérieure à 1 200 individus, avec les 2/3 localisés dans quelques sites ou habitats limités
hLR15	Espèce dont la population régionale est supérieure au quart de la population nationale mais qui n'entre pas dans les catégories précédentes
hNE	Espèces dont les effectifs restent peu connus mais dont le statut de conservation est défavorable
hR8	Population régionale inférieure à 1 200 individus et menacée du fait de sa petite taille
hS12	Espèce susceptible de passer dans les catégories précédentes, donc à surveiller
hV6	Population régionale en augmentation mais dont les effectifs restent inférieurs à 200 individus
hV7	Espèce installée depuis moins de 20 ans ou occasionnelle avec des effectifs inférieurs à 40 individus
lrr - Espèces citées dans la liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon (Meridionalis - 2015)	
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)
EN	En danger
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
VU	Vulnérable
pd - Réglementation de la cueillette de certaines plantes sauvages dans le département de la Lozère	
V48P1	Article 1
pna - Liste des espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Action	
1	Espèce faisant l'objet d'un PNA
pn - Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain	
NV1	Article 1
NV2	Article 2
NV3	Article 3
pn - Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	
NI2	Article 2
NI3	Article 3
pn - Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection	
NM2	Article 2
pn - Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	
NO3	Article 3
NO6	Article 6
pn - Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection	

Synthèse éditée le 29/8/2017

Page 40 sur 42

NAR2	Article 2
NAR3	Article 3
NAR4	Article 4
pnp - Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire	
PV1	Article 1er
pr - Liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon	
RV91	Article 1
scap - Stratégie de Création d'Aires Protégées. V. 3	
1+	réseau insuffisant (peu ou pas d'aires protégées contenant l'espèce) et bonne connaissance de l'espèce
2+	réseau à renforcer (espèces déjà présentes dans des aires protégées) et bonne connaissance de l'espèce
3	réseau satisfaisant
A_expert	Ajout SCAP par les experts régionaux, validé CSRPN
srce - Liste des taxons pour le SRCE Languedoc-Roussillon	
AG	Espèce utilisée pour les sous-trames agricoles
CN	Espèce dite de cohérence nationale
zh - Liste des espèces végétales utilisées pour la détermination des Zones Humides	
ZH	Annexe 2 Tableau A
znieff - Liste des espèces Déterminantes ou remarquables pour l'établissement des ZNIEFF terrestres du Languedoc-Roussillon	
DC10	Déterminante à critère - 11 couples avec preuve de reproduction
DC11	Déterminante à critère - 11 couples avec preuve de reproduction ou présence du cortège avifaunistique des déterminantes ZNIEFF inféodées aux agrosystèmes et garrigues si moins de 11 couples
DC13	Déterminante à critère - 12 couples avec preuve de reproduction ou présence du cortège avifaunistique des déterminantes ZNIEFF inféodées aux agrosystèmes et garrigues si moins de 12 couples
DC17	Déterminante à critère - 1500 individus hivernant
DC20	Déterminante à critère - 5 chanteurs avec preuve de reproduction ou site d'hivernage ou présence du cortège avifaunistique des déterminantes ZNIEFF inféodées aux agrosystèmes si moins de 5 chanteurs
DC22	Déterminante à critère - 6 couples avec preuve de reproduction
DC23	Déterminante à critère - 7 couples avec preuve de reproduction ou présence du cortège avifaunistique des déterminantes ZNIEFF inféodées aux agrosystèmes si moins de 7 couples
DC26	Déterminante à critère - 9 couples avec preuve de reproduction ou présence du cortège avifaunistique des déterminantes ZNIEFF inféodées aux agrosystèmes si moins de 9 couples
DC36	Déterminante à critère - Zone de reproduction avec preuve de reproduction
DC37	Déterminante à critère - Présence avec preuve de reproduction ou associé au cortège avifaunistique des déterminantes ZNIEFF inféodées aux garrigues
DC38	Déterminante à critère - Zone littorale
DC43	Déterminante à critère - Présence d'au moins 10 taxons de la liste des déterminantes ZNIEFF classées messicoles et/ou rudérales.
DC5	Déterminante à critère - >= 5 couples par 100km² avec preuve de reproduction
DC8	Déterminante à critère - 10 couples avec preuve de reproduction

DS	Déterminante stricte
R	Remarquable

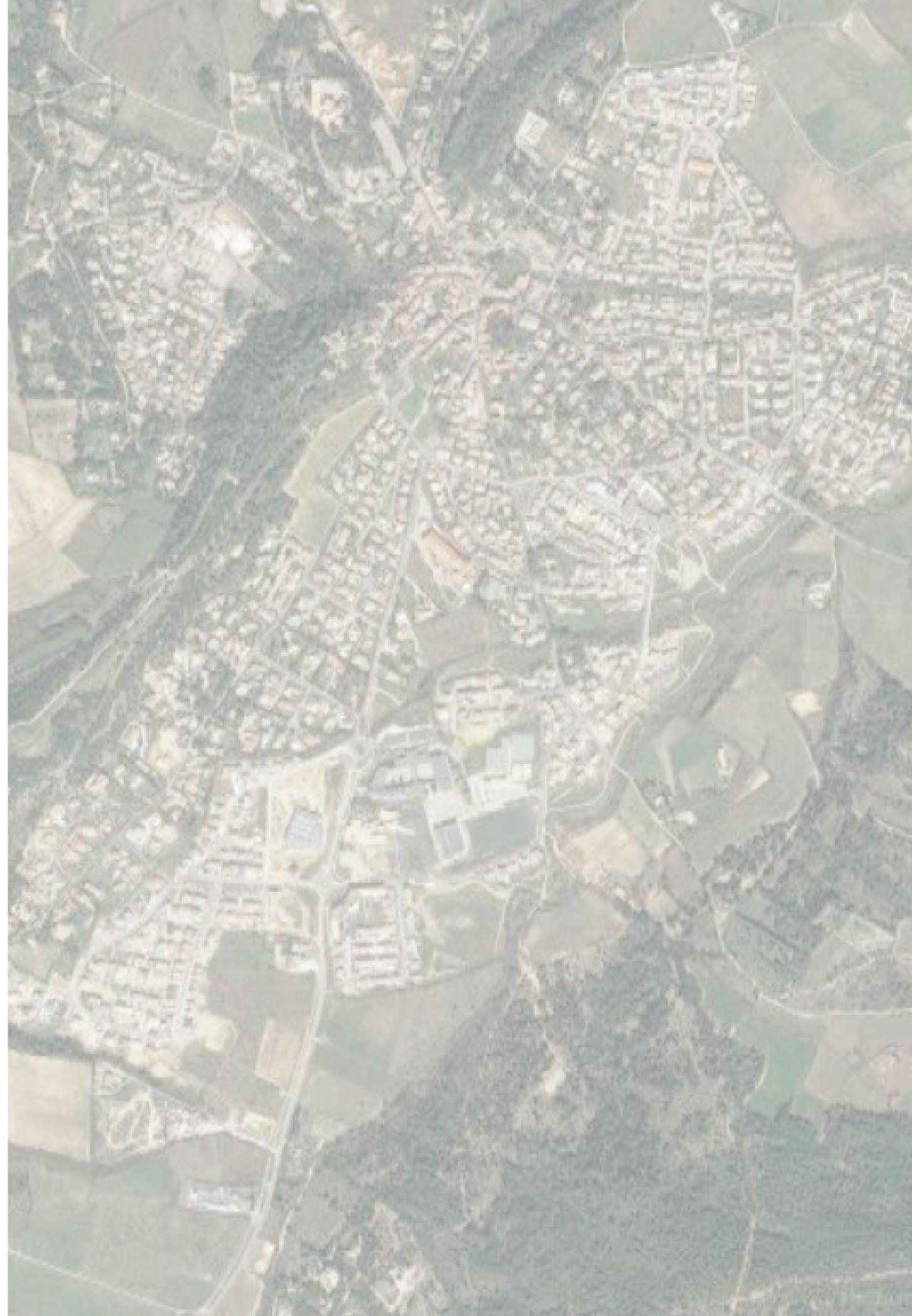
Fiche réalisée à partir des logiciels libres PostgreSQL, PostGIS, Jaspersoft Studio et PDFtk.
Contact DREAL Languedoc-Roussillon : btm.sn.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr



D é p a r t e m e n t d e l ' H é r a u l t
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
C o m m u n e d e M o n t a r n a u d

ENQUÊTE PUBLIQUE

- RAPPEL DES TEXTES QUI RÉGISSENT L'ENQUÊTE
PUBLIQUE -



Au terme de l'article L.110-1 alinéa 2 du Code de l'Expropriation lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de ce code.

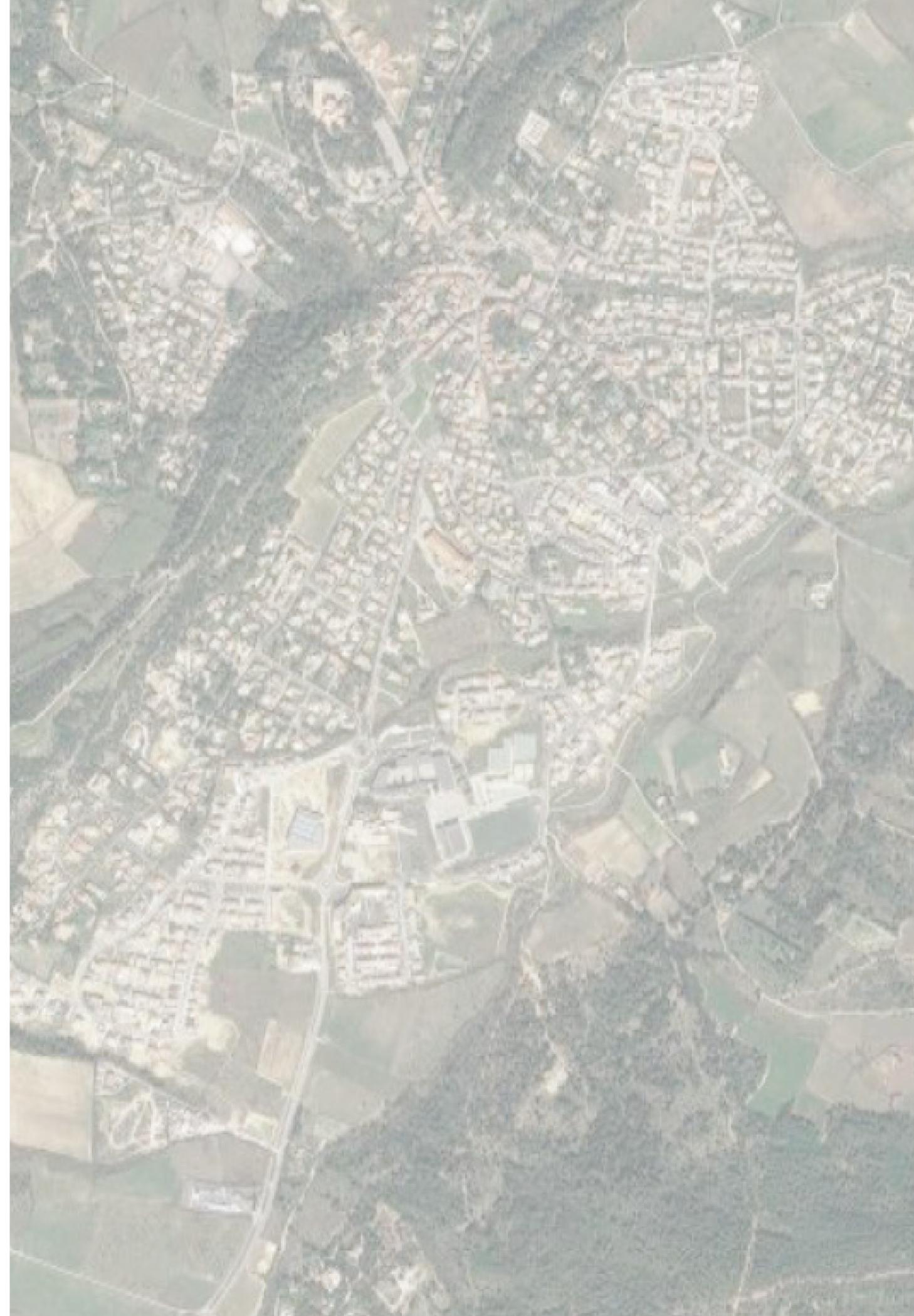
Ainsi, l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la troisième tranche de la ZAC du Pradas à Montarnaud est régie selon les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.



D é p a r t e m e n t d e l ' H é r a u l t
C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s V a l l é e d e l ' H é r a u l t
C o m m u n e d e M o n t a r n a u d

ENQUÊTE PUBLIQUE

- BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA
CRÉATION DE LA ZAC -



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

 COMMUNE DE MONTARNAUD

 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 SÉANCE DU 16 MAI 2006



Le seize mai deux mille six à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles MANEIRO, Maire, pour une réunion facultative à la suite de la convocation adressée par M. le maire le 12 mai 2006.

Convocation affichée le 12 mai 2006.

Présents : S. ARMANGAU, R. ARNAL, M. AUBRY, G. CABELLO, B. CHAFF, J. Y. CORTES, J.J. DELACROIX, A. GENNESON, R. GOSSET, Ch. MANEIRO, R. REILHAN, J. VEILLOT, Ch. WRUTNIAK-CABELLO.

Absents: R.P. GUIMBARD, V. PROUGET.

Absente excusée : Th. MICHALET

MANDANT	MANDATAIRE
Néant	Néant

Madame B. CHAFF a été élue secrétaire.

Nombre de membres
 Afférents au conseil municipal : 19
 En exercice : 16
 Qui ont pris part à la délibération : 13

1013 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PRADAS, LES CROUZETTES, RIVIERE MAGES BAS, RIVIERE MAGES HAUT ET LES POUSES : BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 4 février 2003, le Conseil Municipal a adopté les principes d'aménagement du secteur du PRADAS et que par délibération du 18 novembre 2003, il a été décidé de réaliser une opération d'aménagement concerté de type ZAC.

Le 24 février 2004, le Conseil Municipal a alors approuvé les objectifs d'ouverture à l'urbanisation du secteur du PRADAS classé en zones II NAF et NDi au P.O.S dénommé P.L.U approuvé le 12 décembre 2001, et d'organiser une procédure de concertation préalable prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dans un journal local diffusé dans le département ainsi que dans le bulletin municipal ;
- mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours
- mise à disposition en mairie d'un cahier destiné aux observations du public
- organisation d'une réunion publique.

Monsieur le Maire précise que conformément aux modalités de la concertation ainsi définies :

La délibération du 24 février 2004 a fait l'objet d'une publication dans le Midi-Libre rubriques annonces légales, édition du vendredi 19 mars 2004.

Des articles, des avis et des rappels ont été diffusés dans le bulletin municipal « L'écho de Montarnaud » (éditions avril 2004, juillet-août-septembre 2004, octobre-novembre-décembre 2004, avril-mai-juin 2005, septembre-octobre-novembre 2005 et février-mars-avril 2006) et dans le supplément au bulletin municipal « Montarnaud en Bref » n° 27 d'avril 2006.

Un dossier comportant les études en cours a été mis à la disposition du public pendant toute l'élaboration du projet.

Ce dossier comportait dès son ouverture, la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2004 et un plan du périmètre initialement envisagé. Ce dossier a par la suite été complété des pièces suivantes :

- Les comptes rendus des réunions de travail des 11 juin 2004, 10 et 24 novembre 2004 et le dossier annexé à cette dernière
- Le rapport de fin de mission étude préalable d'Hérault Aménagement de mars 2005
- Un plan de périmètre élargi au secteur de Rivière Mages Bas
- Le rapport de fin de mission étude préalable d'Hérault Aménagement du 24 mai 2005

- Un dossier de concertation Phase 2 établi par le bureau d'études DLM architectes urbanistes en mars 2006 et joint au dossier de concertation le 30 mars 2006
- Un plan de périmètre élargi du 30 mars 2006 figurant une intention d'aménagement de la ZAC et joint au dossier le 31 mars 2006
- Le dossier de présentation du projet communal au public projeté en réunion publique le 28 avril 2006 et joint au dossier le 2 mai 2006.

Un cahier destiné aux remarques du public était également mis à la disposition du public en Mairie dès le 19 mars 2004 après transmission au Préfet et accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité de la délibération du 24 février 2004. Ce cahier contient les observations suivantes :

Deux courriers ont également été reçus en mairie. Ils comportent les remarques suivantes :

- ☒ Remarques de Mesdames BONNIER Sylvie et Pierrette du 9 avril 2004 : Propriétaires d'une parcelle sur le secteur du Pradas, ces deux personnes s'inquiètent de la dévalorisation de leur bien grevé par un passage piéton, souhaitent conserver la capacité de décider de l'avenir de leur terrain et construire elles-mêmes sur leur terrain.
 - ☒ Remarques de Monsieur SAINT-SAUVEUR Jean-Louis faisant suite à la réunion publique du 28 avril 2006 : Le projet lui semble surdimensionné par rapport aux possibilités de la Commune, il craint une maîtrise imparfaite des impacts du projet, un coût de développement trop important pour la Commune, une difficulté d'intégration par la Commune de 1600 habitants supplémentaires et considère le recours à la procédure de ZAC inadapté.
- Deux courriers ont également été reçus en mairie. Ils comportent les remarques suivantes :
- ☒ Remarques de Monsieur BRESSON (25 avril 2004) portant sur l'aménagement du chemin de la Carrièresse
 - ☒ Demande de Madame DURAND Marie-Jeanne (4 mai 2005) qui souhaite conserver la propriété de sa parcelle cadastrée section C numéro 617.

Enfin, une réunion publique a été organisée le 28 avril 2006 à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Montarnaud. Lors de cette réunion à laquelle une centaine de personnes étaient présentes, les élus ont pu présenter les grandes orientations d'aménagement du secteur du Pradas, Les Crouzettes, Rivière Mages Bas, Rivière Mages Haut et Les Pouses qui seront inscrites dans le cadre du dossier de Z.A.C, prête à être créée.

A ce jour, il est donc fait constat de quatre observations provenant du public à l'égard de ce projet, auxquelles il est proposé d'apporter les réponses ci-après.

Remarques de Mesdames BONNIER Sylvie et Pierrette du 9 avril 2004 :

1 - Propriétaires d'une parcelle sur le secteur du Pradas, ces deux personnes s'inquiètent de la dévalorisation de leur bien grevé par un passage piéton.

Réponse : L'inscription en tant que sentier de randonnée pédestre ne résulte pas du dossier de la ZAC mais du Plan d'Occupation des Sols (POS) dénommé Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune modifié actuellement en vigueur approuvé le 12 décembre 2001. Le maintien ou non de ce cheminement sera décidé dans le cadre du PLU en cours de révision, lequel sera soumis à enquête publique.

2 - Ces propriétaires souhaitent conserver la capacité de décider de l'avenir de leur terrain.

Réponse : Depuis les lois de décentralisation, l'initiative de l'urbanisation est entre les mains des communes. Depuis la loi Solidarité et Renouveau Urbains, la commune doit mener un projet communal dans le cadre d'une cohérence générale imposée par son Plan Local d'Urbanisme. Le propriétaire est associé aux décisions d'intérêt général dans le cadre de la concertation du public.

La commune décide de prendre en compte les remarques du public dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec le projet communal.

3 - Ces propriétaires souhaitent construire elles-mêmes sur leur terrain.

Réponse : Dans le cadre d'un projet de ZAC, une concertation des futurs aménageurs sera lancée dès l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Les demandes particulières des propriétaires pourront à ce moment être étudiées au cas par cas par la commune, sachant que les droits à construire résulteront du futur PLU et du règlement de la future zone qui couvrira ce secteur.

Remarques de Monsieur BRESSON (25 Avril 2004) :

1 - Aménagement du chemin de la Carrièresse

M. Bresson s'inquiète de la présence d'un ruisseau d'écoulement le long du chemin de la Carrièresse, et de son futur aménagement dans le cadre de la ZAC :

Réponse : Ce ruisseau sera évidemment pris en compte dans le cadre de l'aménagement du chemin. Ce fossé sera aussi étudié dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau qui devra être approuvé avant tout démarrage des travaux.

M. Bresson fait observer qu'il existe aussi une voie parallèle au chemin de la Carrièresse qui rejoint l'ancienne Route de Montpellier.

Réponse : Le réaménagement du chemin de la Carrièresse s'inscrit dans une volonté de maillage général des voiries. Ce maillage a pour but d'éviter une trop grande concentration de trafic sur une voie, et de favoriser de multiples possibilités de circulation.

Le projet de ZAC dans son ensemble favorise le principe des dessertes indépendantes, dont le but est d'éviter d'engorger les voiries existantes.

Le réaménagement du chemin de la Carrièresse s'inscrit surtout dans la volonté de réqualifier cette voirie à l'échelle du village.

2 - Nuisance sonore (lotissement PASCAL)

M. Bresson s'inquiète des nuisances sonores engendrées par le futur aménagement ainsi que par l'activité de la Cave coopérative.

Réponse : La nuisance sonore provoquée par l'aménagement du chemin de la Carrières ne doit pas être redoutée, compte tenu du projet de ZAC qui prévoit des dessertes indépendantes : voir réponse précédente. Nous n'en sommes qu'au stade de la création de la ZAC et la fonction de cette voirie ne pourra être définie qu'à la suite des études qui vont se poursuivre pour mettre en forme le dossier de réalisation de la ZAC. Le souci manifesté sera pris en considération dans le cadre de cette définition.

3 – Sécurité (Cave coopérative) : M. BRESSON s'inquiète des problèmes de sécurité qui pourraient être engendrés par la restructuration du chemin de la Carrières.

Réponse : Le choix des aménagements, et notamment les questions de sécurité et des largeurs de voie seront définis dans le futur dossier de réalisation de la ZAC

Remarques de M. Jean-Louis ST SAUVEUR (suite à la réunion publique du 28 Avril 2006) :

1 – Le projet semble surdimensionné par rapport aux possibilités de la Commune :

Réponse : L'importance du projet est issue de la réflexion engagée par la Commune dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de ZAC est conforme au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La pertinence et l'importance des futurs secteurs urbanisés a déjà été débattue dans le cadre du PADD. En outre, la pertinence du périmètre a été largement démontré et confirmé dans le cadre de l'approbation de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) par arrêté préfectoral du 24 février 2006.

2 – Maîtrise imparfaite des impacts :

Réponse : Le dossier de création comprend une étude d'impact qui analyse l'ensemble des impacts du projet sur l'environnement dans son sens large. Cette étude a été menée depuis 6 mois, elle aborde l'essentiel des impacts potentiels du projet sur le site naturel et humain. En outre, elle fera l'objet d'un complément, en tant que de besoin, lorsque le dossier de réalisation de la ZAC sera ultérieurement approuvé.

3 – Coût trop important pour la commune :

Réponse : Le principe de l'équilibre financier a été inscrit dès le début des études au cahier des charges imposé au bureau d'étude d'urbanisme.

Le principe de l'équilibre financier impose d'appréhender le projet dès le départ en supposant que les futures recettes de la ZAC équilibreront les dépenses communales nécessaires à la réalisation des équipements publics.

Les futures recettes de la ZAC devront permettre la réalisation de ces équipements en participant à leur coût de construction.

4 – Intégration sociale de 1600 habitants supplémentaires :

Réponse : le projet prévoit une mixité importante de population, allant de l'habitant locatif aidé, au propriétaire privé, en passant par des projets aidés d'accession à la propriété.

La Commune de Montarnaud s'inscrit dans la mouvance démographique du secteur de Montpellier, et à ce titre doit être capable d'accueillir des nouveaux arrivants tout en leur proposant un cadre de vie qualitatif.

Les communes situées dans la périphérie de Montpellier sont toutes confrontées à des pressions foncières importantes.

Montarnaud souhaite gérer cette pression foncière plutôt que subir des développements au coup par coup, sans cohérence d'ensemble.

Le cas de Montarnaud n'est pas du tout isolé dans la région, et encore moins en France !!

Le projet de ZAC est prévu en plusieurs tranches. Les 1600 habitants supplémentaires sont prévus au terme du projet.

Un phasage sera déterminé dans le cadre du dossier de réalisation.

5 – Une procédure probablement mal adaptée, sans véritable garde-fou :

Réponse : la procédure de ZAC permet de gérer un grand périmètre d'opération en intégrant l'ensemble des impacts engendrés par le projet.

La procédure dispose de nombreux garde-fous, qui permettent de s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet Communal.

A l'issue du dossier de création, la Commune devra approuver le dossier de réalisation, véritable cahier des charges de réalisation à destination du futur aménageur.

Un garde-fou supplémentaire est prévu par le législateur : le Cahier des Charges de Cession de Terrains. Ce document doit être approuvé par la Commune et l'urbaniste de la ZAC, avant toute vente d'une parcelle aménagée à un particulier.

La procédure permet le cas échéant de redéfinir les objectifs d'aménagement, par le biais d'une modification du document d'urbanisme.

La procédure permet aussi d'adapter le rythme de l'ouverture à l'urbanisation, en fonction des besoins, selon un planning préalablement défini.

La ZAC est donc la procédure la mieux adaptée car elle permet une ouverture à l'urbanisation maîtrisée et cohérente.

Remarque de Mme Marie-Jeanne DURAND 26, rue Galembert à Gassin (4 Mai 2005) :

Mme Marie-Jeanne DURAND souhaite conserver sa parcelle C617.

Réponse : Le souhait de Mme DURAND a été pour une grande part pris en compte dans le nouveau projet communal.

Toutefois, la réalisation d'un cheminement piéton le long du ruisseau des Mâges est un des grands principes de base arrêtés pour l'aménagement du secteur. Il impose par cohérence d'intégrer une bande étroite de terrain de la parcelle C617 dans le projet de ZAC.

Cette bande étroite de terrain permettra, outre la continuité de la promenade piétonne, l'entretien du ruisseau.

Compte tenu des conclusions ci-dessus rapportées,

Il convient donc de tirer une conséquence positive de la concertation engagée et de considérer que le projet entraîne l'assentiment de la population de la Commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Après avoir entendu le rapport et le bilan de la concertation exposés par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2004 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le rapport du Maire, en date de ce jour, tirant le bilan définitif de la concertation préalable à la création de la ZAC du « Pradas, Les Cruzettes, Rivière Mages Bas, Rivière Mages Haut et Les Pouses » dont lecture en a été faite en séance par Monsieur le Maire ;

APPROUVE, à l'unanimité, les conclusions de ce rapport et le bilan définitif de la concertation préalable à la création de la ZAC du « Pradas, Les Cruzettes, Rivière Mages Bas, Rivière Mages Haut et Les Pouses »

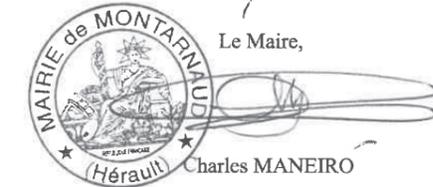
AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de réalisation de cette Z.A.C.;

DECIDE que le compte rendu du bilan fait par Monsieur le Maire ainsi que la présente délibération sont mis à la disposition du public en Mairie, où ils pourront être consultés.

Fait à Montarnaud, le 19 mai 2006.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **23 MAI 2006**

Et publication le **23 MAI 2006**

Vu pour être annexé
à la délibération
du Conseil Municipal
du 6 MAI 2006.....
Maire,
Charles MANEIRO

MAIRIE de MONTARNAUD
Hérault

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE
23 MAI 2006

BUREAU DU COURRIER
Département de l'Hérault
Commune de Montarnaud

Z.A.C. du
« Pradas, Les Crouzettes, Rivière Mages Bas, Rivière Mages Hauts et Les Pouses »
Rapport et bilan de la concertation

1 - Rapport sur la concertation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 février 2003, le Conseil Municipal a adopté les principes d'aménagement du secteur du Pradas et que par délibération du 18 novembre 2003, il a été décidé de réaliser une opération d'aménagement concerté de type ZAC.

Le 24 février 2004, le Conseil Municipal a alors approuvé les objectifs d'ouverture à l'urbanisation du secteur du PRADAS classé en zones II Naf et NDi au P.O.S dénommé P.L.U approuvé le 12 décembre 2001, et d'organiser une procédure de concertation préalable prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dans un journal local diffusé dans le département ainsi que dans le bulletin municipal ;
- mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours
- mise à disposition en mairie d'un cahier destiné aux observations du public
- organisation d'une réunion publique.

Monsieur le Maire précise que conformément aux modalités de la concertation ainsi définies :

La délibération du 24 février 2004 a fait l'objet d'une publication dans le Midi-Libre rubriques annonces légales, édition du Vendredi 19 mars 2004.

Des articles, des avis et des rappels ont été diffusés dans le bulletin municipal « L'écho de Montarnaud » (éditions avril 2004, juillet-août-septembre 2004, octobre-novembre-décembre 2004, avril-mai-juin 2005, septembre-octobre-novembre 2005 et février-mars-avril 2006) et dans le supplément au bulletin municipal « Montarnaud en Bref » n° 27 d'avril 2006.

Un dossier comportant les études en cours a été mis à la disposition du public pendant toute l'élaboration du projet.

Ce dossier comportait dès son ouverture, la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2004 et un plan du périmètre initialement envisagé. Ce dossier a par la suite été complété des pièces suivantes :

- Les comptes rendus des réunions de travail des 11 juin 2004, 10 et 24 novembre 2004 et le dossier annexé à cette dernière
- Le rapport de fin de mission étude préalable d'Hérault Aménagement de mars 2005

-Un plan de périmètre élargi au secteur de Rivière Mages Bas
-Le rapport de fin de mission étude préalable d'Hérault Aménagement du 24 mai 2005
-Un dossier de concertation Phase 2 établi par le bureau d'études DLM architectes urbanistes en mars 2006 et joint au dossier de concertation le 30 mars 2006
-Un plan de périmètre élargi du 30 mars 2006 figurant une intention d'aménagement de la ZAC et joint au dossier le 31 mars 2006
-Le dossier de présentation du projet communal au public projeté en réunion publique le 28 avril 2006 et joint au dossier le 2 mai 2006.

Un cahier destiné aux remarques du public était également mis à la disposition du public en Mairie dès le 19 mars 2004 après transmission au Préfet et accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité de la délibération du 24 février 2004.

Ce cahier contient les observations suivantes :

- ☒ Remarques de Mesdames BONNIER Sylvie et Pierrette du 9 avril 2004 : Propriétaires d'une parcelle sur le secteur du Pradas, ces deux personnes s'inquiètent de la dévalorisation de leur bien grevé par un passage piéton, souhaitent conserver la capacité de décider de l'avenir de leur terrain et construire elles-mêmes sur leur terrain.
- ☒ Remarques de Monsieur SAINT-SAUVEUR Jean-Louis faisant suite à la réunion publique du 28 avril 2006 : Le projet lui semble surdimensionné par rapport aux possibilités de la Commune, il craint une maîtrise imparfaite des impacts du projet, un coût de développement trop important pour la Commune, une difficulté d'intégration par la Commune de 1600 habitants supplémentaires et considère le recours à la procédure de ZAC inadapté.

Deux courriers ont également été reçus en mairie. Ils comportent les remarques suivantes :

- ☒ Remarques de Monsieur BRESSON (25 avril 2004) portant sur l'aménagement du chemin de la Carrièresasse
- ☒ Demande de Madame DURAND Marie-Jeanne (4 mai 2005) qui souhaite conserver la propriété de sa parcelle cadastrée section C numéro 617.

Enfin, une réunion publique a été organisée le 28 avril 2006 à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Montarnaud.

Lors de cette réunion à laquelle une centaine de personnes étaient présentes, les élus ont pu présenter les grandes orientations d'aménagement du secteur du Pradas, Les Crouzettes, Rivière Mages Bas, Rivière Mages Haut et Les Pouses qui seront inscrites dans le cadre du dossier de Z.A.C, prête à être créer.

A ce jour, il est donc fait constat de quatre observations provenant du public à l'égard de ce projet, auxquelles il est proposé d'apporter les réponses ci-après.

Remarques de Mesdames BONNIER Sylvie et Pierrette du 9 avril 2004 :

1 - Propriétaires d'une parcelle sur le secteur du Pradas, ces deux personnes s'inquiètent de la dévalorisation de leur bien grevé par un passage piéton.
Réponse : L'inscription en tant que sentier de randonnée pédestre ne résulte pas du dossier de la ZAC mais du Plan d'Occupation des Sols (POS) dénommé Plan Local

d'Urbanisme (PLU) de la Commune modifié actuellement en vigueur approuvé le 12 décembre 2001. Le maintien ou non de ce cheminement sera décidé dans le cadre du PLU en cours de révision, lequel sera soumis à enquête publique.

2 – Ces propriétaires souhaitent conserver la capacité de décider de l'avenir de leur terrain.

Réponse : Depuis les lois de décentralisation, l'initiative de l'urbanisation est entre les mains des communes. Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, la commune doit mener un projet communal dans le cadre d'une cohérence générale imposée par son Plan Local d'Urbanisme. Le propriétaire est associé aux décisions d'intérêt général dans le cadre de la concertation du public.

La commune décide de prendre en compte les remarques du public dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec le projet communal.

3 – Ces propriétaires souhaitent construire elles-mêmes sur leur terrain.

Réponse : Dans le cadre d'un projet de ZAC, une concertation des futurs aménageurs sera lancée dès l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Les demandes particulières des propriétaires pourront à ce moment être étudiées au cas par cas par la commune, sachant que les droits à construire résulteront du futur PLU et du règlement de la future zone qui couvrira ce secteur.

Remarques de Monsieur BRESSON (25 Avril 2004) :

1 – Aménagement du chemin de la Carriérasse

M. Bresson s'inquiète de la présence d'un ruisseau d'écoulement le long du chemin de la Carriérasse, et de son futur aménagement dans le cadre de la ZAC :

Réponse : Ce ruisseau sera évidemment pris en compte dans le cadre de l'aménagement du chemin. Ce fossé sera aussi étudié dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau qui devra être approuvé avant tout démarrage des travaux.

M. Bresson fait observer qu'il existe aussi une voie parallèle au chemin de la Carriérasse qui rejoint l'ancienne Route de Montpellier.

Réponse : Le réaménagement du chemin de la Carriérasse s'inscrit dans une volonté de maillage général des voiries. Ce maillage a pour but d'éviter une trop grande concentration de trafic sur une voie, et de favoriser de multiples possibilités de circulation.

Le projet de ZAC dans son ensemble favorise le principe des dessertes indépendantes, dont le but est d'éviter d'engorger les voiries existantes.

Le réaménagement du chemin de la Carriérasse s'inscrit surtout dans la volonté de réqualifier cette voirie à l'échelle du village.

2 – Nuisance sonore (lotissement PASCAL)

M. Bresson s'inquiète des nuisances sonores engendrées par le futur aménagement ainsi que par l'activité de la Cave coopérative.

Réponse : La nuisance sonore provoquée par l'aménagement du chemin de la Carriérasse ne doit pas être redoutée, compte tenu du projet de ZAC qui prévoit des dessertes indépendantes : voir réponse précédente. Nous n'en sommes qu'au stade de la création de la ZAC et la fonction de cette voirie ne pourra être définie qu'à la suite des études qui vont se poursuivre pour mettre en forme le dossier de réalisation de la ZAC. Le souci manifesté sera pris en considération dans le cadre de cette définition.

3 – Sécurité (Cave coopérative) : M. BRESSON s'inquiète des problèmes de sécurité qui pourraient être engendrés par la restructuration du chemin de la Carriérasse.

Réponse : Le choix des aménagements, et notamment les questions de sécurité et des largeurs de voie seront définis dans le futur dossier de réalisation.

Remarques de M. Jean-Louis ST SAUVEUR (suite à la réunion publique du 28 Avril 2006) :

1 – Le projet semble surdimensionné par rapport aux possibilités de la Commune :

Réponse : l'importance du projet est issue de la réflexion engagée par la Commune dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de ZAC est conforme au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La pertinence et l'importance des futurs secteurs urbanisés a déjà été débattue dans le cadre du PADD. En outre, la pertinence du périmètre a été largement démontré et confirmé dans le cadre de l'approbation de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) par arrêté préfectoral du 24 février 2006.

2 – Maîtrise imparfaite des impacts :

Réponse : Le dossier de création comprend une étude d'impact qui analyse l'ensemble des impacts du projet sur l'environnement dans son sens large. Cette étude a été menée depuis 6 mois, elle aborde l'essentiel des impacts potentiels du projet sur le site naturel et humain. En outre, elle fera l'objet d'un complément, en tant que de besoin, lorsque le dossier de réalisation de la ZAC sera ultérieurement approuvé.

3 – Coût trop important pour la commune :

Réponse : Le principe de l'équilibre financier a été inscrit dès le début des études au cahier des charges imposé au bureau d'étude d'urbanisme.

Le principe de l'équilibre financier impose d'appréhender le projet dès le départ en supposant que les futures recettes de la ZAC équilibreront les dépenses communales nécessaires à la réalisation des équipements publics.

Les futures recettes de la ZAC devront permettre la réalisation de ces équipements en participant à leur coût de construction.

4 – Intégration sociale de 1600 habitants supplémentaires :

Réponse : le projet prévoit une mixité importante de population, allant de l'habitant locatif aidé, au propriétaire privé, en passant par des projets aidés d'accession à la propriété.

La Commune de Montarnaud s'inscrit dans la mouvance démographique du secteur de Montpellier, et à ce titre doit être capable d'accueillir des nouveaux arrivants tout en leur proposant un cadre de vie qualitatif.

Les communes situées dans la périphérie de Montpellier sont toutes confrontées à des pressions foncières importantes. Montarnaud souhaite gérer cette pression foncière plutôt que subir des développements au coup par coup, sans cohérence d'ensemble. Le cas de Montarnaud n'est pas du tout isolé dans la région, et encore moins en France !!

Le projet de ZAC est prévu en plusieurs tranches. Les 1600 habitants supplémentaires sont prévus au terme du projet.

Un phasage sera déterminé dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC.

5 – Une procédure probablement mal adaptée, sans véritable garde-fou ;

Réponse : la procédure de ZAC permet de gérer un grand périmètre d'opération en intégrant l'ensemble des impacts engendrés par le projet.
La procédure dispose de nombreux garde-fous, qui permettent de s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet Communal.
A l'issue du dossier de création, la Commune devra approuver le dossier de réalisation, véritable cahier des charges de réalisation à destination du futur aménageur.
Un garde-fou supplémentaire est prévu par le législateur : le Cahier des Charges de Cession de Terrains. Ce document doit être approuvé par la Commune et l'urbaniste de la ZAC, avant toute vente d'une parcelle aménagée à un particulier.
La procédure permet le cas échéant de redéfinir les objectifs d'aménagement, par le biais d'une modification du document d'urbanisme.
La procédure permet aussi d'adapter le rythme de l'ouverture à l'urbanisation, en fonction des besoins, selon un planning préalablement défini.
La ZAC est donc la procédure la mieux adaptée car elle permet une ouverture à l'urbanisation maîtrisée et cohérente.

Remarque de Mme Marie-Jeanne DURAND 26. rue Galembert à Gassin (4 Mai 2005) :

Mme Marie-Jeanne DURAND souhaite conserver sa parcelle C617.

Réponse : Le souhait de Mme DURAND a été pour une grande part pris en compte dans le nouveau projet communal. Toutefois, la réalisation d'un cheminement piéton le long du ruisseau des Mâges est un des grands principes de base arrêté pour l'aménagement du secteur. Il impose par cohérence d'intégrer une bande étroite de terrain de la parcelle C617 dans le projet de ZAC.
Cette bande étroite de terrain permettra, outre la continuité de la promenade piétonne, l'entretien du ruisseau.

2 - Bilan

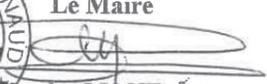
Eu égard à ce qui précède, la concertation engagée le 24 février 2004 auprès de la population apparaît comme positive; et le projet de Z.A.C du « Pradas, Les Crouzettes, Rivière Mages Bas, Rivière Mages Haut et Les Pouses » recueille l'assentiment de la population.

Rien ne s'oppose à la poursuite du processus de réalisation de la Z.A.C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le bilan de la concertation préalable;
- d'autoriser le Maire à poursuivre la procédure;
- de mettre à la disposition du public, l'entier dossier de concertation.

FAIT A MONTARNAUD LE 16 MAI 2006.

 **Le Maire**

Charles MANEIRO

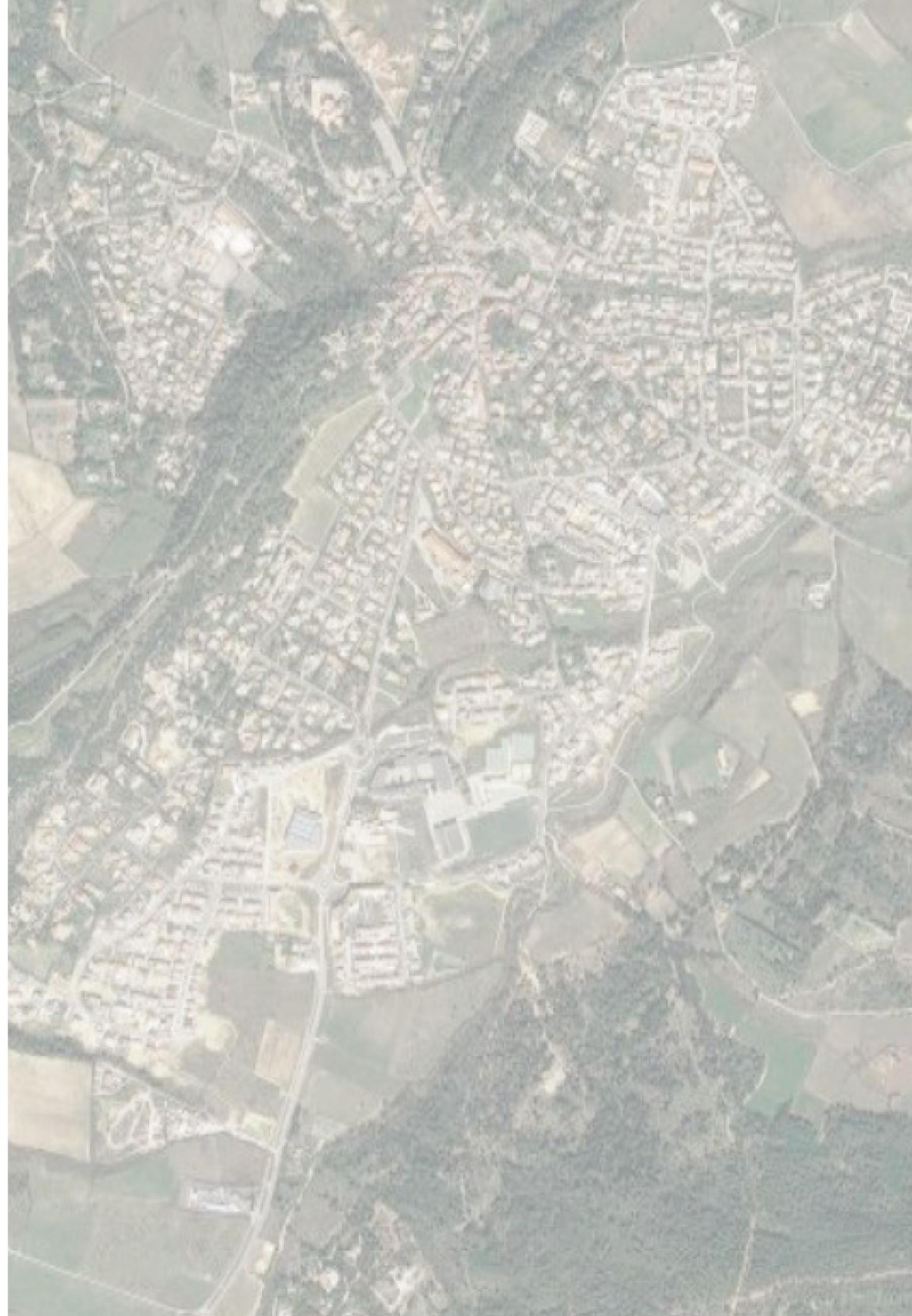


D é p a r t e m e n t d e l ' H é r a u l t
C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s V a l l é e d e l ' H é r a u l t
C o m m u n e d e M o n t a r n a u d



ENQUÊTE PUBLIQUE

- ANNEXES -

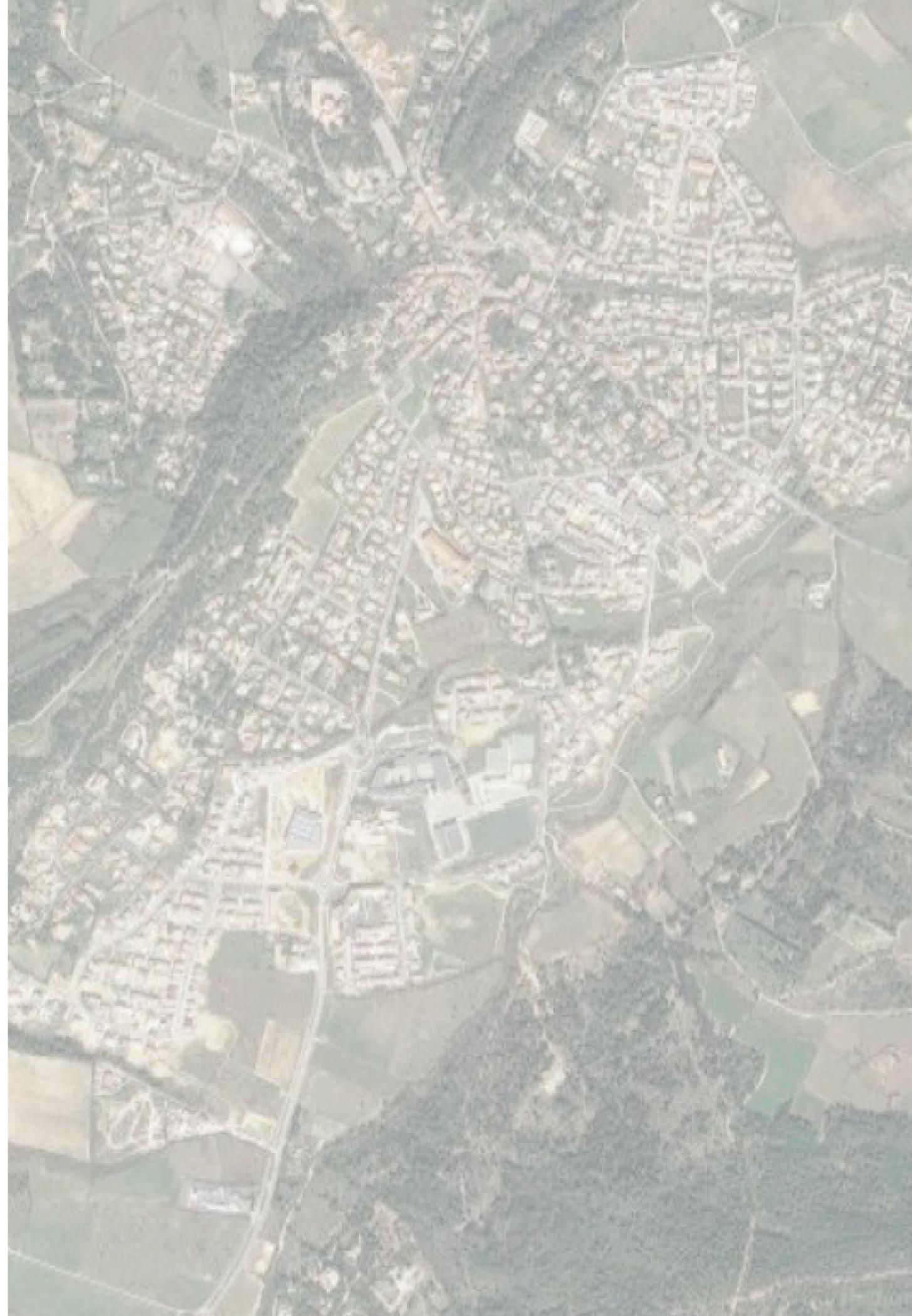




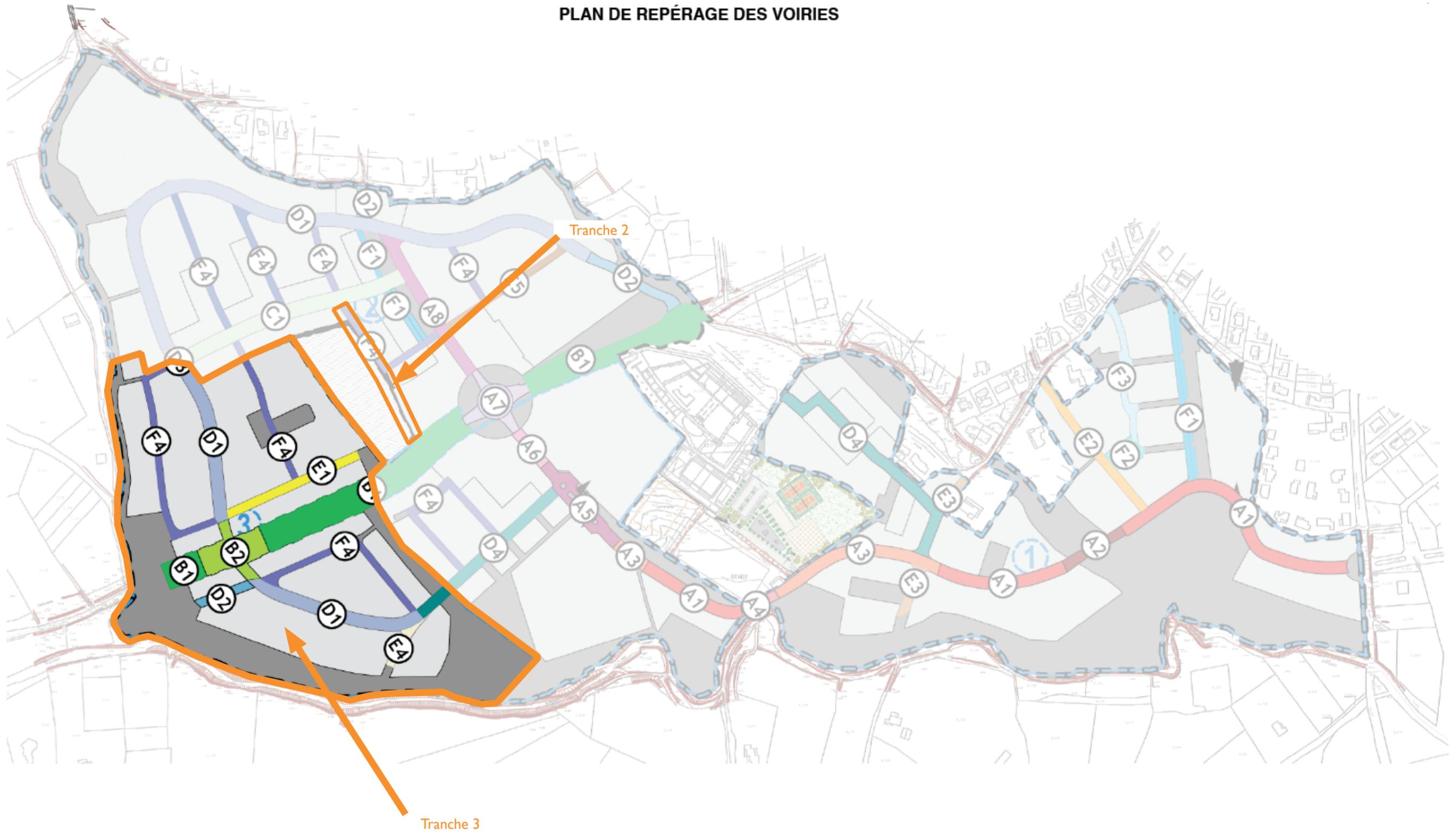
D é p a r t e m e n t d e l ' H é r a u l t
C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s V a l l é e d e l ' H é r a u l t
C o m m u n e d e M o n t a r n a u d

ENQUÊTE PUBLIQUE

- ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES
OUVRAGES DE VOIRIES -



PLAN DE REPÉRAGE DES VOIRIES

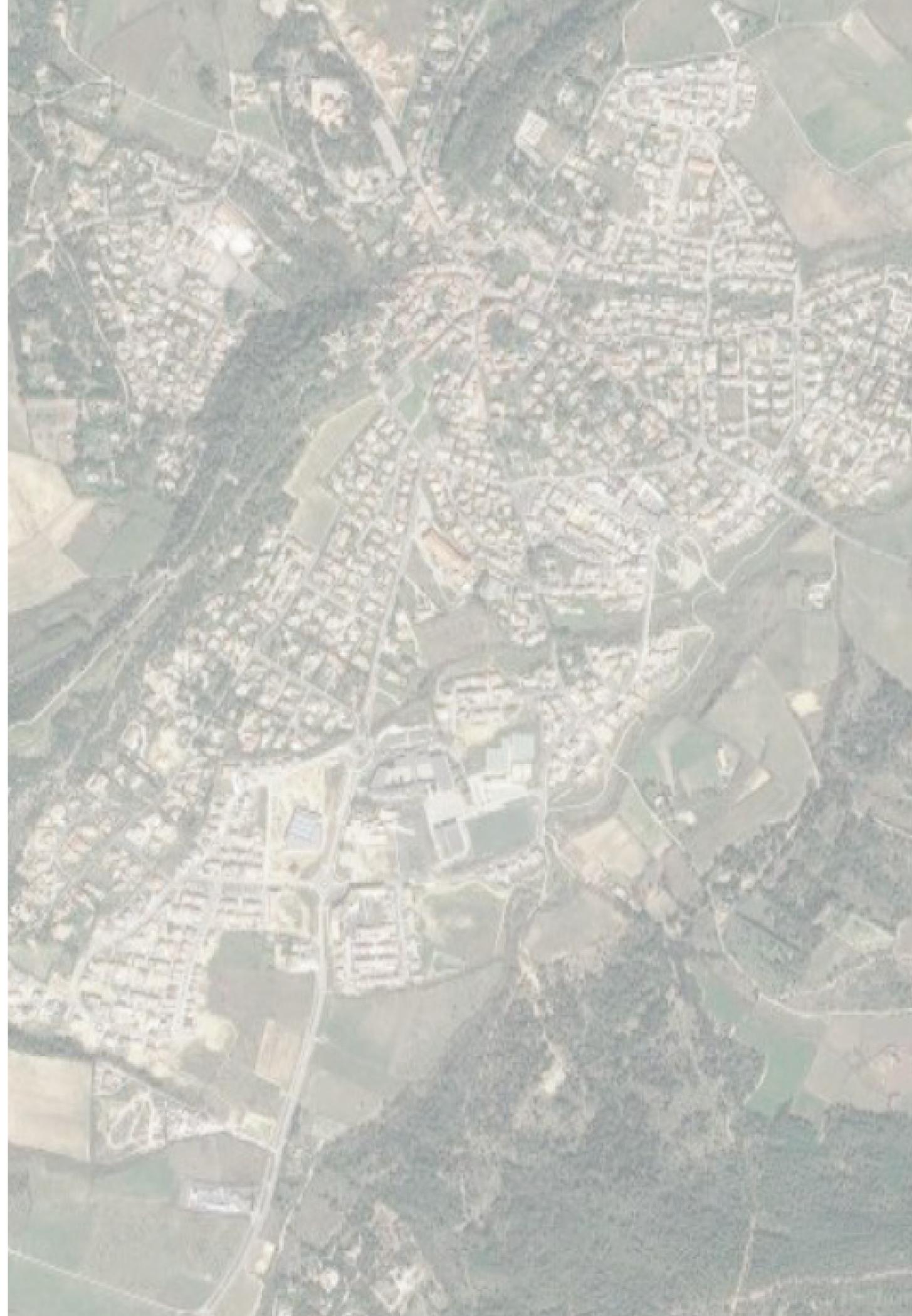




D é p a r t e m e n t d e l ' H é r a u l t
C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s V a l l é e d e l ' H é r a u l t
C o m m u n e d e M o n t a r n a u d

ENQUÊTE PUBLIQUE

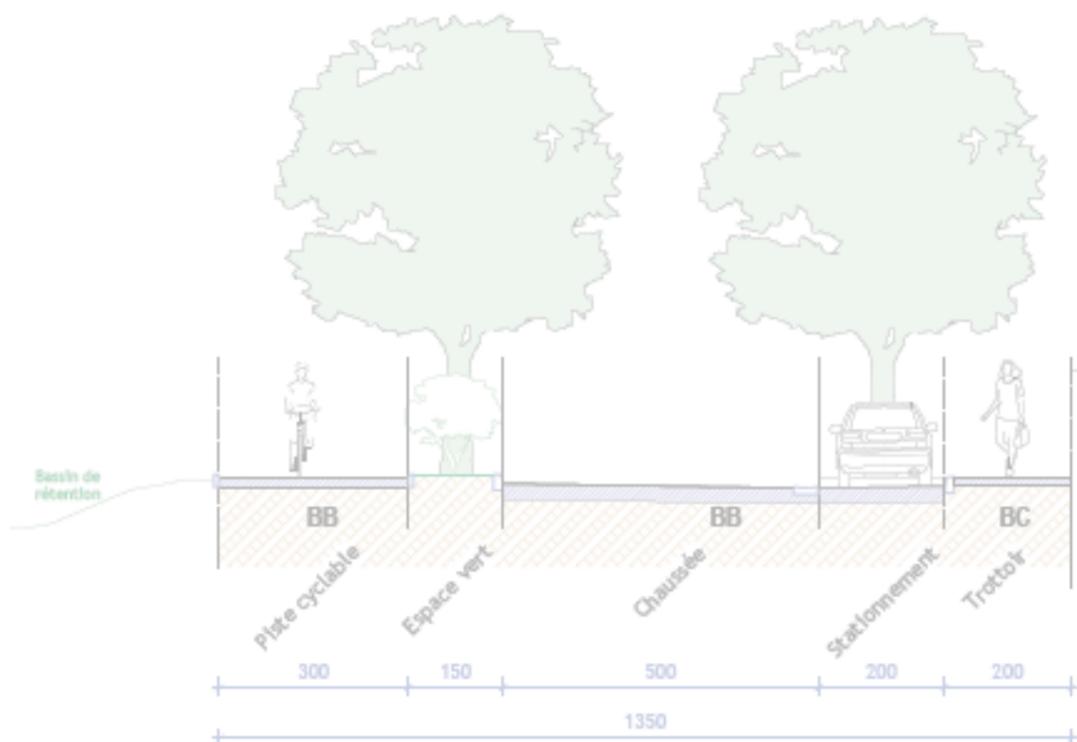
- ANNEXE 2 : PROFIL EN TRAVERS DES VOIRIES -



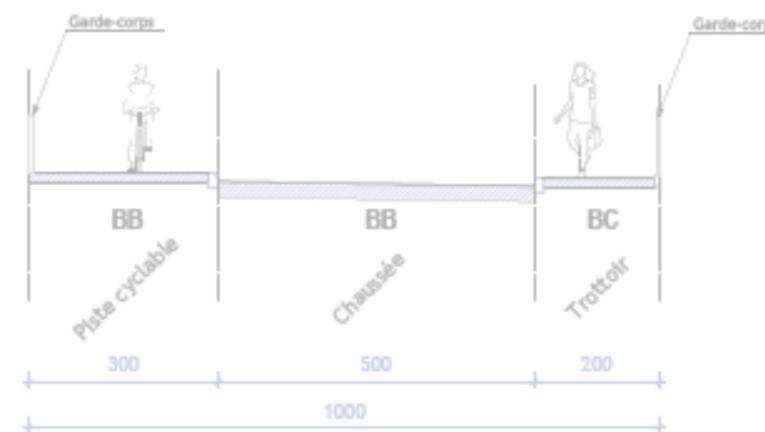
BB = Béton Bitumineux (noir)
 BC = Béton de Ciment
 BB + R = Béton Bitume + Résine

Z.A.C. DU PRADAS MONTARNAUD		MAY 2009
RÉALISATION	Ech. : 1/100°	

Pour mémoire : profils des tranche 1 & 2



Profil voirie A1
13,50m



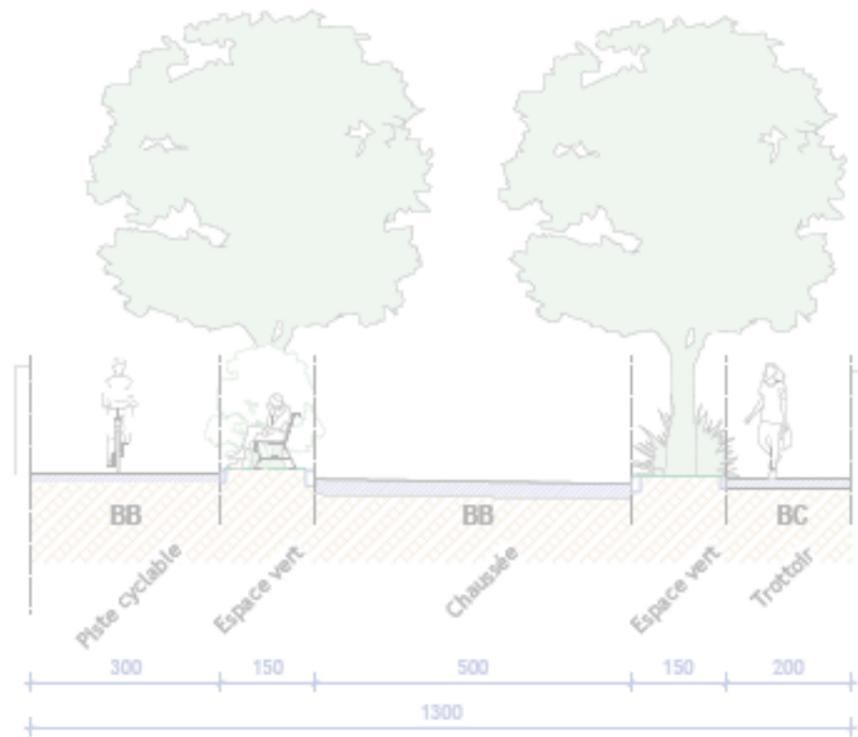
Profil voirie A2
10m
Franchissement ruisseau des Pousses

PROFILS VOIRIES A1 & A2			PAGE 01
DLM	931	JLF	

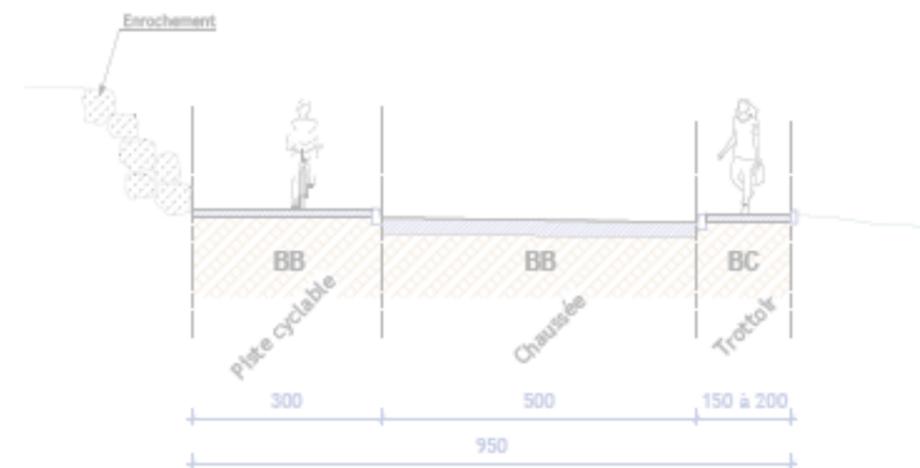
BB = Béton Bitumineux (noir)
 BC = Béton de Ciment
 BB + R = Béton Bitume + Résine

Z.A.C. DU PRADAS MONTARNAUD		MAI 2009
RÉALISATION	Ech. : 1/100°	

Pour mémoire : profils des tranche 1 & 2



Profil voirie **A3**
13m

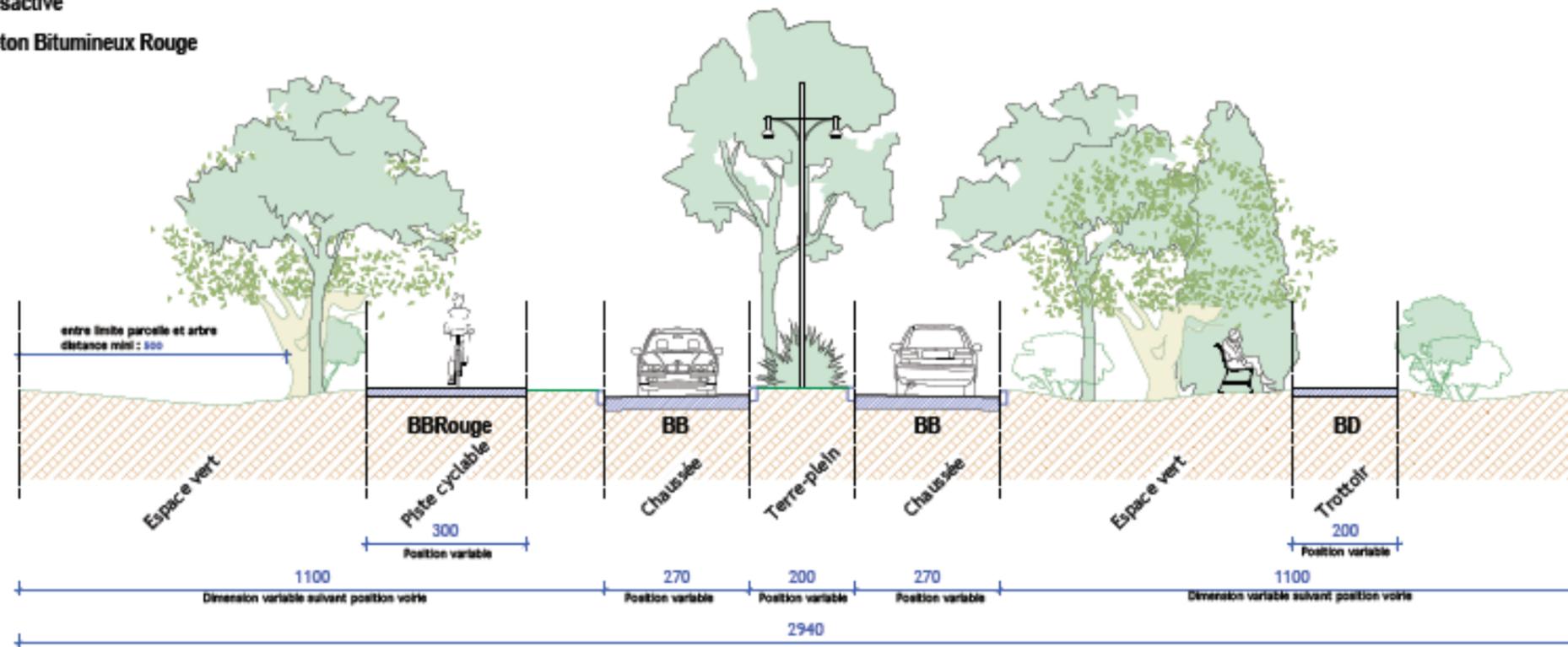


Profil voirie **A4**
9,50m à 10m
Rétrécissement entre terrain de foot existant
et ruisseau des Mages

PROFILS VOIRIES A3 & A4			PAGE 02
DLM	931	JLF	

Z.A.C. DU PRADAS MONTARNAUD		MAY 2009
RÉALISATION	Ech. : 1/100°	

- BB = Béton Bitumineux (noir)**
- BC = Béton de Ciment**
- BB + R = Béton Bitume + Résine**
- BD = Béton Désactivé**
- BBRouge = Béton Bitumineux Rouge**



Profil voirie B1
29,40m

Le profil définitif sera approuvé en phase projet

Profil voirie B2
Plateau traversant Entrée de ville

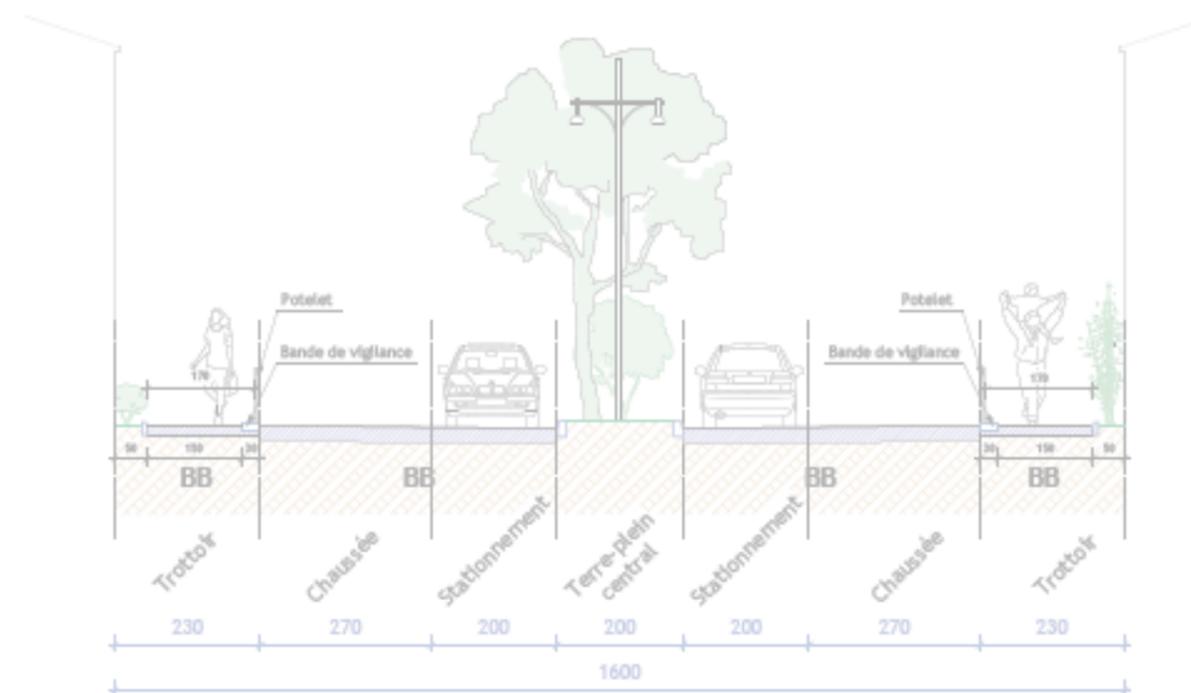
BB + R

PROFILS VOIRIES B1 & B2			PAGE 05
DLM	931	JLF	

BB = Béton Bitumineux (noir)
 BC = Béton de Ciment
 BB + R = Béton Bitume + Résine

Z.A.C. DU PRADAS MONTARNAUD		MAY 2009
RÉALISATION	Ech. : 1/100°	

Pour mémoire : profils des tranche 1 & 2

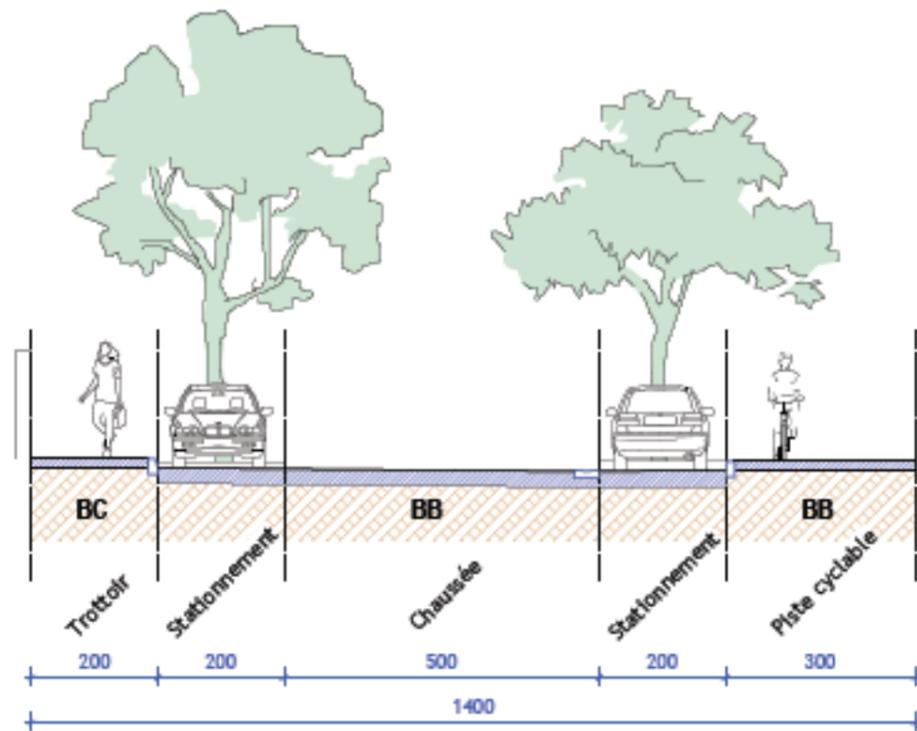


Profil voirie C1
16m

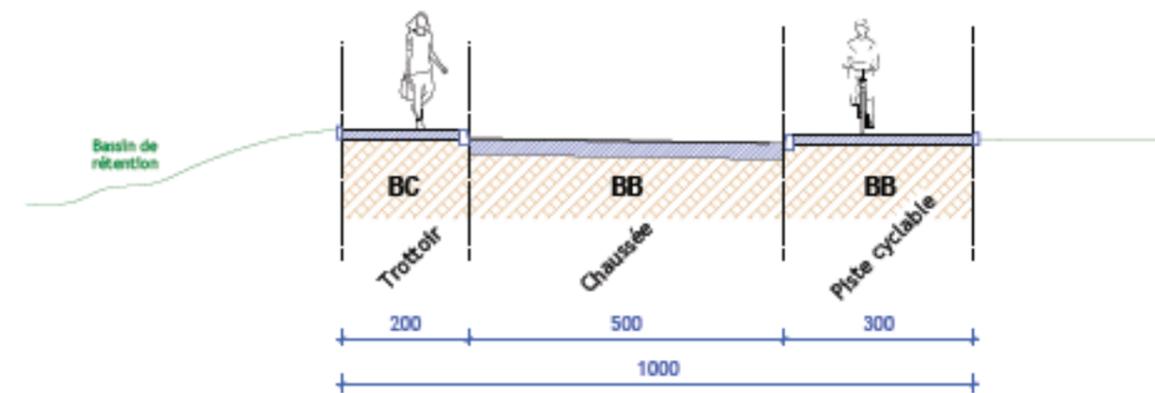
PROFILS VOIRIES C1			PAGE 06
DLM	931	JLF	

Z.A.C. DU PRADAS MONTARNAUD		MAY 2009
RÉALISATION	Ech. : 1/100°	

BB = Béton Bitumineux (noir)
BC = Béton de Ciment
BB + R = Béton Bitume + Résine



Profil voirie D1
14m



Profil voirie D2
10m

PROFILS VOIRIES D1, D2			PAGE 07
DLM	931	JLF	

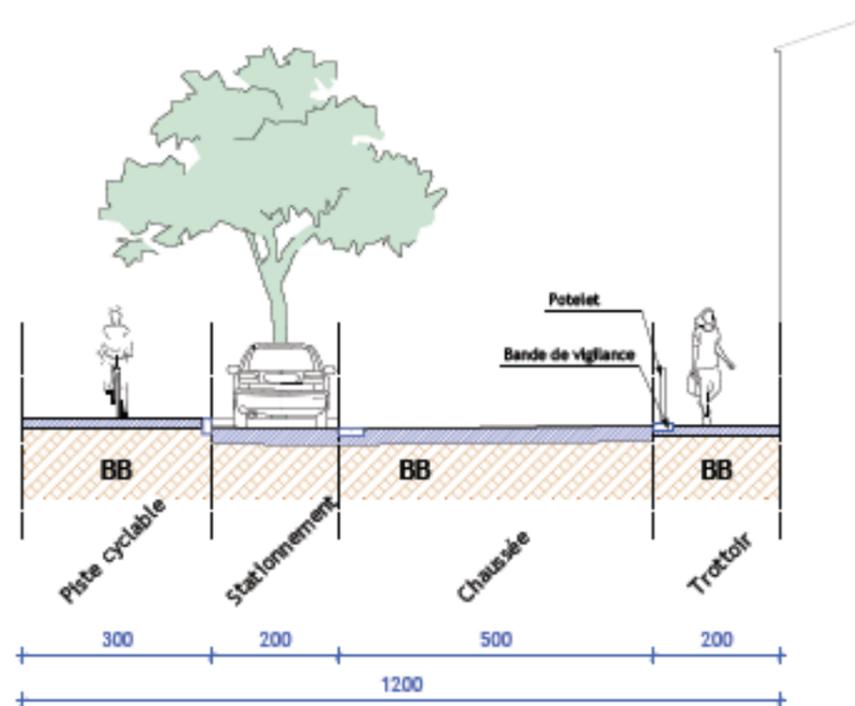
BB = Béton Bitumineux (noir)
BC = Béton de Ciment
BB + R = Béton Bitume + Résine

Z.A.C. DU PRADAS MONTARNAUD		MAY 2009
RÉALISATION	Ech. : 1/100°	

Le profil définitif sera approuvé en phase projet

Profil voirie D3
Carrefour

BB et BB + R (rond central)

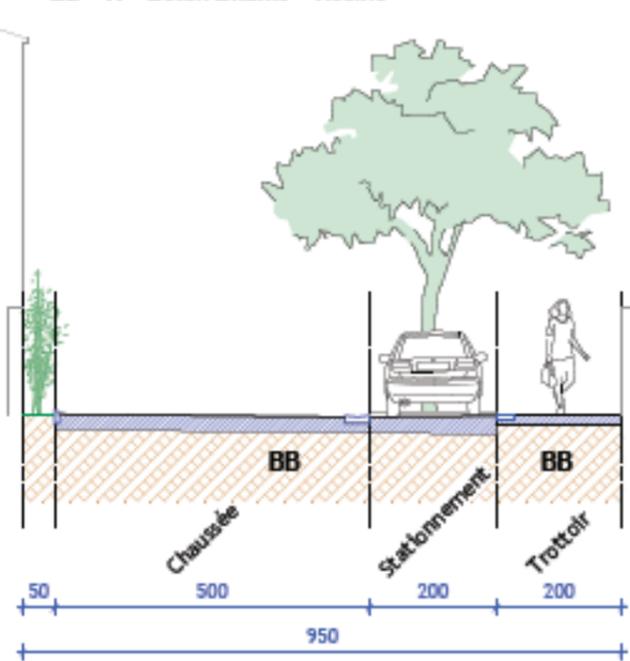


Profil voirie D4
12m

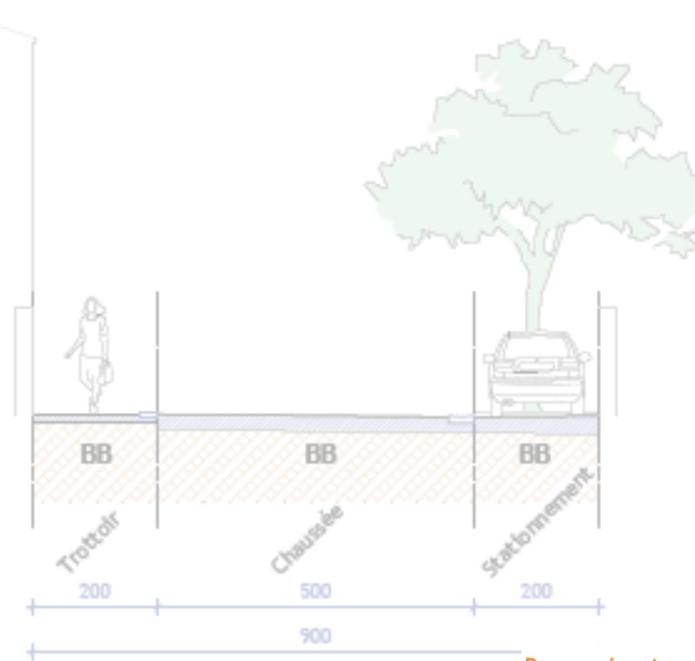
PROFILS VOIRIES D3, D4			PAGE 08
DLM	931	JLF	

Z.A.C. DU PRADAS MONTARNAUD		MAY 2009
RÉALISATION	Ech. : 1/100°	

BB = Béton Bitumineux (noir)
 BC = Béton de Ciment
 BB + R = Béton Bitume + Résine

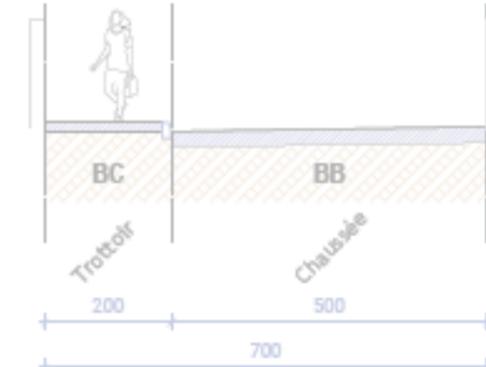


Profil voirie E1
9,50m

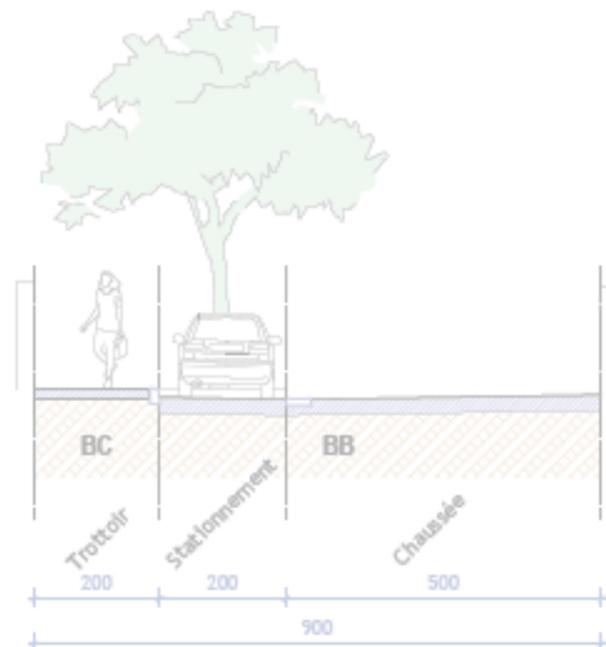


Profil voirie E2
9,00m

Pour mémoire : profils des tranche 1 & 2

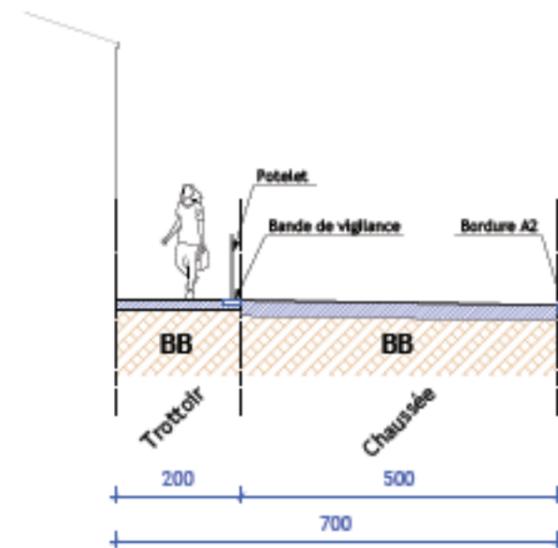


Profil voirie E3
7m



Pour mémoire : profils des tranche 1 & 2

Profil voirie E4
9m

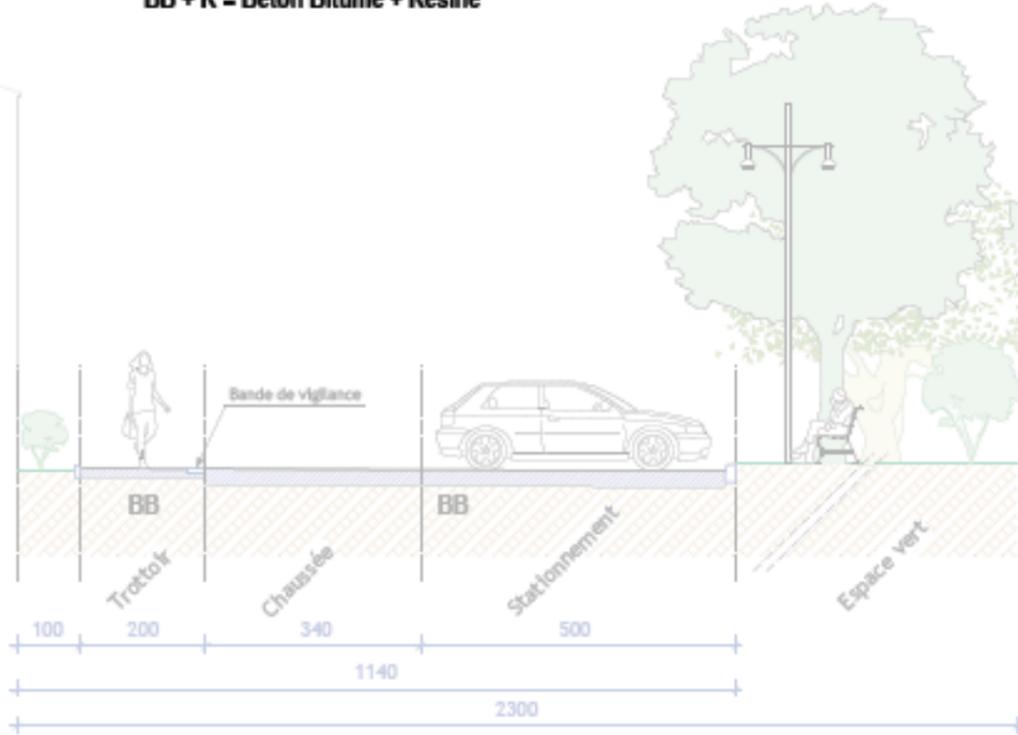


Profil voirie E5
7m

PROFILS VOIRIES E1, E2, E3, E4			PAGE 09
DLM	931	JLF	

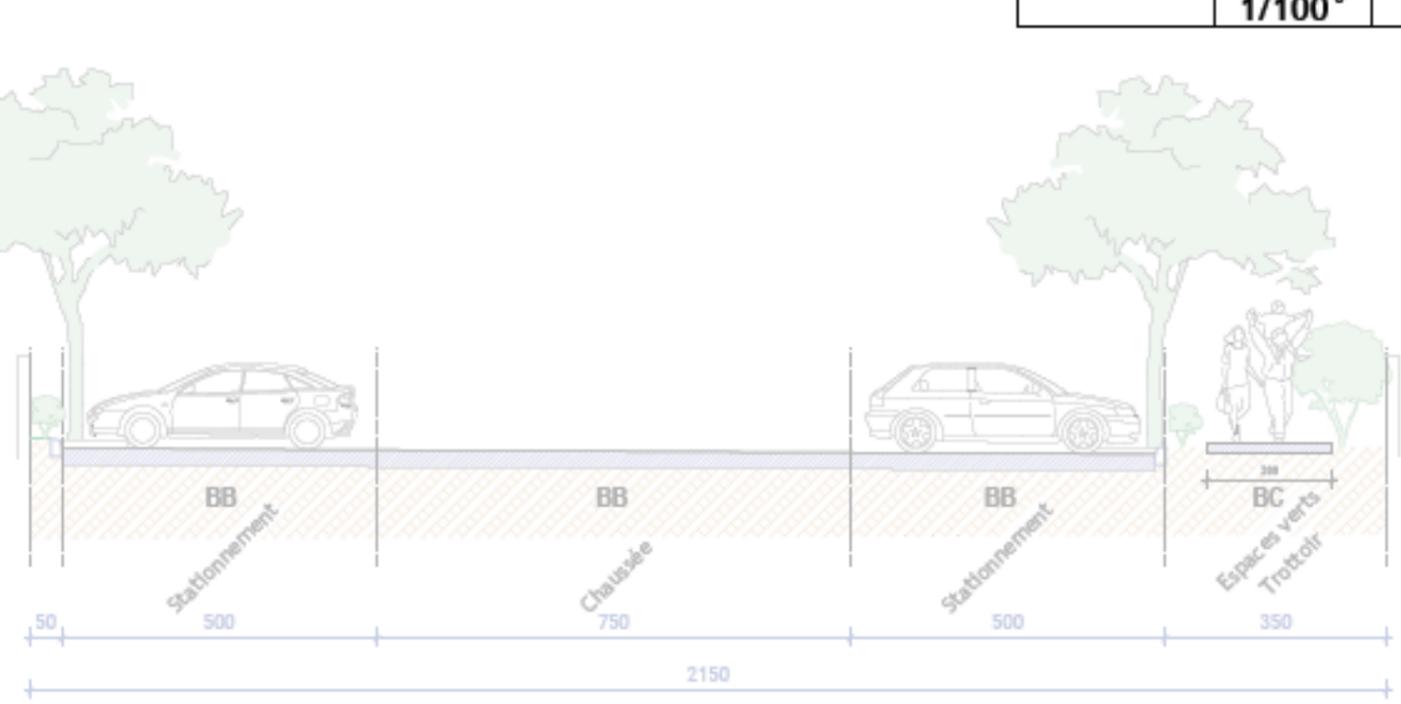
Z.A.C. DU PRADAS MONTARNAUD		MAI 2009
RÉALISATION	Ech. : 1/100°	

BB = Béton Bitumineux (noir)
 BC = Béton de Ciment
 BB + R = Béton Bitume + Résine

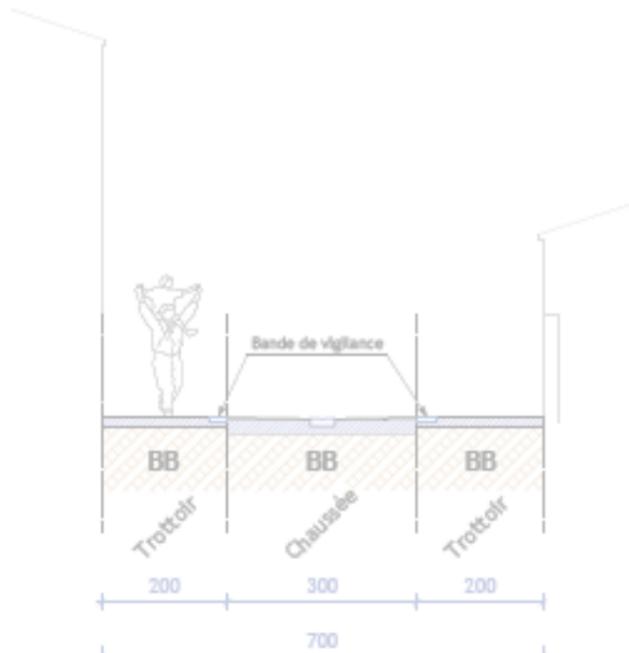


Profil voirie F1
11,40m

Pour mémoire : profils des tranche 1 & 2

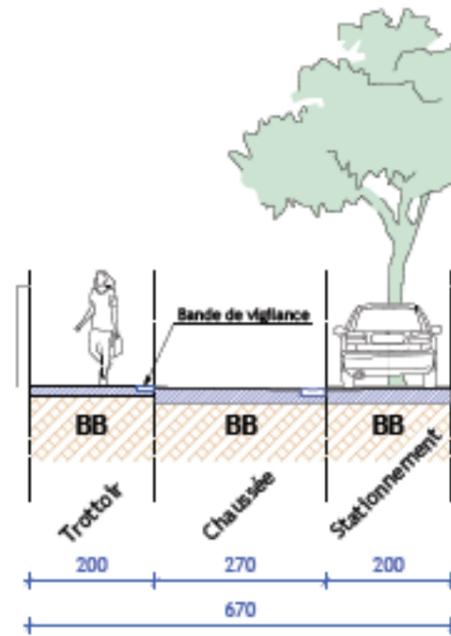


Profil voirie F2
21,50m



Pour mémoire : profils des tranche 1 & 2

Profil voirie F3
7m



Profil voirie F4
6,70m



Pour mémoire : profils des tranche 1 & 2

Profil voirie F4'
7m

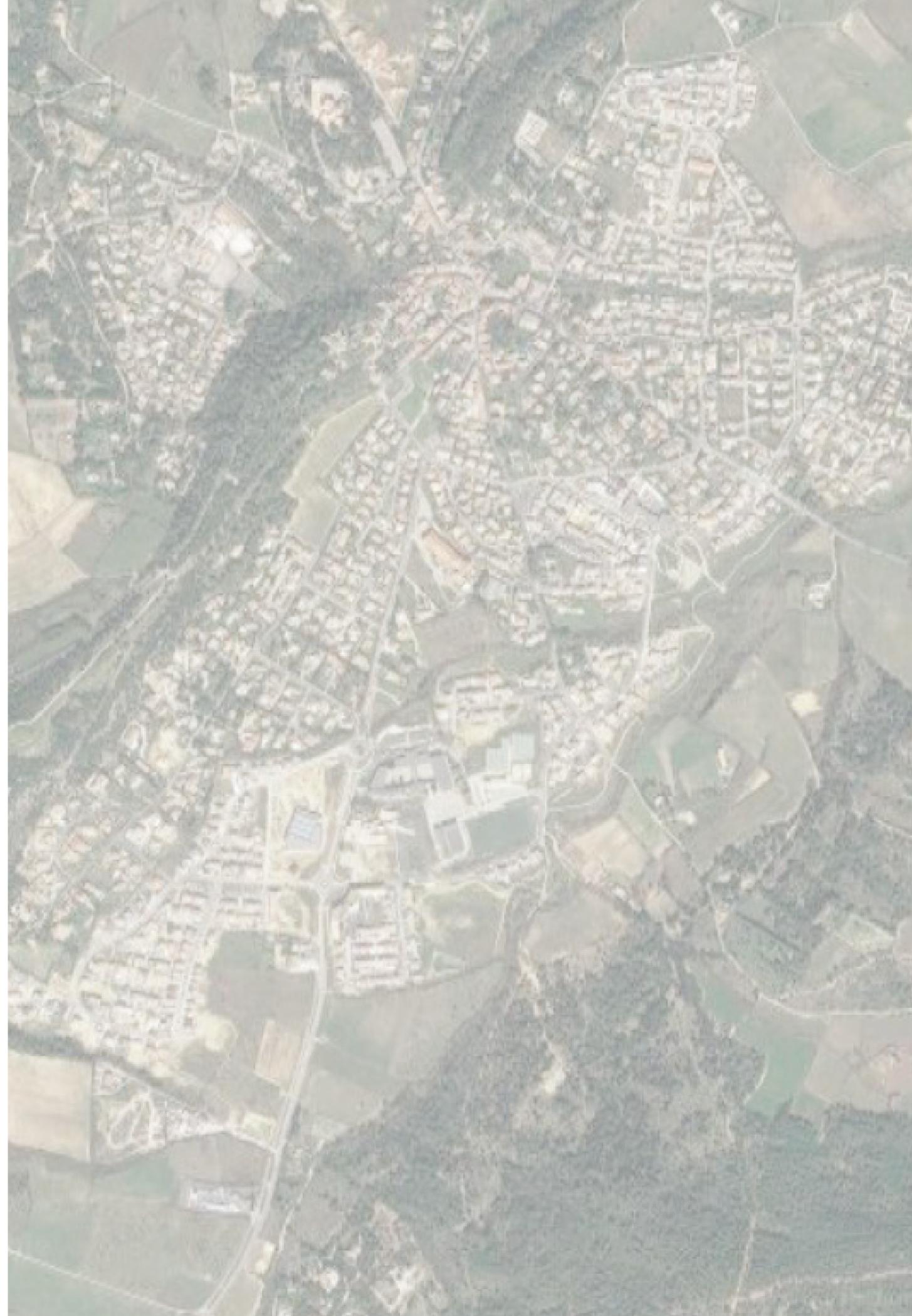
PROFILS VOIRIES F1, F2, F3, F4, F4'			PAGE 10
DLM	931	JLF	



D é p a r t e m e n t d e l ' H é r a u l t
C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s V a l l é e d e l ' H é r a u l t
C o m m u n e d e M o n t a r n a u d

ENQUÊTE PUBLIQUE

- ANNEXE 3 : ARRÊTÉ DDTM34-2017-06-08520 -





PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service eau – risques et nature
Unité gestion pluviale et assainissement

à
Monsieur le Maire
de Montarnaud
Hôtel de Ville
34570 Montarnaud

**Arrêté DDTM 34-2017-06-08520
portant prescriptions particulières
dans le cadre de la déclaration de la création de la station de traitement
des eaux usées de la commune de Montarnaud
au titre des articles L 214.1 à L.214.6 du code de l'environnement**

Dossier n° 34.2016.00129

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO5 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de Préfet l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Préfet de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature de Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault à Monsieur Guy LESSOILE chef du service eau risques et nature, à Monsieur Eric Mutin chef adjoint du service, à Monsieur Julien Renzoni chef adjoint du service, aux chefs d'unités et à leurs adjoints ;

Vu la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 9 novembre 2016 présentée par la commune de Montarnaud, enregistrée sous le n° 34.2016.00129 ainsi que les notes complémentaires de mars, avril et mai 2017 relatives à la construction de la station d'épuration ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé ;

Vu le projet d'arrêté adressé à la commune de Montarnaud le 11 mai 2017 ;

Vu l'avis du pétitionnaire en date du 29 mai 2017 ;

Considérant que le projet de création d'une station d'épuration sur la commune de Montarnaud nécessite de fixer des prescriptions particulières ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. NATURE DES INSTALLATIONS DÉCLARÉES AU TITRE DES ARTICLES L. 214.1 À L.214.6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Sont soumis à prescriptions particulières les travaux relatifs au réseau de collecte, à la création de la station d'épuration des eaux usées située sur le territoire de la commune de Montarnaud.

La masse d'eau concernée est : « La Mosson de sa source au ruisseau de Miego Sole » (code FRDR147) ».

ARTICLE 2. NOMENCLATURE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R 214.1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique Nomenclature	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0.	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales: 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

Les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées doivent satisfaire aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Ils doivent également satisfaire aux prescriptions définies par le déclarant dans le dossier de déclaration du 9 novembre 2016, enregistré sous le n° 34.2016.00129 et complété par les notes complémentaires de mars, avril et mai 2017.

Réseau de collecte :

Les travaux de réhabilitation et d'extension du réseau de collecte doivent être effectués conformément au dossier de déclaration.

Il doit être procédé à des essais de réception des réseaux à créer avant leur mise en service.

Un règlement du service assainissement collectif doit être créé.

Filière de traitement :

La filière de traitement de type boues activées en aération prolongée comprend :

File eau :

- . un poste de refoulement en entrée
- . un poste de refoulement tampon avec trop plein
- . un tamisage tampon
- . un bassin tampon n° 1 (ancien bassin d'aération)
- . un bassin tampon n° 2 (ancien clarificateur)
- . un prétraitement : dégrilleur, dessableur, dégraisseur
- . une zone de contact
- . un bassin d'aération de 1225 m3
- . un dégazeur
- . un clarificateur de 16,5 m de diamètre au miroir (vitesse ascensionnelle < 0,60 m/h)
- . un canal de comptage
- . un bassin d'évaporation végétalisé de 4000 m2
- . un fossé de rejet végétalisé d'une longueur de 120 m

File boues : par rhyzocompostage

- . un poste d'extraction des boues
- . 10 lits plantés de roseaux (existants) d'une surface de 1000 m2

Capacité des ouvrages épuratoires : 6 117 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/hab/j)

Charges hydrauliques :

- . débit moyen journalier : 1 453 m³/j
- . débit de pointe temps sec : 128 m³/h
- . débit de pointe temps pluie : 178 m³/h
- . débit de référence : 1 716 m³/j

Charge polluante :

- . DBO5 : 367 kg/j

L'implantation des ouvrages concerne les parcelles n° D 263, C 575, C 576 et C 925 sur la commune de Montarnaud - coordonnées Lambert II étendu : X = 710 991 m – Y = 1850 683 m.

Les ouvrages épuratoires doivent être implantés à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public. Un périmètre d'isolement de 100 m mesuré à partir des limites accueillant le dispositif épuratoire doit être instauré. Le site doit être entièrement clôturé.

Les ouvrages doivent faire l'objet d'une analyse des risques de défaillance et d'une procédure de réception avant leur mise en service.

Le service de la police des eaux doit être impérativement informé de la date de mise en service effective des ouvrages épuratoires.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE REJET

Le rejet des effluents épurés s'effectue dans une zone de rejet végétalisée située sur la parcelle n° 262. L'exutoire de la zone de rejet végétalisée rejoint la Mosson via un fossé végétalisé d'une longueur de 120 m au droit de la parcelle n° 263 – (coordonnées Lambert II étendu X : 711 049 m et Y 1 850 888 m).

Le niveau de rejet doit respecter, toute l'année, les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 :

Paramètres	Concentration maximum	Ou Rendement minimal	Concentration rédhibitoire	Fréquence de mesures	Nombre de dépassements autorisés
DBO5	14 mg/l	95 %	50 mg/l	12/an	2/an
DCO	50 mg/l	92 %	250 mg/l	12/an	2/an
MES	35 mg/l	93 %	85 mg/l	12/an	2/an
NGL	15 mg/l	-	-	4/an	1/an
NH4+	5 mg/l	-	14 mg/l	4/an	1/an
Pt	1 mg/l	-	-	4/an	1/an

Les concentrations en NGL et Pt correspondent à des moyennes annuelles, le paramètre NH4 à l'échantillon en ponctuel.

ARTICLE 5. AUTOSURVEILLANCE DU REJET

L'autosurveillance doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 :

En entrée et sortie :

Débit : 365 mesures par an
pH: 12 mesures par an
MES : 12 mesures par an
DBO5 : 12 mesures par an
DCO : 12 mesures par an
NTK : 4 mesures par an
NH4 : 4 mesures par an
NO2 : 4 mesures par an
NO3 : 4 mesures par an
Pt : 4 mesures par an
Boues : 4 mesures par an

En sortie :

Température : 12 mesures par an

ARTICLE 6. SUIVI DE L'EFFICACITÉ DE LA ZONE DE REJET VÉGÉTALISÉE ET DE L'IMPACT SUR LA MOSSON

Un suivi de la qualité des eaux est mis en place pendant une période de 4 ans à raison de 2 campagnes annuelles aux points de mesure suivants :

- . état de la Mosson en amont de la station (point M1)
- . qualité des eaux en aval de la zone de rejet végétalisée (aval rejet dans la Mosson)
- . qualité des eaux de la Mosson en aval du rejet au moins 500 m en aval du rejet

Ces campagnes sont concomitantes aux mesures d'autosurveillance et portent sur les mêmes paramètres de pollution.

Les résultats sont transmis chaque année au service santé environnement de l'Agence régionale de Santé et au service de police des eaux de la Direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 7. DESTINATION DES BOUES

Elle doit s'effectuer conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8. MESURES COMPENSATOIRES ET MESURES A PRENDRE EN PHASE DE TRAVAUX

Des mesures compensatoires sont à prendre conformément aux dispositions prévues dans le dossier de déclaration.

Pendant la phase des travaux, la continuité du traitement doit être assurée.

Dans le cas où les travaux engendreraient une dégradation temporaire du niveau de rejet, les opérations à réaliser devront avoir été préalablement portées à la connaissance du service de police des eaux.

ARTICLE 9. PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est notifié à la commune de Montarnaud. Il doit être affiché en mairie de Montarnaud pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité doit être justifiée par un procès verbal du maire.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault et mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et dans les conditions définies à l'article R 514.3.1. du code de l'environnement :

. par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

. par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision, toutefois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11. EXECUTION

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le Maire de la commune de Montarnaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- . notifié à la mairie de Montarnaud,
- . adressé à Monsieur le Président du Syndicat du Bassin du Lez,
- . publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault,
- . inséré sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **09 JUIN 2017**

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
Par délégation
L'Adjoint au Chef de Service
Eau - Risques - Nature

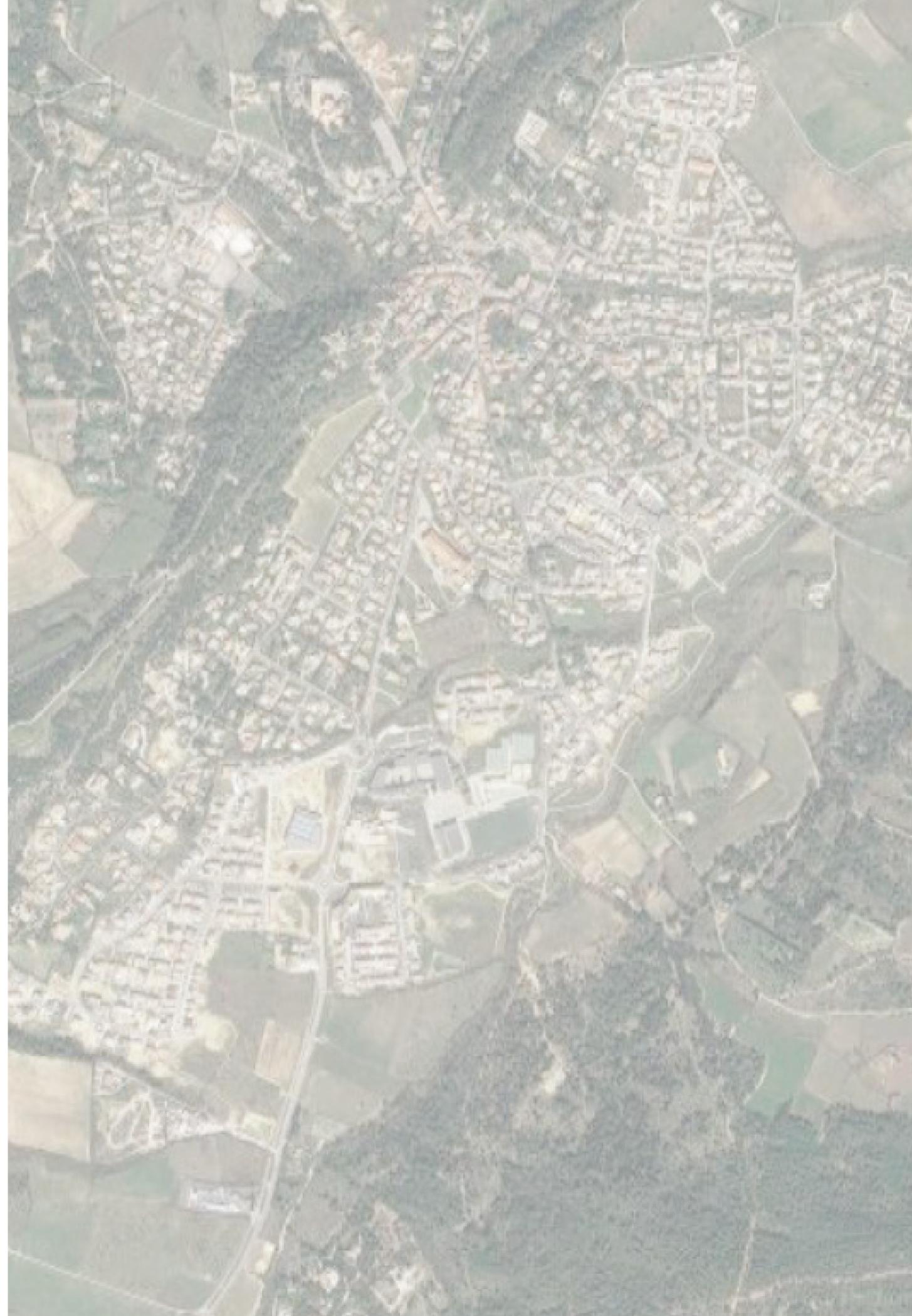
Julien RENZONI



D é p a r t e m e n t d e l ' H é r a u l t
C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s V a l l é e d e l ' H é r a u l t
C o m m u n e d e M o n t a r n a u d

ENQUÊTE PUBLIQUE

- ANNEXE 4 : COMPLÉMENT AU PORTER À
CONNAISSANCE -



RECU LE 25 06 2018



PREFET DE L'HERAULT

Montpellier, le 19 JUIN 2018

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service eau risques et nature
Unité gestion pluviale et assainissement

Affaire suivie par : ddtm/sem/gpa
Mail : ddtm-sem@herault.sou.v.fr
Tél. : 04 34 46 62 44
Notre réf. : N° MISE 34-2017-00210

Objet : Porté A Connaissance (PAC) pour la ZAC des Pradas à Montarnaud

Madame,

La ZAC des Pradas à Montarnaud a fait l'objet d'un dossier Loi sur l'eau déposé au secrétariat de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) le 04/02/2011, établi au titre des articles L.214-1 à 6 et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, puis de l'arrêté préfectoral n°11-III-093 du 8 septembre 2011.

Par courrier du 18 décembre 2017, vous avez déposé au secrétariat de la MISEN un porté à connaissance (PAC) pour l'affaire citée en objet. Après analyse, le document proposé apporte les éléments qui précisent la modification demandée.

Ainsi, les modifications décrites dans votre document consistent :

- En une légère rehausse de la piste d'entretien du ruisseau des Pousses de 40 cm maximum, avec des talus doux de manière à éviter tout risque d'érosion. L'aménagement proposé le long des parcelles 210 à 215 évite tout bétonnage ou enrochement en privilégiant les techniques de génie végétal. Il ne modifie pas le lit mineur du ruisseau des Pousses ;
- En un aménagement paysager d'une hauteur de 30 cm maximum le long de la parcelle 209 qui sera également végétalisée ;
- En un réaménagement du bassin de compensation à l'imperméabilisation BR8bis qui comprend : un léger glissement de son implantation au Nord-Est du projet, sur le même terrain que celui prévu dans l'arrêté précité et une augmentation de sa capacité de 50m3 afin de prendre en compte un complément de l'imperméabilisation du site.

En conséquence je prends acte des modifications présentées qui ne font pas apparaître une modification notable du projet initial et donne un avis favorable à ces aménagements. Ce PAC sera joint en complément au dossier d'autorisation environnementale initial, déposé à la MISEN le 04/02/2011.

Par ailleurs, les aménagements évoqués dans ce PAC devront respecter toutes les autres prescriptions du dossier Loi sur l'eau initial et l'arrêté préfectoral n°11-III-093 du 8 septembre 2011.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Matthieu GREGORY

SARL LE PRADAS c/o NEXITY
222 Place Ernest Granier
Arche Jacques Cœur CS 10113
34 951 MONTPELLIER CEDX 2

Copie: BET TECTA

SARL LE PRADAS

222 Place Ernest Granier
Arche Jacques Cœur – CS 10113
34961 MONTPELLIER Cedex 2

COMMUNE DE MONTARNAUD
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Z.A.C. du Pradas

DOSSIER DE PORTE A CONNAISSANCE EN APPLICATION DES ARTICLES R181-45 ET 46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**REFERENCES ARRETE PREFECTORAL :
N°11-III-093 du 8 septembre 2011**

Avril 2018

1 - PREAMBULE

La Z.A.C. du Pradas à Montarnaud a fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, des modifications ont été apportées au plan de masse. Celles-ci n'étant plus conformes au dossier d'autorisation initial, le présent porté à connaissance est établi dans le but de les mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral.

Ces modifications concernent deux aspects :

- Aménagements paysagers à prévoir le long du ruisseau des Pousses compte tenu de contraintes hydrauliques liées à la présence de lots bâtis à proximité du lit mineur.
- Réaménagement du bassin BR8 bis compte tenu de nouvelles surfaces aménagées.

Il est important de noter que tous les autres éléments de cette opération seront bien réalisés en conformité avec le dossier Loi sur l'eau de la ZAC du Pradas, mais aussi avec les dispositions de l'arrêté d'autorisation préfectoral initial de l'opération (N°11-III-093 du 8 septembre 2011).

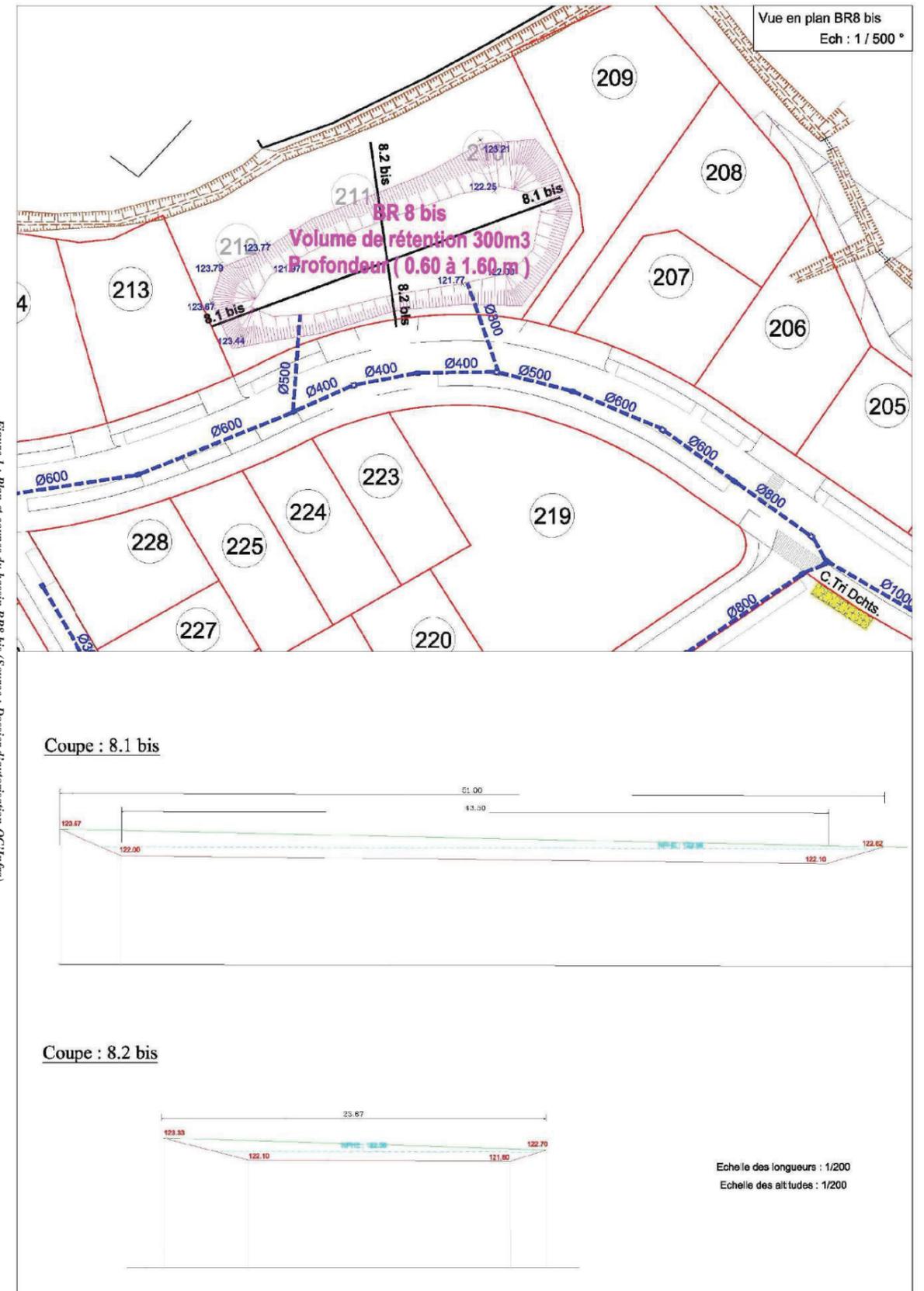
2 - RAPPEL DU PROJET INITIAL

2.1 Bassin de rétention BR8 bis

Les caractéristiques détaillées du bassin de rétention BR8 bis, prévu au titre de la compensation à l'imperméabilisation, sont rappelées dans le tableau suivant qui est issu du dossier d'autorisation initial.

Bassin de rétention	BR8 bis
Volume (m ³)	300
Surface moyenne (m ²)	1200
Profondeur mini/maxi (m)	0,60 à 1,60
Débit de fuite (m ³ /s) / Orifice de fuite (mm)	0,02 / Ø150
Pente des talus H/V	3/1
Ouvrage de surverse	L=1,20 m H=0,20 m (Q=0,20 m ³ /s)
Equipement	Cloison siphoniale Vanne martelière Rampe d'accès Rondins en bois
Condition de terrassement du bassin	En déblais
Exutoire des bassins / Surverse	Ruisseau des Mages / Voirie de la ZAC

Tableau 1 : Caractéristiques du bassin de rétention BR8 bis (Source : Dossier d'autorisation OC'Infra)



3 - RAISONS POUR LESQUELLES LES MODIFICATIONS SONT APPORTEES

Comme présenté en préambule, les modifications apportées au projet concernent deux aspects :

- Aménagements paysagers le long du ruisseau des Pousses compte tenu de contraintes hydrauliques liées à la présence de lots bâtis à proximité du lit mineur.
- Réaménagement du bassin BR8 bis compte tenu de nouvelles surfaces aménagées.

Ces modifications apportées au dossier sont faites dans le but :

- D'améliorer la sécurité des lots situés à proximité du ruisseau des Pousses, et notamment les lots 209, 210 et 211, vis-à-vis d'un risque de débordement de ce ruisseau.

Cette mise en sécurité passe par un traitement paysagé de la berge rive droite du ruisseau. Les techniques retenues pour ce traitement ont été étudiées en cohérence avec les attentes du Syndicat du Bassin du Lez (SyBLE).

- De prendre en compte les nouvelles surfaces imperméabilisées et les modifications dans l'aménagement des lots sur le bassin versant n°8bis. Le bassin de compensation BR8bis doit donc être reconfiguré pour être conforme à ces modifications.

Comme cela était prévu dans le cadre du dossier d'autorisation initial, ce bassin BR8 bis reste en dehors des zones inondables identifiées au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Ce bassin joue donc le même rôle que dans le dossier initial.

4 - IMPACTS DES MODIFICATIONS

4.1 Etat initial (Calage du modèle)

Modélisation hydraulique

Pour reprendre l'étude hydraulique réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation, un modèle hydraulique unidimensionnel (1D) a été construit à l'aide du logiciel HEC-RAS. Celui-ci permet, en particulier, de calculer les lignes d'eau et les vitesses dans les cours d'eau.

Ce modèle a été construit et calé sur la base du modèle réalisé dans le cadre du dossier d'autorisation. En particulier :

- Profils en travers au même emplacement que ceux pris en compte dans le cadre du dossier d'autorisation (P1 à P8) : ces profils en travers sont localisés sur le plan topographique en page suivante.
- Coefficients de Strickler identiques à ceux pris en compte dans le cadre du dossier d'autorisation (voir p 95 du dossier) :
 - o Lit mineur : $K=20$;
 - o Berges avec ripisylve : $K=8$
 - o Lit majeur : $K=25$
- Débits de crue identiques à ceux pris en compte dans le cadre du dossier d'autorisation.

Ainsi, le modèle reproduit dans le cadre du porté à connaissance a permis de retrouver les résultats du dossier d'autorisation ce qui montre la pertinence du calage réalisé



Modification du bassin BR8 bis

Compte tenu de nouvelles surfaces imperméabilisées, le volume du bassin de rétention BR8 bis doit être actualisé.

Le tableau suivant présente une comparaison entre les surfaces imperméabilisées prévues dans le cadre du dossier de demande d'autorisation et celles prévues dans le présent porté à connaissance. Seul le sous bassin versant 8 (SBV 8) est présenté car les modifications ne concernent que ce secteur.

Sous bassin versant 8 (SBV8)	Dossier initial	Porté à connaissance
Surface totale (m ²)	62 323	62 323
Aménagement	Voirie : 15 896 Parcelles : Type A : 16 Type B : 21 Type C : 22 Type D : 4 Type E : 22 6 parcelles : 6000 m ² Macrolot n°8 : 3285	Voirie : 15 896 Parcelles : Type A : 16 Type B : 21 Type C : 24 Type D : 4 Type E : 22 6 parcelles : 6000 m ² Macrolot n°8 : 3285
Surface imperméabilisée (m ²)	38 996	39 496
Volume (100 l/m ²)	3 900	3 950
Volume BR8	3 600	3 600
Volume BR8bis	300	350

Tableau 2 : Nouvelles surfaces imperméabilisées et volumes de compensation

Ainsi, de manière à être en cohérence avec le nouvel aménagement, le volume du bassin BR8bis doit être augmenté de 50 m³ par rapport au volume prévu dans le dossier d'autorisation.

Le volume du bassin BR8 reste inchangé.

Comme cela était prévu dans le cadre du dossier d'autorisation initial, le bassin BR8 bis reste en dehors des zones inondables identifiées au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Ce bassin joue donc le même rôle que dans le dossier initial et son fonctionnement reste inchangé.

Les nouvelles caractéristiques détaillées sont rappelées dans le tableau suivant.

Bassin de rétention	BR8 bis du dossier initial	BR8 bis modifiée
Volume (m ³)	300	350
Surface moyenne (m ²)	1200	490
Profondeur mini/maxi (m)	0,60 à 1,60	1,42 à 1,94
Débit de fuite (m ³ /s) / Orifice de fuite (mm) <i>Non modifié</i>	0,02 / Φ150	0,02 / Φ150
Pente des talus H/V <i>Non modifiée</i>	3/1	3/1
Ouvrage de surverse <i>Non modifié</i>	L=1,20 m H=0,20 m (Q=0,20 m ³ /s)	L=1,20 m H=0,20 m (Q=0,20 m ³ /s)
Equipement <i>Non modifié</i>	Cloison siphonale Vanne martelière Rampe d'accès Rondins en bois	Cloison siphonale Vanne martelière Rampe d'accès Rondins en bois
Condition de terrassement du bassin <i>Non modifiée</i>	En déblais	En déblais
Exutoire des bassins / Surverse <i>Non modifié</i>	Ruisseau des Mages / Voirie de la ZAC	Ruisseau des Mages / Voirie de la ZAC

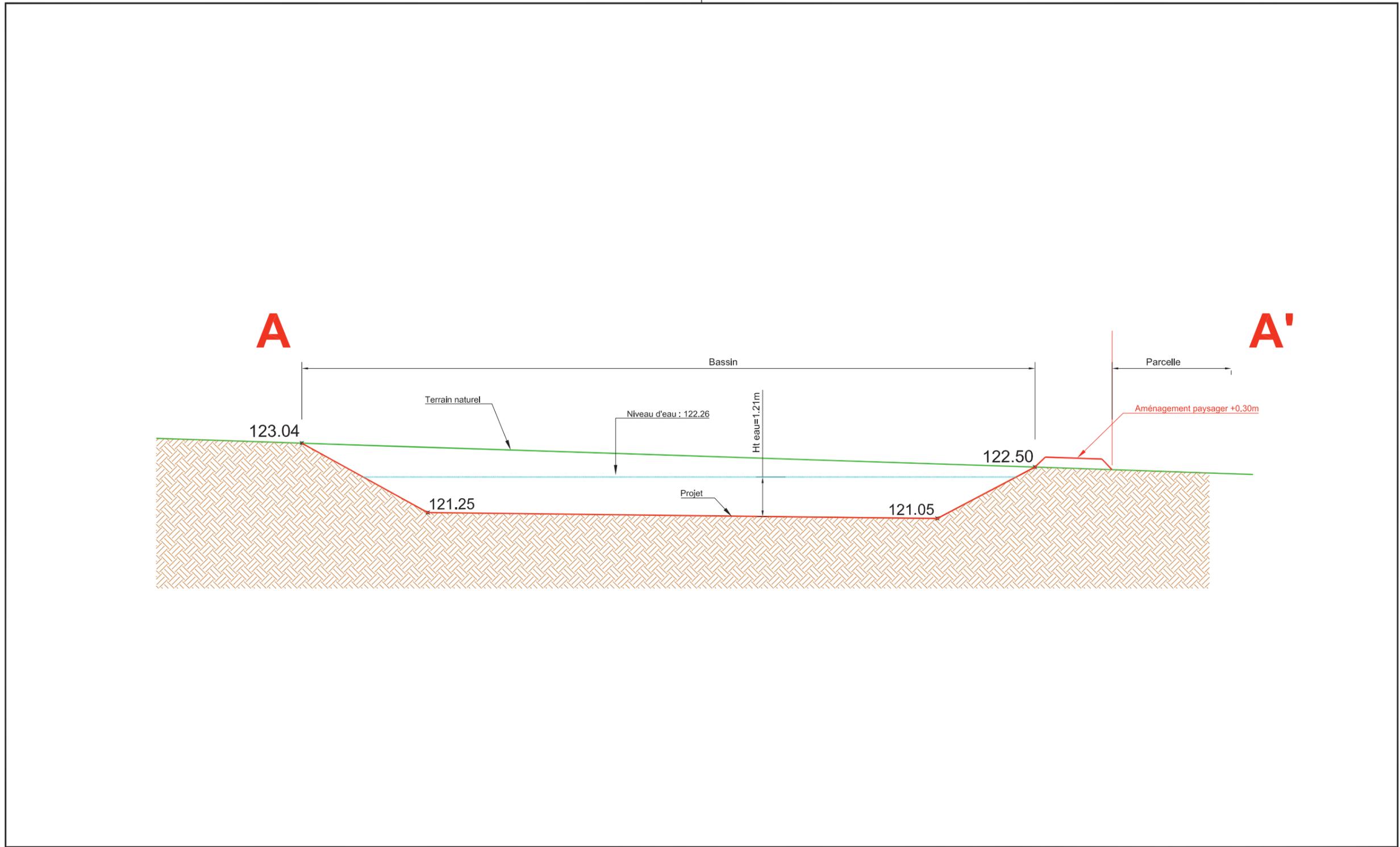
Tableau 3 : Nouvelles caractéristiques du bassin de rétention BR8 bis

La vue en plan de ce bassin est présentée sur le plan des aménagements projetés précédent.

Une coupe de ce bassin est présentée en page suivante.

Aspect qualitatif

De manière à ne pas générer d'impact négatif sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, les dispositions et mesures énoncées dans le dossier d'autorisation restent inchangées et devront être respectées pour l'ensemble des aménagements faisant l'objet du présent porté à connaissance.



Département de l'Herault
COMMUNE DE MONTARNAUD
 Maître d'Ouvrage
 NEXITY
 185 Allée du Nouveau Monde
 34000 MONTPELLIER
 Tél.: 04 67 15 33 55
 Fax.: 04 67 64 13 05

Phase
 PORTE A CONNAISSANCE
 Indice
 A
 Ref. dossier
 PORTE A CONNAISSANCE IND B.dwg
 N° Dossier
 2016 1216

Echelle
 1/100
 Date
 01-12-2017
 Chef de projet
 RM
 Projeteur
 EP

ZAC DU PRADAS **Coupe AA'**

3

Plan édité le : 25 avril 2018

TECTA
 Agence Languedoc Roussillon
 Green Parc bât C
 149 Av. du Golf
 34670 BALLANGUES
 T: 04 67 70 80 60
 F: 04 67 70 81 04
 I: tecta-rog.com